



Société Anonyme au capital de 1 742 832,00 €

Siège social :
9, Lotissement MONTJOYEUX
97300 CAYENNE

RCS de Cayenne : 331.477.158

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- De l'inscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris des 6 971 328 actions constituant le capital de la société AUPLATA,
- Du placement auprès du public d'un nombre de 1 400 000 titres représentés par des actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 1 610 000 actions par placement de 210 000 actions supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension.

Fourchette indicative de prix applicable au Placement Global : entre 6,70 € et 7,60 € par action
Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert : entre 6,00 € et 6,90 € par action
(Décote de 0,70 € applicable dans le cadre du prix proposé dans l'Offre à Prix Ouvert)

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 6 décembre 2006.



Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 06-456 en date du 1^{er} décembre 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



EUROLAND FINANCE

Prestataire de Services d'Investissement
Intermédiaire en charge du placement



Banque Introdutrice
Établissement en charge de la centralisation du placement

- Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais :
- au siège social de la société AUPLATA et sur le site Internet de la Société www.auplata.fr,
 - auprès des sociétés Euroland Finance et Banque d'Orsay,
 - sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME DU PROSPECTUS	9
1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel	9
2. Modalités de l'offre et de l'inscription	9
3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées	11
4. Résumé des principaux facteurs de risque	13
5. Informations concernant AUPLATA	14
6. Examen du résultat et de la situation financière	15
7. Administrateurs, membres de la direction et salariés	16
8. Actionnariat et évolution du capital social de la Société	17
9. Informations complémentaires	17
PREMIERE PARTIE	18
1. PERSONNES RESPONSABLES	19
1.1. Dénomination des personnes responsables	19
1.1.1. <i>Personnes responsables des informations contenues dans le prospectus</i>	19
1.2. Attestation des personnes responsables	19
1.2.1. <i>Attestation du responsable du Prospectus</i>	19
1.2.2. <i>Attestation de l'Introducteur et du Prestataire de Services d'Investissement</i>	20
2. CONTROLEURS DES COMPTES	21
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	21
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	21
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	21
2.4. Tableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2005	21
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	22
4. FACTEURS DE RISQUE	23
4.1. Faits exceptionnels et litiges	23
4.2. Propriété intellectuelle	23
4.3. Risques liés à l'activité	24
4.3.1. <i>Risques liés aux ressources</i>	24
4.3.2. <i>Risques fournisseurs</i>	26
4.3.3. <i>Risques liés à la concurrence</i>	27
4.3.4. <i>Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel</i>	27
4.3.5. <i>Risques clients</i>	27
4.3.6. <i>Risques liés aux conditions d'exploitation</i>	28
4.3.7. <i>Risques liés au recours de financements par défiscalisation par la Société</i>	28
4.3.8. <i>Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société</i>	29
4.4. Risques liés à l'organisation de la société	29
4.4.1. <i>Risques humains</i>	29
4.4.2. <i>Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs</i>	30
4.5. Risques de marché	30
4.5.1. <i>Risques liés à la fluctuation du cours de l'or</i>	30
4.5.2. <i>Risques de liquidité</i>	31
4.5.3. <i>Risques de taux d'intérêt</i>	33
4.5.4. <i>Risques de taux de change</i>	33
4.5.5. <i>Risques sur actions</i>	33
4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	34
4.6.1. <i>Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation</i>	34
4.6.2. <i>Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques</i>	34
4.6.3. <i>Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)</i>	35
4.7. Autres risques	37
4.7.1. <i>Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD</i>	37
4.7.2. <i>Risque lié à la reprise récente de sites miniers</i>	38
4.7.3. <i>Risque lié à une détention d'un intérêt de 45 % dans la SARL SMD</i>	38
4.8. Assurances et couverture des risques	38
4.9. Risque lié à la politique de la Société en terme distribution de dividendes	42

5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	43
5.1.	Histoire et évolution de la société	43
5.1.1.	<i>Raison sociale et siège social de l'émetteur</i>	43
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	43
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie de la société</i>	43
5.1.4.	<i>Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social</i>	43
5.1.5.	<i>Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants</i>	44
5.2.	Investissements	46
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte :</i>	46
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours</i>	47
5.2.3.	<i>Politique future d'investissements</i>	47
6.	APERCU DES ACTIVITES	48
6.1.	Présentation de la Société et de ses activités	48
6.1.1.	<i>Présentation générale de AUPLATA</i>	48
6.1.2.	<i>Contexte environnemental</i>	48
6.1.3.	<i>Description des propriétés minières AUPLATA</i>	49
6.1.4.	<i>Description des activités opérationnelles d'AUPLATA</i>	56
6.1.5.	<i>Les avantages concurrentiels de AUPLATA</i>	59
6.2.	Le marché de l'or	63
6.2.1.	<i>Les propriétés de l'or</i>	63
6.2.2.	<i>L'extraction de l'or</i>	63
6.2.3.	<i>Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial</i>	64
6.2.4.	<i>Le fonctionnement des marchés</i>	66
6.2.5.	<i>La demande actuelle d'or dans le monde</i>	67
6.2.6.	<i>L'offre et la production actuelles d'or dans le monde</i>	67
6.2.7.	<i>Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives</i>	69
6.3.	Evènements exceptionnels	69
6.4.	Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	69
6.5.	Environnement concurrentiel	70
6.6.	La stratégie future de la Société	71
7.	ORGANIGRAMME	72
7.1.	Description du Groupe	72
7.2.	Principales filiales de l'émetteur	72
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	74
8.1.	Propriétés immobilières louées	74
8.2.	Description des bâtiments, installations et équipements	74
8.3.	Question environnementale	77
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	79
9.1.	Situation financière	79
9.1.1.	<i>Impacts des opérations juridiques récentes</i>	79
9.1.2.	<i>Analyse des principaux postes du bilan</i>	80
9.1.3.	<i>Chiffre d'affaires</i>	81
9.1.4.	<i>Charges d'exploitation</i>	81
9.1.5.	<i>Résultat d'exploitation</i>	83
9.1.6.	<i>Résultat financier</i>	83
9.1.7.	<i>Résultat exceptionnel</i>	83
9.1.8.	<i>Résultat net</i>	83
9.2.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	83
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	84
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur	84
10.2.	Sources et montants de flux de trésorerie	85
10.3.	Conditions d'emprunts et structure de financement	85
10.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	85
10.5.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	86
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	87
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	88

12.1.	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	88
12.2.	Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	88
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	89
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	90
14.1.	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	90
14.1.1.	<i>Membres du Conseil d'Administration</i>	90
14.1.2.	<i>Profils des dirigeants</i>	94
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	95
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	96
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société	96
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	97
15.3.	Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers	97
15.4.	Participations	97
15.5.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	97
15.6.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	98
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	99
16.1.	Direction de la Société	99
16.2.	Contrats entre les administrateurs et la Société	99
16.3.	Comités spécialisés	99
16.4.	Gouvernement d'entreprise	100
16.5.	Contrôle interne	100
17.	SALARIES	104
17.1.	Effectifs et ressources humaines	104
17.2.	Intéressement des salariés	105
17.2.1.	<i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	105
17.2.2.	<i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux</i>	105
17.2.3.	<i>Attribution d'actions gratuites</i>	105
17.2.4.	<i>Bons de souscription d'actions</i>	106
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	107
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	107
18.2.	Droits de vote des principaux actionnaires	109
18.3.	Contrôle de l'émetteur	109
18.4.	Pacte d'actionnaires et actions de concert	109
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	111
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	112
20.1.	Informations financières historiques	112
20.1.1.	<i>Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2003</i>	112
20.1.2.	<i>Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2004</i>	122
20.1.3.	<i>Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2005</i>	132
20.1.4.	<i>Informations complémentaires aux données comptables sociales historiques</i>	142
20.2.	Informations financières pro forma	143
20.2.1.	<i>Bilan - Actif et Passif</i>	143
20.2.2.	<i>Compte de résultat consolidé pro forma</i>	144
20.2.3.	<i>Annexes aux comptes consolidés pro forma relatifs aux exercices clos le 31/12/2004 et 31/12/2005</i>	145
20.3.	Informations financières intermédiaires : comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006	164
20.3.1.	<i>Bilan consolidé semestriel</i>	164
20.3.2.	<i>Compte de résultat consolidé semestriel</i>	165
20.3.3.	<i>Tableau de flux de trésorerie consolidé au 30/06/2006</i>	166
20.3.4.	<i>Annexes aux comptes consolidés relatifs aux exercices clos le 30/06/2006</i>	167

20.4.	Vérification des informations financières historiques	187
20.4.1.	<i>Comptes annuels sociaux clos au 31 décembre 2003</i>	187
20.4.2.	<i>Comptes annuels sociaux clos au 31 décembre 2004</i>	189
20.4.3.	<i>Comptes annuels sociaux clos au 31 décembre 2005</i>	191
20.4.4.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pro forma relatifs aux exercices clos au 31/12/2004 et 31/12/2005</i>	193
20.4.5.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 30 juin 2006</i>	194
20.5.	Date des dernières informations financières	195
20.6.	États financiers	195
20.7.	Politique de distribution des dividendes	195
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	195
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	195
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	196
21.1.	Capital Social	196
21.1.1.	<i>Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)</i>	196
21.1.2.	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	197
21.1.3.	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	197
21.1.4.	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	198
21.1.5.	<i>Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital</i>	199
21.1.6.	<i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	199
21.1.7.	<i>Évolution du capital social depuis la constitution de la Société</i>	199
21.2.	Acte constitutif et statuts	200
21.2.1.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	200
21.2.2.	<i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)</i>	200
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)</i>	204
21.2.4.	<i>Assemblées Générales (article 19 des statuts)</i>	205
21.2.5.	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société</i>	206
21.2.6.	<i>Franchissements de seuils (article 9 des statuts)</i>	206
21.2.7.	<i>Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs</i>	206
22.	CONTRATS IMPORTANTS	207
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	209
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	210
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	211
DEUXIEME PARTIE		212
1.	PERSONNES RESPONSABLES	213
1.1.	Dénomination des personnes responsables	213
1.2.	Attestation des personnes responsables	213
1.1.1.	<i>Engagements de la Société</i>	213
1.1.2.	<i>Calendrier indicatif de communication financière</i>	213
2.	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	214
3.	INFORMATIONS DE BASE	216
3.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net	216
3.2.	Capitaux propres et endettement	216
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	217
3.4.	Raisons de l'offre et utilisation du produit	217
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	219
4.1.	Nature des actions offertes et code ISIN	219
4.2.	Droit applicable	219
4.3.	Forme des actions (article 8 des statuts)	219
4.4.	Monnaie de l'émission	219
4.5.	Droits attachés aux valeurs mobilières (article 10 des statuts)	219
4.6.	Cadre juridique de l'émission	220
4.6.1.	<i>Assemblée Générale ayant autorisé l'émission</i>	220

4.6.2.	<i>Conseil d'Administration ayant décidé l'émission</i>	221
4.7.	Date prévue de l'offre	221
4.8.	Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières	221
4.9.	Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières	221
4.10.	Opérations publiques d'achat récentes	221
4.11.	Régime fiscal des valeurs mobilières	222
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	226
5.1.	Conditions générales de souscription	226
5.1.1.	<i>Conditions auxquelles l'offre est soumise</i>	226
5.1.2.	<i>Montant de l'offre</i>	226
5.1.3.	<i>Durée de l'offre</i>	227
5.1.4.	<i>Révocabilité de l'offre</i>	228
5.1.5.	<i>Réduction de l'offre</i>	228
5.1.6.	<i>Montant minimum de souscription</i>	228
5.1.7.	<i>Délai de rétractation</i>	228
5.1.8.	<i>Calendrier de l'offre</i>	228
5.1.9.	<i>Dates et modalités de publication des résultats de l'opération</i>	228
5.1.10.	<i>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</i>	229
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	229
5.2.1.	<i>Catégories d'investisseurs et restrictions de vente</i>	229
5.2.2.	<i>Engagements de souscription</i>	229
5.2.3.	<i>Information de pré allocation</i>	229
5.2.4.	<i>Procédure de notification aux souscripteurs</i>	229
5.2.5.	<i>Dispositif de sur allocation et de rallonge</i>	229
5.3.	Fixation du prix d'émission des valeurs mobilières	229
5.3.1.	<i>Prix d'émission et éléments d'appréciation de la fourchette de prix</i>	229
5.3.2.	<i>Procédure de publication du prix</i>	231
5.3.3.	<i>Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription</i>	231
5.3.4.	<i>Disparités de prix</i>	231
5.4.	Placement et prise ferme	232
5.4.1.	<i>Établissements en charge du placement</i>	232
5.4.2.	<i>Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et services Titres</i>	232
5.4.3.	<i>Garantie</i>	233
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	234
6.1.	Conditions générales d'admission	234
6.2.	Marché de négociation de titres	235
6.3.	Autres placements de valeurs mobilières concomitants	235
6.4.	Contrat de liquidité	235
6.5.	Stabilisation post-opération	235
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	236
7.1.	Actionnaires cédants	236
7.2.	Engagements de conservation	236
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	237
9.	DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION	238
9.1.	Pourcentage de dilution résultant de l'offre	238
9.2.	Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération	238
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	242
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	242
10.2.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes	242
10.3.	Rapports d'experts	242
10.4.	Informations provenant de tiers	242

Note Liminaire

Dans le présent prospectus, l'expression « AUPLATA » ou la « Société » désigne la société AUPLATA et/ou ses filiales.

Le présent prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie correspondant à l'Annexe I du Règlement 809/2004 ;
- la deuxième partie correspondant à l'Annexe III du Règlement 809/2004.

RESUME DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

AUPLATA a demandé l'inscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 6 971 328 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

1 ^{er} décembre 2006	Obtention du visa AMF
4 décembre 2006	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'opération
5 décembre 2006	Début du Placement Global et de l'Offre Publique
14 décembre 2006	Clôture de l'Offre Publique Clôture du Placement Global
15 décembre 2006	Fixation du prix Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première inscription des actions Communiqué de presse confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global ainsi que le prix définitif des actions
18 décembre 2006	Avis financier (La Tribune) indiquant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global ainsi que le prix définitif des actions
20 décembre 2006	Règlement-Livraison
21 décembre 2006	Début des négociations

2. Modalités de l'offre et de l'inscription

Structure du placement

Il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert » (OPO), principalement destinée aux personnes physiques ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes, tel que présenté ci-après :

Répartition de l'Offre	Offre Publique	Placement Global
Avant extension	280 000 actions	1 120 000 actions
Après extension	322 000 actions	1 288 000 actions
à 75 % de l'augmentation de capital	210 000 actions	840 000 actions

Le nombre définitif d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que ce nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 70 % du nombre total d'actions offertes.

Augmentation de capital

Nombre d'actions offertes

1 400 000 actions nouvelles, représentant environ 16,7 % du capital et des droits de vote de AUPLATA après l'opération d'augmentation de capital, nombre susceptible d'être porté à 1 610 000 après exercice de la clause d'extension.

Le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre fera l'objet d'un communiqué devant être publié le 15 décembre 2006.

Fourchette indicative de prix

Placement Global Entre 6,70 et 7,60 euros

Offre à Prix Ouvert Entre 6,00 et 6,90 euros

Le prix d'acquisition des actions dans l'OPO bénéficiera d'une réduction de 0,70 euro par rapport au prix offert dans le cadre du Placement Global.

Produit brut de l'émission

Sur la base d'un prix correspondant à la moyenne pondérée des prix médians des fourchettes indicatives de prix dans le Placement Global d'une part et dans l'OPO d'autre part, en considérant que l'OPO représente 20 % de l'Offre et le Placement Global 80 % de l'Offre, le produit brut de l'émission est estimé à 9 814 000 euros (11 286 100 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

Date de jouissance

1^{er} janvier 2006.

Règlement-livraison

20 décembre 2006

Cession d'actions existantes

Néant.

Éléments d'appréciation du prix

Les méthodes suivantes peuvent être retenues pour servir d'éléments d'appréciation du prix :

1/ Valorisation par les discounted cash flows :

Cette méthode permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de la Société, s'agissant d'une société générant des flux de trésorerie disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement, et permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

2/ Valorisation des ressources :

Les ressources d'AUPLATA peuvent être valorisées en appliquant les ratios du marché en termes d'évaluation. A titre indicatif, il est précisé que les fourchettes des ratios appliqués par le marché sont les suivantes :

- ressources inférées entre 3 et 5 %
- ressources indiquées entre 7 et 12 %

L'hypothèse retenue pour le cours de l'or a une grande importance dans les résultats obtenus selon cette méthode. Sur la base de ressources indiquées de 509 000 onces d'or (Dorlin, cut off grade de 0,7 g/t), de ressources inférées de 2 424 000 onces d'or (Dorlin et Yaou, cut off grade de 0,7 g/t) et autres (Dieu Merci) – Cf paragraphe 4.3.1. de la première partie du présent document – les résultats en terme de valorisation sont les suivants :

Valorisation des ressources en M€	Multiples appliqués	Hypothèse relative au cours de référence de l'or (\$/once)			
		575,00	600,00	625,00	650,00
		Hypothèse relative au cours de référence de l'or (€/once) *			
		442,31	461,54	480,77	500,00
Ressources indiquées	7,0%	15,76	16,44	17,13	17,82
	12,0%	27,02	28,19	29,37	30,54
Ressources inférées et autres	3,0%	41,06	42,84	44,63	46,41
	5,0%	68,43	71,40	74,38	77,35
Valorisation des capitaux propres sur des hypothèses de multiples moyens appliqués (M€)		69,03	72,34	75,65	78,96
Valorisation des capitaux propres sur des hypothèses de multiples moyens appliqués (€/action sur la base d'un capital composé de 6 971 328 titres)		9,90	10,38	10,85	11,33

* : sur la base d'une parité €/€ à 1,30

Dilution

Un actionnaire détenant 1 % du capital avant opération à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital ramenée à :

	Dilution liée à la réalisation de l'augmentation de capital	Dilution si prise en compte de l'attribution des actions gratuites et des BSA
Avant exercice de la clause d'extension	0,83%	0,81%
Après exercice de la clause d'extension	0,81%	0,79%

Montant des dépenses liées à l'opération

Le montant des dépenses liées à l'opération devrait être compris entre 480 000 et 650 000 euros.

Engagements de conservation

Personnes concernées	Engagements de conservation
- Michel JUILLAND - Muriel Mining Corporation - Christian AUBERT - AULUXE	Conservation de 66,67 % des titres détenus pendant une période de 24 mois, à compter du 27 février 2006. Possibilité de céder librement les actions qu'ils détiennent dans la société AUPLATA SA à hauteur d'un montant maximum de 5% du capital de la Société.

Inscription

Date des premières négociations	21 décembre 2006
Code ISIN	FR0010397760
Mnémonique	MLAUPL

3. Informations de base et données financières sélectionnées

3.1. États financiers

Sélection de données financières

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés pro forma d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 ;
- les comptes consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 6 mois au titre du 1^{er} semestre 2006.

Des comptes consolidés pro forma consolidés des exercices 2004 et 2005 ont été établis afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006, et d'apprécier les performances du Groupe sur des bases homogènes en terme de périmètre. Les opérations prises en compte afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 30 juin 2006 sont les suivantes :

- l'augmentation de capital du 28 février 2006 réalisée au niveau d'Auplata SAS ;
- intégration de 100 % des filiales (SMYD, Texmine et Sorim) au 1^{er} janvier 2004.

<i>En K€</i>	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	Comptes consolidés au 30 juin 2006 (6 mois)
Chiffre d'affaires net	2 510	2 755	2 161
Résultat d'exploitation	-70	-1 292	-461
Marge d'exploitation	-2,8%	-46,9%	-21,33%
Résultat financier	-12	-28	-55
Résultat net	-155	-947	-462
Capitaux Propres	4 133	3 187	2 731
Endettement financier net	876	3 448	4 956

Déclaration sur le fonds de roulement

Il est rappelé que les commissaires aux comptes de la Société ont émis un rapport sur l'examen limité sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2006, rapport qui contenait une observation relative à la note 10 de l'annexe aux comptes précisant les différents engagements pris par les actionnaires majoritaires, engagements permettant de justifier l'application du principe de continuité d'exploitation.

AUPLATA atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus, y compris en cas d'exigibilité effective du complément de prix dû au BRGM en raison de la mise en œuvre de l'engagement de soutien formulé par les actionnaires majoritaires dans un tel cas, et compte tenu de l'engagement de Monsieur Christian Aubert de ne pas demander le remboursement intégral de son compte courant avant que le Groupe ne soit en mesure de le faire.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat) établis à partir des données financières estimées au 30 sept 2006, selon les principes comptables français se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros (données consolidées)</i>	Au 30/09/2006
Capitaux Propres, dont :	2 731
Capital Social	1 743
Réserves consolidées	1 450
Résultat du premier semestre	-462
Endettement financier, dont :	6 043
Total des concours bancaires	5 735
- Garanties	0
- Cautionnées	0
- Non garanties / Non cautionnées	5 735
Total des dettes à court terme	84
- Garanties	0
- Cautionnées	0
- Non garanties / Non cautionnées	84
Total des dettes à moyen et long terme	224
- Garanties	0
- Cautionnées	0
- Non garanties / Non cautionnées	224

A. Trésorerie	157
B. Instruments équivalents	0
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A+B+C)	157
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	84
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	224
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	308
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	151
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	699
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	5 036
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	5 735
O. Endettement financier net (J+N)	5 886

Les réserves comprennent la réserve légale, la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres, les réserves recyclables ainsi que les résultats accumulés au 30 juin 2006. Elles ne comprennent pas le résultat du 1er juillet au 30 septembre 2006

3.2. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'inscription des actions de AUPLATA aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris est une étape importante dans le développement de la Société. Cette opération d'introduction de la Société et l'augmentation de capital qu'elle implique a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- Financer, de manière prioritaire, pour environ 70 % de l'enveloppe prévue dans le cadre de l'opération, l'accroissement des capacités de traitement de minerai sur les différents sites d'exploitation de la Société et l'adaptation à d'éventuelles évolutions techniques de traitement ;
- Financer d'éventuelles opérations de croissance externe par l'augmentation du périmètre de permis miniers. Il n'y aura, en tout état de cause, pas plus de 30 % des montants levés affectés à cet objectif.

Cette opération permettra par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses fournisseurs, de ses partenaires, en France comme à l'étranger, ainsi qu'auprès des autorités nationales et locales.

Il est par ailleurs précisé que, si les cash flows opérationnels étaient insuffisants pour couvrir le paiement du complément de prix relatif au BRGM, les actionnaires majoritaires se sont engagés à apporter à la Société des moyens supplémentaires sous forme de comptes courants afin de couvrir ce paiement. De la même manière, tout remboursement des sommes apportées en compte courant par les actionnaires ne sera envisagé que sur la base des flux de trésorerie générés par l'activité développée par la Société (tels que définis dans les comptes consolidés réels). Aucune partie des fonds levés dans le cadre de la présente opération ne sera affectée aux deux éléments présentés ci-dessus.

La Société est en effet confiante sur ses perspectives de cash flows opérationnels générés à moyen terme, ce qui lui permettrait de rembourser sur la durée les apports en comptes courants dont elle dispose aujourd'hui.

4. Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- ✓ Les risques liés à l'opération d'inscription en bourse, décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du présent document :
 - Le risque lié à l'absence de cotation préalable.
 - La possibilité de limiter l'émission à 75 % pourrait avoir des conséquences sur la future liquidité des titres. Si le seuil des 75 % n'étaient pas atteint, les ordres deviendraient caducs et l'opération serait annulée.
 - L'absence de garantie de bonne fin.

- L'inscription des titres sur un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.
- ✓ Les risques liés à l'activité de AUPLATA et à son organisation, décrits au chapitre 4 de la première partie du présent document, c'est-à-dire les risques liés à :
 - Les risques liés à l'évolution des cours mondiaux de l'or.
 - Les risques liés à la reprise récente de sites miniers.
 - Les risques liés aux contraintes opérationnelles et réglementaires (droits miniers et environnement) propres aux activités de la Société, à savoir l'exploitation de mines aurifères (en particulier les risques liés aux conditions d'exploitation, à l'éventuelle mise en place de techniques de cyanuration, à l'obtention de titres miniers, à l'environnement).
 - Les risques liés aux incertitudes relatives aux ressources présentes dans les mines actuellement en cours d'exploitation par la Société.
 - Les risques liés au droit de retour accordé à Golden Star.
 - Les risques liés à l'absence de distribution de dividendes.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par AUPLATA, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société, ou le cours de ses actions.

5. Informations concernant AUPLATA

AUPLATA est une société d'exploitation minière d'or primaire, à vocation fédératrice sur la Guyane Française. AUPLATA et ses filiales mènent ainsi toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

La Société a racheté, en 2004, deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin dans l'ouest guyanais. Dans le cadre d'une Autorisation d'Exploitation (AEX), la Société a débuté la production sur le site de Yaou, et elle envisage par ailleurs de mettre en production le site de Dorlin en 2007. Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin.

En février 2006, AUPLATA a en outre acquis une mine en exploitation (Dieu Merci) et a porté sa production de 19,5 kg par mois (1^{er} trimestre 2006) à en moyenne 48 kg d'or par mois (3^{ème} trimestre 2006) représentant, au cours actuel de l'or, un chiffre d'affaires mensuel de plus de 700 K€.

Au 30 septembre 2006, le chiffre d'affaires de la Société était de 4 513 K€.

Au 12 novembre, la production sur le site de Yaou était de 14,4 kg.

Au mois d'octobre, la production constatée sur le site de Dieu Merci était de 48 kg.

6. Examen du résultat et de la situation financière

Sur la base des données annuelles consolidées pro forma, le chiffre d'affaires lié aux ventes d'or du Groupe est passé de 2 510 K€ à 2 755 K€ entre les exercices 2004 et 2005, soit une hausse de près de 9,8 %. En dépit d'une production moindre en terme de quantités d'or vendues entre les exercices 2004 et 2005, l'accroissement du chiffre d'affaires du Groupe s'explique par la hausse des cours de l'or pendant cette période.

Ce fort accroissement des cours de l'or a eu des effets plus visibles sur le premier semestre 2006. En effet, avec des ventes d'or de 153 kg sur le semestre, le chiffre d'affaires au 30 juin 2006 était de 2 152 K€ (versus 2 755 K€ en 2005).

Les charges se sont fortement accrues entre 2004 et 2005 (données consolidées pro forma), passant de 2 889 K€ à 4 108 K€, soit une hausse de 42,2 % sur la période. Cette hausse s'explique en particulier par la prise de décision de débiter l'exploitation de la mine Yaou au travers d'une AEX. Ces efforts se sont poursuivis sur les 6 premiers mois de l'exercice en cours, conduisant la Société à enregistrer des charges globales de 4 197 K€.

En données pro forma, le résultat d'exploitation s'est vu impacté par la forte hausse des charges d'exploitation entre les exercices 2004 et 2005, alliée à une hausse plus modeste du chiffre d'affaires. Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2005, en données consolidées pro forma, est donc négatif à - 1 292 K€.

Au 30 juin 2006, en dépit de la forte hausse des charges d'exploitation, le niveau élevé du chiffre d'affaires a permis au Groupe de contenir les pertes d'exploitation qui se sont portées à - 461 K€.

Après intégration du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net présente d'importantes variations au cours de la période d'analyse. De -155 K€ au 31 décembre 2004, il passe à -947 K€ à la fin de l'exercice 2005 pour être porté à - 462 K€ au 30 juin 2006.

La structure financière reflète les résultats financiers négatifs enregistrés par la Société au cours des exercices 2004 et 2005 (données consolidées pro forma) et au cours de l'exercice clos au 30 juin 2006, avec une réduction progressive des capitaux propres. Au cours de cette période la situation de trésorerie de la Société a toutefois bénéficié de la réalisation d'une augmentation de capital souscrite par de nouveaux actionnaires pour un montant de 4 millions d'euros. Cette opération a été réalisée au premier semestre 2006, même si dans le cadre de l'établissement des comptes pro forma, ce montant a été pris en compte dès janvier 2004.

Les dettes financières affichées par la Société concernent essentiellement des apports en compte courant d'associés, non rémunérés. Ces apports s'élevaient, au 30 septembre 2006, à 5 036,5 K€.

7. Administrateurs, membres de la direction et salariés

Composition du conseil d'administration au 28 novembre 2006

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Christian AUBERT	Président du Conseil d'Administration	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
AULUXE Représentée par Mademoiselle Vanessa AUBERT	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Jean-Pierre PREVOT	Administrateur indépendant	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Muriel Mining Représenté par Monsieur Michaël JUILLAND	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Monsieur Michel JUILLAND	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011

Salariés

31 décembre 2005	85 salariés
5 octobre 2006	148 salariés

Contrôleurs légaux des comptes

Commissaire aux comptes titulaire :	PricewaterhouseCoopers Représenté par Monsieur Dominique SOURDOIS
Commissaire aux comptes suppléant :	Monsieur Etienne BORIS

8. Actionnariat et évolution du capital social de la Société

Répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Muriel Mining (Famille Juilland)	2 422 727	34,8%	2 422 727	34,8%
Michel Juilland *	1	0,0%	1	0,0%
AULUXE (C. Aubert)	2 833 584	40,6%	2 833 584	40,6%
Christian AUBERT	286 368	4,1%	286 368	4,1%
Patrick SCHEIN	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Sandrine CROZET	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Paul Emmanuel de BECKER REMY	1	0,0%	1	0,0%
Total Dirigeants et assimilés	5 577 337	80,0%	5 577 337	80,0%
Jean-Pierre GORGE **	347 928	5,0%	347 928	5,0%
FCPR Alyse Venture	697 224	10,0%	697 224	10,0%
Hydrosol	348 839	5,0%	348 839	5,0%
Total Investisseurs financiers	1 393 991	20,0%	1 393 991	20,0%
TOTAL	6 971 328	100,0%	6 971 328	100,0%

* : Conventions de prêts de titres réalisés entre : Michel Juilland et Muriel Mining, Rémy de Becker et Hydrosol

** : Jean-Pierre GORGE et ses enfants dont une partie au travers de PELICAN VENTURE SAS Holding détenue par Jean-Pierre GORGE et ses enfants.

Opérations sur le capital ou donnant accès au capital de la Société depuis sa création

La dilution globale maximale entraînée par l'attribution d'actions gratuites et l'attribution de bons de souscription d'actions est de 3,0 %.

9. Informations complémentaires

Capital social au 15 novembre 2006

1 742 832 € divisé en 6 971 328 actions d'une valeur nominale de 0,25 euros.

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Cayenne.

Intermédiaires financiers

EuroLand Finance	Prestataire de Services d'Investissement Intermédiaire en charge du Placement
Banque d'Orsay	Banque Introdutrice Établissement en charge de la centralisation du Placement

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de AUPLATA, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (www.auplata.fr).

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent prospectus, l'expression « AUPLATA » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la Société AUPLATA et ses filiales.

1.1. Dénomination des personnes responsables

1.1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le prospectus

Monsieur Christian AUBERT
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Michel JUILLAND
Directeur Général

9, Lotissement MONTJOYEUX
97300 CAYENNE
Téléphone : +33 (0)5 94 29 54 40
Fax: +33 (0)5 94 29 85 00

1.2. Attestation des personnes responsables

1.2.1. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans le présent prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports figurant aux paragraphes 20.4.1, 20.4.2 et 20.4.3 dudit document.

Les informations financières pro forma présentées dans le présent prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, rapport figurant au paragraphe 20.4.4 dudit document.

Les informations financières semestrielles présentées dans le présent prospectus ont fait l'objet d'un examen limité des contrôleurs légaux, examen figurant au paragraphe 20.4.5 dudit document. Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité sans réserve, avec une observation de la part des commissaires aux comptes. »

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Monsieur Christian AUBERT
Président du Conseil d'Administration
AUPLATA

Monsieur Michel JUILLAND
Directeur Général
AUPLATA

1.2.2. Attestation de l'Introducteur et du Prestataire de Services d'Investissement

Banque d'Orsay, Introducteur, et EuroLand Finance, Entreprise d'investissement, confirment avoir effectué, en vue de l'opération d'Introduction sur le Marché Libre d'Euronext Paris des actions de la Société AUPLATA, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par AUPLATA ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la FBF et l'AFEI (« code professionnel FBF – AFEI »).

Banque d'Orsay et EuroLand Finance attestent, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par AUPLATA à Banque d'Orsay et à EuroLand Finance, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Banque d'Orsay ou d'EuroLand Finance de souscrire aux titres de AUPLATA, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par AUPLATA et/ou son Commissaire aux Comptes.

Banque d'Orsay et EuroLand Finance attestent que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2006

Banque d'Orsay
Monsieur Jean Paul MALPUECH
Directeur Général

EuroLand Finance
Monsieur Marc FIORENTINO
Président

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Dominique SOURDOIS
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 28 février 2006

Durée du mandat en cours : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Etienne BORIS

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 28 février 2006

Durée du mandat en cours : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Monsieur HO SI FAT (Commissaire aux Comptes Titulaire) - Démission lors de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2003. Il est remplacé par Monsieur Richard Will (Cayenne) en tant que Commissaire aux Comptes Titulaire.
SCP LASSUS (Commissaire aux Comptes Suppléant) - Démission lors de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2003. La SCP LASSUS est remplacée par Monsieur Jean-Marie TORVIC en tant que Commissaire aux Comptes Suppléant.

Monsieur HO SI FAT et la SCP LASSUS étaient démissionnaires.

Monsieur Richeard Will (Commissaire aux Comptes Titulaire) - Démission lors de l'Assemblée Générale du 28 février 2006. Il est remplacé par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en tant que Commissaire aux Comptes Titulaire
Monsieur Jean-Marie TORVIC (Commissaire aux Comptes Suppléant) - Démission lors de l'Assemblée Générale du 28 février 2006. Il est remplacé par Monsieur Etienne Boris en tant que Commissaire aux Comptes Suppléant

Suite à l'acquisition de la Société Texmine (dont la nouvelle dénomination est APLATA SA) par Auaplata SAS, Monsieur Richard Will et Monsieur Jean-Marie TORVIC ont démissionné.

2.4. Tableau des Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2005

	Exercice 2005	
	en €	%
Audit		
Commissariat aux comptes	94 120 €	100%
Missions accessoires	0 €	0%
Sous-Total	94 120 €	100%
Autres prestations le cas échéant		
* Juridique, fiscal, social	-	-
* Technologies de l'information	-	-
* Audit interne	-	-
* Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)	-	-
Sous-total	0 €	-
TOTAL	94 120 €	100%

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés pro forma d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 ;
- les comptes consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 6 mois au titre du 1^{er} semestre 2006.

Des comptes consolidés pro forma consolidés des exercices 2004 et 2005 ont été établis afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006, et d'apprécier les performances du Groupe sur des bases homogènes en terme de périmètre. Les opérations prises en compte afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 30 juin 2006 sont les suivantes :

- l'augmentation de capital du 28 février 2006 réalisée au niveau d'Auplata SAS ;
- intégration de 100 % des filiales (SMYD, Texmine et Sorim) au 1^{er} janvier 2004.

<i>En K€</i>	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	Comptes consolidés au 30 juin 2006 (6 mois)
Chiffre d'affaires net	2 510	2 755	2 161
Résultat d'exploitation	-70	-1 292	-461
Marge d'exploitation	-2,8%	-46,9%	-21,33%
Résultat financier	-12	-28	-55
Résultat net	-155	-947	-462
Capitaux Propres	4 133	3 187	2 731
Endettement financier net	876	3 448	4 956

Sur la base des comptes historiques de la Société réalisés au titre des exercices clos au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005, les informations sélectionnées sont les suivantes.

<i>En K€</i>	Comptes sociaux au 31/12/2003 (12 mois)	Comptes sociaux au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes sociaux au 31/12/2005 (12 mois)
Chiffre d'affaires net	35	50	53
Résultat d'exploitation	89	107	49
Marge d'exploitation	251,7%	215,2%	92,98%
Résultat financier	0	ns	-1
Résultat net	87	93	48
Capitaux Propres	123	216	264
Endettement financier net	10	6	11
Flux de trésorerie généré par l'activité	-17	4	-4
Flux de trésorerie lié aux investissements	0	0	0
Flux de trésorerie lié aux financements	0	0	1

Ces tableaux doivent être lus en parallèle avec les données historiques du Groupe et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes fournies au paragraphe 20 de la première partie du présent document.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1. Faits exceptionnels et litiges

- Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. Ainsi, à la date du présent document, la Société est impliquée dans deux litiges prud'homaux. Ces litiges concernent l'activité de la société SORIM avant sa prise de contrôle par AUPLATA en février 2006. Dans le cadre du premier litige, le montant demandé est de 18 K€. La Société a provisionné 22,1 K€ correspondant aux demandes de salaires, aux charges sociales liées à ces salaires et au titre des astreintes maximales. Dans le cadre du deuxième litige, le plaignant a demandé un montant de 11 K€, montant provisionné intégralement dans les comptes. Ces deux litiges ont ainsi été provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France, et une provision de 33,1 K€ a été passée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2006.

- Suite au non paiement par SORIM (société acquise par AUPLATA en février 2006) de ses cotisations patronales à l'Institution Guyanaise de Retraite Complémentaire (IGRC) au titre des exercices 2002 à 2004, celle-ci a sollicité auprès de l'Institution un échéancier de paiement des sommes dues, requête acceptée par l'organisme de retraite courant 2005. SORIM, entité ayant depuis fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de l'actuelle AUPLATA, dispose ainsi d'un échéancier de 24 mois à compter du 31 juillet 2005 pour s'acquitter d'une somme de 64 557,26 euros, soit des échéances mensuelles de 2 689,88 euros, et ce jusqu'au 30 juin 2007 inclus. A ce jour, toutes les échéances ont été respectées.

Dans l'hypothèse selon laquelle les montants provisionnés au titre de ces litiges (déjà intégré dans les comptes de SORIM à la date de l'acquisition) excèderaient les montants provisionnés à la date de l'acquisition, les éléments évoqués ci-dessus (litiges prud'homaux et arriérés de paiement à l'IGRC) seraient susceptibles d'être couverts dans le cadre de la garantie d'actifs et de passifs signée lors de la reprise par AUPLATA des sociétés SORIM et TEXMINE, et cela dans la limite d'un plafond de 2 millions d'euros (seuil permettant de déclencher cette garantie d'actifs-passifs fixé à 50 000 euros, cette convention est détaillée au paragraphe 22 de la première partie du présent document « Contrats Importants »).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.2. Propriété intellectuelle

La Société a déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle la marque AUPLATA et son logo en date du 12 octobre 2006, et ce pour le territoire français. Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la Société, soit les classes 6 (métaux et matériaux), 14 (joaillerie et bijouterie), 40 (traitement des matériaux) et 42 (recherches techniques).

La Société est par ailleurs propriétaire de deux noms de domaine www.auplata.fr, www.auplata.com et www.auplata.gf.

Compte tenu de la nature de son activité, la Société ne dispose pas de brevets ou de marques dont les dépôts auprès d'organismes de gestion de la propriété intellectuelle seraient indispensables à la réalisation de l'objet social de la Société. Par ailleurs, aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe AUPLATA.

4.3. Risques liés à l'activité

4.3.1. Risques liés aux ressources

L'appréhension des ressources est au cœur de toute activité minière, elle représente un enjeu majeur dans la valorisation d'un projet industriel minier. Il existe une incertitude quant à la quantité ou la localisation de l'or situé sur les sites d'AUPLATA. Préalablement au rachat des sites par AUPLATA, une étude a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin. 22 millions d'euros ont été dépensés pour l'exploration de ces deux sites (14 millions d'euros sur le site de Yaou et 8 millions d'euros sur celui de Dorlin). Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées¹ et / ou indiquées² sur chacun de ces deux sites. Cette étude a pris en compte de très nombreux échantillons relevés sur une période longue et sur l'ensemble des sites exploitables. Les échantillons ont été analysés par différents laboratoires et plusieurs méthodes d'analyse des ressources ont été exploitées et confrontées.

Malgré l'émission de quelques réserves sur les méthodes de mesure de la densité ainsi que sur l'ancienneté de certains des échantillons, les conclusions de la société RSG sur les ressources des deux mines appartenant aujourd'hui à AUPLATA sont favorables et se résument comme indiqué ci-après :

✓ Yaou

Les ressources inférées de la mine de Yaou sont indiquées ci après :

Type de roche	Cut off Grade *	Tonnes	Ressources inférées		
			Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Sur l'ensemble du site de Yaou, l'étude démontre la présence de trois types de roches différentes dont les teneurs moyennes en or varient entre 2 et 2,9 grammes par tonne. Le total des ressources inférées de ce site avoisine les 1,5 millions d'onces, soit environ 46,4 tonnes d'or, en prenant une teneur de coupure de 0,7 gramme d'or par tonne de minerai.

Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces ressources sont de type inférées (c'est-à-dire non prouvées ou probables). En février 2006, AUPLATA fait appel à une société française (CORALIS) afin d'exploiter au mieux les résultats de l'étude RSG concernant le site de Yaou. Les techniques de modélisation des résultats de carottage utilisées permettent alors de déterminer avec précision la teneur en or de chaque partie du site de production et donc de localiser plus précisément le minerai le plus riche. L'exploitation est ainsi orientée vers les sols les plus riches en or, ce qui garantit une forte rentabilité de l'outil industriel d'exploitation. Cette modélisation a déjà été réalisée sur la fosse A de Yaou et est en cours de réalisation pour les autres fosses avec un autre prestataire canadien (MIRA).

¹ Les ressources minières inférées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

² Les ressources minières indiquées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

✓ **Dorlin**

En ce qui concerne le site de Dorlin, les ressources mises en avant par cette étude sont de deux types : des ressources inférées et des ressources indiquées (ou probables).

Ressources indiquées :

Type de roche	Cut off Grade *	Tonnes	Ressources indiquées		
			Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840
	0,7	539 000	1,5	25 000	778
	1,0	367 000	1,7	21 000	653
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163
Total	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418
	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Ressources inférées :

Type de roche	Cut off Grade *	Tonnes	Ressources inférées		
			Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	7 788 000	1,6	408 000	12 902
Total	0,5	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
	0,7	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Sur le site de Dorlin, la somme des ressources indiquées et inférées est d'environ 1,4 millions d'onces d'or, soit environ 44,8 tonnes d'or, en prenant une teneur de coupure de 0,7 gramme d'or par tonne de minerai.

✓ Dieu Merci

Le site de Dieu Merci n'a pas fait l'objet d'une telle étude mais il est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques. A l'heure actuelle, ces tailings pourraient être retraités par gravimétrie, toutefois la production pouvant en découler serait faible et non jugée économiquement pertinente. La technique efficace permettant de traiter ces tailings est la cyanuration. A ce titre, ces tailings représentent une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec des techniques plus adaptées.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

4.3.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, AUPLATA a recours à divers fournisseurs :

- fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.) ;
- fournisseurs de machines de production et de matériel minier.

Les dix premiers fournisseurs de la Société se répartissent comme suit pour le premier semestre 2006 :

Rang du fournisseur	Type de service	% des achats totaux au 30/06/2006	% des achats cumulés au 30/06/2006
Fournisseur n°1	Matériel minier	22%	22%
Fournisseur n°2	Fuel	19%	41%
Fournisseur n°3	Transport fleuve (Yaou)	7%	48%
Fournisseur n°4	Transport Hélicoptère	3%	51%
Fournisseur n°5	Agence de voyage	3%	54%
Fournisseur n°6	Avocats / conseillers juridiques	3%	57%
Fournisseur n°7	Auditeurs	3%	59%
Fournisseur n°8	Logistique et douanes	2%	62%
Fournisseur n°9	Concessionnaire Caterpillar	2%	64%
Fournisseur n°10	Consommables (marteaux, boulets,...)	2%	65%

Les données chiffrées du tableau sont des données indicatives en cours de validation.

Sur le premier semestre 2006, l'importance des investissements en matériel minier s'explique par la mise en place du système de production du site de Yaou et la modernisation de celui de Dieu Merci.

Il faut également noter les importants besoins de la Société AUPLATA en terme de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers. Pour son approvisionnement en produits pétroliers, AUPLATA travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la Société Bamyrag Pétrole SARL), qui est non seulement l'acteur le plus important du marché guyanais mais également le fournisseur de l'armée, de la base spatiale de Kourou et de nombreuses autres grandes entreprises guyanaises. L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent AUPLATA de toute pénurie.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers peut néanmoins représenter deux risques :

- un risque en terme de prix, en effet les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production de la Société AUPLATA ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier.

Ainsi, sur la base des données pro forma 2005 (coûts sur cette période liés aux achats de carburants et assimilés de 691 K€), une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif de l'ordre de 7 K€ sur les résultats du Groupe AUPLATA.

Les autres fournisseurs d'AUPLATA n'ont qu'un poids restreint dans l'activité de la Société et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. La Société estime par conséquent qu'elle n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers.

4.3.3. Risques liés à la concurrence

Un grand nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles d'AUPLATA, se font notamment concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter la Société dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman, Asarco Guyane, Ariane Gold Corporation, Gold Fields Minière, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

Toutefois, AUPLATA est aujourd'hui le premier employeur minier guyanais et compte parmi les trois premiers employeurs privés de la Guyane Française.

4.3.4. Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel

L'or est une matière première largement négociée dans le monde, que cela soit sur les places financières mondiales telles que Londres ou New York ou au sein de commerces de tout type. Même si l'or peut présenter des niveaux de qualités différents, cette matière première fait également office de « monnaie » reconnue au niveau mondial et donc largement négociable.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or (voir paragraphe 4.5.1. de la première partie du présent document), cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers). Par ailleurs, les quantités d'or produites par la Société demeurent relativement modestes comparées à celles pouvant être produites par les « majors » de la profession, et à ce titre, la commercialisation de cette production auprès d'affineurs ou de clients finaux ne présente pas de difficulté particulière.

S'il n'existe pas de risques pour AUPLATA en ce qui concerne l'écoulement de sa production auprès de sociétés d'affinage, un risque pourrait naître dans l'hypothèse de capacités d'affinage insuffisantes de la part de ces fournisseurs. Toutefois, ce risque est aujourd'hui minime compte tenu des capacités excédentaires dans le marché actuel, mais également si l'on considère la réactivité des affineurs dans de tels cas.

4.3.5. Risques clients

AUPLATA ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, elle sous-traite l'affinage de sa production de lingots bruts à un affineur à qui elle commercialise ensuite sa production d'or fin (lingots purs commercialisables ou bancables sur les marchés). Ce sont ces affineurs qui revendent eux mêmes à d'autres entreprises industrielles, des fabricants de bijoux ou à des investisseurs l'or affiné sous forme brute ou transformée (produits semi-finis). La clientèle d'AUPLATA est donc composée exclusivement de sociétés d'affinage, sociétés auxquelles AUPLATA vend sa production d'or après qu'elles l'aient affiné pour le compte d'AUPLATA, comme précisé ci-après.

AUPLATA a fait le choix de travailler de manière exclusive avec un seul intervenant, sa production actuelle ne justifiant pas le recours à un deuxième intervenant ; il s'agit de la Société industrielle Metalor Technologies basée en Suisse. Metalor s'engage à acheter 100 kg d'or par mois à AUPLATA, ce qui suffit à couvrir la production actuelle des mines de Yaou et de Dieu Merci.

Le Groupe Metalor, dont le siège est situé à Neuchâtel, en Suisse, possède des filiales implantées dans plus de 15 pays à travers le monde, et est actif dans le domaine des métaux précieux et des matériaux avancés. Contrairement à d'autres affineurs, Metalor ne procède pas exclusivement à la vente directe de l'or affiné.

Metalor est une société industrielle spécialisée dans les domaines de :

- la métallurgie des métaux précieux (ajout de valeur aux alliages et procédés métallurgiques par la création de propriétés mécaniques, de conduction et esthétiques particulières) ;
- et de la chimie inorganique des métaux précieux (ajout de valeur à la composition des métaux précieux par la création d'un degré de pureté élevé et/ou l'élimination d'une impureté en particulier).

Elle est en cela consommatrice d'or, notamment pour la fabrication de semi-produits à destination de l'industrie horlogère, bijoutière et dentaire, de sels d'or utilisés dans l'électronique par les fabricants de connecteurs et de processeurs, ainsi que pour d'autres produits techniques à base de métaux précieux.

Cette pratique permet à Metalor de lisser son chiffre d'affaires sur l'année, considérant notamment que la demande d'or connaît des fluctuations saisonnières (la demande en joaillerie est par exemple plus importante pendant la période des

fêtes), tandis que l'offre d'or est plus stable et régulière tout au long de l'année (seule la quantité d'or recyclé fluctue en fonction du cours).

Metalor est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus-value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. Ainsi, AUPLATA est facturée par Metalor au titre des prestations de services (affinage, transport de la marchandise, et assurances de l'aéroport de Cayenne jusqu'à ses usines) que lui rend ce dernier, tandis qu'AUPLATA facture à Metalor la vente son or.

Travailler avec un client unique induit un risque de dépendance pour AUPLATA. Ce risque est cependant très faible car l'organisation mondiale du marché de l'or, telle qu'elle existe actuellement, garantit aux producteurs des débouchés pour vendre leur production. En effet, l'or a ceci de particulier qu'il est commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. Il existe un marché mondial de l'or ce qui signifie que n'importe quelle quantité d'or, sous n'importe quelle forme peut être vendue immédiatement ; la seule inconnue réside dans le prix de vente de cette quantité d'or, jamais dans sa capacité à trouver un acquéreur. Ainsi, en cas de défaillance de Metalor, AUPLATA pourrait immédiatement trouver un autre acquéreur pour sa production.

Le seul risque est donc de ne plus bénéficier des conditions commerciales avantageuses qu'une longue relation avec Metalor a permis à AUPLATA d'obtenir (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente, voir également au paragraphe 6.1.4.3 de la première partie du présent document).

Toutefois, la Société considère que le risque lié à une éventuelle dégradation de ses conditions de vente n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

En outre, afin de se protéger au maximum de ce risque, AUPLATA envisage, quand le volume produit le permettra, de travailler en étroite collaboration avec un second affineur, afin de pouvoir substituer l'un à l'autre en cas de défaillance, mais également afin de les mettre en concurrence et renforcer ainsi son pouvoir lors d'éventuelles négociations de conditions.

4.3.6. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitations aurifères d'AUPLATA (Yaou et Dorlin) se trouvent au cœur de la forêt tropicale guyanaise, généralement à plusieurs jours de transport (en pirogue) de Cayenne. Afin de diminuer ses temps de trajets pour atteindre l'un ou l'autre de ses sites, la Société utilise d'une part les lignes aériennes régulières pour accéder à Yaou, mais est également en train de mettre en place des pistes d'atterrissage pour avion afin de faciliter l'accessibilité aux sites de Dieu Merci et de Yaou.

Le seul moyen rapide de communication reste aujourd'hui l'hélicoptère, mais il induit un coût important pour l'entreprise et ne peut être utilisé pour l'ensemble des trajets. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation : il existe tout d'abord un risque lié à l'isolement : la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Il convient de faire vivre des dizaines d'hommes et de faire fonctionner une usine en autonomie totale. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours.

Sur l'ensemble des mines, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque de la mine. AUPLATA se protège de cette menace grâce à un service de sécurité compétent. En outre, afin de limiter au maximum les risques, d'importants dispositifs de sécurité propres au stockage de l'or sont mis en place : les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par les orpailleurs illégaux. En effet, les sites aurifères non encore exploités et non gardés peuvent être occupés par des mineurs illégaux et il convient alors d'avoir recours à une force de dissuasion pour les éloigner. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, les orpailleurs illégaux ne disposant effectivement pas de moyens d'exploitation efficaces à grande échelle, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Ce risque est donc négligeable selon la Société.

4.3.7. Risques liés au recours de financements par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AUPLATA a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AUPLATA, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée (indemnité contractuelle égale à 50 % du prix HT des matériels concernés, plus frais et accessoires). La Société estime que ce risque est peu important.

4.3.8. Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société

Le procédé d'extraction de l'or par cyanuration consiste à déverser le minerai qui se présente, après broyage, sous la forme d'un sable fin, dans une cuve de lixiviation, et à laisser filtrer à travers la couche une solution de cyanure de potassium ou de sodium. Les boues sont ensuite séparées des solutions de cyanure en ajoutant des épaississants et en les faisant passer dans des filtres. La lixiviation en tas, au cours de laquelle la solution de cyanure est versée sur un tas nivelé de minerai grossièrement broyé est de plus en plus utilisée, surtout dans le cas des minerais pauvres et des résidus. Dans les deux cas l'or est récupéré à partir de la solution de cyanure en ajoutant de la poudre d'aluminium ou de zinc. L'or est recueilli à la fin du cycle grâce à une opération séparée, qui consiste à précipiter l'or contenu dans les solutions cyanurées.

Il est à noter toutefois que l'utilisation de ce produit peut avoir des impacts potentiels importants pour l'environnement.

De nombreuses régions aurifères ne disposent pas de réglementation adéquate concernant l'usage de cyanure, s'exposant ainsi à des risques environnementaux non négligeables liés à l'utilisation de ce produit. Ce n'est pas le cas en France où cette pratique est autorisée mais fait l'objet d'une réglementation précise et rigoureuse, visant à limiter les risques liés à la cyanuration.

Le Code de l'Environnement (livre V) décrit de manière très précise la réglementation, les obligations de chaque acteur concerné et les impacts environnementaux. Il est notamment précisé que sont soumis aux dispositions de ce règlement les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

La nature du cyanure nécessite la mise en place de systèmes d'assainissement et de sécurité visant à protéger les hommes et l'environnement et sans lesquels toute exploitation utilisant le cyanure sera interdite en France.

Une bonne organisation des travaux de préparation des solutions de cyanure est particulièrement importante : les solutions de cyanure doivent être transférées au moyen de systèmes hermétiquement clos, à l'aide de pompes volumétriques automatiques. Dans les installations de cyanuration de l'or, tous les appareillages doivent être hermétiquement clos et équipés d'un système de ventilation avec aspiration localisée, associé à des moyens généraux d'aération (en cas d'exploitation dans des locaux fermés) et de surveillance des fuites.

La contamination des eaux usées par le cyanure représente également un risque. Les solutions de cyanure doivent être traitées avant rejet ou être récupérées et réutilisées. A titre d'exemple, les effluents gazeux contenant du cyanure d'hydrogène passent par un laveur avant d'être rejetés dans l'atmosphère. De la même manière, les infrastructures de traitement des déchets et la capacité des bassins de décantation font l'objet d'une réglementation rigoureuse protégeant l'environnement des risques de dommages écologiques liés à l'exploitation aurifère.

4.4. Risques liés à l'organisation de la société

4.4.1. Risques humains

Le capital humain de la Société est un élément essentiel pour le Groupe AUPLATA. Le Groupe emploie effectivement, au 5 octobre 2006, 148 salariés sur ses différents sites.

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles. Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces personnes étant attirées par l'attractivité des rémunérations proposées (voir aussi le paragraphe 17.1. de la première partie du présent document « Effectifs »). Il en découle un certain nombre d'incertitudes et de difficultés pratiques pour AUPLATA dans le recrutement de ces personnes, faute de visibilité sur leur disponibilité et sur l'état de leur expérience opérationnelle dans un secteur aussi particulier que celui de l'extraction d'or.

En conséquence, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans le recrutement de personnels suffisamment qualifiés. En outre, devant souvent faire appel à des travailleurs étrangers, AUPLATA se voit généralement dans l'obligation d'effectuer des démarches administratives supplémentaires.

4.4.2. *Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs*

La perte de l'un ou de plusieurs des dirigeants pourrait ralentir la croissance de la Société, ou la désorganiser provisoirement. Ainsi, Monsieur Michel JUILLAND, le directeur général de la Société AUPLATA est le détenteur d'un véritable savoir-faire technique et d'une grande expérience du milieu minier ; son départ pourrait avoir, dans un premier temps, un impact négatif sur le fonctionnement des mines d'AUPLATA et donc sur le rentabilité de l'entreprise. Afin de pallier ce risque, un Directeur Technique est en cours de recrutement.

Il est toutefois à noter que la Société AUPLATA est gérée conjointement par plusieurs dirigeants et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clé. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société. En outre, aucun changement de composition de l'équipe de management n'est envisagé aujourd'hui.

Par ailleurs, les dirigeants d'AUPLATA sont actionnaires de la Société et la contrôlent.

Après l'opération d'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'inscription de la Société sur le Marché Libre, les dirigeants et managers de la Société conserveront la majorité du capital et des droits de vote.

4.5. Risques de marché

4.5.1. *Risques liés à la fluctuation du cours de l'or*

AUPLATA est une société d'exploitation aurifère, elle collecte le minerai, le traite et commercialise l'or qui en est issu sous forme de lingots bruts, après affinage de sa production par un prestataire par ailleurs client final de la Société. Le prix de vente de cette « marchandise » est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux de cette matière première (voir aussi paragraphe 4.5.4 « Risques de taux de change »). L'or est en effet une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est donc impossible pour AUPLATA, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix.

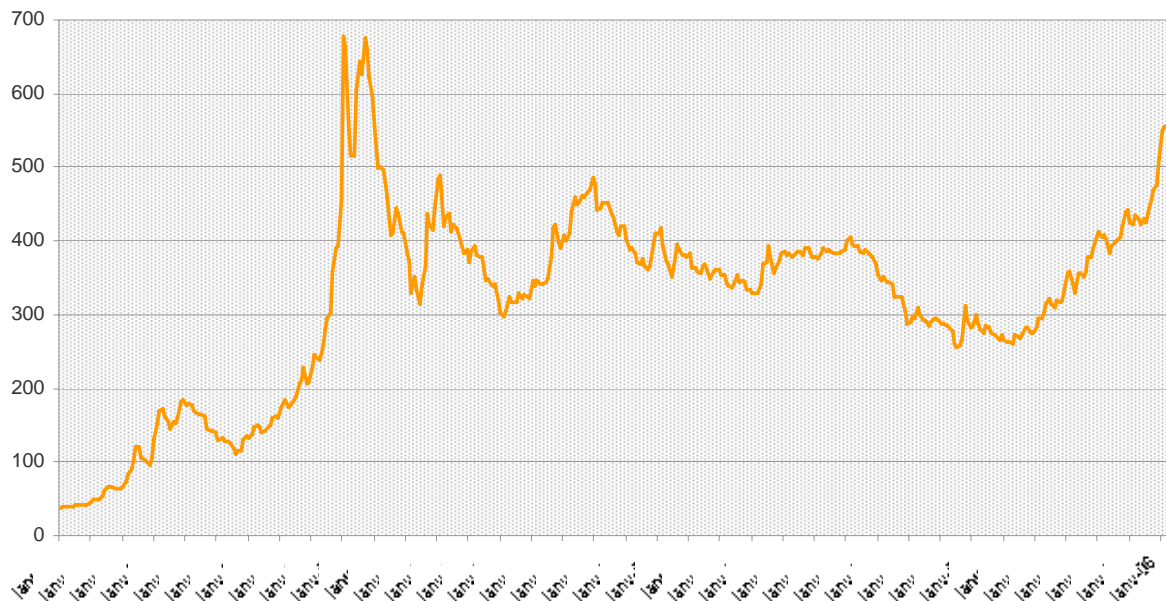
En revanche les coûts d'extraction (hors coût du pétrole), de transport et de commercialisation sont connus et maîtrisés par AUPLATA.

Le cours de l'or est ainsi déterminant pour AUPLATA en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Au cours de l'année 2005, sur la base de la moyenne observée des cours de l'or sur cette période (445 \$/once), une hausse de 1 \$ de la valeur de l'or aurait eu comme effet d'augmenter le chiffre d'affaires de la société de l'ordre 6,8 milliers d'euros (soit 0,2 %), et par conséquent, une augmentation d'un montant quasiment équivalent (uniquement impact marginal, inférieur à 1 %, lié aux frais relatifs à l'affinage, au transport de l'or et aux taxes assises sur le chiffre d'affaires) aurait pu être observée en terme de résultat net (pas d'impôt sur les sociétés applicable à AUPLATA au titre de l'exercice 2005 – base pro forma).

Si le cours de l'or devenait inférieur au coût de production, l'activité d'extraction perdrait alors son intérêt, et la Société ne serait pas rentable.

Il existe par conséquent un risque important pour AUPLATA, comme pour toute société ayant une même activité liée aux fluctuations éventuelles du cours de l'or.

Depuis 1971, l'évolution en dollar du cours moyen mensuel de l'once d'or se présente comme suit :



Source : World Gold Council

Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial » de la première partie du présent document.

4.5.2. Risques de liquidité

- Endettement auprès d'établissements de crédit

La Société a souscrit des emprunts bancaires dans le cadre de contrats de location de matériel dans des conditions tenant compte des dispositions de l'article 199 undecies A et B, et de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts. Ces emprunts sont destinés à financer loyers versés d'avance aux bailleurs dans le cadre de ces contrats de location de matériel.

En vertu de ces contrats :

✓ les investissements sont réalisés par une SNC, société de personnes fiscalement transparente, qui regroupe dans son capital des investisseurs privés.

La SNC peut disposer de deux sources de financement :

- les fonds propres apportés par les investisseurs ;
- la souscription d'un emprunt aux conditions financières de l'organisme prêteur et avec les garanties du locataire (destinataire final des investissements).

✓ Les biens acquis sont ensuite loués par la SNC au locataire. Les conditions financières de cette location sont déterminées par la durée de financement et par le montant du dépôt de garantie du locataire.

✓ Les frais directs liés au financement de l'investissement (frais de banque et autres frais divers éventuels) sont facturés au locataire au moment de la mise en place du financement.

✓ Au terme du contrat de location, les biens financés sont cédés au locataire pour une valeur résiduelle correspondante au dépôt de garantie versé initialement, sans aucun mouvement de trésorerie. Exceptionnellement, en fonction de la nature et de l'importance des investissements, les parts sociales de la SNC peuvent être cédées au locataire.

Pour le compte de SMYD, AUPLATA dispose de cinq emprunts moyen terme contractés auprès de la SOMAFI Guyane (Société Martiniquaise de Financement), tels que décrits ci-après.

Objet du prêt	Montant global des lignes	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 45	66 666,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 33 C	66 667,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 35	66 666,00 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC A5N	17 761,00 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC A5N	17 448,00 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non

Pour le compte de SORIM (qui depuis a opéré une transmission universelle du patrimoine au bénéfice de TEXMINE), AUPLATA dispose de quatorze emprunts moyen terme contractés auprès divers établissements de crédit (dont quatre ont été souscrits au mois de mai 2006), tels que décrits ci-après :

Objet du prêt	Montant global des lignes	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
Contrat de location de Matériel SNC CALCEDOINE	54 699,00 €	Fixe 10,25%	Octobre 2006	Non
Contrat de location de Matériel SNC SPIN 14	50 604,00 €	Fixe 9,40%	Novembre 2007	Non
Contrat de location de Matériel SNC SPIN 13	57 687,00 €	Fixe 9,40%	Novembre 2007	Non
Contrat de location de Matériel SNC SPIN 23	58 693,00 €	Fixe 9,40%	Novembre 2007	Non
Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	69 452,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	30 250,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA INDUSTRIE 25	70 411,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA INDUSTRIE 29	70 411,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC INDUSTRIE 7	48 513,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC IENA 7	49 550,00 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
Contrat de location de Matériel SNC GAIA 11	114 442,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC GAIA 8	114 442,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC KWA LOC 14	54 383,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
Contrat de location de Matériel SNC KWA 25+17	165 431,00 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non

Au 30/06/2006, au titre de l'ensemble des emprunts contractés par AUPLATA et ses filiales, l'endettement financier du Groupe ressort à 982 K€.

- Endettement en compte courant d'associés

A noter que la Société bénéficie d'un soutien de la part de ses principaux actionnaires. AUPLATA a effectivement bénéficié d'accords de financement en comptes courants avec deux de ses actionnaires, Monsieur Christian AUBERT, (pour 4 236 K€ au 30 juin 2006) ainsi que la société Muriel Mining Corporation (pour 5 € au 30 juin 2006). Au 30 juin 2006, les apports effectifs de ces deux actionnaires se montaient ainsi à 4 236 K€, les conditions de ces apports ne faisant apparaître aucune rémunération financière pour ses apporteurs. Au 15 novembre 2006 l'apport de Monsieur Christian AUBERT se montait à 5 336,5 K€, et celui de Muriel Mining Corporation à 100 K€.

Gage de soutien de la part des principaux actionnaires de la Société, ces dettes constituent cependant un risque spécifique de par leur nature les rendant exigible à tout moment. A noter toutefois que Monsieur Aubert s'est engagé à ne pas demander le remboursement intégral de son compte courant, et ce jusqu'à la fin de l'année 2007.

- **Capacité d'accès au crédit**

AUPLATA dispose d'une facilité de caisse de 50 K€ auprès du seul Crédit Mutuel de Guyane. La Société entend toutefois étendre ce type de financement et initie de nouvelles relations avec d'autres établissements financiers en ce sens.

La Société n'est soumise à aucun « covenant » financier.

4.5.3. Risques de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2005, au niveau consolidé pro forma, les emprunts, dettes financières et lignes de crédit diverses portant intérêt sont uniquement constitués des emprunts liés à la conclusion des contrats de location décrits plus haut. Ces emprunts, formés pour une durée de cinq ans à l'origine, portent intérêt à des taux fixes, variant de 6,50 % à 10,25 % l'an selon le contrat (voir paragraphe 4.5.2. « Risques de liquidité »).

A noter par ailleurs que les emprunts et dettes financières diverses de la Société sont uniquement constitués de comptes courants d'associés ne portant pas intérêt.

La Société estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est négligeable.

Compte tenu du faible niveau actuel de la trésorerie de la Société, celle-ci n'est pas placée. Toutefois, dans le cas où cette trésorerie serait excédentaire, AUPLATA envisage de la placer en SICAV.

4.5.4. Risques de taux de change

Les activités de la Société sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Au titre des comptes semestriels consolidés clos au 30 juin 2006, aucun élément d'actif ou de passif en devise étrangère n'était comptabilisé.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA à l'affineur impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Sur la base des comptes consolidés pro forma au 31 décembre 2005, et sur la base d'une parité moyenne euro / dollar observée sur l'année 2005 de 1,25, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euro / dollar aurait eu un impact d'environ 22 K€ en terme de chiffre d'affaires, et donc en terme de résultat net (pas d'impôt sur les sociétés applicable à AUPLATA au titre de l'exercice 2005 – base pro forma), toute chose étant égale par ailleurs au niveau du cours mondial de l'or, montant qui paraît relativement limité au regard du chiffre d'affaires global.

Il est important de noter cependant qu'au cours des dernières années, l'évolution de la parité euro / dollar et l'évolution du dollar face aux autres devises mondiales figurent parmi les éléments clefs de la hausse de l'or exprimé en (\$ / oz). Ainsi, l'affaiblissement de la zone dollar a conduit les investisseurs à trouver d'autres supports monétaires pour leurs placements, ceux-ci privilégiant notamment l'euro et l'or en terme de supports. Bon nombre d'analystes considèrent ainsi l'or comme une devise en tant que telle plutôt qu'une matière première. L'analyse de la corrélation entre l'évolution de la parité euro / dollar et du cours de l'or exprimé en (\$ / oz) au cours des 5 dernières années, même si celle-ci peut-être remise en cause ponctuellement, confirme cette observation sur le long terme : toute baisse du dollar en tant que devise mondiale est ainsi compensée par une hausse du prix de l'or exprimé en \$ / oz. En conséquence, le risque exprimé précédemment (parité euro / dollar défavorable) semble "auto-assuré" compte tenu de l'évolution induite du prix de l'or en dollar (hausse du cours en dollar).

Voir également le paragraphe 6.2.3. de la première partie du présent document « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.5. Risques sur actions

Compte tenu de la nature de ses placements (voir au paragraphe 4.5.3. « Risques de taux d'intérêt » de la première partie du présent document), la Société estime ne pas être confrontée de manière significative à un risque sur actions.

4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

4.6.1. Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier (voir aussi paragraphe 4.6.3 relatif à la réglementation applicable aux activités de AUPLATA). Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, AUPLATA possède une AEX sur Yaou (valable jusqu'en 2007 et renouvelable une fois) qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis, soit sur Yaou, 52 kilomètres² (l'ensemble des titres miniers dont dispose la Société, ainsi que ceux pour lesquels une demande est en cours sont décrits au paragraphe 6.1.3 de la première partie du présent document).

Enfin, AUPLATA possède par l'intermédiaire de SMD, deux AEX sur le site de Dorlin. Ces AEX lui permettront également de débiter l'installation du camp et l'exploitation en prévision de l'obtention du PEX.

La réalisation du projet industriel d'AUPLATA reste aujourd'hui subordonnée à l'obtention de deux PEX ; l'un sur Yaou et l'autre sur Dorlin.

Au vu des investissements déjà réalisés sur le site de Yaou, l'obtention de ce PEX représente le plus fort risque pour la Société, et la non délivrance de cette autorisation pourrait remettre en cause la réalisation des objectifs financiers de la Société, au moins à court terme. L'enquête est actuellement terminée et est en cours de validation par les autorités compétentes à Paris. A noter que cette demande a subi un retard significatif du fait de l'annulation, dans un premier temps, de l'enquête publique pour non respect des formalités, non imputable à la Société.

La demande de PEX sur Dorlin est quant à elle, en cours d'étude, le délai d'obtention de ce type d'autorisation varie entre un an et un an et demi en temps normal.

4.6.2. Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques

AUPLATA, au titre de ses activités minières, est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement, réglementation principalement dictée par le Code de l'Environnement et le Code Minier et placée sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE et de l'Office National des Forêts – ONF.

D'une part, le Code de l'Environnement implique particulièrement une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et surtout de l'exploitation des sites miniers par la Société. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités – utilisation d'eau en circuit fermé lorsque cela est possible. Après utilisation, les eaux nécessaires à l'exploitation sont rejetées après décantation et contrôles afin de vérifier le bon respect des règles applicables en la matière. Ainsi, le site de Yaou utilise un circuit d'eau fermé, l'eau utilisée dans le cadre de la production étant réemployée après traitement au travers de différents bassins de décantation. Le site de Dieu Merci utilise lui un circuit ouvert.

De plus il est important de noter qu'aucun produit chimique n'est utilisé dans le traitement du minerai tel qu'il est réalisé actuellement par AUPLATA. Ainsi, les résidus de minerai, après traitement, ne contiennent aucun élément chimique utilisé dans le cadre de l'extraction de l'or par AUPLATA par gravimétrie, réduisant en conséquence à néant les démarches de traitement - dépollution à réaliser par la Société sur ce minerai avant stockage sur site (tailings).

D'autre part, le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à remettre en état les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées respectant la topographie originale des terrains, replantation des zones forestières, etc.

L'exploitation minière implique une incidence sur le milieu biologique en raison de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et son habitat, impact qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise. En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences

environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec cuves de rétention et des huiles de vidange usagées, évacuation ultérieure vers des sites appropriés pour traitements). Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, le milieu naturel reprenant progressivement sa place.

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines (fonctionnement des usines en continu) et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont négligeables.

A noter par ailleurs que l'utilisation du mercure dans le cadre de l'exploitation de mine aurifère en Guyane est interdite depuis le 1^{er} janvier 2006.

Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation (provisions relatives aux frais de remise en état des sites passées dans les comptes).

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière gouvernementale encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable.

Toutefois, il est à noter que des visites sur sites sont régulièrement opérées par les différentes autorités compétentes en la matière afin de vérifier que les opérateurs se conforment bien aux lois et règlements en vigueur ; et que compte tenu de l'enjeu important pour les autorités en matière d'environnement et de la difficulté pour mesurer ce risque, les règles comptables ont notamment imposé aux entreprises minières l'enregistrement de provisions pour remise en état de site dans le cadre de dégradation immédiate (installation d'une usine par exemple) mais également dans le cadre d'une dégradation progressive, ce qui est le cas lors de l'exploitation normale d'une mine. Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2006, la Société comptabilisait 578 K€ au titre des provisions pour remises en état des parties dégradées, les montants de ces provisions ayant été déterminés par les géologues de la Société, avec l'aide de bureaux extérieurs comme l'APAVE.

Les autorités ont également la possibilité de faire des demandes d'engagements financiers pour les remises en état, ce qui a été le cas en ce qui concerne le site de Yaou.

4.6.3. Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)

Références réglementaires des activités de la Société :

AUPLATA et ses filiales sont impliquées dans des activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane. A ce titre, le Groupe est soumis à un certain nombre de réglementations régissant ses activités, dont les textes de référence réglementaires sont notamment les suivants :

- Code Minier,
- Loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant adaptation du Code Minier aux départements d'Outre-Mer,
- Décret n° 95-427 du 19 avril 1995 modifié relatif aux titres miniers,
- Décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,
- Décret n°2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer,
- Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes,
- Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, qui fixe notamment dans son article 43 qui dispose plus particulièrement que tous les détenteurs de titres sont tenus de maintenir les capacités techniques et financières au vu desquelles le titre a été accordé et d'informer au préalable le ministre chargé des mines de tout projet qui serait de nature, par une nouvelle répartition des parts sociales ou par tout autre moyen, d'apporter une modification du contrôle de l'entreprise ou de transférer à un tiers tout ou partie des droits découlant de la possession du titre, notamment celui de disposer de tout ou partie de la production présente ou à venir.

Principe de base de la réglementation minière sur le territoire français, y compris Outre Mer :

Les substances minérales appartiennent à l'Etat et non au propriétaire du terrain. L'Etat attribue le droit d'exploiter les substances minérales sans contrepartie financière ; le propriétaire du terrain est, quant à lui, dédommagé pour les impacts sur sa propriété. L'Administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, sous le contrôle d'un juge administratif.

La réglementation minière (Code Minier et décrets précités) a pour objectif d'obtenir a minima de l'exploitant, par l'application stricte de prescriptions techniques :

- la localisation et la matérialisation des limites du titre,
- une déforestation minimale,

- le traitement des rejets par décantation ou recyclage,
- l'élimination des déchets,
- dispositions sanitaires et de sécurité pour le personnel,
- remise en état des lieux après exploitation.

Les différentes natures de titres miniers :

Il existe deux catégories de titres selon le type d'activité envisagé : exploitation ou recherche.

o Activité de recherche – prospection :

Les travaux de recherches de mines ne peuvent être entrepris que :

- soit par le propriétaire de la surface (ou son gestionnaire pour le domaine public), ou avec son consentement, après déclaration au Préfet,
- soit en vertu d'un Permis Exclusif de Recherche.

Ces travaux de recherches visent à caractériser un gisement en vue de demander ultérieurement un titre d'exploitation (AEX, PEX ou concession - voir ci-après).

Trois types d'autorisations ou accords régissent les activités de recherche minière :

- les *Autorisations de Recherche Minières (ARM)* octroyées par l'Office National des Forêts sur le domaine forestier privé de l'Etat, étant précisé que les ARM ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. Ces autorisations concernent des superficies de recherche relativement modestes (3 km² ou 20 km²) et présentent des durées de validités courtes (4 ou 6 mois),
- les *Permis Exclusifs de Recherche (PER)* délivrés par arrêté ministériel, sur avis conforme du Conseil Général des Mines. Ces permis sont accordés pour des surfaces de recherche libres, pour des durées initiales de 5 ans, renouvelables 2 fois,
- les *conventions privées de sous-traitance de travaux de recherche*, accordées par les sociétés privées minières disposant d'un PER et permettant ainsi à un artisan de prospecter un secteur relativement limité au sein d'une zone délimitée par le PER, étant précisé que ces conventions ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. En cas de succès dans ses recherches, l'artisan pourrait alors solliciter les autorités afin de disposer d'un titre d'exploitation de type AEX, en superposition du titre minier dont dispose la société privée.

o Activité d'exploitation :

Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu :

- d'une *Concession*, délivrée par décret en conseil d'État, après enquête publique et mise en concurrence (sauf si la demande de concession s'inscrit dans la continuité d'un PEX ou bien d'un PER), et sur avis conforme du Conseil Général des Mines. Ces concessions sont d'une surface libre et sont valables pour des durées ne pouvant aller au-delà de 50 années. Elles peuvent toutefois faire l'objet de prolongations successives, chacune de durée n'excédant pas 25 ans,
- d'un *Permis d'Exploitation (PEX)*, délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après enquête publique, sur avis conforme du Conseil Général des Mines, et mise en concurrence sauf si la demande de PEX découle d'un PER, ou si la demande couvre une surface inférieure ou égale à 50 km². Ce type de permis est demandé pour des surfaces d'exploitation libres, et est valable pour une durée de 5 ans au plus, renouvelable 2 fois pour la même période,
- d'une *Autorisation d'Exploitation (AEX)*, délivrée par le Préfet. Ce type d'autorisations est le plus souvent accordé au titre d'exploitation « artisanale », avec des surfaces d'exploitation limitées à 1 km² pour des durées de 4 années, renouvelable une fois pour cette même période.

étant précisé que les PEX et AEX sont spécifiques aux départements d'Outre-Mer.

Dans le cadre de ses activités, la Société est ainsi titulaire de 3 concessions, et de 3 AEX tels que décrits aux paragraphes 6.1.3.1, 6.1.3.2 et 6.1.3.3 relatifs à la description de ses différentes propriétés et titres miniers.

Contenu des dossiers visant à l'obtention d'un titre minier et critères principaux d'attribution pour la Guyane :

Avant toute décision d'attribution de titres miniers, les dossiers présentés par les demandeurs sont examinés principalement par :

1) La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et les directions administratives l'accompagnant sur ses décisions (DIREN : Direction Régionale de l'Environnement, DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles, DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, DDE Direction Départementale de l'Équipement, DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt, DSDS : Direction de la Santé et du Développement Social, Direction Départementale des Services Fiscaux, FAG : Forces Armées en Guyane, ONF : Office National des Forêts, et le Maire de la Commune concernée).

Ces organismes s'attachent à appréhender principalement les éléments suivants afin d'attribuer des titres miniers :

- évaluation des capacités techniques et financières du demandeur,
- manière de travailler et expérience dont le pétitionnaire peut se prévaloir,
- impact des méthodes d'exploitation envisagées sur la santé des travailleurs et sur l'environnement.

Ces organismes veillent également à ce que les demandes correspondent effectivement à la qualité réelle des demandeurs. En particulier, ils contrôlent l'adéquation des demandes de la part des opérateurs miniers présentant une taille et un degré de mécanisation ne permettant plus de considérer qu'ils travaillent de manière artisanale (demande de PEX versus demande d'AEX).

2) La Commission des Mines, mise en place à l'initiative du Préfet, a pour objectif d'afficher une complète transparence dans les procédures d'attribution des titres miniers et de dégager un consensus dans la gestion des affaires minières. Elle apprécie principalement les éléments suivants :

- Avis défavorable ou non de la commune concernée,
- Problème éventuel de santé publique (captages d'eau potable),
- Protection de l'environnement,
- Antécédents défavorables liés à l'activité minière exercée par le demandeur.

3) Le Préfet dispose de la faculté de réaliser le bilan avantages/inconvénients de la délivrance du titre minier en Guyane, au regard des divers intérêts publics en jeu.

Les délais de traitement des demandes de titres miniers par les différents services concernés sont variables en fonction de la nature du titre. A titre indicatif, une demande AEX prend en général 5 mois, la procédure PER environ 9 mois, une demande de PEX entre 12 et 14 mois et il convient de compter environ 15 mois pour une demande de concession.

Dans le cadre de demande de PEX ou de Concessions, et conformément au Décret n° 95-696 du 9 mai 1995, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches.

Contrôles effectués par la DRIRE :

Des contrôles sont en général effectués par la DRIRE, conjointement et en coordination avec la gendarmerie et la Brigade Nature de l'ONF. Ces contrôles portent sur la régularité de l'exploitation au regard de la législation minière (détenion de titre minier), la situation des salariés au regard de la législation relative à l'introduction de main-d'œuvre étrangère, au respect des règles de l'art (sécurité, environnement, etc. ...).

En fonction des résultats de ces contrôles, des procès verbaux sont établis en cas d'infraction (le plus souvent sur les dispositions relatives à la situation des étrangers sur le territoire et au Code du Travail), les sanctions les plus lourdes pouvant conduire à la mise en demeure de cesser les travaux d'exploitation et le retrait du titre minier.

4.7. Autres risques

4.7.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de la société SMYD, AUPLATA a acquis 100 % des droits de la Société auprès de Golden Star Resources d'une part (50 % des droits) et auprès d'Euro Ressources (anciennement Guyanor Ressources) (50 % des droits) (voir aussi paragraphe 22 « Contrats importants » de la première partie du présent document).

Le contrat d'acquisition signé par AUPLATA avec Golden Star Ressources prévoit un droit de retour au bénéfice de Golden Star au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50 % des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

Toutefois, à l'heure actuelle, aucune étude de la sorte n'a été mise en place, et AUPLATA, en tant que Société d'exploitation minière uniquement, n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

Le total des **ressources** inférées et indiquées (à distinguer de la notion de **réserves** prouvées³ ou probables⁴ sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces d'or. A ce jour, aucune **réserve** prouvée ou probable n'a été trouvée sur les sites de Yaou ou Dorlin. La Société estime donc que ce risque est peu important.

4.7.2. *Risque lié à la reprise récente de sites miniers*

AUPLATA a acquis les titres miniers de Yaou et Dorlin en décembre 2004. L'acquisition de la mine de Dieu Merci a par ailleurs été réalisée en février 2006.

La reprise récente de ses sites miniers pourrait constituer un risque pour AUPLATA.

Toutefois ce risque est à relativiser si l'on considère notamment l'expérience et le savoir-faire de la Société dans le domaine de l'exploitation minière. En particulier le dirigeant opérationnel de la Société, Monsieur Michel JUILLAND est issu d'une famille minière de plusieurs générations lui conférant une expérience particulière dans ce domaine. Par ailleurs, AUPLATA a su s'entourer de collaborateurs compétents dans le secteur minier aurifère.

Grâce à son savoir-faire AUPLATA a ainsi été capable, en moins de huit mois de quasiment doubler la production mensuelle d'or entre le premier trimestre 2006 et le troisième trimestre 2006, et ce notamment en modernisant l'usine de traitement mais également grâce aux compétences de ses hommes.

4.7.3. *Risque lié à une détention d'un intérêt de 45 % dans la SARL SMD*

AUPLATA détient, au travers de la SMYD, une participation de 45 % dans les intérêts de la SARL SMD, les 55 % restants étant détenus par deux partenaires locaux, PME exploitantes de mines aurifères en Guyane.

Ne détenant pas la majorité des droits de vote, la Société pourrait ne pas disposer de la possibilité de la mise en exploitation effective du site minier de Dorlin au travers des AEX (Autorisations d'Exploitation, voir paragraphe 4.6.3 de la première partie du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ») détenues par SMD sur ce site.

Toutefois, la cession d'une partie du capital détenu par les deux autres partenaires locaux a été envisagée par AUPLATA et est en cours de négociation auprès de ces actionnaires.

A noter par ailleurs que la demande de PEX (Permis d'Exploitation, voir paragraphe 4.6.3 de la première partie du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ») a été réalisée par SMYD, société détenue à 100 % par AUPLATA.

4.8. Assurances et couverture des risques

La politique d'AUPLATA en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquelles elle est susceptible d'être exposée, et pouvant être assurés. Bien que la Société envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives.

Les assurances en cours couvrent les locaux (habitations et bureaux uniquement), une partie des véhicules, le transport de l'or à partir de sa prise en charge à Cayenne ainsi que la responsabilité civile et pénale des dirigeants de la Société selon des conditions habituellement appliquées dans la profession.

- **Responsabilité pénale et civile des dirigeants**

La Société dispose d'une assurance responsabilité pénale et civile des dirigeants. Cette assurance couvre les risques liés aux éventuelles fautes commises par les dirigeants d'AUPLATA (non respect des lois, règlements ou statuts, toute erreur, omission, négligence, imprudence) alléguées par tout tiers réclamant, à l'amiable ou devant les tribunaux, la réparation de son préjudice.

L'assurance souscrite par AUPLATA présente un montant maximal de garantie de 1 million d'euros.

³ Des « réserves minérales prouvées » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction économique au moment de la rédaction du rapport.

⁴ Des « réserves minérales probables » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction économique.

La Société a par ailleurs souscrit une assurance la couvrant contre d'éventuelles réclamations boursières et en cas de faute non séparable de ses dirigeants. Les montants garantis par cette police sont de 2 millions d'euros.

Complémentaire santé

Les sociétés AUPLATA S.A. et Société Minière Yaou Dorlin ont souscrit une assurance complémentaire santé et sont inscrites auprès de la mutuelle interprofessionnelle SMI, respectivement depuis janvier 2005 et septembre 2006. Cette assurance complémentaire prend en charge le remboursement de nombreuses prestations non remboursées par la Sécurité sociale et est offerte aux salariés des entreprises AUPLATA et SMYD ayant signé un bulletin d'inscription en régime G2 (régime donnant droit aux garanties et remboursements détaillés dans la lettre d'attestation de la SMI). Il est toutefois précisé que cette assurance ne concerne que très peu de salariés au sein de la Société.

- Locaux

La Société occupe différents locaux et bâtiments à Cayenne et à proximité des sites de production. Ces locaux de natures diverses ont des utilisations différentes (entrepôts, siège social, résidence temporaire pour les employés...) et sont chacun assurés de manière spécifique.

AUPLATA assure ses locaux selon les modalités suivantes :

- Le siège social de la société situé à Cayenne : assurance multirisque professionnelle.
- Un bâtiment à utilisation diverse (Villa Prévot) : AUPLATA a souscrit une assurance couvrant les dommages survenus sur le bâtiment de la Villa Prévot ou sur les stocks qu'il contient, et résultant d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, d'un dégât des eaux ou d'un acte de vandalisme. Cette assurance couvre également la responsabilité civile de la Société AUPLATA en cas d'incendie ou de dégâts des eaux.
De plus, ce bâtiment peut également servir de logement pour des employés d'AUPLATA, et à ce titre il fait l'objet d'une assurance complémentaire pour la partie habitée. Cette assurance multirisque habitation, souscrite couvre les locaux à hauteur du sinistre (sauf en cas de tempête, ouragan et cyclone, pour lesquels le montant maximal couvert est de 3 000 €), et le contenu pour un montant de 18 000 €.
- Une maison située à Maripasoula, pour laquelle AUPLATA a souscrit une assurance habitation afin de se protéger des risques d'incendie, de catastrophes naturelles et technologiques, des dégâts des eaux, des bris de glace et des dommages causés par le vent. Cette assurance couvre les dommages impactant la valeur du contenu de ce bâtiment à hauteur de 30 000 euros et la responsabilité civile dans la limite de 100 millions d'euros.
- Un bureau situé à Saint Laurent du Maroni : Ce local est assuré auprès de la compagnie d'assurance AGF ; ce contrat, pour lequel est appliquée une franchise générale de 230 €, couvre les principaux risques concernant les locaux, la responsabilité civile du propriétaire et le contenu, avec des niveaux de garantie variables.
- Les trois maisons situées sur la commune de Saint Laurent du Maroni, actuellement propriété de la Société AUPLATA suite au rachat de la SMYD, font l'objet d'une assurance particulière : il s'agit d'une assurance multirisque immeuble, et couvrant les risques d'incendie, les dommages électriques, les événements climatiques, les risques de catastrophes naturelles et technologiques, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire.

- Transport de l'or

La production d'or extraite par AUPLATA est transportée à intervalles réguliers jusqu'à l'affineur en Suisse, la Société limitant ainsi les quantités d'or stockées sur les sites miniers, aucune assurance ne couvrant ce risque dans des conditions acceptables.

AUPLATA est responsable du transport de l'or depuis le site de production jusqu'à sa prise en charge à Cayenne par le transporteur de fonds. AUPLATA doit supporter les risques liés à cette partie du trajet. Aujourd'hui la Société a décidé de ne pas s'assurer contre le risque lié au transport de l'or depuis chaque site de production jusqu'à la ville de Cayenne. Ainsi, le risque concerne le transport en hélicoptère (ou en avion) de l'équivalent d'une semaine de production d'or depuis l'un des sites miniers jusqu'à sa prise en charge par le transporteur de fonds à Cayenne, soit un volume représentant au maximum 2 % de la production annuelle (une semaine sur 52). La Société estime que la probabilité de perdre l'équivalent d'une semaine de production lors de ce transfert reste limitée et qu'il n'est pas de nature à mettre en danger la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Dans un second temps, l'or est pris en charge par le transporteur de fonds qui se charge de le stocker puis de le convoier jusqu'à l'aéroport de Cayenne. Pendant cette période, ce transporteur spécialisé assure le stock et en est responsable. Le transfert entre Cayenne et la Suisse a lieu environ deux fois par mois, en fonction de l'importance de la quantité d'or stockée à Cayenne. L'or est ainsi transporté par avion, par l'intermédiaire de la compagnie aérienne Air France. Durant toute la durée du trajet, le stock d'or appartenant à AUPLATA est assuré par XL Insurance, prestataire choisi par l'affineur Metalor qui assume cette prestation d'assurance, pour le compte d'AUPLATA, et après accord des différentes parties.

Une fois arrivé à l'aéroport de destination, l'or est assuré jusqu'aux usines de Metalor. Cette partie du trajet est effectuée en camion blindé, et est prise en charge par l'assurance de l'affineur.

En contrepartie des assurances couvrant le transport par avion de Cayenne en Suisse et le transport jusqu'aux usines d'affinage de Metalor, l'affineur refacture à AUPLATA un montant correspondant à 0,10 % de la valeur de l'or envoyé afin de couvrir ce coût. Ce pourcentage de 0,10 % est appliqué à la valeur estimée de l'envoi réalisé par AUPLATA ; en effet, il est impossible de connaître la teneur exacte de l'or et donc la valeur précise de chaque quantité d'or envoyée chez Metalor avant que celle-ci ne soit affinée.

- **Flotte de véhicules**

Les véhicules de tourisme ainsi que tout véhicule susceptible de sortir des sites miniers sont assurés auprès de la compagnie d'assurances Axa Caraïbes. Aujourd'hui, cette assurance concerne les véhicules suivants :

Pour ces véhicules, les polices d'assurances souscrites contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché. Ainsi sont couverts les risques d'incendie, de vol, de bris de glace et de dommages ainsi que la responsabilité civile du conducteur.

Pour les engins de piste ne circulant que sur les mines, aucune compagnie d'assurance n'a accepté de couvrir les risques dans des conditions acceptables pour la Société. Il est par ailleurs précisé que de nombreux véhicules ont été financés par l'intermédiaire de contrats de défiscalisation stipulant clairement l'obligation pour la Société bénéficiaire d'assurer les biens concernés. Cependant, aucune compagnie d'assurance n'acceptant de couvrir les risques liés à ces véhicules, AUPLATA se trouve dans l'impossibilité d'assurer ces biens.

- **Aérodrome**

Dans le cadre de ses activités d'exploitation aurifère, la Société AUPLATA est amenée à gérer un aérodrome (deux pistes de décollage et d'atterrissage) sur le lieu dit d'OLON, à proximité du site de Dorlin.

AUPLATA a souscrit une assurance afin de couvrir sa responsabilité civile sur les risques liés à la gestion de cet aérodrome. La garantie fournie s'exerce à concurrence de 5 millions d'euros par sinistre, tous dommages confondus.

Il est enfin précisé que la Société AUPLATA ne bénéficie d'aucune assurance de type Perte d'Exploitation ni du type Hommes Clés.

Polices en vigueur au 30/09/2006

Les assurances du Groupe sont résumées dans le tableau suivant :

Nature de la police d'assurance	Objet	Montant de la couverture									
Responsabilité civile et pénale des dirigeants	- Responsabilité civile de la Société en cas de faute des dirigeants (non respect de la législation, erreurs, omissions, négligences...)	Garantie : 1 million d'euros									
Locaux: siège social (Cayenne)	<p>Multirisque professionnelle: locaux et contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incendie, explosion, risques divers et catastrophes naturelles et climatiques - Dommages électriques, bris de glace et dégâts des eaux - Vol, détériorations, manifestations bris de machines - Frais de reconstitution des archives - Responsabilité civile 	locaux: illimité contenu : variable selon les risques (max = 77 000 €)									
Locaux : villa prévot (stock divers et habitation)	<p>Assurance professionnelle locaux et contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incendie et vandalisme - Dégâts des eaux, tempêtes, ouragans, cyclones, catastrophes naturelles - Responsabilité civile <p>Assurance multirisque habitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incendie - Tempête, ouragan, cyclone... (à concurrence de 3 000 €) - Responsabilité civile, assistance - Dégâts des eaux, catastrophes naturelles 	locaux : illimité Contenu : variable dans limite de 20 000 € - Garantie à hauteur du montant total du sinistre. - Garantie sur le contenu : 18 000 €									
Locaux Maripasoula	<p>Assurance habitation : contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incendie, catastrophes naturelles ou technologiques, dégâts des eaux - Bris de glace, dommages électriques - Responsabilité civile 	Resp civile : 100 millions € Contenu: variable dans la limite de 30 k€									
Locaux St Laurent du maroni	<p>Assurance professionnelle locaux et contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, bris de glace, vol - Tempête, ouragan, cyclone - Dommages informatiques / reconstitution des archives - Contenu 	Franchise générale de 230 € illimitée 20 000 € 3 000 € / 5 000 € 20 000 €									
3 maisons à St Laurent du Amroni	<p>Multirisque habitation immeubles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incendie, événements climatiques, catastrophes naturelles ou technologiques - Responsabilité en qualité de propriétaire 	Garantie illimitée sauf en cas d'événements climatiques (limite = 50 000 €)									
Toyota Hi lux (2 véhicules)	<p>Assurance Automobile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité civile: dommages corporels dommages matériels 	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Axa</th> <th>GFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Illimité</td> <td>Illimité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>100 millions €</td> <td>762 246 €</td> </tr> </tbody> </table>		Axa	GFA		Illimité	Illimité		100 millions €	762 246 €
	Axa	GFA									
	Illimité	Illimité									
	100 millions €	762 246 €									
Renault Master	- Protection juridique et recours	10 000 €									
Toyota Dyna	- Incendie, vol, événements climatiques, dommages tous accidents	400 €									
Peugeot Partner	- Bris de glace	80 €									
	- Capital réparation	1500 €									
	- Décès - Invalidité du conducteur	10 000 €									
	- Allo remorquage	153 €									
Peugeot Boxer	- Sécurité du conducteur et assistance aux personnes	450 000 €									
		*									
	* couvert à hauteur du sinistre ou de la valeur estimée du véhicule diminuée de la franchise éventuelle										
Aérodrome de d'Olon (Dorlin)	Responsabilité civile d'AUPLATA dans le cadre de ses activités et responsabilités d'exploitant de l'aérodrome privé.	5 millions €									
Hélicoptères	Assurance prise en charge par la société de location du véhicule en accord avec la Convention de Varsovie (mise à jour par la Convention de Montréal). Sont exclus de cette couverture d'assurance les dommages consécutifs à l'inobservation des limites de poids et d'altitude prévues par la réglementation, et ceux pour lesquels l'aéronef ou les pilotes ne sont pas en conformité avec les exigences légales.										
Transport de l'or	Les différentes parties du transport de l'or sont assurées par AUPLATA, un prestataire de service spécialisé ou la Société d'affinage. (se référer au prospectus et au dossier d'introduction pour plus de précisions)										

A noter que la Société a par ailleurs souscrit une assurance dans le cadre de son introduction en bourse, la couvrant de toute réclamation boursière.

Vie des polices

Ces polices sont annuelles et sont des contrats prévoyant des tacites reconductions année par année.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Au titre de l'exercice 2007, le montant des primes d'assurance à verser par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-dessus, devrait s'élever à 14 500 €.

En complément de ces différentes assurances, la Société est légalement tenue de provisionner les sommes correspondantes aux frais de remise en état des sites de production. Ces sommes ne correspondent pas à une assurance puisqu'il ne s'agit pas de risques mais plutôt de charges futures dont la réalisation est certaine (voir également le paragraphe 4.6.2 de la première partie du présent document). Au 30 juin 2006, la Société a provisionné 105 K€ pour le site de Yaou et 472 K€ pour celui de Dieu Merci.

4.9. Risque lié à la politique de la Société en terme distribution de dividendes

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, aucune distribution de dividendes n'a été réalisée.

Les distributions de dividendes à venir devraient être très limitées, la Société privilégiant le financement de sa croissance à la distribution de ses résultats.

Ainsi, AULPATA n'envisage pas de distribution de dividendes au cours des trois années à venir (2006, 2007 et 2008). Pour les exercices suivants, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. *Raison sociale et siège social de l'émetteur*

5.1.1.1. *Dénomination sociale (article 3 des statuts)*

La dénomination de la Société est AUPLATA.

5.1.1.2. *Siège Social (article 4 des statuts)*

Le siège social est fixé au :
9, Lotissement MONTJOYEUX
97300 CAYENNE

Tel 05 94 29 54 40 (Cayenne)

5.1.2. *Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur*

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne, sous le numéro 331.477.158.

5.1.3. *Date de constitution et durée de vie de la société*

5.1.3.1. *Date de constitution*

La Société AUPLATA S.A. (ex-Textmine) a été constituée le 4 décembre 1984.

5.1.3.2. *Durée de vie (article 5 des statuts)*

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

5.1.4. *Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social*

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration.
Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n° 67.236 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

Elle est régie par le droit français.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

5.1.5. Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants

Afin de mieux comprendre l'histoire de la Société et de ses propriétés, ainsi que tous les rachats, fusions et changements de contrôle y étant liés, les abréviations suivantes seront utilisées :

- « Golden Star » Golden Star Resources Ltd
- « BHP » BHP Minerals International Exploration Inc
- « BRGM » Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- « Guyanor » Guyanor Ressources S.A
- « Cambior » Cambior Inc
- « SMYD » Société Minière Yaou Dorlin S.A.S
- « SMD » Société Minière de Dorlin

En outre, il est important de noter que Guyanor Ressources, devenue en juillet 2005, Euro Ressources, est aujourd'hui une participation minoritaire de la Société Golden Star.

De même, la Société CBJ-CBX qui détenait entre février 1999 et juin 2002, 100 % puis 50 % de la Société SMYD est une filiale du groupe Cambior.

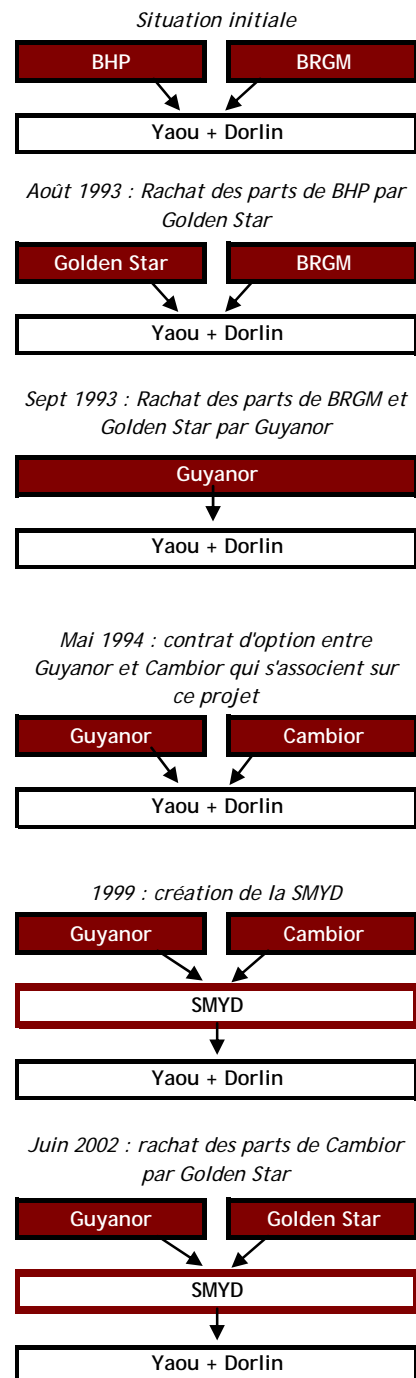
En **juillet 1993**, Golden Star achète, pour la somme de 4,3 millions USD, les 63,3 % de participation détenus initialement par BHP dans un accord de partenariat entre cette même entité et le BRGM visant l'ensemble des permis comprenant les sites de Yaou et Dorlin.

En **août 1993**, Golden Star cède sa participation dans cet accord de partenariat à sa filiale Guyanor pour le même prix. Puis en août et septembre 1993, Golden Star Resources rachète au BRGM les 36,7 % restants de cet accord pour un montant de 2,5 millions USD et désigne Guyanor, sa filiale à 100 %, pour détenir l'intérêt détenu initialement par le BRGM.

En **mai 1994**, Golden Star et sa filiale Guyanor forment un contrat d'option avec Cambior en vertu duquel Cambior peut acquérir une participation de 50 % dans une entité juridique qui serait chargée de l'exploitation des sites de Yaou et Dorlin. Grâce à un investissement de 11 millions USD avant le 30 juin 1998 Cambior décide de lever cette option. En vertu de cet accord, Guyanor et Cambior deviennent partenaires et contribuent à parts égales dans les projets Yaou et Dorlin.

En **février 1999**, la SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) est créée dans le but d'assurer la gestion et l'exploitation des sites de Yaou et de Dorlin. C'est une filiale à 100 % de la société CBJ-CBX Inc. (filiale de Cambior). En **juin 1999**, par un « Traité d'Apport » entre Guyanor et SMYD, la participation dans la SMYD a été fixée à 50 % pour Guyanor et 50 % pour Cambior Inc. et CBJ-CBX Inc.

Au cours d'une transaction, finalisée en **juin 2002**, et portant sur plusieurs projets miniers du Bouclier Guyanais (Gross Rosebel au Surinam ; Yaou, Dorlin et Bois Canon en Guyane ; et Omai au Guyana), les 50 % d'intérêts détenus par Cambior dans les projets de Yaou et Dorlin (et par conséquent dans la SMYD), sont transférés à Golden Star.



Par cette transaction, la SMYD est alors répartie entre Golden Star (50 %) (qui détenait 73 % de Guyanor) et Guyanor (50 %).

La Société Auplata SAS est créée **en juillet 2004** avec à sa tête, une équipe dirigeante rassemblant des compétences à la fois techniques, organisationnelles et financières.

Dès le mois de **décembre 2004**, Auplata SAS procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden star, de 100 % de SMYD, société détenant les droits et titres miniers des deux mines Yaou et Dorlin.

Cette première opération de rachat a permis à Auplata SAS de devenir propriétaire de titres miniers sur ces deux mines d'or.

Afin de fédérer l'industrie minière guyanaise, Auplata SAS s'associe en **novembre 2005** à différents acteurs locaux pour créer une SARL : la SMD (Société Minière de Dorlin).

Cette Société est détenue à 45 % par Auplata SAS, par l'intermédiaire de la SMYD ; les 55 % restants appartenant aux divers opérateurs locaux. La SMD possède deux autorisations d'exploitations de type AEX sur ce site minier.

En **février 2006**, Auplata SAS opère une seconde opération d'acquisition et rachète, auprès de tiers, les sociétés SORIM et TEXMINE qui sont respectivement les sociétés exploitant et détenant la concession de la mine de Dieu Merci. Située dans la zone de Saint Elie, au cœur d'une zone aurifère reconnue et exploitée depuis les années 1850, cette mine est exploitée depuis 2003 par son ancien propriétaire. Auplata SAS en a assuré le développement depuis son rachat.

A noter par ailleurs, qu'en date du 28 février 2006, la Société Auplata SAS a procédé à une augmentation de capital, pour un montant de 4 millions d'euros, et sous condition suspensive de l'acquisition de Texmine. Cette opération a été réalisée auprès de divers investisseurs : Alyse Venture, FCPR dédié aux PME-PMI des DOM-TOM, la famille Gorgé, industriels, à travers un holding familial et en direct et enfin Monsieur De Becker Rémy à travers sa holding d'investissement (Hydrosol).

Au niveau opérationnel, cette deuxième acquisition représente une étape clé dans le développement de la Société puisqu'elle dispose désormais d'un site minier en exploitation. Au deuxième trimestre, la Société opère une modernisation de l'usine de Dieu Merci, ainsi qu'à une augmentation de sa capacité, ce qui a permis à AUPLATA de quasiment doubler sa production entre le premier trimestre et le troisième trimestre 2006.

Afin de simplifier la structure du groupe, AUPLATA réalise, au cours du **premier semestre 2006**, plusieurs opérations visant à réduire le nombre de structures juridiques présentes au sein du périmètre de consolidation. Ainsi en **décembre 2005**, SORIM est transformée en SAS avant d'être cédée, en février 2006, à Auplata SAS puis, en mars 2006, à TEXMINE et de devenir donc filiale de cette dernière.

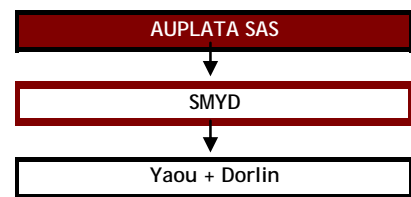
En **mai 2006**, ces deux entités sont regroupées au sein d'une même structure par une opération de transmission universelle du patrimoine de SORIM à TEXMINE.

Afin de finaliser la simplification de sa structure, sans avoir à obtenir au préalable, conformément aux dispositions de l'article 43 du Décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 l'autorisation du Ministère de l'Industrie, ce dernier ayant été informé de ce projet et n'ayant pas émis d'objection, le Groupe procède enfin, le 30 juin 2006, à une fusion / absorption de la SAS Auplata par sa fille, la Société TEXMINE.

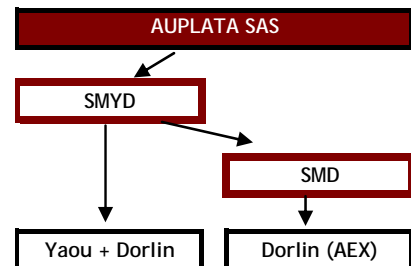
Concomitamment à cette fusion, TEXMINE procède à un changement de dénomination sociale et prend celle de AUPLATA SA.

La mise en production de Yaou est effective depuis le 1^{er} novembre 2006. Au 12 novembre 2006, la production sur ce site se montait à 14,4 kilos d'or.

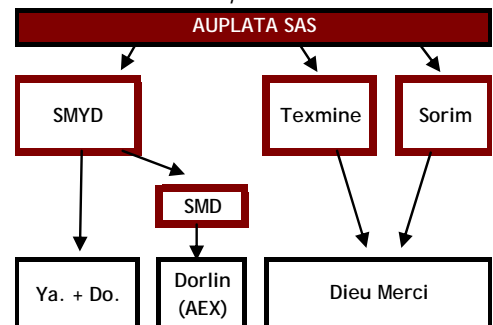
2004 : création d'Auplata SAS et rachat de SMYD



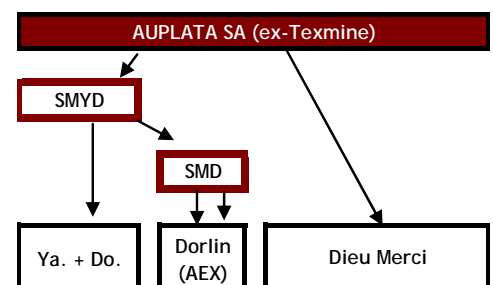
2005 : création de la SMD



2006 : AUPLATA acquiert SORIM et TEXMINE



Juillet 2006 : AUPLATA acquiert sa forme définitive



5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte :

Les principaux investissements du Groupe concernent les actifs corporels (installations techniques, matériel et outillage) mais surtout les investissements incorporels relatifs au rachat de SORIM et TEXMINE réalisé en début d'année 2006.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par AUPLATA :

<i>En K€</i>	31/12/2004 <i>Comptes consolidés pro forma</i>	31/12/2005 <i>Comptes consolidés pro forma</i>	30/06/2006 <i>Comptes consolidés</i>
Investissements incorporels	0	0	0
Investissements corporels	665	2 795	2 462
Investissement financiers	1	3	5
TOTAL	666	2 798	2 467

Sur la période d'étude, les points les plus significatifs à observer sont les suivants :

- Au cours des exercices 2004 et 2005, les investissements les plus importants concernent les achats de matériels et d'installations techniques nécessaires à l'exploitation des sites miniers. Ces investissements ont effectivement représenté la quasi-totalité des investissements réalisés pour chacune de ses périodes.
- En outre, le début de l'exercice en cours correspond également à une hausse des investissements corporels, hausse notamment expliquée par les frais d'acquisition et de mise en service des installations opérationnelles et du matériel minier (traitement et manutention du minerai) sur les sites de Dieu Merci et de Yaou.

La décomposition par site des investissements corporels réalisés par le Groupe est donnée ci-après :

<i>En K€</i>	Exercice 31/12/2004	Exercice 31/12/2005	Exercice 30/06/2006
Dieu Merci (AUPLATA - Texmine/Sorim)	0	1 608	755
Yaou (SMYD)	665	1 187	1 707
TOTAL	665	2 795	2 462

Les investissements incorporels n'apparaissent pas sur le premier semestre 2006 parce qu'ils sont réputés avoir été réalisés au titre des comptes consolidés pro forma.

En réel, les investissements incorporels ont augmenté sur le premier semestre 2006 et correspondent notamment aux différentes opérations de rachat qui ont eu lieu durant cette période : opérations d'acquisition des actions TEXMINE et SORIM pour 4 500 K€ (pour plus de précisions, se référer aux comptes consolidés pro forma 2004-2005 ainsi qu'aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006).

Sur la base des comptes sociaux de AUPLATA (ex-Texmine), les investissements réalisés sur les exercices clos au 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 sont nuls. En effet l'entité Texmine était une entité qui détenait les concessions sur le site de Dieu Merci, la société SORIM réalisant l'exploitation du site minier.

<i>En K€</i>	31/12/2003 <i>Comptes sociaux AUPLATA (ex- Texmine)</i>	31/12/2004 <i>Comptes sociaux AUPLATA (ex- Texmine)</i>	31/12/2005 <i>Comptes sociaux AUPLATA (ex- Texmine)</i>
Investissements incorporels	0	0	0
Investissements corporels	0	0	0
Investissement financiers	0	0	0
TOTAL	0	0	0

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les principaux investissements que la Société compte réaliser concernent les achats de matériels techniques et la construction des installations opérationnelles pour les besoins de l'exploitation des sites miniers de Yaou et Dorlin.

A ce jour, la Société n'a pris aucun engagement ferme quant à l'achat de matériel. Toutefois de tels investissements seront nécessaires afin d'accompagner la croissance des capacités de production des sites de Yaou et Dieu Merci, mais également en préparation de l'exploitation du site de Dorlin.

Par ailleurs, certains investissements seront également nécessaires dans le cadre du contrat de prestation de services signé avec Monsieur ADAM pour l'exploitation du site de Délices, contrat en cours de revue par le Ministère de l'Industrie (voir paragraphe 22 de la première partie du présent document « Contrats importants »). Il est toutefois précisé que dans le cadre du respect des contrats de défiscalisation des arbitrages restent possibles sur la base des matériels actuellement disponibles au sein de la Société, réduisant ainsi mécaniquement les besoins d'investissements pour assurer ce contrat.

5.2.3. Politique future d'investissements

AUPLATA ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

Toutefois, dans le cadre de son développement et des objectifs affichés au titre de la présente opération (opération décrite dans la deuxième partie du présent document), la Société juge que les investissements suivants seraient nécessaires afin de respecter sa stratégie.

Compte tenu de la levée de fonds présentée, la Société envisage, au cours de l'année 2007, de réaliser des investissements complémentaires sur le site de Dieu Merci, mais également sur le site de Yaou, et de débiter la mise en place de l'usine de Dorlin. L'année 2008 serait également consacrée à la réalisation de nouveaux investissements et en particulier sur le site de Dorlin, et dans une moindre mesure sur celui de Yaou.

Les investissements significatifs, envisagés par la Société, sans que cette dernière n'ait pris d'engagement en la matière, seraient ainsi nécessaires afin de suivre la stratégie définie par AUPLATA au cours des 2 prochaines années, stratégie visant le développement des capacités de traitement sur les 3 sites miniers de Yaou, Dorlin et de Dieu Merci :

- Année 2007 : 3,4 millions d'euros (2 millions d'euros pour l'établissement de l'usine de Dorlin, 0,2 million d'euros d'investissement complémentaire sur le site de Yaou, et 1,2 millions d'euros d'investissement sur le site de Dieu Merci) ;
- Année 2008 : 2,4 millions d'euros (1,4 millions d'euros affectés au site de Dorlin et 1,0 millions d'euros relatifs aux investissements nécessaires sur le site de Yaou).

Ces montants d'investissements sont cohérents avec le souhait de la Société AUPLATA d'exploiter dans la durée les sites miniers dont elle dispose aujourd'hui et en accord avec les ressources présentées au paragraphe 4.3.1.

A noter par ailleurs que les objectifs affichés par la Société sont les suivants en terme de capacité de traitement en gravimétrie des 3 sites miniers sont les suivants (en dépit du fait que des installations techniques plus importantes pourraient être mises en œuvre) :

- Dieu Merci : 1 500 tonnes de minerai traitées par jour,
- Yaou : 1 500 tonnes de minerai traitées par jour,
- Dorlin : 1 500 tonnes de minerai traitées par jour.

Aucune limite (technique ou réglementaire) n'est toutefois définie quant aux capacités maximales de traitement dont peut disposer une usine.

En ce qui concerne les coûts liés à l'entretien des sites miniers, ceux-ci correspondent au maintien des installations opérationnelles et techniques (en dehors des éléments relatifs à la remise en état des sites miniers après exploitation). Ces coûts sont estimés à quelques centaines de milliers d'euros par an, pour l'ensemble des 3 sites miniers de Yaou, Dorlin et Dieu Merci (usines et matériel roulant).

Comme indiqué au paragraphe 6.6 de la première partie du présent document, à moyen terme, et sous réserve de l'obtention des agréments et autorisations nécessaires, la Société envisage de compléter ses usines d'unités de cyanuration. La mise en place du procédé de cyanuration se ferait de manière successive sur les différents sites miniers compte tenu notamment des investissements nécessaires y afférant, soit environ 4 millions d'euros par unité. Dans l'éventualité où la Société procéderait à ses investissements, ceux-ci seraient autofinancés par les cash-flows opérationnels de la Société, s'ils le permettent.

Les investissements évoqués ci-dessus sont cohérents avec les déclarations relatives à la stratégie et les objectifs de la Société, notamment en terme d'objectifs de production visé par AUPLATA, tel que présenté dans le paragraphe 6.6. de la première partie du prospectus.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la Société et de ses activités

6.1.1. Présentation générale de AUPLATA

AUPLATA est une société d'exploitation minière d'or primaire, à vocation fédératrice sur la Guyane Française.

AUPLATA exerce ses activités exclusivement en Guyane Française, département français d'outre-mer depuis 1946. D'une façon générale, les mêmes lois s'appliquent en Guyane et en France métropolitaine, mais certains aménagements spécifiques, notamment en matière de fiscalité et de droit minier, y ont été apportés afin de mieux refléter les caractéristiques historiques, culturelles, géographiques et économiques du Département.

AUPLATA et ses filiales mènent ainsi toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

La Société a racheté, en 2004, deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin dans l'ouest guyanais. Dans le cadre d'une Autorisation d'Exploitation (AEX), la Société a débuté la production sur le site de Yaou, et elle envisage par ailleurs de mettre en production le site de Dorlin au deuxième semestre de 2007. Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin.

En février 2006, AUPLATA a en outre acquis une mine en exploitation (Dieu Merci) et a porté sa production de 19,5 kg par mois (1^{er} trimestre 2006) à en moyenne 48 kg d'or par mois (3^{ème} trimestre 2006) représentant, au cours actuel de l'or, un chiffre d'affaires mensuel de plus de 700 K€.

Au 30 juin 2006, seule la mine de Dieu Merci était en production. Les revenus imputés à cette mine était donc de 2 152 K€. Depuis le début du mois de novembre le site de Yaou est en exploitation, l'usine ayant produit, au 12 novembre 2006 14,404 kilos d'or.

AUPLATA est aujourd'hui le premier employeur minier guyanais et compte parmi les trois premiers employeurs privés de la Guyane Française

6.1.2. Contexte environnemental

Guyane

La Guyane Française est un département français d'Outre-Mer et fait partie intégrante de l'Union Européenne. Le chef-lieu est Cayenne et l'autorité administrative est le Préfet. La monnaie est l'Euro et l'économie est largement dominée par l'industrie spatiale.

Relief et climat

Ce territoire possède un relief relativement plat sur le littoral ainsi qu'à l'intérieur des terres. Le plus haut relief, Bellevue de l'Innini s'élève à 841 mètres. Les terres habitées se trouvent principalement sur le littoral bien que d'anciennes implantations aurifères, telles Saul, ont grandi jusqu'au statut de communes, communes de l'intérieur connaissant par ailleurs des problèmes d'enclavement liés à l'impossibilité d'accès par un autre moyen que le mode aérien ou fluvial.

Le climat est typiquement équatorial, avec des températures diurnes entre 25° et 31°C, descendant à 19°C et 22°C la nuit. Il y a deux saisons des pluies, d'avril à juillet et de décembre à février. La pluviosité moyenne annuelle est d'environ 2500 mm. Le taux d'humidité est important, de 78 % à 92 %.

Géologie

La Guyane Française s'intègre dans un ensemble géologique beaucoup plus vaste dont elle représente moins de 10 % de la superficie : le Bouclier Guyanais. Celui-ci recouvre la partie nord amazonienne du Brésil, l'extrême pointe orientale de la Colombie, le Venezuela oriental et les « trois Guyanes » (Guyane, Suriname et Guyane Française).

Ce Bouclier est organisé sur le modèle classique des grands boucliers précambriens où alternent des ceintures de roches vertes (comprenant essentiellement des roches d'origine volcanique) et des complexes granitiques et gneissiques.



6.1.3. Description des propriétés minières AUPLATA

AUPLATA est une Société minière française d'exploitation aurifère qui exploite différents sites miniers en Guyane Française.

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts :

- La mine de **Dieu Merci**.
Sur la base des Concessions détenues, ce site est d'ores et déjà en exploitation et a produit, sur le troisième trimestre 2006, 48 kg d'or par mois en moyenne.
- La mine de **Yaou**.
Les travaux de mise en place de l'outil d'exploitation de ce site ont débuté depuis le mois de juillet 2005. L'extraction de l'or a ainsi pu débuter au mois de novembre 2006, à la suite d'essais préliminaires au travers d'une AEX. Une demande officielle d'exploitation par l'intermédiaire d'un PEX est en cours d'instruction.
- Le projet minier de **Dorlin**.
Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'exploitation et n'est pas encore pas en activité, sa mise en production est prévue pour 2007 ou 2008.

Les trois sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

En ce qui concerne les conditions économiques de l'exploitation de ses sites miniers, AUPLATA est titulaire de permis miniers à durées déterminées et renouvelables. Elle assure l'exploitation de ces permis et en retire le bénéfice économique contre le paiement d'une redevance à l'État par kilogramme d'or produit. Les taux nets des redevances communale et départementale des mines applicables en 2005 sont fixés à un total de 56,25 euros par kilogramme d'or produit (Arrêté ministériel du 8 avril 2005).

Dans le cadre de l'obtention de ces titres miniers, la Société est tenue de respecter l'ensemble des dispositions générales concernant la limitation de la déforestation, la prévention de la pollution de l'eau et de l'air, le traitement des déchets, l'hygiène et la sécurité et la remise en état du site. Elle est également tenue d'adjoindre à la demande de permis d'exploitation (PEX) ou de concession une demande d'ouverture de travaux conformément au Décret n° 95-696 du 9 mai 1995.

Par ailleurs, au titre des contrats relatifs à la cession de SMYD par Golden Star Resources et par Guyanor Ressources, AUPLATA doit acquitter une redevance annuelle totale (cumulée pour les deux contrats) correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), auquel s'ajoute 1,0 % du CA uniquement lorsque la somme cumulée, année après année, de 1,0 % du CA aura couvert le montant payé dans le cadre de l'éventuel complément de prix dû au BRGM.

6.1.3.1. Dieu Merci

✓ Titres Miniers

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu Merci de trois concessions exploitées depuis 2002.

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession ⁽¹⁾ DIEU MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA SA
Concession ⁽¹⁾ La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA SA
Concession ⁽¹⁾ RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA SA

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. de la première partie du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

La durée de vie estimée de la mine est d'environ 15 années pour la mine primaire et le traitement des tailings (rejet de minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites d'une part, et des nouveaux travaux d'exploration qui y seront effectués d'autre part.

Cette mine a été mise en exploitation par les anciens actionnaires de TEXMINE depuis 2002, la fin de la production étant prévue au cours de l'année 2018.

Actuellement, la production mensuelle moyenne est d'environ 48 kilos (3^{ème} trimestre 2006).

✓ **Détail des réserves**

Le site de Dieu Merci est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques.

A ce titre, ces tailings représentent une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec des techniques plus adaptées.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

✓ **Facteurs exceptionnels ayant influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation**

Excepté les risques susceptibles de s'appliquer aux activités d'AUPLATA, risques décrits au paragraphe 4 de la première partie du présent document (et notamment les paragraphes 4.3.1. « Risques liés aux ressources », 4.3.6. « Risques liés aux conditions d'exploitation », 4.3.8. « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société », 4.6.3. « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) », 4.6.1. « Risque lié aux l'obtention des titres miniers d'exploitation, 4.6.2 « Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques », 4.7.2. « Risque lié à la reprise récente de sites miniers »), aucun facteur exceptionnel n'a influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation.

✓ **Localisation**

Ce site se trouve dans la commune de Saint Elie, zone aurifère exploitée depuis les années 1850. La commune de Saint-Elie se situe à environ 120 kilomètres à l'ouest de Cayenne.

Il n'y a pas d'activité agricole sur Saint Elie. L'économie de la commune est essentiellement reliée à l'activité minière.

✓ **Accès**

L'accès au site de Saint-Elie se faisait antérieurement par voie ferrée.

Depuis 1995, l'accès se fait :

- Par bateau à partir du barrage de Petit Saut, puis par véhicule tout terrain sur environ 28 km de piste que Texmine et la SMSE (Société Minière de Saint Elie) ont ouverts en 1995.
- L'accès est également possible par aéronef (1/2 heure de vol à partir de Cayenne).

✓ **Historique de l'exploitation minière dans le secteur de Saint-Elie – Dieu Merci**

Le site minier de Dieu Merci se situe sur une zone traditionnelle d'exploitation et d'exploration minière, et ce depuis la fin du 19^{ème} siècle.

- En 1873 : le créole Guyanais Vitalo découvre de l'or sur Saint-Elie. Jusqu'en 1878, il y exploite des placers Saint-Elie, Courière et Dieu-Merci (1 656 kilos d'or).
- 1878-1919 : La zone est exploitée par la « Société Anonyme des Gisements d'Or de Saint-Elie » (13 tonnes d'or sur l'ensemble de la zone de Saint-Elie). En 1889, la société obtient la Concession de Renaissance et en 1891 celles de Saint-Elie, La Victoire et Dieu-Merci.
- 1923-1956 : Reprise du site par la « Société Nouvelle de Saint-Elie et Adieu-Vat » avec la production de 3 625 kilos d'or à partir de minerai primaire et secondaire extrait dans la zone de Michel, et dès 1931 à partir de la zone de Devis (la société fera faillite en 1976).
- En 1952 : Des travaux géologiques sur la zone sont entrepris par Boris Choubert.
- Dans les années 50 : le Bureau Minier Guyanais (BMG) entreprend des travaux d'exploration sur l'ensemble des concessions.
- En 1979 : Les 4 Concessions de Saint-Elie, La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci sont attribuées, après enchères, à Raymond Blanchard.
- En 1993 : La Concession de Saint-Elie est rachetée par Guyanor Ressources S.A. qui crée la SMSE.
- En 1992 : Raymond Blanchard et la société Tensol International (ancienne dénomination de TEXMINE) exploitent les alluvions sur les 3 concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci. Cette association donne jour à la

société TEXTMINE. Les Concessions Renaissance et la Victoire sont finalement octroyées à TEXTMINE en février 1996 et celle de Dieu-Merci en septembre 1997.

- Septembre 1993 - septembre 1997 : Un permis de recherche de type "B" n° 23/93, dit de Couriège, est attribué à la société TEXTMINE.
- 1995-1996 : Déboisement de la colline de Kérouani.
- 1995 : Construction d'une piste à Saint-Elie et Dieu-Merci (financée conjointement par Guyanor et Texmine).
- Décembre 1996 : Signature d'un joint-venture entre SMSE (filiale à 100 % de Guyanor) et Texmine sur les trois Concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci.
- Entre 1996 et 1998 : Réalisation de travaux d'exploration.
- Mars 1997 - mai 2001 : Un Permis d'Exploitation de Couriège (sur 25 km²) est octroyé à TEXTMINE ; les travaux d'exploration sont réalisés essentiellement par la SMSE.
- Février 2002 - février 2006 : SORIM se voit octroyer trois Autorisations d'Exploitation (AEX) sur les indices de Devis-Sud et Couriège. La zone n'est quasiment pas exploitée, cependant, quelques reconnaissances géologiques sont réalisées.
- Depuis 2003, les zones de minéralisations primaires de Kérouani, Virgile et César (Concessions Dieu-Merci et Renaissance) sont exploitées, le minerai étant traité par concentration gravimétrique.

6.1.3.2. Yaou

✓ Titres Miniers

En vigueur	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Yaou	21/05	1	11/10/2007	SMYD

Demande en cours	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Date du dépôt de la demande	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Yaou	-	52,00	mars 2005	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. de la première partie du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

En mars 2005, la SMYD a sollicité auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un Permis d'Exploitation minière concernant l'or, les métaux précieux et autres substances connexes. Ce permis a été demandé pour une durée de cinq années, et est renouvelable deux fois par période de cinq ans sans mise en concurrence. Il sera par ailleurs possible pour AUPLATA de demander, à tout moment, une concession sur ce permis (pouvant être demandée pour un maximum de 50 années, sans prise en compte d'éventuels renouvellements).

La superficie du permis Yaou est de 52 km².

Le permis d'exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula.

Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu de véritable exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou.

AUPLATA a déposé les demandes de permis nécessaires pour débiter l'exploitation industrielle du site dès l'obtention du permis. Dans le cadre de l'obtention du PEX, AUPLATA prévoit d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années, et prévoit ainsi une fin d'exploitation en 2021.

Le processus d'approbation du PEX est en cours et, à ce jour, aucun élément important pouvant retarder l'approbation n'a été identifié.

A noter que la Société a par ailleurs décidé, suite aux investissements réalisés sur le site (montage de l'usine et des différentes infrastructures), de commencer, depuis le mois d'octobre 2006, l'extraction de l'or sur les AEX qu'elle détient sur ce site. Ainsi, au 12 novembre 2006, 14,4 kilos d'or bruts ont été extraits sur ce site.

✓ **Détail des réserves**

Préalablement au rachat du site de Yaou par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 14 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées suivantes ;

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

✓ **Facteurs exceptionnels ayant influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation**

Excepté les risques susceptibles de s'appliquer aux activités d'AUPLATA, risques décrits au paragraphe 4 ainsi qu'au paragraphe 8.3. « Question environnementale » de la première partie du présent document (et notamment les paragraphes 4.3.1. « Risques liés aux ressources », 4.3.6. « Risques liés aux conditions d'exploitation », 4.3.8. « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société », 4.6.3. « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) », 4.6.1. « Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation, 4.6.2 « Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques », 4.7.2. « Risque lié à la reprise récente de sites miniers »), aucun facteur exceptionnel n'a influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation.

✓ **Localisation**

Le projet minier de Yaou se situe 12 kilomètres au Nord-Est de la ville de Maripasoula et 230 kilomètres au Sud-Ouest de Cayenne, en Guyane Française. Le projet est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France. Ce site est proche de la frontière avec le Suriname.

✓ **Accès**

L'accès à Maripasoula est réalisable par avion, par pirogue.

Par voie aérienne :

Actuellement, personnes et petit fret sont transportés par vol quotidien de Cayenne à Maripasoula dans des petits avions de type Twin Otter. Maripasoula dispose d'une piste d'aviation de 1,5 kilomètres de longueur, en cours de réfection, pouvant recevoir des avions de fortes capacités telles que des C130 (Hercule). Il existe une ligne régulière (AIR GUYANE) avec 16 vols hebdomadaires.

Les hélicoptères se posent directement sur la base vie de Yaou équipée d'une zone d'atterrissage adaptée. A noter par ailleurs qu'une piste d'aviation de 500 mètres permettant d'atteindre directement le site de Yaou est en cours de construction.

Par voie fluviale et terrestre :

Le Maroni est un fleuve officiellement non navigable. En raison des nombreux sauts et rapides, il n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Plusieurs engins de BTP et des pelles hydrauliques utilisés par les opérateurs miniers ont déjà été transportés sur le fleuve de Saint-Laurent-du Maroni à Maripasoula.

Une route de 17 kilomètres, utilisable par des véhicules tout-terrain, relie Maripasoula à la base vie de Yaou.

✓ **Historique de la propriété**

- En 1900, quelques sites d'orpaillage sont connus dans la région.
- En 1904 a lieu la découverte du gisement alluvionnaire de la crique Yaou.
- En 1960, les prospections régionales menées par le Bureau Minier Guyanais (BMG), à partir d'un échantillonnage de surface, ont été défavorables.
- De 1981 à 1983, dans le cadre de l'Inventaire Minier de la Guyane, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France) reprend l'exploration de la région et détecte une série d'anomalies géochimiques en or dans le secteur compris entre Maripasoula et la crique Yaou.
- En 1988, l'État Français propose aux opérateurs miniers le projet Yaou.
- De 1989 à 1992, le syndicat BRGM / BHP / TCM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie / Total Compagnie Minière - France) effectue une exploration détaillée, qui aboutit à une définition de ressources, considérées comme insuffisantes par ce syndicat.
- En 1991, TCM se retire de ce syndicat, et BHP y conserve 66,7 % de participation.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe canadien Golden Star Ressources) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En mai 1994, Guyanor Ressources signe un accord avec Cambior (Canada). Cette dernière obtient ainsi une option sur 50 % de participation sur ce projet.
- De juin 1994 à juin 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior a entrepris un programme intensif de recherches d'un gisement d'or primaire, par géophysique aéroportée, géochimie, tarières, tranchées et sondages carottés.
- En 1997, Cambior acquiert sa participation de 50 % sur ce projet.
- En 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior décide de demander une Concession minière sur Yaou. Elle sera déposée en mars 1999. Étant donné la faiblesse des cours de l'or et l'absence de route desservant Maripasoula et de sources d'énergie à proximité, le projet minier n'est pas jugé rentable.
- De 1999 à 2005 le camp de Yaou est gardé et entretenu.
- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50 % que Cambior détient sur le projet Yaou.
- Le 10 décembre 2004 AUPLATA acquiert 100 % de la SMYD avec la volonté d'amener le projet Yaou en production grâce en premier lieu à une AEX puis à un PEX.

6.1.3.3. *Dorlin*

✓ **Titres Miniers**

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Dorlin (Crique d'Artagnan)	15/05	1	19/09/2009	SMD
AEX ⁽¹⁾ Dorlin (Crique 7 Kilos)	16/05	1	19/09/2009	SMD
PER ⁽¹⁾ de Bois Canon	17/05	25,00	29/07/2008	SMYD

<i>Demande en cours</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Date du dépôt de la demande	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Dorlin	-	84,00	30/01/2006	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. de la première partie du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ **Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation**

Le Permis Exclusif de Recherche de Bois Canon a été déposé le 3 septembre 2002 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le site de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au Nord-Ouest de Dorlin. Ce permis a été demandé pour une superficie de 25 km², et obtenu le 13 juillet 2005.

Deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/05 et 16/05) ont été obtenues pour le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées à la Société Minière Dorlin (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Un Permis d'Exploitation a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE. Il est actuellement en cours d'étude par les autorités compétentes.

Aucune exploitation sur ce site n'a été mise en place.

Dans le cadre de sa demande de PEX sur le site de Dorlin, AUPLATA prévoit d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années. Dans l'hypothèse d'un début d'exploitation sur le deuxième semestre 2007, AUPLATA prévoit ainsi une fin d'exploitation en 2022.

✓ **Détail des réserves**

Préalablement au rachat du site de Dorlin par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 8 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources indiquées et inférées suivantes :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources indiquées				Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	539 000	1,5	25 000	778	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	367 000	1,7	21 000	653	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163	7 788 000	1,6	408 000	12 902
Total	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

✓ **Facteurs exceptionnels ayant influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation**

Excepté les risques susceptibles de s'appliquer aux activités d'AUPLATA, risques décrits au paragraphe 4 de la première partie du présent document (et notamment les paragraphes 4.3.1. « Risques liés aux ressources », 4.3.6. « Risques liés aux conditions d'exploitation », 4.3.8. « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société », 4.6.3. « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) », 4.6.1. « Risque lié aux l'obtention des titres miniers d'exploitation, 4.6.2 « Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques », 4.7.2. « Risque lié à la reprise récente de sites miniers »), aucun facteur exceptionnel n'a influencé l'obtention des titres miniers, les durées et conditions d'exploitation de ces titres miniers ou l'avancement de l'exploitation.

✓ **Localisation**

Le projet minier de Dorlin est situé dans le centre ouest de la Guyane Française à 30 kilomètres au nord-ouest de Saül, à 56 kilomètres à l'Est de Maripasoula et à 190 kilomètres au Sud-Ouest de Cayenne. Le projet est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France.

✓ **Accès**

L'accès à Maripasoula est relativement difficile et uniquement réalisable par avion ou par pirogue.

Il existe des tracés réalisés par le passage de pelles hydrauliques qui relient la route de Régina (RN2) à Dorlin via Saül ou Sophie et le bourg de Maripasoula à Dorlin. De la route de Régina il existe déjà une trentaine de kilomètres de piste forestière (route de Bélizon) en direction de Saül. Le tracé reprend l'ancienne piste « des Américains » qui avait été ouverte du temps de l'exploration du Bureau Minier Guyanais dans les années 50. Le passage de 3 kilomètres au travers de la réserve naturelle de Nouragues nécessite une autorisation préfectorale.

L'ouverture d'une véritable route reliant la côte à Maripasoula, bien que souvent évoquée, n'est toujours pas planifiée officiellement.

Par voie aérienne :

La propriété minière est actuellement accessible aux petits avions Pilatus, Cessna 185 (ou 206) qui utilisent une piste de 380 mètres de longueur ouverte par le BRGM-BHP en bordure du camp.

Par voie fluviale :

Le Maroni est un fleuve officiellement non navigable. En raison des nombreux sauts et rapides, il n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Plusieurs engins de BTP et des pelles hydrauliques utilisés par les opérateurs miniers ont déjà été transportés sur le fleuve de Saint-Laurent du Maroni à Maripasoula.

✓ **Historique de la propriété**

- En 1900, des placers ont été découverts dans la région de Dorlin, qui demeura un centre d'orpaillage important jusqu'en 1955 (production cumulée de 11 tonnes d'or).
- De 1950 à 1960 eurent lieu les prospections du Bureau Minier Guyanais (BMG).
- De 1975 à 1976, des anomalies polymétalliques à Cu-Au (cuivre – or) et Pb-Zn (plomb – zinc) ont été détectées par géochimie régionale, suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'Inventaire Minier par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- De 1977 à 1979, 27 sondages carottés courts et 6 longs ont été réalisés sur les anomalies polymétalliques dans le cadre du syndicat BRGM / COMILOG / Blanchard (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Compagnie Minière de l'Ogoué - Gabon / Raymond Blanchard - Guyane), dans les zones THR, Dorlin et Florida.
- De 1980 à 1985, les travaux sont axés exclusivement vers la recherche de l'or, dans le cadre de l'Inventaire Minier, avec géochimie sols et tarières.
- De 1986 à 1989, le syndicat BRGM / BHP (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie) effectue des recherches pour or.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe Golden Star Resources - Canada) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En mai 1994, Guyanor Ressources signe un accord avec Cambior Inc. (Montréal - Canada). Cette dernière obtient ainsi une option sur 50 % de participation sur ce projet.
- De juin 1994 à juin 98, l'association Guyanor Ressources / Cambior a réalisé un programme intensif de recherches d'un gisement d'or primaire, par géophysique aéroportée, géochimie, tarières, tranchées et sondages carottés.
- En 1997, Cambior acquiert sa participation de 50 % sur ce projet.
- En 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior décide de demander une Concession minière sur Dorlin. Le dossier est finalisé et déposé en mars 1999. La demande, dans un contexte de cours de l'or en notable chute n'a pas été instruite.
- De 1999 à 2003 les cours de l'or ne justifient pas la mise en exploitation du gisement.
- Depuis 1994, une activité illégale d'orpaillage se développe sur le site de Dorlin. En 1998, la création d'un nouveau type de titre minier, l'AEX permet de régulariser l'activité d'orpaillage. Plusieurs AEX sont octroyées par l'administration notamment en 2001. Des opérations de gendarmerie commencent à intervenir épisodiquement jusqu'à aujourd'hui (dont la principale en juin-2004) afin de limiter l'importance du développement de l'exploitation illégale de l'or du secteur de Dorlin.
- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50 % de participation détenues par Cambior sur le projet Yaou, au travers de la SMYD.
- Le 10 décembre 2004 AUPLATA acquiert 100 % de SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) avec la volonté d'amener le projet Dorlin en production.
- En septembre 2005, la Société Minière Dorlin (SMD), créée en 2005, obtient 2 AEX sur le secteur de Sept Kilo. La SMYD détient 45 % de participation dans la SMD.

6.1.4. Description des activités opérationnelles d'AUPLATA

6.1.4.1. Le processus de production de l'or

Le cycle de production de l'or est relativement complexe et dure de une à deux semaines, il doit s'adapter aux particularités géophysiques de chaque site de production et nécessite la mise en place d'un outil industriel important. Les équipements et les processus d'extraction et de production de l'or diffèrent ainsi notamment selon la structure du terrain, la législation du pays, les techniques utilisées, les propriétés du minerai.

Comme indiqué, la Société AUPLATA utilise les techniques gravimétriques pour l'ensemble de ses sites de production.

Le cycle de production de l'or par traitement gravimétrique suit différentes étapes bien définies ; chacune de ces étapes se décomposant par ailleurs en plusieurs tâches et nécessitant différents outils :

- Extraction du minerai et alimentation de l'usine ;
- Concassage et classification ;
- Broyage ;
- Concentration gravimétrique ;
- Traitement final, séchage et fonte.

Extraction du minerai et alimentation de l'usine

Le minerai désigne une roche, un minéral ou une association de minéraux contenant un ou plusieurs éléments chimiques utiles, en teneurs suffisamment importantes pour permettre leur exploitation (exemple : la sphalérite constitue un minerai de zinc).

Le choix du lieu de collecte du minerai est important, en effet si sur l'ensemble d'un site, la teneur moyenne en or se situe entre deux et trois grammes d'or, il peut exister de grandes disparités entre les différentes fosses d'un site. Par la technique d'extraction sélective, qui consiste à collecter le minerai dans les lieux où sa teneur est la plus forte grâce aux résultats des études et échantillonnages réalisés, AUPLATA sélectionne et travaille sur du minerai contenant plus de cinq grammes d'or (Sur la mine de Dieu Merci, le minerai collecté jusqu'à présent contient en moyenne neuf grammes d'or par tonne). Sur cette teneur totale d'or, la technique de gravimétrie permet d'en collecter entre 30 % et 40 % (ainsi l'exploitation actuelle du site de Dieu Merci permet à AUPLATA de collecter environ trois grammes d'or par tonne de minerai traitée).

Sur les sites guyanais, le climat très humide rend le sol friable et boueux permettant ainsi une collecte du minerai aisée. Cette extraction se fait grâce à des tractopelles et des camions.

Le minerai est ensuite transporté par camion jusqu'à l'usine où il sera déposé dans une première trémie équipée d'un crible (filtre visant à ne laisser passer que les plus petits blocs de minerai).

Le minerai peut également être entreposé à proximité de la trémie sur un empilement temporaire afin de lisser l'alimentation, et donc la production de l'usine à court terme.

Ce lissage de la production permet en particulier d'anticiper la saison humide, période pendant laquelle l'extraction du minerai est généralement plus difficile. Le stockage d'une partie du minerai en prévision de cette période permet ainsi à AUPLATA de conserver le rythme d'alimentation de l'usine tout en maintenant son niveau de production en dehors des aléas climatiques.

✓ Concassage et classification

A l'origine de la chaîne de production, le minerai non encore traité est mélangé avec de l'eau afin de lui donner une forme plus liquide qui sera plus facile à travailler ; il s'agit de la mise en pulpe. La trémie de stockage du minerai est équipée d'un grizzly (crible fixe) ayant une ouverture de 350 mm, les plus gros blocs ne passant pas ce premier filtre sont cassés par un marteau hydraulique (concasseur à mâchoires) situé à côté de la trémie, avant d'être réintégré au minerai à traiter. Le minerai inférieur à 350 mm va alors effectuer un passage dans divers filtres de différentes tailles afin de sélectionner le minerai de petite taille, et d'orienter les blocs trop gros vers de nouveaux systèmes de concassage adaptés.

A la fin de cette étape, le minerai est sous la forme de petits blocs inférieurs à 12 mm voire même à 8 mm et est prêt pour être dirigé vers les étapes de broyage.

✓ Broyage

Le but de l'opération de broyage est de réduire de manière importante la taille des particules et de libérer ainsi les différents métaux présents, dont l'or en particulier.

Il existe deux étapes de broyage :

- le **broyage primaire**

Il est effectué par un broyeur à marteaux, il concerne le minerai dont la taille est comprise entre 1 et 1,5 mm ainsi qu'une partie du minerai traité.

- Le **broyage secondaire.**

Des broyeurs à boulet permettent la libération de l'or des roches dans lesquelles il se trouve emprisonné.

Après les phases de broyage, la production est purifiée de toute impureté magnétique grâce à des séparateurs magnétiques permettant entre autre d'extraire les déchets provenant de l'usure des boulets et marteaux et les minéraux magnétiques.

✓ **Concentration gravimétrique**

La concentration gravimétrique trie le minerai broyé, en fonction de sa densité et de son poids ; cette opération se déroule dans un courant d'eau à contre courant. Le courant d'eau inversé entraîne les corps les plus légers et permet donc de trier le minerai fin. L'objectif de cette étape est de séparer les métaux lourds (dont l'or) du reste des éléments contenus dans le minerai. AUPLATA utilise les techniques de concentration par centrifugeurs de type Knelson.

A la fin de chaque étape de concentration, les métaux lourds récupérés (dont l'or) sont envoyés dans la trémie des concentrés pour qu'ils soient triés (table à secousse). Le reste est redirigé vers des systèmes de tri (cyclone) permettant éventuellement de sélectionner les matières susceptibles d'être retravaillées. Ainsi, le cyclone sépare les particules de petite taille que l'on considère comme ayant été correctement exploitée, et les particules de plus grandes taille qui feront l'objet d'une nouvelle étape de traitement (broyage et extraction par gravimétrie au travers de système de type Knelson). Après avoir été traité, la matière résiduelle est dirigée vers le parc à décantation (« les tailings »).

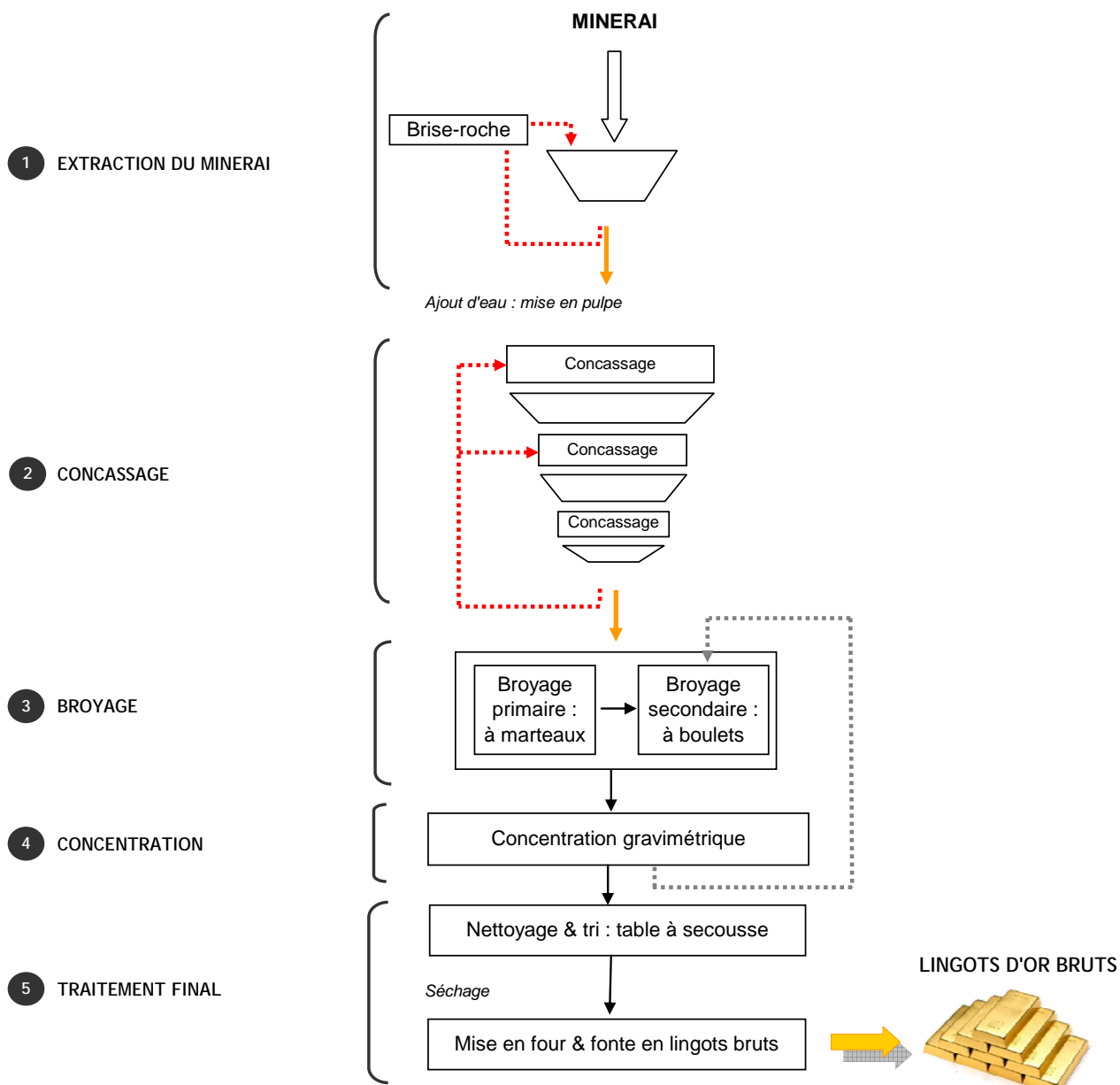
La technique gravimétrique utilisée actuellement permet de collecter environ 30 à 40 % de l'or contenu dans le minerai traité, le reste de l'or étant trop fin pour être piégé par gravimétrie. Le minerai traité par gravimétrie et rejeté par les usines de production contient ainsi encore une quantité d'or non négligeable. Ce minerai déjà traité, également appelé tailings, est stocké sur le site en attendant d'être exploité de nouveau avec d'autres technologies permettant l'extraction de la quasi-totalité de l'or contenu dans ce minerai. Le processus de cyanuration fait partie des techniques employables et est aujourd'hui la méthode la plus utilisée au monde par les plus grands opérateurs miniers (« Majors »).

✓ **Traitement final, séchage et fonte**

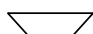



Les concentrés provenant des diverses étapes du processus alimentent un concentrateur qui réalise le nettoyage final ; les concentrés finaux sont ensuite traités par une table à secousse qui différencie l'or des autres matériaux encore présents. Le produit obtenu de la table à secousses sera séché dans une étuve industrielle à plus de 100 degrés, il est ensuite admis dans un four destiné à produire le lingot brut qui sera livré à l'affineur.

Conformément à la réglementation en vigueur sur le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2006, l'utilisation du mercure est exclue de l'ensemble du processus d'extraction sur l'ensemble des sites de la Société.

Le schéma suivant reprend ses différentes étapes :



Légende :

-  Crible (= trémie)
-  Minerai dont la taille est inférieure au crible
-  Minerai dont la taille est supérieure au crible
-  Minerai pouvant faire l'objet d'une deuxième phase de traitement

Source : EuroLand Finance, Société

6.1.4.2. Le transport

Une fois le cycle de production achevé, l'or se présente sous forme de lingot à la fin de la chaîne de production. Toutes les opérations terminales se déroulent dans une pièce sécurisée appelée « gold room ». L'or brut ainsi obtenu est ensuite stocké sur site jusqu'à son transport à Cayenne.

Environ une fois par semaine, l'or qui a été produit est transporté par hélicoptère jusqu'à Cayenne où il est remis à la société de transports sécurisés, qui se charge ensuite de le stocker. Cet or est conservé par le transporteur jusqu'à ce que la quantité en réserve justifie la mise en place d'un transport vers l'affineur d'AUPLATA (cette quantité correspond environ à trois semaines de production du site de Dieu Merci).

La société de transports sécurisés transporte alors l'or brut jusqu'à l'aéroport de Cayenne. De là, il est acheminé jusqu'à l'aéroport où se situe l'affineur, (en l'occurrence Genève), par la compagnie aérienne Air France qui le livre au transporteur de fonds de l'aéroport de destination, chargé, quant à lui, de le remettre à l'affineur.

6.1.4.3. L'affinage et l'acte de vente

L'affinage est une opération par laquelle sont séparés certains corps des substances qui pourraient en altérer la pureté ; l'affinage de l'or a ainsi pour objet de séparer ce métal ainsi que l'argent des autres impuretés. Après son affinage, l'or brut fourni par AUPLATA est transformé en or et argent fin et est donc négociable sur les marchés internationaux. Lors de l'affinage, les lingots bruts sont fondus pour homogénéisation et échantillonnés afin de déterminer leur teneur exacte en or et argent. Pour une totale transparence, ces tests peuvent être réalisés en présence d'un représentant de la Société AUPLATA si celle-ci en émet le souhait.

L'affinage est la dernière opération du processus de production de l'or, après cette étape, il est prêt à être cédé à des entreprises industrielles, des investisseurs financiers, des entreprises de bijouterie, ou sur les marchés boursiers... L'affineur d'AUPLATA peut être considéré comme un fournisseur puisqu'il travaille sur le produit et lui ajoute une valeur, l'affineur percevant à ce titre une rémunération en fonction des quantités traitées.

Par commodité, AUPLATA a choisi de réaliser l'acte de vente auprès du prestataire en charge de l'affinage de sa production. Metalor, aujourd'hui seul client et prestataire d'affinage de la Société, est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. La Société vend ainsi sa production d'or à un affineur (aujourd'hui, le groupe Metalor), qui lui-même s'occupera de l'utiliser ou de le vendre après affinage (voir aussi paragraphe 4.3.5 de la première partie du présent document).

L'or vendu par AUPLATA à l'affineur lui est réglé par virement bancaire ; 90 % de la somme est réglée à la livraison, le solde est payé entre deux à cinq jours après la réception, une fois la teneur en métaux précieux déterminée de manière précise. Pour que la transaction soit effective, le prix de l'or doit être fixé préalablement au règlement. AUPLATA fixe ainsi le jour de cotation qui servira de référence pour l'acte de vente. La politique adoptée en règle générale par la Société est de choisir le cours de l'or 48 heures avant la livraison. Le solde, réglé deux à cinq jours après, est payé au cours du jour du règlement.

6.1.5. Les avantages concurrentiels de AUPLATA

6.1.5.1. Un zone minière reconnue

Les différents sites d'exploitation d'AUPLATA sont situés en Guyane Française, territoire d'Amérique du Sud, région représentant aujourd'hui une zone de production minière aurifère reconnue dans le monde, après l'Afrique du Sud et l'Asie . Ces territoires de Guyane n'ont par ailleurs été que très peu exploités par le passé par l'industrie aurifère pour des raisons principalement économiques, laissant ainsi à AUPLATA de larges opportunités d'exploitation.

6.1.5.2. Une zone minière bénéficiant d'une stabilité politique

La Guyane, département et région française d'outre mer, bénéficie de la stabilité politique d'un pays tel que la France et de la politique développée par l'hexagone vis-à-vis des DOM TOM. Les autorités sur place disposent ainsi des moyens nécessaires pour que l'exploitation des mines soit réalisée dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur : reconnaissance du droit à la propriété en application du Code Minier, recours à la force publique sur décision du Préfet.

6.1.5.3. *Des mesures fiscales et sociales favorables*

Il est important de souligner les atouts financiers d'une structure implantée en Guyane, à savoir les avantages sociaux et fiscaux correspondant :

- **à la loi LOPOM, loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003.**

(Loi de programmation pour l'outre mer : exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accident du travail).

Cette loi vise à promouvoir un développement économique durable de l'outre mer et mise sur la nécessité d'une relance de l'investissement privé et du secteur productif pour y favoriser le développement économique et social.

Les principales mesures mises en place par cette loi sont les suivantes :

- Le renforcement de la politique d'allègement des charges sociales pesant sur les entreprises ;
- Des mesures de défiscalisation pour relancer l'investissement privé.

- **et à la loi Girardin du 21 juillet 2003.**

Elle vise à soutenir l'activité industrielle dans les départements et territoires d'outre-mer en faisant appel aux investisseurs métropolitains. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, d'où une garantie de stabilité. La Loi Girardin Industrielle (Art.199 Undecies B du Code Général des Impôts) permet à des investisseurs métropolitains de réaliser des investissements en défiscalisation pour les actifs industriels utilisés outre mer.

Le développement des moyens nécessaires à la réalisation de l'exploitation du site de Yaou a ainsi conduit SMYD et AUPLATA à procéder à la réalisation d'investissements défiscalisés.

6.1.5.4. *Des zones d'exploitation relativement peu onéreuses techniquement*

Les sites aurifères de Guyane sont des zones d'exploitation à ciel ouvert, le minerai est ainsi facilement accessible, a contrario de gisements souterrains nécessitant des moyens importants en terme de forage et de sécurisation des installations. Dans les mines à ciel ouvert, le coût d'extraction du minerai par tonne est ainsi réduit grâce à l'utilisation d'importants engins d'extraction – pelles mécaniques, même s'il est nécessaire de retirer les terrains de recouvrement sur la superficie de la mine.

Cette technique d'exploitation à ciel ouvert est privilégiée pour les zones de dépôts de minerai aurifère peu profonds même si ces zones d'extraction sont généralement de qualité inférieure en terme de teneur en or aux zones d'exploitation souterraines.

6.1.5.5. *Des infrastructures de qualité*

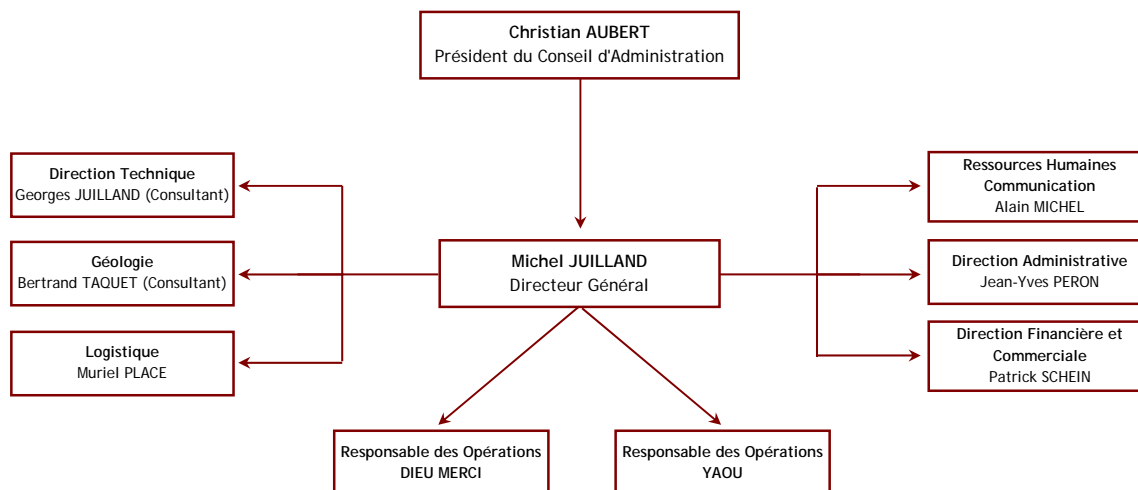
L'accord signé en juin 2004 par Guyanor, Golden Star, SMYD et AUPLATA, prévoit le transfert à AUPLATA des équipements jusqu'alors utilisés par Guyanor et ses personnels.

La mise en œuvre de cet accord, devenue effective le 1^{er} janvier 2005, a permis aux salariés de SMYD, chargés de la mise en oeuvre du projet d'exploitation de Yaou, de bénéficier d'équipements performants et puissants, ainsi que d'outils de bureautique, d'informatique, de communication et de positionnement radio et satellite, de géologie et d'exploration.

6.1.5.6. Une organisation à la mesure des ambitions de AUPLATA

✓ Une équipe dirigeante complémentaire

Composition de la Société postérieurement à l'Assemblée du 15 novembre 2006 :



Monsieur Christian AUBERT - Président du Conseil d'Administration - Co-fondateur de Auplata

Monsieur Christian AUBERT est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESIEA (Paris).

En 1972, Monsieur Christian AUBERT a créé avec Monsieur Marc BENHAMOU la société MARBEN (SSII), dans laquelle il a occupé le poste de Directeur Général de 1972 à 1996.

En 1994, MARBEN, société cotée réalisant un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros et qui emploie 1 000 salariés, est cédé à SLIGOS (Groupe Crédit Lyonnais). En 1996, SLIGOS et AXIME (Groupe Paribas) fusionnent pour donner le Groupe ATOS, coté au Second Marché de Paris.

En 1997, Monsieur Christian AUBERT fonde la société AUBAY (SSII), dont il est le Président Directeur Général actuel.

En 1998, Monsieur Christian AUBERT procède à l'introduction de AUBAY au Second Marché de Paris, ponctuant ainsi deux parcours boursiers réussis. Au 31 décembre 2005, la société AUBAY réalise un chiffre d'affaires de plus de 85 millions d'euros (pro forma) et emploie environ 1 950 salariés.

A la suite de ces deux parcours boursiers réussis, l'introduction en bourse de la Société AUPLATA constituera ainsi la troisième opération d'introduction à laquelle participera Monsieur AUBERT.

Monsieur Michel JUILLAND, Directeur Général - Co-fondateur de Auplata

Monsieur Michel JUILLAND est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Supérieure des Mines du Colorado - USA (1973) et membre d'une famille à grande tradition minière, actionnaire majoritaire et Président Directeur Général de Goldplata Resources Inc. (« Goldplata »), société de droit canadien qui possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou et au Ghana.

Au cours de sa carrière professionnelle, Monsieur Michel JUILLAND a occupé plusieurs postes à hautes responsabilités dans l'exploration et dans l'exploitation minières, tant en Amérique du Sud, qu'en Afrique. Monsieur Michel JUILLAND a en outre été administrateur et dirigeant de haut niveau dans plusieurs sociétés cotées au Canada et en France.

De 2001 à 2004, il a été Président, puis Directeur Général de Guyanor Ressources S.A., filiale de Golden Star Resources Ltd, et Gérant de la SOTRAMAG Sarl, filiale de Guyanor, toutes deux implantées en Guyane Française.

Depuis 2001, Monsieur Michel JUILLAND est président de la Société Minière Yaou Dorlin S.A.S. cédée en décembre 2004 à AUPLATA par Guyanor et Golden Star qui la détenaient à 50 % chacune. Monsieur Michel JUILLAND était Directeur Général de Auplata SAS, depuis sa création en juillet 2004.

M. Georges JUILLAND, Intervenant extérieur en opérations industrielles d'exploitations minières

Monsieur Georges JUILLAND est titulaire d'un diplôme d'ingénieur des mines et d'ingénieur métallurgiste de l'Ecole Supérieure des Mines du Colorado - USA (1973) et membre d'une famille à grande tradition minière, actionnaire de Goldplata qui possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou et au Ghana.

Monsieur Georges JUILLAND oeuvre aussi bien dans l'exploration que dans l'exploitation minière depuis plus de 30 ans, tant en Amérique du Sud, qu'en Amérique du Nord.

Il a par ailleurs été le conseiller de plusieurs sociétés minières aurifères PME/PMI, en production en Guyane Française.

M. Bertrand TAQUET - Consultant pour AUPLATA - Géologue sénior, spécialiste des gisements aurifères de Yaou

Monsieur Bertrand TAQUET est titulaire d'un Diplôme d'Études Approfondies en géologie appliquée, obtenu en 1983 à l'Université des Sciences et Techniques de Montpellier. Au cours de sa carrière professionnelle, Monsieur Bertrand TAQUET a travaillé sur différents projets d'exploration, principalement en Afrique, au Canada, en France métropolitaine et en Guyane Française, dans des sociétés telles que COGEMA, le BRGM, GUYANOR, SMYD.

En tant que géologue senior, il a fait partie des cadres techniques de la société Guyanor, de novembre 1994 à décembre 2004 et a collaboré activement aux nombreux programmes d'exploration pour or et diamants, en particulier ceux développés sur les titres miniers de Yaou, de Dorlin et de Dachine, appartenant à la SMYD. À ce titre, et fort de son expérience de terrain, Monsieur Bertrand TAQUET a acquis des connaissances très précises sur la ressource des gisements aurifères de Yaou et de Dorlin.

Suite à la restructuration de Guyanor, commencée en mai 2004, et à la reprise d'une partie de son personnel par AUPLATA, Monsieur Bertrand TAQUET a la responsabilité de la préparation des demandes d'exploitation et de démarrage de travaux pour Yaou, des demandes d'exploitation, de démarrage de travaux et d'autorisations d'exploitation pour Dorlin, du suivi de la demande de permis exclusif de recherches pour Bois Canon et du développement des projets d'exploration sur ces deux permis miniers.

M. Patrick SCHEIN - Directeur Financier et Commercial

Monsieur Patrick SCHEIN est diplômé de l'Université Paris Dauphine à Paris (1988).

Il a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le domaine des métaux précieux. Il obtient son premier poste chez Orispania SA, société d'affinage de métaux précieux, en tant que Directeur Commercial où il était notamment en charge de l'animation d'un réseau de commercialisation de produits à base de métaux précieux et des relations commerciales avec les mines et producteurs de déchets. Dès 1991, Monsieur Patrick SCHEIN devient Directeur Financier de la société Valme SA, société d'affinage de métaux précieux spécialisée dans la récupération de métaux précieux issus de déchets industriels.

Depuis 1992, Patrick SCHEIN est Président de la société S&P Trading SAS, société de négoce international en métaux précieux, active majoritairement en Amérique Latine. Parallèlement, et dès l'année 2005, il devient membre de diverses organisations telles le CASM (Communities and Small-Scale Mining), organisation animée par la Banque Mondiale, ou encore l'ARM (Association for Responsible Mining) – Membre du comité exécutif et du Comité Technique d'élaboration des premiers standards d'or équitable. Il est enfin Gold Market Consultant auprès de l'ONUDI depuis février 2006.

Depuis le mois d'avril 2006, Patrick SCHEIN est Directeur Financier et Commercial du Groupe AUPLATA.

M. Jean-Yves PERON - Directeur Administratif

Monsieur Jean-Yves PERON est titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie.

Au cours de sa carrière professionnelle, Monsieur Jean-Yves PERON s'est principalement occupé des systèmes et de l'organisation qualité pour des sociétés françaises et des groupes internationaux. Monsieur Jean-Yves PERON a collaboré avec l'équipementier SEIMA KLAXON S.A., le groupe japonais ALPINE Co. Ltd., puis a été directeur qualité de la filiale européenne du groupe japonais CLARION FRANCE S.A. de 1987 à 1994, puis directeur qualité de ROUX et Cie de 1994 à 1999, puis directeur qualité et directeur adjoint d'ELECTRONIC ASSISTANCE en Guyane française.

Ses fonctions de directeur qualité, aussi bien pour des PMI-PME que pour des groupes d'envergure internationale, lui ont permis, aussi bien en France qu'à l'étranger, de développer ses connaissances dans le domaine de l'organisation, du fonctionnement opérationnel et de l'audit de l'ensemble des services qui composent l'entreprise, et de coopérer étroitement avec des donneurs d'ordre ou des fournisseurs tels, PSA, NISSAN, ABB, ALCATEL, SCHLUMBERGER, DAWOO, MATRA, GIAT, BULL, AIRBUS, DASSAULT, BOEING, ERICSSON, ESA...

En août 2001, Monsieur Jean-Yves PERON a rejoint Euro Ressources S.A. et, en tant que cadre administratif, a procédé à la réorganisation, à la rentabilisation et à la remise à niveau comptable, administrative et juridique de la société confrontée à une situation économique défavorable due à la chute des cours de l'or.

Suite à la restructuration de Euro Ressources S.A., commencée en mai 2004, Monsieur Jean-Yves PERON exerce, depuis le 1^{er} janvier 2005, les fonctions de directeur administratif de AUPLATA.

M. Alain MICHEL - Responsable des Ressources Humaines et de la Communication

Diplômé d'une licence de droit (Paris 1967), formation complétée en 1971 par deux années d'études spécialisées en communication et relations publiques, Alain MICHEL débute sa carrière au service des contentieux au sein de la société Horlogerie du Doubs à Paris entre 1968 et 1970.

En 1973, Alain MICHEL revient en Guyane et travaille à la Poste de Saint Laurent du Maroni jusqu'en 1992, puis est affecté, à Cayenne, en 1993.

En 1998, il quitte la Poste et rejoint en 1999 la Société de Recherches et d'Ingénierie Minière –SORIM- où il occupera des fonctions relatives à la gestion du personnel et aux questions d'ordre social au sein de la Société. Suite aux différentes opérations juridiques réalisées au sein du Groupe AUPLATA, Alain MICHEL est aujourd'hui Responsable des Ressources Humaines et de la Communication.

6.2. Le marché de l'or

Afin de mieux comprendre les spécificités du marché de l'or en tant que matière première, il convient tout d'abord de se pencher sur ses propriétés intrinsèques qui conditionnent par ailleurs sa rareté.

6.2.1. Les propriétés de l'or

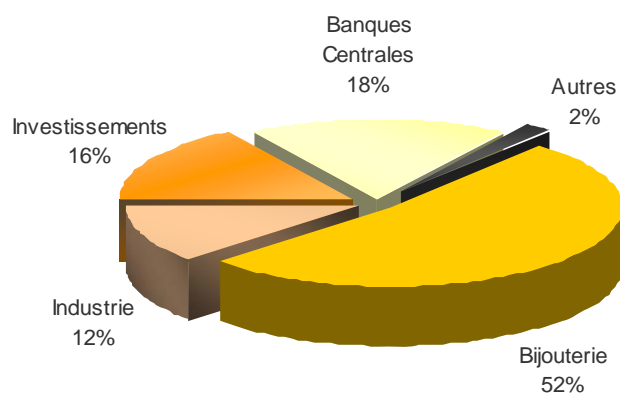
L'attrait des hommes pour l'or s'explique essentiellement par les exceptionnelles propriétés de cette matière première.

La couleur de base de l'or est jaune à reflets complexes. Sa pureté et sa beauté en ont fait un élément de décoration et de bijouterie important, tandis que sa rareté lui a conféré son statut de valeur d'échange. L'or est un métal noble, il ne se combine pas avec l'oxygène, donc ne s'oxyde, ni se ternit ; ceci à toute température. Il résiste remarquablement à l'action des produits chimiques, dont la plupart des acides. Il possède également de remarquables propriétés mécaniques ; les atomes d'or sont empilés selon une structure dite « cubique à faces centrées » qui présente beaucoup de plans cristallographiques denses ; cette structure confère à l'or une grande ductilité (propriété de se déformer sans se rompre). L'or pur se déforme et se découpe facilement, il a de ce fait été utilisé très tôt pour fabriquer des bijoux et ornements, ou sous forme de fines feuilles pour plaquer des objets. Enfin, l'or est un excellent conducteur thermique et électrique, mais son coût (lié à sa rareté) limite cette utilisation, même si en raison de cette caractéristique, de son inaltérabilité et de sa grande ductilité, il est utilisé dans la connectique (microprocesseurs, connecteurs de téléphones portables, cartes à puces, etc.)

Ces particularités lui permettent de ne pas disparaître ; l'or change de forme plusieurs fois, il est recyclé, réutilisé, stocké... mais il n'est jamais détruit et ne disparaît jamais (il est quasiment inaltérable et inaliénable).

A la fin de l'année 2005, les spécialistes estiment qu'environ 155 500 tonnes d'or ont été extraites du sous-sol via l'exploitation aurifère sur l'ensemble du globe. Ces ressources sont donc présentes sous une forme ou une autre sur terre ; et est appelée alors quantité « hors sol ».

Toujours à la fin de l'année 2005, ce stock hors-sol se répartit de la manière suivante selon l'utilisation qui en est faite :



Sources : GFMS Ltd

6.2.2. L'extraction de l'or

L'histoire de l'exploitation aurifère se scinde très clairement en deux ères tout à fait distinctes et séparées par l'événement le plus important et le plus significatif de cette industrie : la ruée vers l'or en Californie en 1848. Seulement 10 % de l'or extrait dans le monde l'a été avant cette date ; toutes les civilisations ont extrait et exploité ce métal, avec des moyens limités et des volumes de production anecdotiques. L'industrie de l'or connaît en effet en 1848 son plus grand bouleversement avec la découverte de gisement en Californie. Avec cette découverte, l'exploitation aurifère change radicalement de dimension : en plus de démultiplier les ressources (la Californie produit 77 tonnes d'or en 1851), elle installe l'or dans l'imaginaire de tous les hommes comme un moyen de faire fortune, déclenchant une ruée sans précédent vers la Californie. A la même époque, d'autres gisements sont découverts en Australie puis en Afrique du Sud où les ressources sont gigantesques. C'est le décollage de la production mondiale qui atteint 280 tonnes en 1852 et qui va véritablement s'envoler avec les découvertes en Afrique du Sud.

D'autres mines sont mises à jour en Australie puis au Canada (dont le fameux site du Klondike) et à la fin du XIX^e siècle la production mondiale atteint les 400 tonnes par an.

Au cours du XX^e siècle, l'industrie minière de l'or est en déclin dans la majorité des pays, l'augmentation du prix de l'or permet quelques sursauts notamment dans les années 1940 où les Etats-Unis réalisent une production de 155 tonnes et le Canada 172. Ainsi, 64 % des quantités aujourd'hui hors sol d'or ont été extraits depuis 1950, preuve de la très forte accélération du processus d'extraction depuis un siècle et demi, et plus particulièrement depuis le milieu du XX^e siècle, malgré des conditions de prix de vente de l'or au niveau mondial relativement faible.

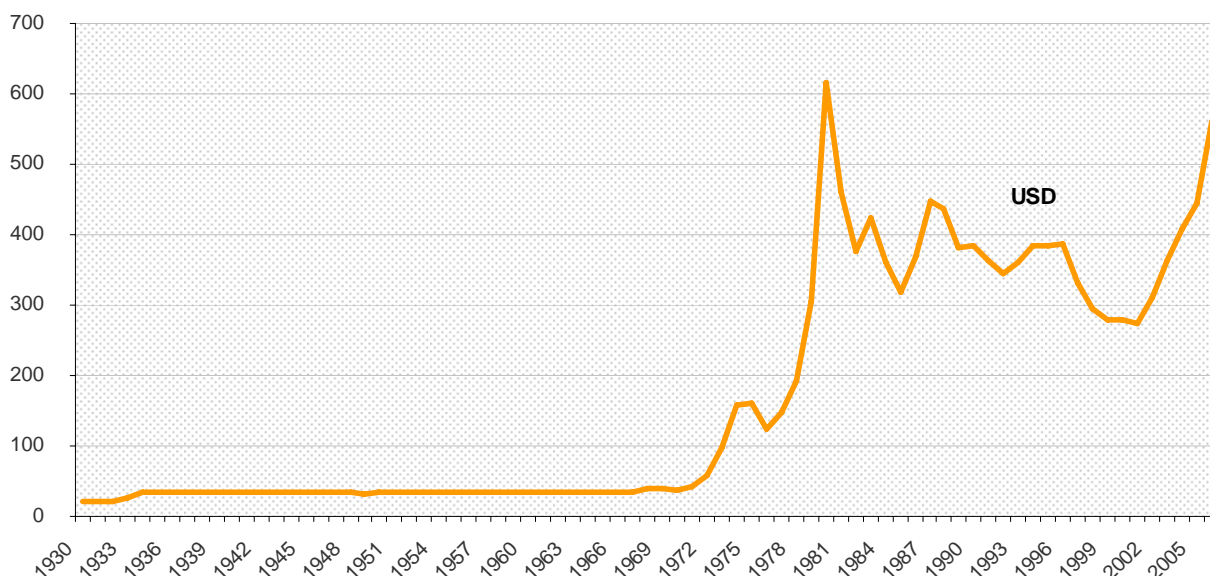
Il faut attendre la très forte hausse du prix de l'or de 1980 pour que l'industrie aurifère connaisse une seconde transformation. En effet, à partir de ce moment, de vieilles mines sont remises en fonctionnement et l'activité d'exploration explose, la production connaissant alors une forte hausse. De plus, de nouvelles ressources deviennent

accessibles avec la prospection dans les dépôts alluvionnaires, mais plus encore dans l'or primaire. Ces nouvelles prospections, associées à de nouvelles technologies font ainsi passer la production mondiale de 44 millions d'onces (1 364 tonnes) en 1982 à 82 millions d'onces (soit 2 542 tonnes) en 1998.

Entre la fin de l'année 1998 et 2004, le cours de l'or baisse régulièrement puis se maintient à un niveau relativement faible (entre 250 et 350 dollars l'once). De ce fait, l'exploitation aurifère devient moins rentable. La conséquence de cette baisse du prix de l'or se mesure surtout au niveau des investissements en exploration, ayant pour effet par ricochet de stopper l'augmentation de la production d'or.

A partir de l'année 2004, sous l'impulsion d'une forte hausse de la demande d'or, notamment asiatique, le cours a recommencé à progresser pour dépasser la barre des 500 dollars l'once et s'installer durablement autour de 600 dollars. Cette euphorie a immédiatement relancé la prospection et l'exploration. Toutefois, compte tenu du décalage temporel entre le début de l'exploration et la production en tant que telle, certains spécialistes estiment que le marché de l'or devrait connaître encore durant quelques années une certaine tension sur l'offre favorable à la hausse des cours.

Évolution des cours annuels moyens de l'or en dollars depuis 1930



Source : World Gold Council

6.2.3. Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial

Comme tout autre prix, le cours de l'or s'explique par le jeu entre l'offre et la demande exprimée pour ce métal qui sert aussi bien à la fabrication de bijoux que de produits industriels.

Cependant, le prix de l'or est également et notamment affecté par :

- le comportement des investisseurs,
- la notion de « valeur refuge » et de réserve de valeur qu'on lui accorde,
- les politiques des banques centrales,
- les fluctuations des grandes monnaies,
- l'inflation,
- ainsi que les tensions politiques.

Les facteurs déterminants du cours de l'or sont donc multiples, si l'on peut établir des relations entre le prix de l'or et du dollar, de l'inflation ou des matières premières, la relation la plus probante (mais la plus difficile à mesurer) est celle qui lie le cours de l'or avec le sentiment de crainte ou de sécurité des différents acteurs de l'économie mondiale.

Les principaux déterminants du prix de l'or au niveau mondial sont les suivants :

- *Les réserves mondiales d'or et leur exploitation*

La quantité de métal précieux non encore extrait est un facteur déterminant du prix de l'or, en effet, même si cette quantité est très difficile à prévoir, elle joue un rôle essentiel dans la perception que les acteurs se font du marché de l'or pour les années à venir. La thèse d'une raréfaction des ressources aurifères à moyen terme (entre 30 et 50 ans), admises par certains spécialistes est un soutien fort pour le cours de l'or. Cependant ce soutien dépend d'estimations et de prévisions dont le degré de sûreté est difficile à mesurer. En 2005, ces réserves encore présentes dans le sol sont estimées par l'USGS (United States Geological Survey) à 95 000 tonnes.

L'exploitation par les différents opérateurs de l'industrie aurifère et leur stratégie face à l'évolution des prix de leur production permettent de répondre aujourd'hui à environ 65 % de la demande mondiale d'or.

- *La demande des particuliers et industriels*

Par le jeu de l'offre et de la demande, différents acteurs interviennent sur le marché de l'or dans un but d'utilisation « industrielle » de cette matière première et ses propriétés : la bijouterie, et les différentes utilisations techniques de l'or (électronique, galvanoplastie, alliages dentaires).

- *Les phénomènes d'investissement et désinvestissement financier*

L'or est un produit financier comme un autre, c'est un sous-jacent coté qui est à la base de phénomènes spéculatifs. Que ce soit pour constituer une réserve de valeur capable de résister au temps, ou dans le but de réaliser une plus value à court terme par des achats et reventes, les particuliers et les différents acteurs financiers expriment alternativement des volontés d'acquiescer puis de se défaire de certaines quantités d'or. L'or est ainsi souvent qualifié de valeur refuge puisque ce métal représente pour beaucoup d'investisseurs, un moyen de sécuriser une certaine valeur quelque soit les événements subis par l'économie mondiale. Ainsi, le cours de l'or est lié directement au contexte géopolitique mondial, c'est pourquoi de nombreux facteurs peuvent avoir un impact sur ce cours. Parmi ceux-ci, peuvent être cités l'inflation, le cours du dollar, le prix du pétrole, la santé économique mondiale et la crainte d'une crise économique, le marché de l'immobilier, la crainte d'un conflit armé ou encore les perspectives boursières...

Il est donc possible d'établir des relations entre tous ces facteurs et le prix de l'or. On note que les périodes troubles, d'incertitude ou de guerre sont souvent synonymes d'augmentation du prix de l'or.

- *L'attitude des Banques Centrales quant à leurs réserves d'or*

Les Banques Centrales ont toutes des réserves d'or constituées au cours de leurs histoires ; à l'origine, ces réserves avaient pour but d'offrir une assise solide à la monnaie nationale indexée sur l'or. Aujourd'hui les stocks d'or détenus par les Banques Centrales constituent une réserve de valeur et de richesse pour les Etats. Les banques utilisent ces réserves comme elles le souhaitent, renforçant leur position sur le métal précieux ou au contraire en vendant une partie de ces réserves.

- *Le hedging et déhedging des opérateurs miniers*

Le hedging consiste pour une entreprise minière de s'engager à livrer une certaine quantité d'or à terme à un prix fixé. Cette politique permet donc aux vendeurs d'or de se protéger des fluctuations de l'or et aux mines en début de cycle de vendre leur production à un prix fixé à l'avance. Cela peut être très intéressant pour une entreprise ayant réalisé de forts investissements et souhaitant se mettre à l'abri des risques de chute du cours de l'or.

Si le prix de l'or augmente, les minières vendent donc leur or à un prix inférieur à celui du marché, il y a donc ici un réel manque à gagner compensé par la sécurité du prix de vente. Pour déhedger, les entreprises minières doivent reprendre leur engagement de vendre à terme ce qui suppose d'acheter de l'or au prix du marché pour le remettre au titulaire du contrat au prix fixé antérieurement. La différence est alors à la charge de la compagnie minière.

Ce comportement de déhedging a deux impacts sur le cours de l'or, tout d'abord, lorsqu'il est réalisé par de grandes compagnies du secteur comme Barrick Gold au premier trimestre de cette année, il induit l'achat de très grandes quantités d'or sur le marché (cette forte demande a donc un impact haussier sur le cours). De plus, une entreprise ne déhedge que si ses anticipations sur le cours de l'or sont haussières. Ce comportement est donc un signal fort des acteurs du marché quant à la confiance qu'ils expriment sur le cours.

6.2.4. Le fonctionnement des marchés

Le négoce et les transactions de l'or s'opèrent sur des marchés clés. Les principales bourses où l'or est négocié sont New York, Londres, Zurich, Hong Kong, Singapour, Tokyo, et depuis récemment, Dubaï

- *La place de Londres*

Les négociants d'or sont des filiales de banques qui peuvent garantir la confidentialité, la sécurité et le cautionnement des métaux précieux. Les plus prestigieux sont principalement basés à Londres place historique du négoce de l'or depuis le 18ème siècle et dont les plus connus et plus anciens sont Mocatta et Goldsmith et Rothschild.

Sur la place londonnienne, un fixing se fait deux fois par jour par téléphone (à 10h30 et à 15h00) et réunit cinq banques, également membres du LBMA (London Bullion Market Association). Il s'agit de Bank of Nova Scotia–ScotiaMocatta, Barclays Bank Plc, Deutsche Bank AG, HSBC Bank USA, et Société Générale, qui confrontent leurs ordres d'achat ou de vente afin de déterminer une cotation qui a valeur de référence dans le monde entier.

- *La place de Zurich*

Les principales banques suisses gérant le négoce de l'or sont le Crédit Suisse, la Compagnie de Banques Suisses et L'Union des Banques Suisses. La distribution de près de 1 000 tonnes d'or par an, qui transite par le marché de Zurich est exportée vers l'Italie, la Turquie, l'Europe Centrale, l'Asie du Sud Est et le Japon.

- *La place de New York*

A New York, le principal lieu de négoce de l'or se situe au COMEX (Commodity Exchange de New York), fusionné depuis 1994 avec le New York Mercantile Exchange (NYMEX), spécialisé dans les instruments financiers sur l'or : contrats futurs et options. Avec la croissance de la production d'or au Etats Unis, les principales banques comme J. Aron & Co., Goldman Sachs, J.P. Morgan et la Republic National Bank of New York se sont investis sur ce marché. Les volumes d'échanges et les positions y sont importants.

Le marché mondial de l'or repose également sur d'autres places financières telles que celles du Luxembourg, de Tokyo, ainsi que sur des marchés régionaux d'importance moindre mais qui ont un rôle à jouer dans la distribution de l'or. Le marché de Dubaï fournit le Moyen Orient et l'Inde, celui de Singapour fournit la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie et l'Inde, celui de Hong Kong fournit Taiwan, la Chine, le Vietnam et la Corée du Sud et depuis 1989 celui de la Turquie distribuant sur l'Europe de l'Est et l'Europe Centrale.

On observe également à la création de nouveaux produits permettant d'accéder au marché de l'or. Il s'agit de produits négociables en bourse, qui en fonction des réglementations locales, sont émis sous forme de fonds listés (ETF ou trackers) ou d'obligations.

Tous ces produits ont les mêmes caractéristiques :

- ils sont garantis par de l'or physique (tout l'or gagé étant conservé par un dépositaire ou un sous dépositaire dans ses coffres) ;
- leur prix est directement indexé sur le prix de l'once d'or,
- ils se négocient sur des places boursières de la même façon qu'un tracker.

Plusieurs sociétés proposent désormais ces types de produits (Gold Bullion Securities Limited, Bullion Vault), qui ont un réel succès.

6.2.5. La demande actuelle d'or dans le monde

La demande d'or est actuellement en hausse, tirée par la composante bijouterie qui représente une part importante de la demande au niveau mondial (73 % de la demande mondiale en 2005), mais également par l'intervention importante des investisseurs financiers au cours de l'année 2005 dans un contexte de forte tension des cours mondiaux de l'ensemble des matières premières.

L'utilisation de l'or dans le domaine de la bijouterie correspond à une volonté des particuliers de transformer leur richesse en bijoux ou autres produits fabriqués à partir du métal précieux, particulièrement dans les pays asiatiques et indiens.

Demande mondiale en tonnes d'or	2004	2005	Evolution
<i>Bijouterie</i>	2 613	2 709	3,7%
<i>Industrie et dentaire</i>	410	420	2,6%
Total industrie	3 023	3 130	3,5%
Production de monnaie	397	412	3,6%
Autres	-57	-22	-60,8%
Investissements financiers	133	208	56,9%
Total de la Demande	3 496	3 727	6,6%

Source : World Gold Council

La répartition géographique de la demande montre le fort attrait des pays asiatiques et du Moyen-Orient pour l'or (l'Inde représente 26 % de la consommation d'or mondiale et le Moyen Orient 16 %), Les Etats-Unis restent également un grand consommateur de métal précieux avec 15 % de la consommation mondiale. A titre de comparaison, la consommation en or de l'ensemble de l'Union Européenne ne représente que 10 % de la consommation mondiale.

6.2.6. L'offre et la production actuelles d'or dans le monde

Si la production mondiale d'or est d'environ 2 500 tonnes par an, la demande totale atteint en moyenne 4 000 tonnes, le solde étant assuré par le comportement d'investissement (ou désinvestissement), le recyclage et la vente des particuliers et des industriels, et enfin par les différentes Banques Centrales qui font varier leurs stocks d'or.

Offre mondiale en tonnes d'or	2004	2005	Evolution
<i>Exploitation minière</i>	2 469	2 520	2,1%
<i>Hedging</i>	-427	-113	-73,4%
Total industrie minière	2 042	2 407	17,8%
Interventions étatiques	470	661	40,6%
Recyclage	849	886	4,3%
Total de l'Offre	3 361	3 953	17,6%

Source : World Gold Council

- *La production minière*

La production en tant que telle n'a que très faiblement augmenté en 2005, l'offre totale des industriels a toutefois largement évolué à la hausse en raison de l'évolution des stratégies d'arbitrage de ces intervenants (opérations de dehedging représentant uniquement 113 tonnes en 2005 contre 427 tonnes en 2004).

Aujourd'hui, les principaux producteurs d'or dans le monde sont l'Afrique du Sud, l'Australie, les Etats-Unis, et dans une moindre mesure, le Canada ; ils sont depuis plusieurs années les principaux fournisseurs de la demande mondiale d'or, couvrant ainsi plus de 60 % de cette demande. Toutefois, leur importance diminue et de nouveaux pays producteurs comme la Chine, ou le Pérou prennent une importance grandissante.

En 2005, les dix principaux pays producteurs sont les suivants :

Pays	Production 2005 (en tonnes)	Participation à la production mondiale
Afrique du Sud	296	11,7%
Australie	263	10,4%
Etats-Unis	262	10,4%
Chine	224	8,9%
Pérou	208	8,3%
Russie	176	7,0%
Indonésie	167	6,6%
Canada	119	4,7%
Ouzbékistan	79	3,1%
Papouasie-Nouvelle-Guinée	69	2,7%
Total des 10 premiers pays	1 863	73,9%
Production nette mondiale	2 520	100,0%

Source : World Gold Council

- *Le recyclage*

Les particuliers et les industriels ne sont pas exclusivement consommateurs d'or. Ainsi, ils sont également à l'origine d'une offre d'or ; il s'agit de la vente de bijoux ou de leurs stocks d'or (napoléons...) ou de divers composants industriels contenant le métal précieux. Ces quantités seront recyclées et réinsérées sur le marché mondial. Ce processus de recyclage de l'or représente un part non négligeable de l'offre mondiale, correspondant en effet à plus de 22 % de l'offre au titre de l'année 2005.

- *Les réserves d'États*

Depuis le mois de septembre 1999, des accords visant à limiter les ventes d'or ont été mis en place entre certaines Banques Centrales (le Central Bank Gold Agreement).

Le premier accord (CBGA 1) a été signé en septembre 1999 jusqu'en septembre 2004 et portait sur des ventes de 2 000 tonnes d'or sur la période.

Le deuxième accord (CBGA 2), signé en septembre 2004 pour cinq années prévoit des ventes maximales annuelles de 500 tonnes pour les banques signataires. Cet engagement pris par quinze banques européennes permet de limiter toute fluctuation trop importante sur le cours de l'or. En outre, pour des raisons évidentes de fluctuations des prix, toute Banque Centrale est obligée d'annoncer toute opération d'achat ou de vente d'or.

Stock d'or des banques centrales (2006)	Tonnes d'or détenues
USA	8 100
Allemagne	3 400
FMI	3 200
France	2 800
Italy	2 400
Suisse	1 340
Japon	770
Pays Bas	770
TOTAL	22 780

Source : World Gold Council

Les réserves des huit pays présentés dans le tableau ci-dessus représentent à elles seules plus de six années de la consommation d'or au niveau mondial. L'importance de ces réserves met en valeur la puissance de ces Banques Centrales et ainsi l'impact que pourraient avoir leurs décisions sur le cours de l'or, les Banques Centrales représentant effectivement des acteurs extrêmement importants pour le marché de l'or.

Toutefois, même si l'année 2005 a été marquée par une forte hausse de l'offre des Banques Centrales en or provenant de leurs réserves (offre globale de 661 tonnes en 2005 contre seulement 470 tonnes au cours de l'année 2004), ces différentes interventions n'ont pas eu d'impact significatif sur les cours mondiaux de l'or, en raison de la forte demande actuelle.

Il est par ailleurs à noter que, compte tenu de la baisse du dollar, et de l'importance des réserves dans cette devise de certaines Banques Centrales telles que la Chine, l'Inde, la Russie, certains spécialistes envisagent, dans les années à venir, un accroissement de la demande d'or de ces Banques afin de reconstituer leur stock d'or et de diversifier leurs réserves ; cette potentielle hausse de la demande d'or par les Banques Centrales devant avoir un impact significatif sur la valeur de l'once.

6.2.7. Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives

Le marché de l'industrie aurifère connaît aujourd'hui un important phénomène de concentration des acteurs de cette industrie. Les majors s'attachent effectivement à racheter de plus petites entreprises et les fusions acquisitions se multiplient dans ce secteur afin de disposer de sites d'exploitation qualifiés.

Pour les trois majors aurifères (AngloGold, Newmont, Barrick), devenir le 1^{er} producteur mondial reste une priorité. En leur qualité de société cotée, la valeur de l'action est ainsi largement dépendante de la visibilité sur le niveau d'activité que ces groupes peuvent mettre en avant auprès des grands investisseurs institutionnels mondiaux.

En raison du ralentissement brutal de l'exploration depuis 1997 après une période faste de découverte dans un contexte de flambée de l'or, au début des années 80, à environ 800 dollars / once, le nombre de découvertes de gisements d'or a diminué fortement. De plus, plusieurs années séparent généralement l'exploration de d'exploitation, une baisse durable de 30 % de la production mondiale minière d'or aurait pu intervenir dès 2005. Toutefois, l'augmentation courant 2003 du prix de l'or (de 280 à 350-370 dollars l'once) a fait ressurgir de nombreux projets dormants.

Il devient aujourd'hui impossible aux leaders de renouveler leur production via la seule exploration (découvrir un gisement économique de 3 millions d'onces d'or, soit 100 tonnes, est considéré comme exceptionnel) ; il en résulte une fuite en avant vers les acquisitions, seule alternative à l'exploration pour renouveler leurs réserves. Toutefois, ces fusions acquisitions ne font que transférer d'une société à une autre les réserves existantes. La vague actuelle d'acquisitions masque en fait un déficit mondial de gisements ou plutôt de découverte de gisements.

Une baisse de l'offre au cours des prochaines années pourrait ainsi être liée au manque d'exploration provoqué par la baisse du cours de l'or depuis le milieu des années 1990. Aujourd'hui, les niveaux d'or extraits en pâtissent. Par ailleurs, plusieurs grandes mines d'or ont fermé en 2001 par épuisement des réserves (Kidston, Mt Charlotte...), accélérant la baisse de la production minière, en particulier aux Etats Unis. De plus, certains exploitants ont tendance à délaisser l'or au profit du diamant et du platine. Cependant, ce phénomène ne pourrait être que provisoire puisque le cours de l'or connaît, depuis 2004 et de manière plus importante depuis le début de l'année 2006, une remontée qui a permis à de nombreux gisements de redevenir potentiellement rentables et donc exploitables.

6.3. Evènements exceptionnels

Les éléments fournis aux paragraphes 6.1. et 6.2. de la première partie du présent document n'ont pas été influencés par des évènements exceptionnels.

6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication

Néant.

La Société n'est pas dépendante à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ni à l'égard de nouveaux procédés de fabrication.

A noter toutefois que la Société envisage éventuellement de mettre en place des techniques de cyanuration dans son processus de production (voir aussi paragraphes 4.3.8 « Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société » de la première partie du présent document).

6.5. Environnement concurrentiel

L'industrie aurifère est l'une des plus importantes et des plus dynamiques de Guyane. Deuxième poste d'exportation après l'industrie spatiale, cette activité minière rassemble de nombreux acteurs dont le seul point commun est l'attrait pour le métal précieux. Trois grands types de producteurs d'or peuvent être dénombrés :

- les entreprises exploitant des sites de grande envergure,
- les entreprises locales qui exploitent un ou plusieurs sites avec des niveaux de technicité et de modernité variables,
- les exploitants artisanaux qui travaillent seuls ou en petits groupes et ne bénéficient pas d'une structure organisée pour appuyer leur production.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman, Asarco Guyane, Ariane Gold Corporation, Gold Fields Minerals, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

Certains de ces intervenants sont présents au travers de titres miniers de type PER, PEX ou concessions (Euro Ressources, CBJ-Caiman, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance) et représentent des intervenants de taille importante et disposant de moyens financiers parfois significatifs.

D'autres intervenants sont présents au travers de titres miniers de types AEX (Agelor, SGEA, Domiex, CMCF) mais représentent des sociétés plus modestes et dont les moyens financiers peuvent paraître limités.

- *Les entreprises exploitant des sites de grande envergure :*

Ce sont pour la plupart des filiales ou des branches d'une grande entreprise minière internationale. Elles bénéficient généralement de moyens adaptés et importants, et envisagent la production à une échelle industrielle poussée, grâce aux forts investissements de départ que la santé financière du groupe leur permet de réaliser. De telles exploitations nécessitent l'obtention d'un Permis d'Exploitation (PEX), ou de concessions délivrées par les autorités locales.

En Guyane, la société Cambior, est une parfaite illustration de ce modèle. Cette entreprise multinationale possède six mines sur l'ensemble du continent américain, et est l'un des plus gros producteurs canadien. Le projet de Cambior en Guyane, le projet « Grand Caïman » situé sur le site de KAW, est une exploitation industrielle de grande taille : installation d'une usine utilisant des technologies de pointe, infrastructures de transport modernes et à forte capacité, creusement de deux fosses d'extraction du minerai. A noter toutefois qu'à la date du présent document, ce projet n'a toujours pas débuté, le dossier étant dans l'attente des autorisations préalables nécessaires.

- *Les entreprises locales :*

Ce sont des entreprises de taille plus réduite dont le management est fréquemment issu de la région et travaille dans le domaine aurifère en Guyane depuis plusieurs années.

Le niveau de technologie et l'importance des exploitations accordées à ces entreprises sont très variables. Ainsi, la plupart de ces entreprises utilisent des équipements gravimétriques moins efficaces que les techniques de cyanuration (non utilisées à ce jour en Guyane), les usines sont plus petites et moins automatisées que celles des grandes compagnies industrielles et les moyens de transport à leur disposition sont souvent moins modernes et moins rapides. La taille de ces exploitations oblige néanmoins ces entreprises à obtenir un PEX, elles ne peuvent se contenter d'une AEX, réservé à une exploitation artisanale du sol.

L'objectif d'AUPLATA est de se placer parmi les premiers des producteurs d'or locaux en Guyane.

Afin de dynamiser le tissu industriel régional, les autorités encouragent ce type de sociétés locales, respectueuses de la législation et ne présentant pas les risques environnementaux des orpailleurs artisanaux.

- *Les exploitants artisanaux :*

Ce sont des travailleurs seuls ou en petits groupes qui exploitent les fleuves et les sols afin de produire de l'or grâce à la technique de l'orpaillage. Cette activité ne peut dépasser un certain seuil de production, et est extrêmement encadrée légalement. La législation française impose en effet à ces exploitants certaines contraintes réglementaires et environnementales comme l'obtention d'une AEX ou l'interdiction d'utiliser du mercure, ou encore l'utilisation de systèmes limités en terme de puissance.

De nombreux chantiers d'orpaillage ne remplissent pas ces conditions ; on parle alors d'orpailleurs illégaux ; ces sites illégaux ne possèdent pas les techniques modernes de traitement du minerai (cyanuration ou gravimétrie mécanisée), c'est pourquoi la concentration du minerai est réalisée à l'aide de quantités importantes de mercure qui sont ensuite déversées dans les eaux des rivières venant ainsi bouleverser l'écosystème. De plus, ces chantiers emploient le plus souvent des travailleurs clandestins et du carburant surinamien ou brésilien nettement moins onéreux, dans des conditions d'hygiène et de sécurité non conformes à la législation en vigueur.

L'orpaillage illégal augmente de manière sensible, et l'importance de ce phénomène en terme de quantité d'or produite peut atteindre entre 2 et 3 tonnes d'or par an, selon les estimations. Par ailleurs, les conséquences écologiques sont également préoccupantes.

6.6. La stratégie future de la Société

AUPLATA entend développer et fédérer des activités d'exploitation de gisements d'or primaire en Guyane Française par :

- ✓ l'apport de compétences techniques en accord avec les sites exploités ;
- ✓ l'exploitation économique des sites miniers ;
- ✓ une meilleure structuration des activités de production minière ;
- ✓ le déploiement d'une stratégie boursière adéquate.

AUPLATA a la volonté d'être la première société guyanaise productrice d'or à être cotée en bourse à Paris, exprimant ainsi sa volonté d'accompagner un projet français. Elle entend parfaire la consolidation de ses intérêts miniers en Guyane par le rachat d'autres sociétés minières dans l'Ouest de la Guyane Française, en profitant des moyens offerts par la Bourse. A noter toutefois que toute opération de cette nature doit être réalisée dans le respect des dispositions du décret n°2006-648 du 2 juin 2006, notamment dans son article 43 (voir aussi paragraphe 4.6.3 « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier »).

Le projet d'AUPLATA s'inscrit dans un projet global de valorisation de la Guyane Française et de ses ressources aurifères par les autorités françaises. L'ensemble des démarches entreprises auprès des autorités locales et nationales dans le cadre de ce projet a donc été réalisé en accord avec ces dernières, dans un souci global de préservation et de promotion du territoire.

AUPLATA se positionne ainsi comme un projet de croissance fédérant les acteurs locaux (autorités et acteurs économiques) et contribuant à la structuration d'un secteur encore peu formalisé où l'artisanat est prédominant, dans un département où l'économie reste fragile.

De manière plus précise, et à plus court terme, AUPLATA souhaite accroître ses capacités de production par gravimétrie sur les sites de Yaou et Dieu Merci et préparer l'entrée en exploitation du site de Dorlin, tout en rationalisant ses investissements techniques et humains (mutualisation des matériels disponibles dans le respect des contrats de défiscalisation, optimisation de la logistique des sites,...).

Compte tenu de ces objectifs opérationnels, la Société ambitionne de produire plus de 1 350 kg d'or au titre de l'exercice 2007.

A moyen terme, le management de la Société envisage de mettre en place des techniques d'extraction par cyanuration qui lui permettraient d'accroître fortement la productivité de ses usines (extraction de 2,5 fois plus d'or que dans des conditions normales d'exploitation en gravimétrie). L'application de ces techniques reste placée sous d'importantes conditions réglementaires et autorisations à obtenir, avant toute mise en œuvre (cf paragraphe 12.2 de la première partie du présent document et paragraphe 5.2.3 de la première partie du présent document).

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 22 « Contrats importants » de la première partie du présent document, AUPLATA dispose aujourd'hui d'une convention de prestation de services dans le cadre de l'exploitation, pour le compte de Monsieur ADAM, du site minier de Délices. Cette convention, accompagnée d'une option d'achat sur le droit minier relatif à ce site, est en cours d'étude et d'approbation par le Ministère de l'Industrie.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

L'organigramme juridique du Groupe AUPLATA au 15 septembre 2006 se présente comme suit :



AUPLATA SA est une société française localisée dans le département de la Guyane.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

✓ **La SAS SMYD**

La SMYD est filiale à 100 % d'AUPLATA depuis le 10 décembre 2004. Elle était auparavant détenue à 50 % par Golden Star et à 50 % par Euro Ressources (ex-Guyonor).

Le 2 novembre 2004, la cession de la SMYD a été approuvée officiellement par le Ministère français de l'Industrie.

Le 10 décembre 2004, la cession des droits sociaux et l'ordre de mouvement de titres de la SMYD ont été définitivement réalisés par Golden Star Resources et par Euro Ressources (ex-Guyonor), au profit de la société Auplata SAS.

Dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2004, AUPLATA a également obtenu de Golden Star la clause de « droit de premier refus ». La réalisation de cette clause permet à AUPLATA, en cas de cession par Euro Ressources (ex-Guyonor) et/ou Golden Star, de tous droits sur les titres miniers en Guyane ou de toute société ou entité légale dont la valeur est substantiellement basée sur des titres miniers en Guyane, d'exercer son droit privilégié de rachat sur les propriétés dans lesquelles ces dernières détiennent actuellement des intérêts miniers en Guyane Française :

- le projet Paul-Isnard, appartenant à Euro Ressources (ex-Guyonor), qui comprend un Permis Exclusif de Recherche (PER), d'une superficie de 140 km², renouvelé en date du 17 février 2006. D'après l'étude RSG, le site comprend 90 tonnes d'or de ressources inférées (teneur en or à 0,8 gramme par tonne) ;
- l'ensemble de huit concessions minières de Paul Isnard, d'une superficie totale d'environ 150 km², en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2018, détenues par la Sotrapmag SARL, filiale à 100 % de Euro Ressources (ex-Guyonor) ;
- le projet de Bon Espoir, société minière appartenant à 100 % à Golden Star.

✓ **La SARL SMD**

Cette société a été créée en novembre 2005.

AUPLATA est partenaire à hauteur de 45 %, par l'intermédiaire de sa filiale SMYD, dans la création d'une nouvelle société dont l'objet est l'exploitation industrielle des ressources aurifères du projet de Dorlin à horizon deuxième semestre 2007. Cette société, SMD, s'est ainsi constituée sous l'impulsion d'AUPLATA et de deux partenaires, PME locales exploitantes de mines aurifères.

La SMD détient deux Autorisations d'Exploitations (AEX) sur le site de Dorlin.

✓ **Données financières clés**

Les principales données financières des deux filiales d'AUPLATA sont présentées dans le tableau suivant :

	Filiales	SAS SMYD	SARL SMD ⁽¹⁾
	% d'intérêt détenu	100%	45%
	Dividendes par action distribués au titre de l'exercice 2005	-	-
BILAN 30/06/2006	Capital Social 30/06/2006	20 360 K€	1 K€
	Capitaux propres 30/06/2006	-1 564 K€	-
	Dettes financières 30/06/2006	4 414 K€	-
	Actif immobilisé 30/06/2006	2 712 K€	-
	Disponibilités 30/06/2006	48 K€	-
COMPTE DE RESULTAT 30/06/2006	Chiffre d'affaires 30/06/2006	5 K€	-
	Résultat d'Exploitation 30/06/2006	-367 K€	-
	Résultat Financier 30/06/2006	-245 K€	-
	Résultat Exceptionnel 30/06/2006	2 K€	-
	Résultat Net 30/06/2006	-609 K€	-
COMPTE DE RESULTAT 31/12/2005	Chiffre d'affaires 31/12/2005	32 K€	-
	Résultat d'Exploitation 31/12/2005	-948 K€	-
	Résultat Financier 31/12/2005	-4 K€	-
	Résultat Exceptionnel 31/12/2005	236 K€	-
	Résultat Net 31/12/2005	-716 K€	-

⁽¹⁾ Créée en novembre 2005, la SARL SMD n'a pas réalisé d'états financiers ni pour l'exercice clos au 31/12/2005, ni au titre de l'exercice clos au 30 juin 2006 son activité n'étant pas considérée comme significative.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Implantation	Adresse	Activité sur le site	Surface	Propriétaire	Informations sur modalités de location		
					Durée	Date de signature	Montant annuel du loyer
Cayenne *	N°9, Lotissement Mont Joyeux Cité Grant 97 300 Cayenne	Siège social	170 m ²	Externe	36 mois reconductibles	01-déc.-01	17 275,56 €
Cayenne **	MAISON PREVOT Marcelle, Lieudit MONTJOYEUX 97 300 Cayenne	Stock Logistique, Parking, Divers	200 m ²	Externe	12 mois	15-avr.-06	12 000,00 €
Maripasoula ***	Vieux Village - Terrain Antoine Abienso 97 370 Maripasoula	Stock Logistique, Divers	248 m ²	Externe	60 mois reconductible	01-août-05	12 000,00 €
Saint Laurent du Maroni	11 bd du Maroni 97 320 St Laurent du Maroni	Bureau opérationnel	17 m ²	Externe	3 - 6 - 9 ans	01-juin-06	6 000,00 €

* : Une partie des locaux de Cayenne est louée à Monsieur Michel JUILLAND.

En vertu de son occupation à titre privé d'une partie de l'immeuble, et conformément à une délibération prise par les associés de AUPLATA S.A.S, ce dernier assume de fait 40 % des loyers et autres charges de ces locaux.

** Cette location sert principalement à :

- entreposer le stock logistique de Cayenne et permettre le parking des véhicules de logistique;
- permettre aux salariés qui (descendent) ou remontent (des) sur les sites miniers (avant) après leur repos, de séjourner un temps très court à Cayenne (en général 1 ou 2 jours) afin de régler quelques points administratifs avant leur départ vers leur pays d'origine pour la plupart ou leur remontée sur site

*** Cette location sert principalement à magasiner le stock logistique du site de Yaou (carburant et engins d'exploitation acheminés par le fleuve Maroni).

Il est précisé que la Société AUPLATA est devenue propriétaire de trois maisons, suite à l'opération d'acquisition de la SMYD auprès de Golden Star. A ce jour, ces locaux ne sont pas utilisés par la Société et des discussions ont été engagées avec une personne physique en vue de la cession de ces propriétés, pour un montant qui resterait inférieur à 70 000 euros. Aucun acte notarié n'ayant été formalisé au moment de la reprise de ces locaux par AUPLATA auprès de Golden Star, des démarches ont été engagées dans ce sens mais pourraient avoir comme conséquence l'allongement de la durée de réalisation de cette transaction.

8.2. Description des bâtiments, installations et équipements

Sur un site minier, il est possible de distinguer trois types d'installation :

- celles dont l'utilité est directement orientée vers l'extraction et le traitement du minerai jusqu'à l'extraction de l'or,
- des installations techniques de laboratoire et d'analyse,
- des structures annexes permettant la vie sur le camp et le bon fonctionnement du chantier.

Ainsi, des chambres pour les ouvriers, des réserves d'eau et de fuel, des bureaux, des hangars, un hélicoptère, un terrain de sport, une cantine, une cuisine ainsi que des bâtiments sanitaires côtoient les différentes structures qui constituent l'usine et ses équipements opérationnels en tant que tels.

✓ **Les installations opérationnelles :**

Sur les différents sites de la Société AUPLATA, les processus d'extraction et de traitement du minerai ainsi que les usines de production sont sensiblement identiques.

Sur le site de Dieu Merci, l'usine est en place depuis déjà plusieurs années ; elle emploie à l'heure actuelle 68 salariés directement dédiés à son fonctionnement, et a permis d'extraire, sur le troisième trimestre 2006, 48 kg d'or en moyenne par mois.

L'usine de Yaou est quant à elle, plus récente et sa mise en exploitation, au travers d'une AEX, date de la fin de mois d'octobre 2006, à la suite d'essais préliminaires. Cet outil de production, qui emploie aujourd'hui 49 ouvriers, possède une capacité de traitement de 1 000 tonnes de minerai par jour, capacité actuellement utilisée à hauteur de 500 tonnes par jour. Cette capacité devrait être portée à 1 200 – 1 500 tonnes de minerai par jour dès obtention du PEX.

Le processus de production est décomposé en cinq grandes phases (Cf paragraphe 6.1.4 de la première partie du présent document) qui nécessitent chacune des infrastructures techniques spécifiques. Parmi ces phases, la phase d'extraction du minerai a lieu en dehors du site de traitement de ce minerai (usines).

- *Systèmes de concassage et de broyage*

La réduction des blocs de minerai se fait grâce à des concasseurs et des broyeurs ; elle a lieu à différents moments de la chaîne de production et utilise différentes techniques afin de broyer le minerai et faciliter ainsi la recherche de l'or.

Broyeurs à mâchoires :

Ces systèmes sont les plus puissants et permettent de casser les plus gros blocs de minerai en amont de nouvelles phases de concassage et de traitement. Ils représentent des investissements de l'ordre de 100 000 à 150 000 euros pour un système d'occasion remis en état. Seul le site de Yaou est aujourd'hui équipé de ce type de broyeur.

Broyeurs à marteaux :

Plus petits que les broyeurs à mâchoires, les broyeurs à marteaux permettent de poursuivre le travail de concassage afin d'obtenir du minerai plus fin. Ces systèmes sont généralement installés en batterie (2 systèmes sur le site de Yaou et 3 systèmes sur le site de Dieu Merci), compte tenu de leur capacité de traitement plus réduite. Ces équipements représentent un investissement compris entre 30 000 et 60 000 euros, en fonction du choix de la Société entre matériel neuf ou d'occasion.

Broyeurs à boulets :

Dernier système dans la phase de concassage, généralement utilisé après une première phase de traitement du minerai, les broyeurs à boulets permettent de broyer le matériau traité et de libérer l'or contenu dans ce minerai, celui-ci étant concassé grâce au poids des boulets contenus dans le broyeur tournant. Le site de Yaou compte aujourd'hui trois broyeurs à boulets, contre un seul broyeur de ce type sur le site de Dieu Merci. Ces systèmes représentent un investissement de l'ordre de 40 000 à 60 000 euros.

- *Séparateur magnétique*

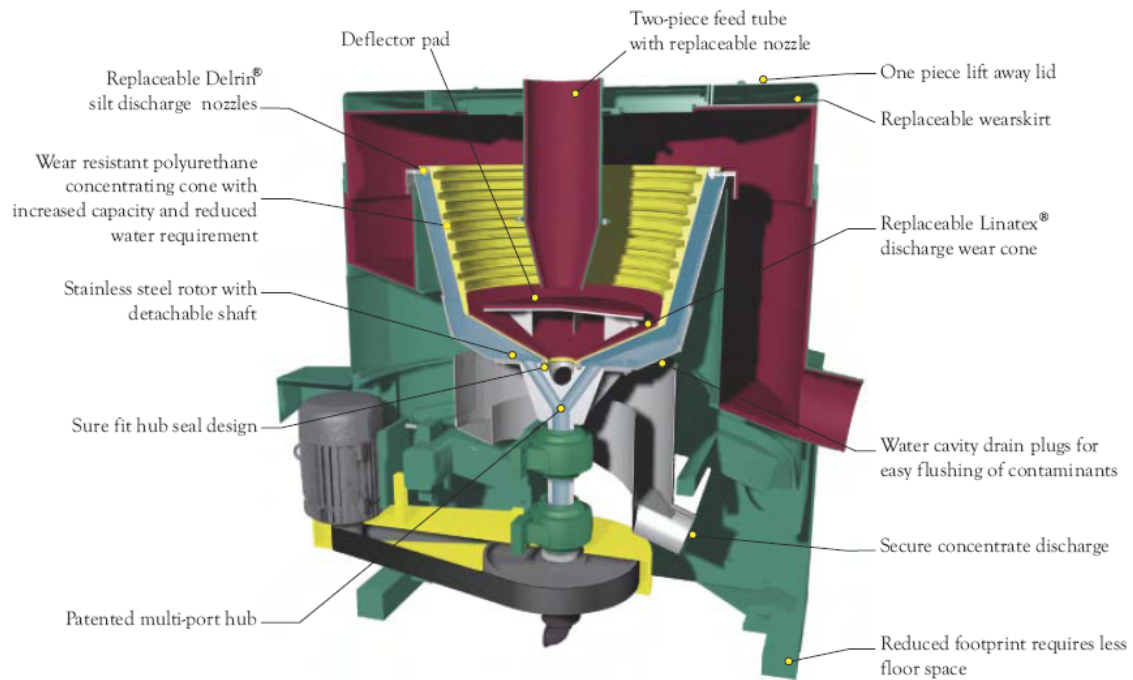
Il permet lors des phases de transition entre les différentes étapes de broyage et de concentration, de séparer les déchets liés aux phases de concassage (particules métalliques issues des boulets ou des marteaux notamment) et des minéraux magnétiques. Par nature, les séparateurs magnétiques sont généralement couplés aux broyeurs à boulets au niveau du processus de production. Le site de Yaou est équipé de deux systèmes de ce type, le site de Dieu Merci compte lui un seul système. Le coût d'achat d'un séparateur magnétique est de l'ordre de 18 000 euros pour un système neuf.

- *Concentrateurs gravimétriques*

Le principe général des équipements de concentration gravimétrique exploite la différence de masse volumique des différents matériaux traités pour les séparer grâce à l'action combinée de la gravité et de différentes forces. La séparation des matériaux peut toutefois être affectée par le volume et la forme des particules. Ainsi, il convient d'alimenter ces équipements avec des particules de tailles comparables. Cependant, le processus de séparation est considérablement allongé lorsque la taille des particules devient trop fine. Dans ces circonstances, la force centrifuge est employée pour accomplir la séparation des matériaux, celle-ci pouvant être plus de 50 fois supérieure à la force gravitationnelle.

AUPLATA utilise des concentrateurs gravimétriques de type KNELSON, combinant la force centrifuge et le principe de la fluidité pour séparer les particules lourdes (or, argent) d'un mélange solide. Ces systèmes sont largement employés dans la profession, ces derniers ayant à l'origine été développés pour la concentration de l'or.

La Société dispose de 7 systèmes de ce type, de taille différente (48 ou 12 pouces) permettant de traiter la pulpe (mélange du minerai et de l'eau afin de lui donner un aspect plus liquide) issue des différentes phases de broyage. Trois systèmes sont installés sur le site de Yaou, et quatre sur le site de Dieu Merci. Ils représentent un investissement de l'ordre de 75 000 euros pour les systèmes de grande taille, et de l'ordre de 50 000 euros pour les systèmes plus petits.



Semi-Continuous Knelson Concentrator
Extended Duty (XD) Series

- *Table à secousses*

C'est un outil essentiel du tri des minéraux fins. Utilisé à la fin du processus de production, les vibrations de la table permettent de séparer l'or des autres minéraux magnétiques récupérés par les différents concentrateurs. AUPLATA utilise une table à secousse de type Gemini, sur chacun de ses sites de production.

Les tables à secousses sont composées d'une table légèrement inclinée (réglable de 0° à 6°) dans le sens de la largeur et équipée d'un mécanisme qui lui communique un mouvement de va-et-vient asymétrique. L'amplitude et la vitesse de ce mouvement sont réglables. La surface de la table est couverte de rainures longitudinales et parallèles dont la profondeur diminue progressivement à partir du point d'alimentation de la pulpe jusqu'à la sortie qui est diamétralement opposée. L'eau de lavage qui s'écoule sur la table entraîne ainsi les particules légères dans la direction transversale (vers le bas).

Chaque mine (Dieu Merci et Yaou) est équipée d'une table à secousses, dont le coût d'acquisition représente généralement un montant de l'ordre de 10 000 à 12 000 euros par système.



✓ **Les laboratoires d'analyses :**

Le laboratoire a pour objectif premier de contrôler l'efficacité des différentes étapes du traitement du minerai. Pour cela, les laborantins réalisent à chaque étape du processus de production, des test et mesures visant à s'assurer de la teneur en or au sein du minerai, de la qualité de l'or recueilli et de la performance du système de production. De plus, en amont de l'extraction, ce laboratoire détermine par échantillonnage la teneur en or et caractéristiques des zones minéralisées afin d'orienter au mieux l'exploitation du site. Lors de la mise en place du site de Yaou, l'ensemble des investissements d'analyse et de laboratoire a représenté un investissement d'environ 45 000 euros.

✓ **Les équipements et installations annexes :**

Autour de l'usine de production en elle-même, diverses installations annexes permettent le bon fonctionnement de l'usine et la vie des ouvriers.

- *La « base vie »*

Cette base est constituée de l'ensemble des structures qui permettent la vie du personnel sur site d'AUPLATA. Il s'agit principalement des dortoirs, des bâtiments sanitaires, d'un réfectoire, d'espace de détente et de repos (télévision...). La gestion de cette base nécessite une logistique complexe et performante pour permettre à l'ensemble des ouvriers de vivre en quasi-autonomie dans des conditions normales, dans un environnement reculé et parfois difficile.

- *Un générateur d'électricité*

Le chantier doit être complètement indépendant et autonome en terme de ressources électriques ; cette énergie est donc fournie par des groupes électrogènes au fuel. Ces groupes électrogènes sont dans des compartiments individuels afin de minimiser leur nuisance sonore, ils sont standards et répondent aux spécifications et normes requises. Cette installation électrique repose sur deux principes de base, tout d'abord, sa capacité totale de production d'énergie est supérieure aux besoins du chantier ce qui permet d'avoir en permanence une activité de maintenance sur une entité de ce système. De plus, une entité de production électrique est disponible et prête à être utilisée à tout moment, elle servira de complément en cas de mise hors service ou de problème sur l'une des autres machines en opération.

A l'ensemble des équipements techniques évoqués précédemment s'ajoutent donc des équipements de type électrique ou divers tels que groupes électrogènes, moteurs, pompes, dont les montants d'investissement sont de quelques milliers d'euros par équipement.

- *Les systèmes d'extraction*

Le processus d'extraction du minerai est réalisé grâce à des engins de chantier de type pelles mécaniques, camions ou bulldozers. Ces équipements représentent des investissements relativement lourds (plus de 100 000 euros pour une pelle mécanique, 250 000 euros pour un tracteur à chenilles, ou encore 80 000 pour un bulldozer à chenilles). Ces équipements sont largement financés au travers de programme de défiscalisation mis en œuvre par la Société.

Chaque mine est équipée de plusieurs de ces engins.

- *Les systèmes de stockage*

Les principales réserves « vitales » et nécessaires pour le chantier sont le fuel, l'eau et l'essence. Chacune de ces ressources est conservée sur le camp dans des quantités suffisantes afin de garantir la pérennité de l'exploitation. Par exemple, les réserves en carburant représentent en moyenne un mois de consommation pour l'ensemble du site, le niveau du stock dépendant largement des conditions d'accessibilité aux différents sites (certains des systèmes de stockage sont fournis par le fournisseur de carburant de la Société, sur site). Sur chaque site, l'eau nécessaire pour la vie quotidienne des ouvriers, est prélevée et traitée sur place pour la rendre consommable. L'eau du cycle de production de l'or est de l'eau prélevée dans les rivières, utilisée telle quelle puis décantée et recyclée sur le site de Yaou et décantée et rejetée sur le site de Dieu Merci. Enfin, l'éloignement géographique des camps nécessite également la mise en place d'une gestion rigoureuse des déchets afin de préserver l'environnement. Tous les déchets générés sur le site sont collectés et stockés, avant d'être traités de manière sûre et sécurisée.

Les équipements opérationnels ont des durées de vie comprises entre 3 et 5 ans pour les petits équipements ou de 5 ans pour les matériels roulants, les installations relatives aux usines en tant que telle ayant elles une durée de vie de 10 ans. Elles font l'objet régulièrement de réparations et de remise à niveau, interventions relativement onéreuses compte tenu de la nature des équipements et de l'isolement des sites.

8.3. Question environnementale

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site.

Le permis d'exploitation sollicité par AUPLATA sur ce site (projet en cours d'instruction par les autorités compétentes) couvre une superficie de 52 km² et, en application de ce qui précède, AUPLATA devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place, cette taxe étant également applicable aux permis de type PER (Permis Exclusif de Recherche). Toutefois, une telle application remettrait en cause l'investissement réalisé par la Société mais également de l'ensemble du secteur minier guyanais sur ce site minier, et impliquerait de fait une remise en cause du bienfait sur l'économie locale de l'installation d'AUPLATA sur le site de Yaou.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région.

Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

Il est important toutefois de noter que toute découverte par la Société de vestiges archéologiques doit être signalée au service régional de l'archéologie (Code du Patrimoine), ce qui pourrait conduire la Société à différer l'exploitation en tant que telle des surfaces concernées, surfaces correspondant au PEX sur le site minier de Yaou.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation prévue sur le site de Yaou sur la base du PEX en cours d'obtention. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en terme d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin à noter qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 4.6.2. de la première partie du présent document « Réglementation liée à l'environnement »).

A la connaissance de la Société, aucun autre facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés pro forma d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 ;
- les comptes consolidés réels d'AUPLATA, réalisés sur 6 mois au titre des comptes semestriels 2006.

Les comptes pro forma réalisés au titre des exercices clos au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 ont été réalisés afin de refléter le patrimoine et la situation financière sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 30 juin 2006.

Au 30 juin 2006, le Groupe AUPLATA a établi pour la première fois des comptes consolidés.

Dans ce cadre, des comptes consolidés pro forma des exercices 2004 et 2005 ont été établis afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 30 juin 2006, et d'apprécier les performances du Groupe sur des bases homogènes en terme de périmètre. Les comptes pro forma réalisés au titre des exercices clos au 31/12/2004 et au 31/12/2005 ont donc pour objet de retraiter le passé pour le rendre comparable avec le périmètre actuel du Groupe.

A cette fin, les données cumulées au 31/12/2004 et au 31/12/2005 ont effectivement été retraitées sur la base du périmètre de consolidation au 30/06/2006. Les opérations prises en compte afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle présentée au titre des comptes consolidés au 30 juin 2006 sont les suivantes :

- l'augmentation de capital du 28 février 2006 réalisée au niveau d'Auplata SAS ;
- intégration de 100 % des filiales (SMYD, Texmine et Sorim) au 1^{er} janvier 2004.

A noter par ailleurs que les données semestrielles consolidées au 30/06/2006 ont été mises en regard des comptes consolidés pro forma annuels réalisés au titre de l'exercice clos au 31/12/2005.

Les comptes sociaux de la Société AUPLATA, anciennement TEXMINE ne seront pas utilisés dans ce paragraphe considérant notamment qu'ils ne reflètent pas la situation économique et financière du nouveau groupe (se reporter aux paragraphes 5.1.5 « Historique de la Société et de ses propriétés » et 7.1 « Description du Groupe » de la première partie du présent document).

9.1. Situation financière

9.1.1. Impacts des opérations juridiques récentes

Les impacts des opérations juridiques récentes sur les principaux agrégats du Groupe sont les suivants :

- *Chiffres d'affaires et résultats :*

L'essentiel de l'activité provient de l'exploitation du site de Dieu Merci (comptes sociaux 2004 et 2005 de l'entité SORIM). Ainsi, les chiffres d'affaires 2004 et 2005 de cette société sont respectivement de 2 510 K€ et de 2 716 K€, contre un niveau d'activité pro forma de 2 510 K€ et de 2 755 K€ sur la base du périmètre post opérations d'acquisition – restructuration telles que défini dans les annexes des comptes pro forma.

En ce qui concerne les résultats, les comptes de SORIM, seule entité en exploitation opérationnelle au sein du Groupe sur les périodes 2004 et 2005, sont positifs. Toutefois l'essentiel du résultat d'exploitation pro forma est composé de la perte enregistrée sur la Société SMYD (résultat d'exploitation de 2005 – 948 K€), perte enregistrée en raison des déploiements de l'usine de Yaou dont les coûts sont intégralement passés en charges.

- *Agrégats du bilan :*

Les capitaux propres pro forma tels que présentés au 31 décembre 2005, intègrent l'opération d'augmentation de capital en numéraire réalisée début 2006 au niveau d'Auplata SAS pour un montant de 4 000 K€. En effet, après fusion TEXMINE – Auplata SAS et changement de dénomination sociale de TEXMINE en AUPLATA, les investisseurs ayant participé à cet apport en numéraire ont bénéficié d'une augmentation de capital au sein d'AUPLATA du fait de leur souscription intervenue au niveau d'Auplata SAS, permettant ainsi à AUPLATA de bénéficier d'une augmentation de capital de ce même montant, soit 4 000 K€. Post intégration du résultat, les capitaux propres pro forma s'établissent à 3 187 K€ au 31 décembre 2005, le montant des capitaux propres n'étant, à l'origine, pas significatif.

La structure d'endettement - trésorerie bénéficie de l'apport en numéraire de 4 000 K€ réalisé au niveau d'Auplata SAS, montant ayant pour partie financé le rachat de TEXMINE/SORIM pour un montant de 4 500 K€.

9.1.2. Analyse des principaux postes du bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	<i>2005 vs 2004</i>	Comptes consolidés au 30/06/2006 (6 mois)
Capitaux propres	4 133	3 187	-22,9%	2 731
Dettes financières	1 225	4 074	232,6%	5 218
Autres dettes (dont complément de prix éventuel)	218	532	144,0%	2 315
Actif Immobilisé	6 992	9 013	28,9%	12 985

Entre le 31 décembre 2005 (données consolidées pro forma) et le 30 juin 2006 (données semestrielles consolidées), les capitaux propres sont passés de 3 187 K€ à 2 731 K€.

Cette variation à la baisse des capitaux propres s'explique du fait de l'affectation du résultat négatif dégagé au cours de l'exercice 2005 et affecté aux réserves consolidées au 30 juin 2006. Les capitaux propres sont également pénalisés par le résultat négatif du premier semestre.

L'actif immobilisé a fortement augmenté entre l'exercice consolidé pro forma clos au 31 décembre 2004 et l'exercice semestriel consolidé clos au 30 juin 2006. Il est ainsi passé de 6 992 K€ au 31 décembre 2004 (données consolidées pro forma) à 9 013 K€ au 31 décembre 2005 (données consolidées pro forma), soit une hausse de 28,9 %, pour se porter à 12 985 K€ au 30 juin 2006 (données consolidées). Cet accroissement concerne plus particulièrement les immobilisations corporelles du Groupe (essentiellement constituées d'installations et de matériels en service ou en cours de réalisation) et s'explique par la réalisation d'investissements afin d'accroître les capacités de production de l'usine de Dieu Merci, mais également par les investissements réalisés pour le montage de l'usine de production de Yaou et l'aménagement de ce site.

Les dettes financières se sont accrues de manière importante entre l'exercice consolidé pro forma clos au 31 décembre 2004 et l'exercice semestriel consolidé clos au 30 juin 2006.

Cette hausse des dettes financières entre les exercices pro forma clos au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 résulte d'une part de la souscription de nouveaux emprunts liés à l'acquisition et au financement de matériels d'exploitation (variation de + 482 K€ du poste) et d'autre part par la hausse des apports en comptes courants d'associés (+ 2 367 K€).

De même, entre l'exercice clos au 31 décembre 2005 et l'exercice clos au 30 juin 2006, on observe une hausse des dettes financières, notamment due à la hausse des emprunts liés au financement d'actifs d'exploitation (+ 213 K€) et plus largement expliquée par un accroissement des apports en comptes courants des principaux associés (+ 931 K€).

Sur la même période, une hausse importante des autres dettes a été enregistrée. Cette évolution concerne l'engagement financier de 2 134 K€, pris par Golden Star Resources lors du rachat de la participation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (« BRGM ») dans l'ensemble des permis des sites de Yaou et Dorlin en août 1993. Cet engagement, dont la réalisation était conditionnée au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin, a été repris par AUPLATA, dans le cadre de l'acquisition de SMYD, le 10 décembre 2004.

Or au 30 juin 2006, il a été considéré que le versement de ce complément de prix était hautement probable compte tenu du caractère imminent de la mise en production de Yaou, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition des titres SMYD, et enregistrement d'une dette supplémentaire de 2 134 K€.

9.1.3. Chiffre d'affaires

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	<i>2005 vs 2004</i>	Comptes consolidés au 30/06/2006 (6 mois)
Chiffre d'affaires net	2 510	2 755	9,8%	2 161
Production immobilisée	0	0	-	1 428
Autres produits d'exploitation	309	61	-80,3%	1 575
Total Charges d'exploitation	2 889	4 108	42,2%	4 197
Résultat d'exploitation	-70	-1 292	ns	-461
Résultat financier	-12	-28	133,3%	-55
Résultat courant avant impôt	-82	-1 320	ns	-516
Résultat net part du groupe	-155	-947	ns	-462
<i>Marge d'exploitation</i>	-2,8%	-46,9%	-	-21,3%
<i>Marge nette</i>	-6,2%	-34,4%	-	-21,4%

Le chiffre d'affaires d'AUPLATA est uniquement constitué :

- de ses ventes d'or pour la plus grande partie ;
- ainsi que de ventes de services (refacturations à Euro Ressources, ex-Guyanor).

Sur la base des données annuelles consolidées pro forma, on observe une croissance du chiffre d'affaires lié aux ventes d'or du Groupe qui est passé de 2 510 K€ à 2 755 K€ entre les exercices 2004 et 2005, soit une hausse de près de 9,8 %. En dépit d'une production moindre en terme de quantités d'or vendues entre les exercices 2004 et 2005 (260 kilos en 2004 contre 254 kilos en 2005), l'accroissement du chiffre d'affaires du Groupe s'explique par la hausse des cours de l'or pendant cette période.

Ce fort accroissement des cours de l'or a eu des effets plus visibles sur le premier semestre 2006. En effet, alors que les ventes d'or ont représentées sur ce semestre, 153 kg (contre 254 kg en 2005, en année pleine), le chiffre d'affaires imputable aux ventes d'or réalisées sur cette période était de 2 152 K€, pour un chiffre d'affaires de 2 755 K€ en 2005. La hausse des quantités produites au cours du premier semestre 2006 s'explique par ailleurs par la reprise du site minier de Dieu Merci par AUPLATA, qui a modernisé les usines permettant ainsi d'accroître le rendement de celles-ci.

A noter en outre que la Société a comptabilisé, au cours du premier semestre 2006, une production immobilisée de 1 428 K€ relative au site de Yaou.

9.1.4. Charges d'exploitation

<i>Charges d'exploitation (en K€)</i>	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	<i>2005 vs 2004</i>	Comptes consolidés au 30/06/2006 (6 mois)
Achats d'approvisionnements	923	857	-7,2%	938
Variation de stock d'approvisionnements	-14	-97	ns	-281
Autres achats et charges externes	675	1 129	67,3%	1 175
Charges de personnel	512	1 209	136,1%	1 572
Impôts, taxes	42	34	-19,0%	65
Dotations Amort & Provisions	738	931	26,2%	728
Autres charges	13	45	246,2%	0
TOTAL Charges d'Exploitation	2 889	4 108	42,2%	4 197
<i>% Autres achats et charges externes / CA</i>	26,9%	41,0%	-	54,4%
<i>% Charges de personnel / CA</i>	20,4%	43,9%	-	72,7%

En données pro forma, les charges se sont fortement accrues entre 2004 et 2005, passant de 2 889 K€ à 4 108 K€, soit une hausse de 42,2 % sur la période. Cette hausse s'explique en particulier par la prise de décision de débiter l'exploitation du site de Yaou, suite à l'acquisition de SMYD par AUPLATA au travers d'une AEX. Ainsi, les dépenses relatives à l'aménagement du site de Yaou en vue de son exploitation n'ont pas été immobilisées, par souci de prudence (voir annexes aux comptes consolidés pro forma au paragraphe 20.2.4. de la première partie du présent document). Ces efforts se sont poursuivis sur les 6 premiers mois de l'exercice en cours, conduisant la Société à enregistrer des charges globales de 4 197 K€.

L'aménagement d'une mine pour sa mise en exploitation nécessite effectivement de nombreux investissements et charges pour la mise en place opérationnelle du site : achat de matériels de transport et d'outillage, mise en route des usines, embauche de personnel, construction de la base de vie, remise à niveau des routes et pistes, etc.

Les postes de charges les plus importants sont ainsi :

- celui relatif aux charges de personnel, la Société ayant effectivement procédé au recrutement de 37 salariés au cours de l'exercice 2005 (données pro forma). Les charges de personnel ont ainsi été multipliées par plus que 2 entre les exercices 2004 et 2005, faisant passer leur part dans le total des charges d'exploitation de 20,4 % en 2004 à 43,9 % en 2005. Il est par ailleurs à noter que le taux de charges sociales se situe à un niveau inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Sur le premier semestre 2006, ces charges se sont encore accrues (1 572 K€) et leur part dans le total des charges était de 72,7 %, traduisant effectivement la hausse des effectifs sur cette période, notamment du fait de la mise en exploitation du site de Yaou.

- celui relatif aux autres achats et charges externes. Ce poste comprend en particulier les achats de petit outillage, les approvisionnements en nourriture, le transport des marchandises, ainsi que toutes les charges relatives à la mise en route du site opérationnel de Yaou (montage du site, génie civil). Il s'est accru de plus de 67 % entre 2004 et 2005 (données consolidées pro forma). Au 30 juin 2006 (données consolidées), le niveau des autres achats et charges externes était quasiment équivalent à celui constaté à la fin de l'exercice 2005 (données consolidées pro forma).

Le détail du poste 'Autres achats et charges externes' est donné dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005		Comptes consolidés au 30/06/2006	
	(12 mois)	%	(6 mois)	%
Sous-traitance	77	6,8%	33	2,8%
Petit équipement	62	5,5%	49	4,2%
Nourriture	132	11,7%	68	5,8%
Entretien & Maintenance	53	4,7%	16	1,4%
Honoraires et commissions	65	5,8%	360	30,6%
Transports sur site	215	19,0%	362	30,8%
Voyages et déplacements	172	15,2%	148	12,6%
Autres	353	31,3%	139	11,8%
TOTAL	1 129	100,0%	1 175	100,0%

Sur l'exercice 2005 (données consolidées pro forma), les principaux postes de dépenses des autres achats et charges externes sont constitués par

- le transport sur site (manutention et transport du minéral) ;
- les voyages et déplacements ;
- les approvisionnements en nourriture ;
- le poste « autres » représentant une kyrielle de postes différents dont les principaux sont les suivants : carburant véhicules, fournitures, loyers immobiliers, assurances, études & recherches, réceptions, poste & télécommunication, services bancaires, formation, etc.

Au niveau de l'exercice clos au 30 juin 2006 (données semestrielles consolidées), on observe une forte hausse :

- du poste honoraires et commissions, conséquence de l'importance des restructurations juridiques et de la production d'information financière intervenues au cours du semestre ;
- ainsi que des charges liées aux transports sur site.

9.1.5. Résultat d'exploitation

En données pro forma, le résultat d'exploitation s'est vu impacté par la forte hausse des charges d'exploitation entre les exercices 2004 et 2005, alliée à une hausse plus modeste du chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2005, en données consolidées pro forma, est donc négatif à – 1 292 K€.

Au 30 juin 2006, en dépit de la forte hausse des charges d'exploitation, le niveau élevé du chiffre d'affaires a permis au Groupe de contenir les pertes d'exploitation qui se sont élevées à – 461 K€.

9.1.6. Résultat financier

Sur les années d'observation le résultat financier est négatif. Les charges financières du Groupe sont essentiellement constituées des charges d'intérêts relatives aux emprunts de location contractés par le Groupe. Les résultats financiers au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 (données consolidées pro forma) ont également été impactés par les charges correspondant aux effets de l'actualisation des engagements de remise en état de site provisionnés.

Au 30 juin 2006 (données consolidées), le résultat financier ressort à – 55 K€, la hausse des charges financières constatées entre l'exercice clos au 31 décembre 2005 et l'exercice clos au 30 juin 2006 correspond notamment à la mise en place de nouveaux contrats de location de matériels pendant cette période.

9.1.7. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2004 résulte essentiellement de produits et charges sur exercices antérieurs relatifs à des régularisations des sommes dues aux personnels et de pénalités sociales et fiscales.

Le produit exceptionnel de 366 K€ constaté en 2005 résulte, à hauteur de 236 K€, d'un abandon de créance de la part d'un ancien actionnaire.

Les produits exceptionnels de 48 K€, résulte, à hauteur de 45 K€, de régularisations relatives à des contrats de location de matériels (SORIM).

9.1.8. Résultat net

Après intégration du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net présente d'importantes variations au cours de la période d'analyse. De -155 K€ au 31 décembre 2004, il passe à -947 K€ à la fin de l'exercice 2005 pour être porté à – 462 K€ au 30 juin 2006.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Le cours de l'or, et donc les activités de la Société, qui y sont largement corrélées, sont affectés par des facteurs sur lesquels la Société n'a aucun contrôle. Cela inclut la demande et l'offre mondiale d'or, les tendances économiques internationales, les fluctuations des taux de change, le niveau des taux d'intérêts, les taux d'inflation, ainsi que tout autre événement politique régional, national ou international (voir aussi paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or »).

Par ailleurs, les cours de l'or sont également sensibles aux interventions des Banques Centrales. En effet, les plus importantes réserves de métaux précieux sont détenues par les Banques Centrales qui peuvent donc influencer sur le cours de l'once par des achats ou des ventes massives.

Compte tenu de la forte corrélation entre le cours de l'or et le niveau d'activité d'AUPLATA, les décisions d'achat ou de vente d'or des banques centrales pourraient donc influencer les opérations de la Société (voir aussi paragraphes 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or » et 6.2.6. « L'offre et la production actuelles d'or dans le monde »).

A l'exception des aspects réglementaires qu'AUPLATA se doit de respecter dans le cadre de ses activités (voir paragraphe 4.6. de la première partie du présent document « Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution. »), et des facteurs de risques relatifs à la mise en place éventuelle des techniques de concentration aurifère par cyanuration exposés dans le paragraphe 12.2. « Eléments susceptibles d'influencer les perspectives de l'émetteur », aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de AUPLATA.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2004 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2005 (12 mois)	<i>2005 vs 2004</i>	Comptes consolidés au 30/06/2006 (6 mois)
Capitaux Propres	4 133	3 187	-22,9%	2 731
Endettement financier	1 225	4 074	<i>ns</i>	5 218
Endettement financier net	876	3 448	<i>ns</i>	4 956
<i>Endettement net / Capitaux Propres</i>	21,2%	108,2%	-	181,5%

Entre l'exercice consolidé pro forma clos au 31 décembre 2004 et l'exercice semestriel consolidé clos au 30 juin 2006, les capitaux propres de l'émetteur ont été pénalisés par les pertes dégagées par l'activité du Groupe.

Au 31 décembre 2004 (données consolidées pro forma), les capitaux propres de la Société étaient de 4 133 K€. Au 31 décembre 2005 (données consolidées pro forma), les capitaux propres de AUPLATA se sont portés à 3 187 K€, impactés par la baisse du résultat d'exploitation. De même, les données consolidées au 30 juin 2006 laissent apparaître des capitaux propres en baisse à 2 731 K€.

Au cours de cette période la situation de trésorerie de la Société a toutefois bénéficié de la réalisation d'une augmentation de capital souscrite par de nouveaux actionnaires (la société Vivéris Management SAS, société spécialisée sur ce type d'investissements appartenant aux Caisses d'Epargne, la société Hydrosol, le groupe Gorgé). Cet apport en fonds propres a représenté 4 millions d'euros. Cette opération, réalisée au cours du premier semestre 2006, a été prise en compte dès le début de l'exercice 2004 dans le cadre de l'établissement des comptes pro forma. Cette somme a été utilisée pour le financement des titres Texmine / Sorim.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2004	Résultat 2004	31/12/2004	Affectation Résultat 2004	Résultat 2005	31/12/2005	Affectation Résultat 2005	Résultat S1 2006	30/06/2006
Capital société consolidante	1 743		1 743			1 743			1 743
Réserves consolidées	2 545		2 545	-155		2 390	-947		1 443
Résultat consolidé		-155	-155	155	-947	-947	947	-462	-462
TOTAL Part du Groupe	4 288	-155	4 133	0	-947	3 186	0	-462	2 724
Réserves consolidées	0		0			0			0
Résultat consolidé	0		0			0			0
TOTAL Minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Général	4 288	-155	4 133	0	-947	3 186	0	-462	2 724

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

<i>Données en milliers d'euros - Comptes consolidés</i>	30 juin 2006
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	959 K€
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-2 467 K€
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 144 K€
	<hr/>
Augmentation (diminution) de la trésorerie	-364 K€
	<hr/> <hr/>
Trésorerie à l'ouverture	626 K€
Trésorerie à la clôture	262 K€

Au cours du premier semestre 2006, sur la base des données consolidées du Groupe, le tableau de flux de trésorerie profite, au niveau des flux liés à l'exploitation, de l'amélioration des résultats dégagés par la Société au cours de cette période avec une marge brute d'autofinancement de 140 K€. La variation du besoin en fonds de roulement est quant à elle favorable à la Société avec un flux résultant de cette variation positif à hauteur de 819 K€. Cette évolution est le résultat d'une augmentation des passifs d'exploitations (dettes fournisseurs et dettes fiscales et sociales essentiellement, conséquence des investissements récents sur le site de Yaou et de l'augmentation des effectifs) et d'une diminution parallèle des actifs circulants (réduction du poste clients et des avances et acomptes versés aux fournisseurs).

Les flux d'investissement pour l'exercice consolidé clos au 30/06/2006 sont négatifs et s'élèvent à - 2 467 K€. Ils ont été notamment marqués par l'accroissement des acquisitions d'immobilisations corporelles sur cette période (+ 2 462 K€), liées à la mise en exploitation du site minier de Yaou.

En ce qui concerne les flux de financements, ceux-ci se sont portés, au 30/06/2006, à 1 144 K€ et concernent notamment des avances en comptes courants (+ 931 K€) et la souscription de nouveaux emprunts (+ 449 K€).

A noter que l'opération d'augmentation de capital, réalisée le 28 février 2006 pour un montant de 4 000 K€ a été neutralisée dans le tableau de flux au 30 juin 2006, considérant que cette opération était réputée réalisée dans le bilan pro forma au 31/12/2005.

Globalement, le niveau de trésorerie nette du Groupe au 30 juin 2006 ressort à plus de 262 K€.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement le financement du développement de ses activités et le démarrage de ses projets miniers (besoin en fonds de roulement et investissements).

Les principales ressources financières du Groupe sont constituées :

- des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles ;
- des apports en comptes courant d'associés ;

AUPLATA bénéficie effectivement de financements en compte courant accordés par Monsieur Christian AUBERT, ainsi que par la société Muriel Mining. Au 30 juin 2006, la Société a bénéficié d'un apport global pour un montant de 4 236 K€, les conditions de cet apport en compte courant faisant état d'une rémunération annuelle nulle.

En ce qui concerne la possibilité de recourir à d'autres formes d'endettement, excepté les emprunts souscrits dans le cadre des contrats de location décrits au début du paragraphe 4.5.2, ou l'obtention de facilité de caisse, la négociation d'autres emprunts moyen et long terme apparaît, à l'heure actuelle, comme complexe pour AUPLATA peut se voir opposer son statut de PME tout d'abord, mais également son statut d'opérateur minier en Guyane.

AUPLATA estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie actuelle, les différents instruments financiers à sa disposition ainsi que les possibilités de financement offertes par les accords de financement en comptes courants d'associés seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations financières telles qu'elles sont anticipées et de répondre à ses besoins en fonds de roulement.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

A la date du présent prospectus, l'exploitation génère un flux net de trésorerie positif. Compte tenu des ses possibilités de financement auprès de ses actionnaires et de leur soutien, la Société estime qu'elle dispose des moyens nécessaires pour honorer ses engagements financiers (à noter toutefois que ce type d'endettement par apports en compte courant peut constituer un risque pour la Société en ce qu'il constitue une dette exigible. Toutefois dans ce cadre Monsieur Christian AUBERT s'est engagé envers la Société à ne pas demander le remboursement intégral de son compte courant avant 2007).

Dans le cadre d'une lettre adressée à la Société, les actionnaires majoritaires à savoir Monsieur Christian AUBERT, la société AULUXE et la société Muriel Mining, se sont solidairement et conjointement engagés à procéder aux apports en compte courant des fonds nécessaires au remboursement de la dette éventuelle résultant des engagements repris par AUPLATA (complément de prix dû au BRGM) dans le cadre de l'acquisition de 100 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) intervenue le 10 décembre 2004. Ces actionnaires se sont ainsi engagés à hauteur d'un montant maximum global de 2.134.286,24 euros, dans la mesure où cette dette deviendrait certaine et exigible et que les cash-flow opérationnels du Groupe ne seraient pas suffisants pour en permettre le remboursement.

Cet engagement est limité à une période de 12 mois suivant la première cotation des actions d'AUPLATA sur le Marché Libre d'Euronext Paris SA.

De la même manière, tout remboursement des sommes apportées en compte courant par les actionnaires ne sera envisagé que sur la base des flux de trésorerie générés par l'activité développée par la Société (tels que définis dans les comptes consolidés réels).

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Néant

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Au 30 septembre 2006, le chiffre d'affaires de la Société était de 4 513 K€.

Depuis le mois d'octobre 2006, AUPLATA a débuté la production d'or sur le site de Yaou, au travers d'une AEX, ce qui devrait lui permettre d'accroître, à cours d'or constant, son niveau d'activité.

Au 12 novembre, la production sur le site de Yaou depuis sa mise en exploitation à la fin du mois d'octobre était de 14,4 kg.

Au mois d'octobre, la production constatée sur le site de Dieu Merci était de 48 kg.

A noter que les objectifs de la Société et sa stratégie de développement sont insérés au paragraphe 6.6 de la première partie du présent document « La stratégie future de la Société »).

12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

Hormis les risques liés aux fluctuations du cours de l'or (voir aussi les paragraphes 4.5.1. « Risques liés à la fluctuation du cours de l'or » et 9.2. « Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société »), la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2006.

Il est par ailleurs à noter qu'en septembre 2006, la Société AUPLATA a conclu avec Monsieur ADAM, un accord concernant l'exploitation du site minier de Délices sur lequel Monsieur ADAM possède un permis d'exploitation en vigueur (PEX de 25 km²). AUPLATA interviendra ainsi comme prestataire de services, pour le compte de Monsieur ADAM, pour l'exploitation de ce site minier en échange d'un honoraire correspondant à 50 % de la production de cette mine. (Pour plus de précisions sur cette convention, se référer au chapitre 22 « Contrats importants » de la première partie du présent document).

Sous réserve de son approbation par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et après avis du Conseil Général des Mines, cet accord pourrait donc avoir un impact positif sur les résultats et perspectives de la Société AUPLATA, notamment en cas de découverte, sur ce site, d'importants gisements aurifères riches et exploitables.

Les avantages que la Société pourrait en retirer ne sont néanmoins pas quantifiables compte tenu du fait qu'aucune étude sur les ressources potentielles n'a, à ce jour, été effectuée sur le site.

Enfin, les dirigeants de la Société AUPLATA étudient la possibilité de moderniser les usines d'extraction aurifère qui utilisent aujourd'hui uniquement la technique gravimétrique, et d'améliorer leurs rendements par la mise en place d'un procédé de concentration par cyanuration. En effet, l'extraction de l'or peut nécessiter l'utilisation de produits chimiques, notamment au niveau du processus de concentration. Le plus employé de ces produits chimiques est le cyanure qui permet de dissoudre l'or fin pour le précipiter ensuite permettant ainsi de l'isoler, de manière fine et efficace, des autres composants (particules cristallines, sables, et petites particules amorphes appelés boues). L'utilisation de techniques de cyanuration est largement adoptée dans la majorité des industries minières du monde car elle représente aujourd'hui le mode d'extraction aurifère le plus efficace ; c'est dans ce cadre qu'elle est envisagée par les dirigeants d'AUPLATA comme une évolution possible et souhaitable du processus de production.

Pour AUPLATA, la mise en place de techniques de cyanuration, correspond ainsi à une volonté d'accroître son taux de récupération d'or dans un minerai à faible teneur. Cette technique lui permettrait effectivement de récupérer entre 80 % et 90 % de l'or contenu dans le minerai, contrairement aux seules techniques de gravimétrie qui lui permettent actuellement d'extraire entre 30 % et 40 % de l'or. Il est néanmoins important pour AUPLATA de concilier cette volonté d'augmenter son exploitation tout en conservant des niveaux d'exigence élevés en terme de respect de l'environnement.

En tout état de cause, la mise en place de cette technique de cyanuration est subordonnée à l'obtention des autorisations correspondantes ce qui implique donc pour la Société une obligation ferme de se conformer à la réglementation sous peine de voir ses autorisations d'exploitation non accordées ou non renouvelées.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Les tableaux suivants présentent les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société, postérieurement à l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 et au Conseil d'Administration du 28 novembre 2006 :

Nom	Christian AUBERT
Mandat actuel	Administrateur - Président du Conseil d'Administration
Adresse Professionnelle	31 Corniche du Paradis Terrestre - 06400 Cannes
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président du Conseil d'Administration de AUBAY Représentant AUBAY SA au Conseil de Surveillance des Sociétés Aubay Stratégie Technologique et Aubay Consulting Telecom Représentant permanent de AUBAY SA au Conseil d'Administration de Aubay Italia, Aubay Conseil en Organisation et Octo Technology Administrateur de GCCCM SA
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	Monsieur Michel JULLAND
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	1602 South Park Road, suite 203 Denver, CO 80231 (Etats Unis)
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Directeur Général d'AUPLATA S.A. Président de Société Minière Yaou Dorlin (SMYD)
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président de Goldplata Resources Inc. (Toronto - Canada) Président de Muriel Mining Corp. (Denver - Colorado)
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Président Directeur Général de Guyanor Ressources Gérant de SOTRAPMAG

Nom	Jean-Pierre PREVOT
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	Place Leopold Heder - 97300 Cayenne
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Directeur Général Délégué d'Euro Ressources depuis le 6 octobre 2006 Administrateur d'Euro Ressources depuis le 13 mai 1994 Co-gérant de la société des Rhums Saint Maurice en Guyane
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Président du Conseil d'Administration d'Euro Ressources (anciennement Guyanor Ressources) du 4 septembre 2003 au 23 juin 2005. Ex-président d'honneur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane.

Nom	Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	Chaussée de Wavre 17 B-1390 BOSSUT GOTTECHAIN
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Président de KEUKO GmbH+Co.KG (D-58675 HEMER) Administrateur-délégué La FRESNAYE SA (B-1390 BOSSUT-GOTTECHAIN) Administrateur GREENCAP SA (B-6890 OCHAMPS) Administrateur WOLFERS 1812 SA (B-1000 BRUXELLES) Administrateur NAOR SA (B-1000 BRUXELLES) Administrateur Délégué MINDEV & ASSOCIES (L-1724 LUXEMBOURG) Administrateur EXPLOR HOLDING SA (L-1331 LUXEMBOURG)
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	PELICAN Venture, Représenté par Monsieur Raphaël GORGE
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	33 avenue de l'Opéra 75002 Paris
Date de première nomination	28 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	AULUXE - Représentée par Mademoiselle Vanessa AUBERT
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	10A rue Henri Schnadt L.2530 Luxembourg
Date de première nomination	AG du 28/02/2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Gérante de la SARL Stylea Gérante de la SARL Stéphanie AUBERT Gérante de la SCI Jade
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	Muriel Mining Corporation - Représenté par Monsieur Michaël JULLAND
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	1602 South Park Road, suite 203 Denver, CO 80231 (Etats Unis)
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Néant

Nom	Vivéris Management - Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL
Mandat actuel	Administrateur
Adresse Professionnelle	6 allées Turcat-Méry 13008 Marseille
Date de première nomination	15 novembre 2006
Date d'échéance du mandat	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société / le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin	Président, directeur général des S.A. Samenar et Proencia Président de la SAS Primavéris Président du GIE Capgest Gérant de la SARL Samenar Développement
Autres mandats de Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude Noël	Néant

Antérieurement à la reprise de Texmine par Auplata SAS, Messieurs Alain Michel et Jacques Breton étaient administrateurs de Texmine depuis le 11 juin 2001, Monsieur Breton était Président du Conseil d'administration de Texmine depuis cette même date. Monsieur Lachaume était administrateur de Texmine depuis le 31 mars 2004. Ils ont tous cessé leurs fonctions d'administrateurs et de Président pour Monsieur Breton de Président de Texmine le 28 février 2006.

- Mademoiselle Vanessa AUBERT est la fille de Monsieur Christian AUBERT.
- Monsieur Michaël JUILLAND est le fils de Monsieur Michel JUILLAND.
- L'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées.
- En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :
 - d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.
- Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.1.2. Profils des dirigeants

Christian AUBERT

Comme il est précisé au paragraphe 6.1.5.6 de la première partie du présent prospectus, Monsieur Christian AUBERT, titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESIEA (Paris), est un entrepreneur. Après avoir créé, développé et introduit en bourse, successivement les sociétés MARBEN et AUBAY, sociétés intervenant de le secteur des services informatiques, sociétés au sein desquelles il a occupé ou occupe toujours des fonctions de direction, Monsieur Christian AUBERT a décidé de s'associer à Monsieur Michel JUILLAND pour le développement de la Société AUPLATA, apportant ainsi toute son expérience passée dans le développement, l'administration et la gestion de sociétés, notamment des sociétés de taille moyenne.

Michel JUILLAND

Comme il est précisé au paragraphe 6.1.5.6 de la première partie du présent prospectus, Monsieur Michel JUILLAND, titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Supérieure des Mines du Colorado - USA (1973) et membre d'une famille à grande tradition minière, est un spécialiste des activités d'exploration et d'exploitation de mines. Au cours de sa carrière professionnelle, Monsieur Michel JUILLAND a occupé plusieurs postes à hautes responsabilités dans l'exploration et dans l'exploitation minières, tant en Amérique du Sud, qu'en Afrique. Monsieur Michel JUILLAND a en outre été administrateur et dirigeant de haut niveau dans plusieurs sociétés cotées au Canada et en France. Il apporte particulièrement à la Société AUPLATA l'expertise métier nécessaire à la bonne gestion des activités opérationnelles d'AUPLATA.

Jean Pierre PREVOT

Monsieur Jean Pierre PREVOT est un intervenant majeur auprès des autorités locales en Guyane et soutien largement l'industrie minière dans cette région. A ce titre, il est administrateur des sociétés Euro Ressources et AUPLATA, apportant ainsi ses connaissances et ses relations dans le cadre de l'administration et la gestion de ces sociétés, notamment sur les aspects réglementaires liés à leurs activités.

Paul Emmanuel DE BECKER REMY

Paul Emmanuel DE BECKER REMY affiche un historique significatif dans l'exploitation de sites miniers, notamment en Afrique et au Mexique. Il apporte à AUPLATA un regard international sur les activités opérationnelles de la Société, et complète l'expérience de Monsieur Michel JUILLAND.

Viveris Management

Viveris Management est une filiale du Groupe Caisse d'Epargne, et est la société de gestion du fonds Alyse Venture, premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer, fonds au capital d'AUPLATA. A ce titre, la société de gestion dispose de l'expérience nécessaire pour accompagner les choix stratégiques de développement qui sont régulièrement mis à l'ordre du jour au sein de la Société AUPLATA. Viveris Management s'intéresse de manière très régulière au développement de sociétés intervenant dans des secteurs d'activité divers au travers des participations qu'elle peut décider et suivre au titre de son mandat de gestion et apporte ainsi son expérience dans la gestion et l'accompagnement de sociétés en croissance comme AUPLATA.

Pelican Venture

Pelican Venture est un holding familial regroupant les intérêts de Monsieur Jean Pierre GORGE et ses enfants. Les actifs de ce holding sont principalement représentés par les titres de la société Finuchem, société spécialisée dans les domaines de la gestion de projets et dans la robotique. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 120 millions d'euros. Monsieur Raphaël GORGE, représentant de Pelican Venture au conseil d'administration d'AUPLATA, est Directeur Général Délégué du groupe Finuchem, Il apporte son expérience dans la gestion et le développement d'une société telle qu'AUPLATA au travers de ses fonctions actuelles au sein d'un groupe de taille moyenne comme Finuchem et sa capacité d'analyse de projets et de choix stratégiques en raison de son expérience passée au sein du fonds Before, fonds d'investissement spécialisé en capital développement.

AULUXE

Auluxe est le holding de la Famille AUBERT. Mademoiselle Vanessa AUBERT, représentant cette société, dispose par ailleurs de 3 autres mandats de gérante au sein de 3 sociétés. Auluxe apporte, en raison de sa vocation patrimoniale, une logique visant la création de valeur pour les actionnaires à moyen terme par les décisions de gestion qui sont prises régulièrement par la Société.

MURIEL MINING CORPORATION :

Pour rappel, Muriel Mining Corporation, société détenue à 100 % par Goldplata possède trois propriétés minières en Colombie, au Pérou ou encore au Ghana, représente les intérêts de la famille Juilland. De la même manière que la société Auluxe, Muriel Mining Corporation apporte dans la gestion et les décisions prises par le conseil d'administration une logique visant la création de valeur pour les actionnaires à moyen terme par les décisions de gestion qui sont prises régulièrement par la Société. Cette entité apporte également l'ensemble de l'expérience technique et métier de la famille Juilland, et notamment de Monsieur George Juilland, dans le domaine d'activité d'AUPLATA, expertise faisant d'ailleurs l'objet d'un contrat de prestations de services conclu auprès d'AUPLATA.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social, en dehors du point suivant :

Monsieur Jean-Pierre Prévot est administrateur et Directeur Général Délégué de la Société Euro Ressources, société à laquelle la Société est en relation contractuelle (voir aussi paragraphe 22 « Contrats importants » de la première partie du présent document.

A noter par ailleurs que Monsieur ADAM, titulaire du PEX sur Délices, et avec qui la Société a formé un contrat de prestation de services, en cours de revue par le Ministère de l'Industrie, est également gérant de la Société Maroni Transports, société assurant le transport de marchandise sur le fleuve Maroni pour la Société.

Il est indiqué que différentes conventions de comptes courants existent entre la Société et certains de ses actionnaires. Par ailleurs, un contrat de prestations de services lie la Société à Muriel Mining Corporation. Ces éléments sont présentés au paragraphe 16.2 ainsi qu'au chapitre 19 de la première partie du présent prospectus (conventions réglementées).

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec l'un des principaux actionnaires, l'un des clients, l'un des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une de ces personnes aurait été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 7.1. du pacte d'actionnaires présenté au paragraphe 18.4 de la première partie du prospectus, les Hommes Clés (Michel Juilland, Muriel Mining Corporation, Christian Aubert et AULUXE) se sont engagés à conserver pendant une période de 24 mois, à compter du 27 février 2006, au moins 66,7 % des titres détenus.

A coté de cet engagement et conformément aux dispositions de l'article 4.4. du pacte d'actionnaires, les Hommes Clés ont la possibilité de céder librement les actions qu'ils détiennent dans la Société AUPLATA à hauteur d'un niveau maximum de 5 % du capital de la Société. Pour la quote-part des actions se situant entre 5 % et 66,7 % du capital détenu par les Hommes Clés, toute cession par ces personnes est conditionnée conformément aux dispositions de l'article 4.2. du pacte à un droit de préemption.

Il est précisé qu'aucun actif utilisé par le Groupe n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants d'AUPLATA ou à des membres de leur famille.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Compte tenu de l'historique du Groupe (voir paragraphe 5.1.5. de la première partie du document « Historique de la Société et de ses propriétés »), les rémunérations versées au titre des exercices clos le 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005, correspondent aux rémunérations versées aux anciens dirigeants et administrateurs de la société Texmine (voir paragraphe 14.1 de la première partie du présent document), avant son acquisition par la société Auplata SAS.

Les rémunérations des dirigeants et administrateurs de Texmine sur cette période étaient nulles. En outre, aucun jeton de présence n'a été distribué à ses administrateurs et dirigeants sur cette période.

Dirigeants et Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantage en nature	Jetons de présence
Alain Michel	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-
Jacques Breton	Administrateur Président du Conseil d'Administration	0 €	0 €	0 €	-	-
Monsieur Lachaume	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-

Au titre de l'exercice 2006, les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales seront les suivantes :

Dirigeants et Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantage en nature	Jetons de présence
Christian AUBERT	Président du Conseil d'Administration	0 €	0 €	0 €	-	-
AULUXE Représentée par Mademoiselle Vanessa AUBERT	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-
Jean-Pierre PREVOT	Administrateur indépendant	0 €	0 €	0 €	-	-
Muriel Mining Représenté par Monsieur Michael JUILLAND	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-
Michel JUILLAND	Directeur Général	0 €	0 €	0 €	-	-
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	0 €	0 €	0 €	-	-
Patrick Schein *	Directeur Financier et Commercial	101 111 €	101 111 €	0 €	-	-

* Monsieur Patrick Schein a commencé à percevoir sa rémunération à compter du mois d'avril 2006

Monsieur Patrick Schein bénéficie d'une rémunération forfaitaire brute mensuelle de 11.666,67 Euros, soit 140 000 € par an (hors éventuel bonus), en sa qualité de Directeur Financier et Commercial d'AUPLATA depuis son embauche le 10 avril 2006.

A partir du mois de janvier 2007, Monsieur Michel JUILLAND, en sa qualité de Directeur Général de la Société, percevra une rémunération brute de 60 K€ par an.

L'Assemblée Générale n'a pas alloué aux administrateurs de rémunération sous forme de jetons de présence. A ce jour, aucune disposition particulière n'a été prise en vue de l'octroi de jetons de présence aux administrateurs au titre de leur fonction.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre il n'existe aucun régime de retraite complémentaire, autres que ceux accordés à l'ensemble des salariés, au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

15.3. Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons.

Faisant usage d'une partie de cette délégation, le Conseil d'Administration prévu le 15 décembre 2006 devrait décider de procéder à une émission de bons au profit de deux personnes, la société Goldplata Resources (115 000 bons de souscription d'actions), société contrôlée par la Famille JUILLAND, ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000 bons de souscription d'actions), tel qu'il est précisé au paragraphe 21.1.4 de la première partie du présent document.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

15.4. Participations

Participations des dirigeants et mandataires sociaux au capital de AUPLATA :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	% du capital détenu
Christian AUBERT	Président du Conseil d'Administration	4,1%
AULUXE Représentée par Mademoiselle Vanessa AUBERT	Administrateur	40,6%
Jean-Pierre PREVOT	Administrateur indépendant	-
Muriel Mining Représenté par Monsieur Michael JUILLAND	Administrateur	34,8%
Monsieur Michel JUILLAND	Administrateur	0,0%
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	10,0%
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	2,1%
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	0,0%

15.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

15.6. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société a enregistré, au titre des comptes consolidés pro forma clos au 31 décembre 2005, des engagements de retraite pour un montant de 3 K€ pour l'ensemble du Groupe, montant d'engagement stable au titre des comptes consolidés semestriels clos au 30 juin 2006.

Ce faible montant s'explique par des taux de rotation du personnel non cadre très importants dans le secteur minier en Guyane.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

✓ *Exercice de la Direction de la Société*

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Michel JUILLAND, Directeur Général.

✓ *Mandat des administrateurs*

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société à la date du présent prospectus ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Christian AUBERT	Président du Conseil d'Administration	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
AULUXE Représentée par Mademoiselle Vanessa AUBERT	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Jean-Pierre PREVOT	Administrateur indépendant	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Muriel Mining Représenté par Monsieur Michaël JUILLAND	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Monsieur Michel JUILLAND	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

A ce jour, deux administrateurs ont signé des conventions de comptes courants avec la Société :

- Monsieur Christian AUBERT ;
- la société Muriel Mining.

Les avances en comptes courants réalisées ou futures ne font pas l'objet de rémunération.

AUPLATA a également formé une convention de prestations de services avec la société Muriel Mining Corporation, administrateur de la Société. Par cette convention, Muriel Mining s'engage à apporter son savoir-faire et assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. A ce titre Muriel Mining assure donc des prestations techniques pour AUPLATA, grâce à l'intervention de techniciens de la mine. L'expérience de Muriel Mining résulte donc de la somme des savoir-faire de ses collaborateurs.

En contrepartie de l'assistance apportée par Muriel Mining, AUPLATA s'engage à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par Muriel Mining pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 30 septembre 2006, les facturations émises par AUPLATA au titre de la convention s'élevaient à 44,8 K€.

16.3. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas prévu la création de tels comités.

Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de comités spécialisés.

16.4. Gouvernement d'entreprise

A la date du présent prospectus, la Société ne se conforme pas aux mesures de gouvernement d'entreprise.

La Société a toutefois, concomitamment à l'inscription de ses titres sur le Marché Libre, mis en place certaines mesures de gouvernement d'entreprise.

La Société souhaite ainsi se conformer aux recommandations applicables en matière de gouvernement d'entreprise en France, en adaptant toutefois ces recommandations à sa taille.

Les mesures prises en la matière sont décrites ci-après :

✓ **Administrateur indépendant**

Monsieur Jean-Pierre PREVOT satisfait aux critères suivants :

- n'est pas salarié de la Société
- n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement significatif de la Société, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- n'a pas été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;
- n'est pas administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

A noter toutefois que Monsieur Jean-Pierre Prévot est administrateur et Directeur Général Délégué de la Société Euro Ressources.

✓ **Censeurs (article 18 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs censeurs (le « Collège de Censeurs ») pouvant assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration en qualité de simple observateur, sans droit de vote.

La Société transmettra au Collège de Censeurs, de la même manière qu'aux membres du Conseil d'Administration, les convocations à chacune de ces réunions ainsi que copie de tous documents remis à cette occasion aux dits membres.

La durée des fonctions des membres du Collège de Censeurs sera fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque censeur pourra être une personne physique ou une personne morale représentée par tout représentant permanent qu'elle désignera.

✓ **Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrits au paragraphe 21.2.2 de la première partie du présent document.

A noter par ailleurs que le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par un Règlement Intérieur arrêté par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2006. Ce règlement intérieur prévoit en particulier la composition du Conseil conformément à l'article 11 des statuts, les attributions du Conseil, conformément à l'article 14 des statuts, le fonctionnement du Conseil, en particulier la périodicité des réunions, la détermination de l'ordre du jour, le mode de convocation, les modes de délibérations conformément à l'article 13 des statuts.

16.5. Contrôle interne

Compte tenu de la réglementation applicable aux sociétés non cotées, il n'a pas été procédé, à la date du présent prospectus, à la rédaction d'un rapport sur les procédures de Contrôle Interne.

Compte tenu de la nouvelle identité du Groupe, un tel rapport sera établi conformément à la réglementation en vigueur au titre de l'exercice clos au 31/12/2006.

Dans le cadre de son inscription sur le Marché Libre, le rapport suivant a toutefois été présenté lors de l'Assemblée générale du 15 novembre 2006.

RAPPORT DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE SUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 2006

SOCIÉTÉS CONTROLÉES

Préalablement à la fusion définitivement réalisée le 30 juin 2006, notre Groupe était composé des sociétés suivantes :

- AUPLATA SAS - au capital de 46.250 euros.
- SORIM SAS - au capital de 70.000 euros qui a été absorbée par la Société TEXMINE SA en date du 12 mai 2006 consécutivement à un transfert universel du patrimoine conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil.
- TEXMINE SA au capital de 392 160 euros. AUPLATA SAS détenait 100 % des actions.
- Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) SAS - au capital de 20.360.000 euros. AUPLATA SAS détenait 100% des actions

Aucune des trois dernières sociétés ne détenaient au 30 juin 2006 de participation dans AUPLATA SAS.

Postérieurement à la réalisation de la fusion intervenue le 30 juin 2006, par laquelle la Société TEXMINE SA a absorbé la société AUPLATA SAS et a pris la dénomination sociale AUPLATA SA, notre Groupe est composé des sociétés suivantes :

- AUPLATA SA - au capital de 1.742.832 euros,
- Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) SAS - au capital de 20.360.000 euros. AUPLATA SA détient 100% des actions.

COMMENTAIRES SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

• **Nomination et mandat du Président et des Administrateurs**

Le nouveau projet de statuts qui sera soumis aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte en date du 15 novembre 2006 (le « Nouveau Projet de Statuts »), prévoit que les administrateurs sont élus par les actionnaires et que le Conseil d'Administration est composé de 3 administrateurs au moins et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

Au 30 juin 2006, le Conseil d'Administration de la Société comptait trois Administrateurs. Il est envisagé de nommer de nouveaux administrateurs lors de l'assemblée générale mixte en date du 15 novembre 2006 pour porter le nombre d'administrateurs à 8. Le Nouveau Projet de Statuts de la Société requiert que chaque administrateur détienne au moins une action de la Société. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années, renouvelable uniquement par décision des actionnaires.

• **Travaux du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit environ tous les trois mois autour d'un ordre du jour. Ce dernier et la documentation nécessaire aux travaux du Conseil d'Administration sont transmis suffisamment tôt à tous les Administrateurs.

• **Rôle du conseil d'administration**

Le mandat des administrateurs de la Société est d'assumer la responsabilité de la gérance de la Société et de la supervision de la gestion de l'entreprise de la Société dans l'intérêt de ses actionnaires par l'entremise du Directeur Général. À cette fin, chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société. Les administrateurs décident de l'orientation stratégique, surveillent les comptes et sont responsables envers les actionnaires de la Société. Les administrateurs sont mis au courant des activités de la Société aux réunions des administrateurs de même que par l'entremise des rapports et des analyses des membres de la direction et des entretiens avec ces derniers. Les administrateurs gèrent la délégation du pouvoir décisionnel aux membres de la direction par voie de résolutions habilitant les membres de la direction à exercer des activités, sous réserve de restrictions particulières.

• **Fonctions et responsabilités**

Sélection des membres de la direction

Il incombe aux administrateurs de nommer le directeur général, de suivre et d'évaluer sa gestion et d'approuver, le cas échéant, sa rémunération. Sur recommandation du directeur général, les administrateurs sont également chargés d'approuver la nomination des dirigeants nommés par les administrateurs et d'examiner leur rémunération.

Le directeur général rend directement compte aux administrateurs sur une base régulière et continue. Il est pleinement responsable envers les administrateurs des résultats d'exploitation, des résultats financiers et du rendement stratégique de la Société. Dans le cadre de leur mandat, les administrateurs participent à la prise de décision stratégique de la Société.

Stratégie d'entreprise

Les administrateurs sont chargés d'examiner et d'approuver chaque année l'énoncé de la mission et de la stratégie générale de la Société, de fixer les objectifs à atteindre et de mettre en œuvre la stratégie générale en tenant notamment compte des occasions d'affaires et des risques inhérents aux activités. Les administrateurs devraient tenir chaque année une séance de planification stratégique pour l'exercice suivant. Les administrateurs s'attendent à ce que les membres de la direction atteignent les résultats fixés par les administrateurs et suivent les progrès réalisés par rapport à ces objectifs durant l'année.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 15 du Nouveau Projet de Statut, les administrateurs approuvent, avant leur réalisation, les principales opérations qui ont une incidence stratégique sur la Société, comme les acquisitions, les principaux contrats d'approvisionnement et les alliances stratégiques.

Gestion budgétaire et communication de l'information

Les administrateurs veillent à ce que les résultats financiers soient communiqués a) en temps opportun et régulièrement aux actionnaires et aux autorités compétentes et b) de façon équitable et conformément aux principes comptables généralement reconnus. À chaque printemps, les administrateurs examinent et approuvent le rapport annuel qui est envoyé aux actionnaires et qui décrit les réalisations et la rentabilité de la Société pour l'exercice précédent.

Conformité juridique

Les administrateurs ont pour mandat de superviser la conformité à toutes les politiques et procédures pertinentes sous-tendant les activités de la Société et à veiller à ce que la Société exerce en tout temps ses activités conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

Obligations légales

Les administrateurs sont chargés d'approuver toutes les questions qui exigent l'approbation du conseil d'administration conformément aux lois et aux règlements applicables. La direction de la Société veille à ce que ces questions soient portées à l'attention des administrateurs au fur et à mesure qu'elles sont soulevées.

Évaluation officielle des administrateurs

Compte tenu de la structure actuelle de la Société il n'y a pas d'évaluation annuelle des administrateurs.

Gestion des risques

Il incombe aux administrateurs d'identifier les principaux risques encourus par la Société et de veiller à ce que les systèmes de gestion des risques appropriés soient mis en place. Les administrateurs sont également responsables de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.

Communications externes

Les administrateurs ont pour mandat de superviser la mise en place et le contrôle de la politique de communications externes de la Société.

• **Comités de contrôle et de régulation**

Compte tenu de sa structure, la Société n'a pas mis en place de Comités des Rémunérations et d'Audit, c'est donc le Conseil d'Administration dans son ensemble qui est en charge de la vérification, de la transparence et de la sincérité des États Financiers de la Société.

Ses principales fonctions sont les suivantes :

- examiner toutes les informations financières et tous les documents que la Société est tenue de divulguer conformément à la loi avant leur approbation par les administrateurs et leur communication aux actionnaires et aux autorités compétentes ;
- examiner les systèmes de contrôle internes ;
- Proposer des candidats aux postes d'administrateurs et assurer le renouvellement éventuel des mandats des administrateurs.

COMMENTAIRES SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

- **Rapport Mensuel d'Activité**

Chaque responsable rend compte par écrit de l'activité de son [service/département/site] pour le mois écoulé. Les rapports d'activité sont collectés, analysés et vérifiés par le Directeur Général qui y ajoute son propre rapport. L'ensemble de l'information est regroupé dans un document de synthèse appelé "Rapport Mensuel d'Activité" et communiqué tous les mois au conseil d'administration.

- **Rapport Mensuel comptable**

En dehors des obligations légales d'établissement de ses comptes auxquelles elle est tenue de se conformer, la Société établit également, chaque fin de mois, une situation comptable. Les données financières mensuelles, regroupées dans un document connu sous le nom de "Rapport Mensuel", sont validées par le cabinet d'expertise comptable, puis transmises au Directeur Financier qui a la responsabilité d'assurer la gestion comptable des Etats Financiers de la Société.

- **Autorisation de dépenses**

En fonction des accords passés avec les fournisseurs ou les prestataires de services et du montant des dépenses à engager, celles-ci font l'objet de documents justificatifs : contrats, devis, bons de commande, notes de frais, factures, tickets de caisse.

Les comptes ouverts chez les fournisseurs fonctionnent sur la base des bons de commande rédigés par le service logistique et validés par le Directeur opérationnel ou le géologue responsable de Projet.

Les devis sont revus et approuvés par le Directeur Général.

Les notes de frais sont, sur justificatifs, vérifiées et approuvées par le Directeur Général.

Les contrats de services, d'un montant annuel supérieur à 100.000 euros, sont présentés au Conseil d'Administration pour y être approuvés.

Chaque règlement de dépense, effectué par chèque ou par virement bancaire, fait obligatoirement l'objet d'une approbation par le Directeur Général ou le Directeur Financier.

- **Salaires versés aux employés**

Tous les mois, le responsable hiérarchique direct de chaque employé établit une "Feuille de temps", contresigné depuis le 16 octobre 2006, par l'employé concerné, dans laquelle il précise l'occupation du temps de travail et/ou l'absentéisme au cours du mois écoulé. Les feuilles de temps sont validées par le Directeur opérationnel avant qu'elles ne servent de référence pour l'établissement des bulletins de salaires.

Avant que ces derniers ne soient remis aux employés, le Directeur opérationnel en effectue une ultime revue, puis le Directeur Financier autorise les virements bancaires pour le paiement des salaires.

Fait à Cayenne,

Michel Juilland
Président du Conseil d'Administration
Directeur Général
AUPLATA S.A.

17. SALARIES

17.1. Effectifs et ressources humaines

✓ **Effectifs**

Selon les données pro forma, plus représentatives de la véritable situation du Groupe, à la fin de l'exercice 2005, AUPLATA employait 85 salariés. Ce chiffre, qui rassemble l'ensemble des employés du Groupe, était de 48 à la fin de l'exercice précédent.

Au 05/10/2006, les effectifs salariés du Groupe étaient de 148 et se décomposaient de la manière suivante :

Site	Nombre de salariés
Dieu Merci	68
Délices	13
Yaou	49
Cayenne	16
Saint-Laurent	2
TOTAL	148

✓ **Gestion des ressources humaines**

Comme indiqué au paragraphe 4.4.1. de la première partie du présent document « Risques humains », la gestion des effectifs revêt une grande importance dans le processus de gestion global d'AUPLATA. En effet, la Société a besoin d'une main d'œuvre présentant des caractéristiques de disponibilité et de compétences diverses : ouvriers, cadres dirigeants, administratifs, chefs de chantier...

La main d'œuvre qualifiée et semi qualifiée est disponible en Guyane, avec un niveau de formation équivalent à celui de la France métropolitaine.

La main-d'œuvre non qualifiée est disponible sur Maripasoula, cette main d'œuvre est le plus souvent composée de ressortissants étrangers attirés par le niveau des salaires français. En effet, la législation en vigueur en Guyane est identique à celle de la France métropolitaine, ce qui a pour conséquence immédiate d'élever les salaires à des niveaux largement supérieurs à ceux offerts dans les pays voisins, le Brésil et le Suriname notamment.

Les processus de recrutement des travailleurs étrangers s'avèrent cependant souvent plus longs et complexes, c'est pourquoi le management de la Société AUPLATA s'attache à mettre en place une politique de gestion des ressources humaines performante.

Cette gestion passe par une bonne anticipation des besoins de la Société et des processus de recrutement mais également par la gestion des ouvriers sur site : mise en place de structures de vie les plus confortables possibles, logement des ouvriers lors de leurs transferts...

La main d'œuvre étrangère peut être recrutée selon deux modalités :

- Embauche dans le cadre de l'OMI (Office des Migrations Internationales), devenue depuis l'ANAEM (Agence Nationale pour l'Accueil des Etrangers et des Migrations).
- Embauche dans le cadre de l'Autorisation Provisoire de Travail (APT).

L'embauche OMI concerne les travailleurs étrangers permanents non bénéficiaires de la libre circulation au titre de l'E.E.E. (Espace Économique Européen) et devant occuper des emplois qui ne sont pas spécifiquement des emplois miniers, comme les cuisiniers ou les piroguiers.

Préalablement à l'ouverture d'un dossier de ce type, l'ANPE effectue une recherche du profil désiré dans ses propres fichiers, et si celle-ci reste infructueuse, le dossier de demande de permis de travail « OMI » peut être constitué. Si le pays d'origine du candidat le nécessite, ce dossier d'embauche sera accompagné d'une demande de visa. Cette procédure de recrutement prend environ six mois.

Le candidat reçoit un titre de séjour d'une durée d'un an, renouvelable sur simple présentation d'une attestation d'emploi, il peut être demandeur d'emploi, changer d'employeur et de zone d'activité. Il peut circuler entre la Guyane et son pays d'origine, bénéficier des prestations Assedic et demander le regroupement familial. Cette situation est par

conséquent extrêmement recherchée par l'ensemble des travailleurs étrangers.

Le coût d'un dossier d'embauche dans le cadre de l'OMI est d'environ 1 000 euros pour un salaire mensuel brut inférieur ou égal à 1 525 euros, et de 1 700 euros pour un salaire supérieur à ce seuil.

L'embauche APT concerne les travailleurs étrangers permanents non bénéficiaires de la libre circulation au titre de l'E.E.E. devant occuper des emplois relevant strictement et en permanence des travaux miniers.

Ce type de procédure est plus souple et plus rapide pour l'entreprise mais moins avantageuse pour le travailleur.

La DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) délivre des titres provisoires de séjour et de travail pour des périodes de six ou neuf mois renouvelables une fois, et la procédure d'obtention prend environ un mois. Le nom de l'employeur étant mentionné sur l'APT, il n'est donc pas possible pour le titulaire de travailler avec un tiers. Il est en outre à noter que l'APT ne constitue pas un titre de circulation transfrontalière, et le titulaire de l'APT ne peut conséquemment pas demander le regroupement familial, ni bénéficier des prestations sociales (Assedic et ANPE). En cas de rupture du contrat de travail, le travailleur étranger doit regagner son pays d'origine.

Suite au renouvellement du titre de séjour et de travail, l'employeur a la possibilité de demander un titre de séjour d'un an pour son employé.

Le coût d'obtention de l'APT est d'environ 250 euros, et est constitué essentiellement des frais liés aux visites médicales que doivent passer les candidats.

Une fois le titre de séjour d'un an acquis, le travailleur peut prétendre à un contrat de travail classique et bénéficier des prestations sociales habituelles (Assedic et ANPE) tant qu'il renouvelle son titre de séjour chaque année. Après plusieurs années, il peut faire une demande pour une carte de résident de dix ans.

✓ **Organisation du temps de travail**

Le temps de travail sur les sites miniers est aujourd'hui organisé en cycles de 16 semaines comptant 12 semaines de travail de 47 heures et 4 semaines de repos. La moyenne hebdomadaire de travail est ainsi de 35 heures $\frac{1}{4}$.

Cet aménagement du temps de travail n'est pas conforme aux dispositions légales et conventionnelles régissant le travail par cycles. Monsieur Michel JUILLAND a adressé à la DRIRE (qui représente l'inspection du travail en Guyane) une demande d'autorisation afin d'appliquer temporairement un cycle de travail de 16 semaines tel que présenté ci-dessus. Toutefois, aucune réponse n'a été aujourd'hui obtenue de la part de la DRIRE.

Il est par ailleurs précisé que la société SMYD SAS a d'ores et déjà pris des contacts avec des syndicats afin de négocier un accord d'entreprise applicable au sein des sociétés AUPLATA SA et SMYD SAS

17.2. Intéressement des salariés

17.2.1. Contrats d'intéressement et de participation

Aucun contrat d'intéressement ou de participation n'est en vigueur à ce jour au sein de la Société.

Toutefois, l'évolution des effectifs du Groupe au-delà du seuil de 50 personnes au cours de l'année 2006 implique la mise en œuvre de la « participation aux résultats » dans un délai d'un an commençant à courir à la clôture de l'exercice au titre duquel sont nés les droits des salariés.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-1, alinéa 3 du Code du travail, ce type de dispositif sera mis en place courant de l'année 2007.

17.2.2. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Néant.

17.2.3. Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission et l'attribution d'actions gratuites, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2, et /ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi. La durée de validité de cette autorisation est de 38 mois à compter de la date de la tenue de cette Assemblée, les conditions d'émission sont les suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société au jour de la tenue de ladite assemblée (soit 348 566 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro) ;

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Le Conseil d'Administration prévu le 15 décembre 2006 devrait décider de procéder à une attribution d'actions gratuites au profit de 9 salariés non mandataires sociaux du Groupe, attribution devant représenter 84 000 actions. Le détail concernant les caractéristiques de ces actions gratuites est donné au paragraphe 21.1.4. de la première partie du présent document.

17.2.4. Bons de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons.

Faisant usage d'une partie de cette délégation, le Conseil d'Administration prévu le 15 décembre 2006 devrait décider de procéder à une émission de bons au profit de deux personnes, la société Goldplata Resources (115 000 bons de souscription d'actions), société contrôlée par la Famille JUILLAND, ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000 bons de souscription d'actions), tel qu'il est précisé au paragraphe 21.1.4 de la première partie du présent document.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Muriel Mining (Famille Juilland)	2 422 726	34,8%	2 422 726	34,8%
Michel Juilland *	1	0,0%	1	0,0%
AULUXE (C. Aubert)	2 833 584	40,6%	2 833 584	40,6%
Christian AUBERT	286 368	4,1%	286 368	4,1%
Patrick SCHEIN	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Sandrine CROZET	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Jean-Pierre PREVOT	1	0,0%	1	0,0%
Paul Emmanuel de BECKER REMY	1	0,0%	1	0,0%
Total Dirigeants et assimilés	5 577 337	80,0%	5 577 337	80,0%
Jean-Pierre GORGE **	347 928	5,0%	347 928	5,0%
FCPR Alyse Venture	697 224	10,0%	697 224	10,0%
Hydrosol	348 839	5,0%	348 839	5,0%
Total Investisseurs financiers	1 393 991	20,0%	1 393 991	20,0%
TOTAL	6 971 328	100,0%	6 971 328	100,0%

* : Conventions de prêts de titres réalisés entre : Michel Juilland et Muriel Mining, Jean-Pierre Prévot et Muriel Mining, Rémy de Becker et Hydrosol

** : Jean-Pierre GORGE et ses enfants dont une partie au travers de PELICAN VENTURE SAS Holding détenue par Jean-Pierre GORGE et ses enfants.

✓ Description des principaux actionnaires

La société **Muriel Mining Corporation** (Denver Colorado) détenue à 100 % par Goldplata, possède trois propriétés minières en Colombie. Leurs ressources potentielles, essentiellement d'or, sont de 5 millions d'onces pour le projet de TITIRIBI pour un montant investi de 6 millions de \$US, de 1 milliard de tonnes à 0,5 g d'or et à 1 % de cuivre pour le projet de MURINDO, pour un montant investi de 4 millions de \$US, et de 4 millions d'onces d'or pour le projet de ECHAENDIA, pour un montant investi de 6 millions de \$US. Le 1^{er} février 2005, à Lima, les gisements en cuivre de MURINDO ont fait l'objet de la signature d'un Joint Venture avec la société minière RIO TINTO ZINC Ltd.

Goldplata est une société de droit canadien, qui a son siège à Toronto. Elle a été créée à l'initiative de **Monsieur Michel Juilland**, petit-fils et fils d'industriels miniers reconnus, dont la famille est actionnaire majoritaire de la société. Goldplata possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou mais également au Ghana.

Alyse Venture est un fonds commun de placement à risques dédié aux PME et aux PMI.

Créé par la Société Viveris Management, filiale du Groupe Caisse d'Epargne, Alyse Venture est le premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer.

Ce fonds, destiné à tester le marché du capital risque dans les DOM – TOM, s'adresse indifféremment à tous les secteurs d'activité, cependant, il privilégie les technologies les plus adaptées à ces régions, et favorise les projets concernant l'environnement, les biotechnologies, les énergies renouvelables ainsi que les transports et la logistique.

Les fonds d'Alyse Venture sont investis en participations minoritaires (moins de 40 %) sous forme d'actions et d'obligations, pour des durées moyennes de cinq années. Cette typologie d'investissement relativement souple, permet à Alyse Venture d'accompagner les entreprises partenaires à différents stades de leur évolution (création, développement ou transmission).

Monsieur Jean Pierre GORGE est le Président du groupe Finuchem, société spécialisée dans les domaines de la gestion de projets et dans la robotique. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 120 millions d'euros.

A titre privé, Monsieur Jean Pierre GORGE peut investir aux cotés de sa famille au travers du holding **Pelican Venture** sur des sociétés de taille diverse. **Pelican Venture** est un holding familial regroupant les intérêts de Monsieur Jean Pierre GORGE et ses enfants. Les actifs de ce holding sont principalement représentés par les titres de la société Finuchem,

Hydrosol est une société d'investissement de droit luxembourgeois, holding personnel de Monsieur Paul Emmanuel de Becker Remy.

Auluxe est le holding de la **Famille AUBERT**. Monsieur **Christian AUBERT** a fondé et est l'actuel Président de la Société AUBAY, société cotée sur Euronext C et capitalisant 100 millions d'euros. AUBAY s'est imposée, en moins d'une dizaine d'années comme un acteur d'envergure européenne sur un portefeuille de technologies clés.

✓ **Information relative à la dilution potentielle du capital de AUPLATA (voir également au paragraphe 21.1.5)**

Il est précisé que la Société entend, sous condition suspensive de l'inscription des actions sur la Marché Libre d'Euronext Paris, attribuer des actions gratuites à certains de ses salariés d'une part, et offrir la possibilité de souscrire des bons de souscription d'actions à deux personnes, Monsieur Jean-Pierre PREVOT et la société Goldplata Resources d'autre part. Ces opérations seront effectives lors du conseil d'administration devant décider des conditions définitives relatives à l'opération d'introduction en bourse.

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission	Prix d'exercice	Décote / Surcote	Identité des détenteurs de ces instruments	Période d'exercibilité		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ses instruments
					Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	
Bons de Souscription d'actions	Prévue le 15 décembre 2006	100 % du prix définitif de réalisation de l'opération d'introduction en bourse	0,0%	Jean Pierre PREVOT	100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration prévu le 15 décembre 2006, conseil devant fixer les modalités définitives de réalisation de l'opération d'introduction en bourse	15 000	0,2%
				Goldplata	seront exerçables pendant une durée de 3 ans	115 000	1,6%
Actions gratuites	Prévue le 15 décembre 2006	ns	ns	Salariés du Groupe	- Durée minimale d'acquisition : 2 ans - Durée minimale de l'obligation de conservation : 2 ans	84 000	1,2%

La dilution totale pouvant résulter de l'exercice de ses instruments serait de 3 %.

✓ **Évolution de la répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans**

Noms des actionnaires	Au 15/11/2006		Au 30/09/2006		Au 30/06/2006		Au 28/02/2006		Au 09/03/2004	
	Nbre actions	%	Nbre actions	%	Nbre actions	%	Nbre actions	%	Nbre actions	%
FCPR Alyse Venture	697 224	10,0%	1 529	10,0%	1 529	10,0%	0	0,0%	0	0,0%
Société Hydrosol	348 840	5,0%	765	5,0%	765	5,0%	0	0,0%	0	0,0%
Société Pélican Venture	148 200	2,1%	325	2,1%	611	4,0%	0	0,0%	0	0,0%
Raphaël Gorgé	103 968	1,5%	228	1,5%	76	0,5%	0	0,0%	0	0,0%
Jean-Pierre Gorgé	69 312	1,0%	152	1,0%	76	0,5%	0	0,0%	0	0,0%
Blanche Gorgé	26 448	0,4%	58	0,4%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Société Muriel Mining	2 422 728	34,8%	5 313	34,8%	5 313	34,8%	0	0,0%	0	0,0%
Société Auluxe	2 833 584	40,6%	6 214	40,6%	6 214	40,6%	0	0,0%	0	0,0%
Christian Aubert	286 368	4,1%	628	4,1%	628	4,1%	0	0,0%	0	0,0%
Patrick Schein	17 328	0,2%	38	0,2%	38	0,2%	0	0,0%	0	0,0%
Sandrine Crozet	17 328	0,2%	38	0,2%	38	0,2%	0	0,0%	0	0,0%
Auplata SAS	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3 440	100,0%	0	0,0%
Jean-Louis Brunier	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	25	0,7%
Bernard Politur	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	109	3,2%
Christophe Breton	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	96	2,8%
François Codinach	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	28	0,8%
Abdellah Driss	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	876	25,5%
Jacques Breton	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	787	22,9%
Jérôme Ornières	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	346	10,1%
Alain Pichet	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	876	25,5%
Dominique Lachaume	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	288	8,4%
Pascal Leduc	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Michel Alain	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	9	0,3%
Total	6 971 328	100%	15 288	100%	15 288	100%	3 440	100%	3 440	100%

Aucune modification du capital et des droits de vote n'est intervenue entre le 16/06/2001 et le 09/03/2004.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

A compter de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (article 10 des statuts).

18.3. Contrôle de l'émetteur

A la date d'enregistrement du présent document et avant l'inscription de la Société sur le Marché Libre, AUPLATA est principalement détenue par :

- Auluxe S.A., holding de la famille AUBERT avec 40,6 % du capital et des droits de vote ;
- Muriel Mining Corporation., holding de la famille JUILLAND, avec 34,8 % du capital et des droits de vote ;

A l'issue de l'inscription de la Société sur le Marché Libre, ces derniers resteraient les actionnaires de référence de la Société.

Il est précisé qu'aucune mesure spécifique n'est aujourd'hui mise en œuvre par la Société afin de garantir que son contrôle n'est exercé de manière abusive.

Toutefois, les dispositifs mis en place en matière de gouvernement d'entreprise tels que décrits au paragraphe 16.4 de la première partie du présent document permettront d'assurer une meilleure prise en compte de l'intérêt des minoritaires lors des décisions du Conseil d'Administration, et de garantir la qualité de l'information financière délivrée aux actionnaires.

Le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des actionnaires minoritaires préviendra l'exercice d'un contrôle abusif par les actionnaires majoritaires, la Société respectant par ailleurs au travers de ses statuts certaines dispositions légales et réglementaires applicables au Marché Alternext d'Euronext Paris.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

Il est rappelé que deux pactes d'actionnaires ont été signés.

Le premier pacte relatif à AUPLATA SAS a été signé en date du 27 février 2006 entre :

- Monsieur Christian AUBERT, Monsieur Michel JUILLAND, la société Muriel Mining et la société Auluxe d'une part (les « Hommes Clé ») ;
- Et la société Vivéris Management d'autre part (l'« Investisseur »).

Compte tenu du projet d'inscription de la Société sur le Marché Libre d'Euronext et suite à l'opération de fusion réalisée au cours du premier semestre 2006, les différentes parties au pacte ont décidé de conclure un nouveau pacte annulant et remplaçant celui signé en date du 27 février 2006.

Ce nouveau pacte, signé en date du 31 octobre 2006, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera menée la conduite des affaires sociales de la Société, de régler la cession des titres de la Société, et d'assurer la stabilité de l'actionariat.

Les principales dispositions de ce pacte sont les suivantes :

- remise par la Société à l'Investisseur d'une attestation d'inscription en compte aux 30 juin et 31 décembre de chaque année, ainsi que d'un K-bis à jour, et ce afin que ce dernier puisse respecter les contraintes réglementaires qui lui sont propres ;
- dans les cas où l'une des parties envisagerait une cession de tout ou partie des titres de la Société détenus par elle, cette dernière doit le notifier aux autres parties ;
- chacune des parties consent individuellement à chacune des autres parties un droit de préemption sur les titres qu'elle détient dans la Société en cas de cession de ses titres (toutes actions ou autres titres pouvant donner, immédiatement ou à terme, accès au capital et/ou aux droits de vote de la Société). Ce droit de préemption est consenti au premier rang au profit des membres du Groupe des Hommes Clé, et au second rang, au profit de l'Investisseur. A noter par ailleurs que le droit de préemption ne pourra s'exercer collectivement ou individuellement que pour la totalité des titres cédés.
Dans le cas où le cédant disposerait d'un compte courant dans la Société (et sauf volonté contraire de sa part), chaque cessionnaire devra racheter simultanément à la date du transfert des titres tout ou partie de ce compte courant, au prorata du nombre de titres cédés acquis par lui par rapport à l'ensemble des titres détenus par le cédant ;
- l'Investisseur bénéficie d'un droit de sortie prioritaire lui permettant de céder tout ou partie de ses titres pour le cas où certaines opérations (cessions, par un Homme Clé, de plus de 5 % des actions qu'il détient, entrée au

capital d'un Tiers n'ayant pas adhéré au pacte, cessation volontaire d'activité au sein de la Société d'un ou plusieurs Hommes clé, perte par Monsieur Michel JUILLAND ou Monsieur Christian AUBERT de leur qualité de dirigeant de leur holding patrimonial familial, cession d'actifs de la société : tout élément incorporel, tout élément corporel immobilisé ou devant l'être, dont la valeur excéderait un million d'euros et tout ou partie des titres détenus dans les participations et filiales de la Société) seraient réalisées sans son accord écrit préalable ;

- Monsieur Christian AUBERT, Monsieur Michel JUILLAND, la société AULUXE, la société Muriel Mining et la Société VIVERIS MANAGEMENT sont autorisés à céder librement, sans qu'un droit de préemption ne s'applique, au profit de tout tiers, 5 % du capital de la Société.
- Les Hommes Clé se sont engagés à conserver 66,67 % des titres qu'ils détiennent pour une durée de 24 mois, à compter du 27 février 2006, date de signature du pacte initial ;
- l'Investisseur bénéficie d'une clause anti-dilution lui permettant de maintenir, s'il le souhaite, son niveau de participation tel qu'il est aujourd'hui après réalisation par la Société de toute opération d'augmentation de capital ou d'introduction en bourse par augmentation de capital. Cette clause de ratchet serait toutefois considérée comme caduque le jour de la réalisation de la première augmentation de capital sur un marché réglementé, régulé ou libre sur la base d'une valorisation supérieure ou égale au prix de souscription de l'Investisseur, ce qui est le cas dans le cadre de l'opération dont les modalités sont envisagées dans la deuxième partie du présent prospectus.

La durée de ce pacte est de 10 ans à compter de la signature par les parties du Pacte Initial, c'est-à-dire à compter du 27 février 2006.

Un pacte d'actionnaires minoritaires relatif à AUPLATA SAS a également été signé, toujours en date du 27 février 2006, entre :

- Monsieur Christian AUBERT, Monsieur Michel JUILLAND, la société Muriel Mining et la société Auluxe (les « Hommes Clé ») ;
- La société Vivéris Management (l'« Investisseur ») ;
- Et la société Hydrosol, Monsieur Jean-Pierre Gorgé, Monsieur Raphaël Gorgé et Pélican Venture (les « Actionnaires Minoritaires »).

Ce pacte, signé en vue d'assurer la cohérence de comportement de l'actionnariat de la Société, prévoit notamment :

- un droit de préemption au bénéfice des Hommes clé et de l'Investisseur en cas de cession de leurs titres par les Actionnaires Minoritaires
- un engagement de cession dès lors qu'un Tiers ferait une offre d'acquisition des titres de la Société portant sur au moins 95 % du capital social de la Société, cette offre devant être préalablement acceptée par les Hommes clé et l'Investisseur.
- Un droit de sortie conjointe des minoritaires en cas de cession, par un ou plusieurs Hommes clé, de plus de la moitié de leurs titres. Les Minoritaires bénéficieront, dans ce cas, des mêmes conditions et des mêmes modalités que celles offertes aux actionnaires cédants.
- Une clause anti-dilution permettant aux actionnaires minoritaires de maintenir leur participation dans le capital de la Société.

Signé à l'origine pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, ce pacte prendra fin dès cotation des actions AUPLATA sur le Marché Libre. En effet, en raison des opérations intervenues sur le capital de l'actuelle AUPLATA (fusion / absorption d'Auplata SAS par la société TEXMINE), un avenant au pacte initial a été signé en date du 15 novembre 2006, ce même avenant prévoyant également que cette convention serait réputée prendre fin de plein droit à compter de la date à laquelle les titres de la Société seraient admis sur un marché boursier français (en ce compris le Marché Libre) ou une bourse de valeurs étrangères en fonctionnement régulier.

Aucune action composant le capital de la Société à la date du présent document ne fait l'objet d'un nantissement.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

A la date d'enregistrement du présent document, la Société a conclu les conventions suivantes :

- **Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian Aubert**

Cette avance en compte courant a fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, soumis à l'approbation des associés de AUPLATA SAS lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes du 15 juin 2006.

- **Avances en compte courant non rémunérées de la part de la société Muriel Mining Corporation**

Ces avances en compte courant sont intervenues au cours du mois de septembre 2006. Conformément aux dispositions de l'article L 225-42 du Code de Commerce, cette convention a fait l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaires aux Comptes présenté lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 et d'une résolution spécifique soumise à l'approbation des actionnaires de la Société.

- **Convention de compte courant AUPLATA / SMYD**

Un accord en compte courant a été signé en date du 30 septembre 2006 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006) entre AUPLATA et sa filiale, la Société SMYD, en vue d'optimiser les relations de trésorerie au sein du Groupe. Cette convention a pour objet de définir rétroactivement les conditions de fonctionnement du compte courant ayant initialement existé entre l'ancienne AUPLATA et SMYD.

Cette convention ne prévoit aucun plafond maximum en terme de montant prêté. Les conditions financières prévoient l'application d'un taux d'intérêt annuel correspondant à 80 % du taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit, pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (taux visé à l'article 39-1-3° du CGI).

A titre indicatif, le taux de rémunération maximum en 2005 était de 4,21 % (et pour les exercices clos le 31 août 2006, il était de 4,19 %).

Le taux appliqué chaque année fera l'objet d'une communication entre les deux sociétés.

- **Contrat de prestation de services intragroupe entre AUPLATA et SMYD**

Suite à l'acquisition de SMYD par AUPLATA, la Société mère fournit à sa filiale diverses prestations d'assistance et de conseil. Cette prestation est régie par un contrat de prestations de services signé le 30 septembre 2006 par les deux entités.

Pendant la durée du contrat, AUPLATA s'engage à apporter à SMYD son assistance et son savoir faire en matière administrative, logistique, financière et comptable ainsi qu'en matière d'achats d'équipements et de matériels (cette énumération n'est toutefois ni exhaustive ni limitative).

Les deux entités s'engagent à collaborer afin de rendre cette assistance efficiente et la plus génératrice de synergies possibles.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, la Société SMYD s'engage à verser à AUPLATA un honoraire annuel égal aux charges effectivement supportées par AUPLATA dans le cadre de sa prestation, majoré d'un taux de marge de 5 %. AUPLATA bénéficie en outre du remboursement par sa filiale, des frais engagés pour la réalisation de ces prestations (transport...).

Il est à noter que ce contrat sera reconduit d'année en année, pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction, cette assistance n'ayant toutefois pas pour objet de se substituer aux organes de direction et de gestion de la Société SMYD.

- **Convention avec la Société Muriel Mining Corporation pour des prestations de services**

Par cette convention, Muriel Mining s'engage à apporter son savoir-faire et assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. A ce titre Muriel Mining assure donc des prestations techniques pour AUPLATA, grâce à l'intervention de techniciens de la mine. L'expérience de Muriel Mining résulte donc de la somme des savoir-faire de ses collaborateurs.

En contrepartie de l'assistance apportée par Muriel Mining, AUPLATA s'engage à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par Muriel Mining pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source.

La Société estime que la rémunération prévue dans le cadre de ce contrat est aux conditions de marché, et que ce mode de rémunération (à l'inverse d'un mode de rémunération forfaitaire par exemple) est de nature à imposer une rémunération juste des prestations ponctuelles pouvant être effectuées par Muriel Mining.

Cette convention a été soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du 31 octobre 2006.

Mais compte tenu du fait qu'elle concerne également des prestations de services effectuées antérieurement à sa signature, elle devra conformément aux dispositions de l'article L 225-42 du Code de Commerce, faire l'objet, lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, d'une mention dans le rapport spécial du Commissaires aux Comptes et d'une résolution spécifique soumise à l'approbation des actionnaires de la Société.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

20.1.1. Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2003

Les comptes de la Société AUPLATA (ex-Textmine) au titre de l'exercice 2003 sont présentés en euros.

20.1.1.1. Bilan – Actif

BILAN - ACTIF

				Exercice N 31/12/2003	Exercice N-1 31/12/2002			
		Brut	Amort. - prov.	Net	Net			
Capital souscrit non appelé		AA						
Actif immobilisé	Immo incorpo	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de R&D *	AD	AE				
		Concessions brevets et droits similaires	AF	AG	243 918	243 918		
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immo incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immo incorporelles	AL	AM				
	Immo corpo	Terrains	AN	AO	178 454	178 454		
		Constructions	AP	AQ				
		Instal techniques, matériel et outillage industriel	AR	AS				
		Autres immo corporelles	AT	AU				
		Immobilisations en cours	AV	AW	72 996	72 996		
		Avances et acomptes sur immo incorporelles	AX	AY				
	Immo Fi	Participations évaluées par mise en équival	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immo financières *	BH	BI		915		
TOTAL (I)		BJ	BK	495 369	251 450	243 918	244 833	
Actif circulant	Stocks	Matières premières et approvisionnements	BL	BM				
		En cours de productions de biens	BN	BO				
		En cours de productions de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	Créances	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	63 556	1 644	61 913	39 475
		Autres créances (3)	BZ	CA				1 906
	Divers	Capital souscrit et appelé non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement	CD	CE				
Disponibilités	CF	CG	87		87	17 283		
Comptes de régularisation	Chatges constatés d'avance (3)*	CH	CI					
	TOTAL (II)	CJ	CK	63 643	1 644	62 000	58 663	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL						
	Prime de remboursement des obligations (IV)	CM						
Ecarts de conversion actif* (V)	CN							
TOTAL GENERAL (0 a V)		CO	1A	559 012	253 094	305 918	303 496	
			CP					

(1) : dont droit au bail

(2) part à moins d'un an des immo fi nettes

(3) part à plus d'un an

BILAN - PASSIF avant répartition

			Exercice N 31/12/2003	Exercice N-1 31/12/2002	
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1) * (dont versé : 393 318)	DA	393 318	393 318	
	Primes d'émission de fusion, d'apport	DB	13 129	13 129	
	Ecart de réévaluation (2)* (dt écart d'équivalence) EK	DC			
	Réserve légale	DD	9 443	9 443	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	104 878	104 878	
	Réserves réglementées (3)*	DF			
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau	DH	-484 709	-493 142	
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	DI	86 504	8 432	
	Subventions d'investissements	DJ			
	Provisions réglementées	DK			
		TOTAL (I)	DL	122 563	36 059
	Autres fds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Prov pr risques & chges	Provisions pour risques	DP	155 923	225 000	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOATL (III)	DR	155 923	225 000	
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes fi divers (Dt emprunts participatifs) EI	DV	10 067	10 067	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	17 365	15 120	
	Dettes fiscales et sociales	DY		17 250	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Cptes regul	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	27 433	42 437	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GENERAL (I a V)	EE	305 918	303 496	
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Ecart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserves spéciales des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avances à moins d'un an	EG	27 433	42 437	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

20.1.1.3. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

		Exercice N 31/12/2003			Exercice N-1 31/12/2002		
		France	Exportation	Total			
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { Biens * Services* }	FD	FE	FF			
		FG	FH	FI	35 198	37 286	
	Chiffre d'affaires net *	FJ	FK	FL	35 198	37 286	
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provision, transferts de charges* (9)			FP	72 996		
Autres produits (1) (11)			FQ				
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	108 195	37 286	
Charges d'exploitation	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	14 027	12 366	
	Impôts taxes et versements assimilés *			FX			
	Salaires et traitements*			FY			
	Charges sociales (10)			FZ			
	Dotations d'exploitations	Sur Immobilisations { Dotations aux amortissements Dotations aux provisions }			GA		
					GB		
		Sur actif circulant: dotations aux provisions*			GC	1 644	
	Pour risques et charges: dotations aux provisions			GD	3 919		
Autres charges (12)			GE				
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	19 590	12 366	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	88 604	24 920	
Opé en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GI			
Produits Fi	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP			
Chges Fi	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR			
	Différence négative de change			GS			
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)			GU				
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	88 604	24 920	

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (SUITE)

		Exercice N 31/12/2003	Exercice N-1 31/12/2002	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 283	762	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 283	762	
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 478	17 250	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 478	17 250	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI -195	-16 488	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)		HK 1 906		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 108 478	38 048	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + IX + X)		HM 21 974	29 616	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 86 504	8 432	
Renvois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (cf (8))	HY		
		IG 283	762	
	(3) Dont { Crédit bail mobilier* crédit bail immobilier	HP		
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (cf (8))	1H 478	17 250	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du CGI)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels		Exercice N		
		Chges except	Produits except	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N		
		Chges anterieures	Produits anterieurs	

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Immobilisations corporelles	Durée	Amortissement
- Aménagement terrains	3 ans	linéaire

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/03 dont le total est de 305 918,08 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de tableau dont le total est de 108 477,97 euros dégageant un bénéfice de 86 503,98 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

IMMOBILISATIONS

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentation	
		Réévaluation	Acquisition
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	243 918	
Immobilisations corporelles			
Terrains		178 454	
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Installations générales, agencement et aménagement divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		72 996	
Avances et acomptes			
	Total III	251 450	0
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières		915	
	Total IV	915	0
Total général (I + II + III + IV)		496 284	0

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			Total II	
			243 918	
Immobilisations corporelles				
Terrains			178 454	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencement et aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			72 996	
Avances et acomptes				
	Total III	0	0	251 450
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			915	
	Total IV	0	915	0
Total général (I + II + III + IV)		0	915	495 369

AMORTISSEMENTS

Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations Amortissables	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions sortie/Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Total I			
Frais d'établissement R&D				
Autres immobilisations incorporelles	Total II			
Immobilisations corporelles				
Terrains	178 454			178 454
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal générales, agenc. et amenag. constructions				
Instal techniques, materiel et outillages industriels				
Instal générales, agenc. et aménagements divers				
Materiel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Total III	178 454	0	0	178 454
Total général (I + II + III)	178 454	0	0	178 454

Cadre B VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				Cadre C PROV AMORT DEROGATOIRES	
Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement R&D (I)					
Autres immobilisations incorporelles (II)					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal générales, agenc. et amenag. constructions					
Instal techniques, materiel et outillages industriels					
Instal générales, agenc. et aménagements divers					
Materiel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Total III	0	0	0	0	0
Total général (I + II + III)	0	0	0	0	0

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges fiscales et sociales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges	225 000	3 919	72 996	155 923
Total II	225 000	3 919	72 996	155 923
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles	72 996			72 996
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients		1 644		1 644
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	72 996	1 644	0	74 640
Total général (I + II + III)	297 996	5 563	72 996	230 563
<i>Dont dotations et reprises</i>		5 563	72 996	
<i>- d'exploitation</i>				
<i>- financières</i>				
<i>- exceptionnelles</i>				
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)</i>				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
Total		63 556	61 913	1 644

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(1) Dont remboursement obtenus en cours d'exercice	
(2) Prêts et avances consentis aux associés	

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (1) :					
- à un an maximum à l'origine					
- à plus d'un an à l'origine					
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		27 433	27 433	0	0

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	

DETAIL DES CHARGES A PAYER

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2003
Fournisseurs - Factures à recevoir	11 458
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 458
Total	11 458

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la cloture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Parts sociales	3 440			114

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001	31/12/2000	31/12/1999
Durée de l'exercice (en mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	393 318	393 318			
Nombre d'actions					
- ordinaires	3 440	3 440			
- à dividendes prioritaires					
Nombre maximum d'action sà céder					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscriptions					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires (HT)	35 198	37 286			
Résultat av impôts, participation, dot aux amort et prov	20 977	8 432			
Impôts sur les bénéfices	1 906				
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	-67 433				
Résultat net	86 504	8 432			
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot aux amort et prov	6	2			
Résultat après impôt, participation, dot aux amort et prov	25	2			
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés					
Masse salariale					
Sommes versées en avantages sociaux (Sécu soc, œuvres...)					

20.1.2. Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2004

Les comptes de la Société AUPLATA (ex-Textmine) au titre de l'exercice 2004 sont présentés en euros.

20.1.2.1. Bilan - Actif

BILAN - ACTIF

				Exercice N 31/12/2004	Exercice N-1 31/12/2003		
		Brut	Amort. - prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé		AA					
Actif immobilisé	Immo incorpo	AB		AC			
		AD		AE			
		AF	243 918	AG	243 918	243 918	
	Immo incorpo	AH		AI			
		AJ		AK			
		AL		AM			
		AN	178 454	AO	178 454		
		AP		AQ			
		AR		AS			
	Immo Fi	AT		AU			
		AV	72 996	AW	72 996		
		AX		AY			
		AZ		BA			
	TOTAL (I)		BJ	BK	243 918	243 918	
	Actif circulant	Stocks	BL		BM		
			BN		BO		
			BP		BQ		
Créances		BR		BS			
		BT		BU			
		BV		BW			
		BX	87 419	BY	1 644	85 775	61 913
Divers		BZ		CA			
		CB		CC			
		CD		CE			
TOTAL (II)		CH	CI	4 184	87		
Comptes de régularisation		CJ	91 603	CK	1 644	89 959	62 000
		CL					
		CM					
		CN					
	TOTAL GENERAL (0 a V)	CO	586 972	1A	253 094	333 877	305 918
			CP				

(1) : dont droit au bail

(2) part à moins d'un an des immo fi nettes

(3) part à plus d'un an

BILAN - PASSIF avant répartition

			Exercice N 31/12/2004	Exercice N-1 31/12/2003
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1) * (dont versé : 393 318)	DA	392 160	393 318
	Primes d'émission de fusion, d'apport	DB	13 129	13 129
	Ecart de réévaluation (2)* (dt écart d'équivalence) EK	DC		
	Réserve légale	DD	9 443	9 443
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	104 878	104 878
	Réserves réglementées (3)*	DF	1 158	
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	-398 205	-484 709
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	DI	93 375	86 504
	Subventions d'investissements	DJ		
	Provisions réglementées	DK		
	TOTAL (I)	DL	215 938	122 563
	Autres fds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Prov pr risques & charges	Provisions pour risques	DP	91 469	155 923
	Provisions pour charges	DQ		
	TOATL (III)	DR	91 469	155 923
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes fi divers (Dt emprunts participatifs) EI	DV	10 067	10 067
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	16 403	17 365
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA			
Cptes regul	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	26 470	27 433
Ecart de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GENERAL (I a V)		EE	333 877	305 918
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserves spéciales des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avances à moins d'un an	EG	26 470	27 433	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

20.1.2.3. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

		Exercice N 31/12/2004			Exercice N-1 31/12/2003			
		France	Exportation	Total				
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises *	FA	49 863	FB	FC			
	Production vendue { Biens * Services* }	FD		FE	FF			
		FG		FH	FI	49 863	35 198	
		FJ	49 863	FK	FL	49 863	35 198	
	Chiffre d'affaires net *				FM			
	Production stockée *				FN			
	Production immobilisée*				FO			
	Subventions d'exploitation				FP	66 097	72 996	
Reprises sur amortissements et provision, transferts de charges* (9)				FQ				
Autres produits (1) (11)				FR	115 959	108 195		
Total des produits d'exploitation (2) (I)								
Charges d'exploitation	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*				FW	6 524	14 027	
	Impôts taxes et versements assimilés *				FX	486		
	Salaires et traitements*				FY			
	Charges sociales (10)				FZ			
	Dotations d'exploitations	Sur Immobilisations { Dotations aux amortissements Dotations aux provisions				GA		
						GB		
		Sur actif circulant: dotations aux provisions*				GC	1 644	1 644
Pour risques et charges: dotations aux provisions				GD		3 919		
Autres charges (12)				GE				
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	8 654	19 590	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	107 306	88 604	
Opé en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI			
Produits Fi	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP			
Chges Fi	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	6		
	Différence négative de change				GS			
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)				GU	6		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-6		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	107 299	88 604	

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (SUITE)

			Exercice N 31/12/2004	Exercice N-1 31/12/2003
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 383	283
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 383	283
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	21 308	478
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	21 308	478
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-13 925	-195
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices	(X)	HK		1 906
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	123 342	108 478
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + IX + X)		HM	29 968	21 974
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	93 375	86 504
Renvois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (cf (8))	HY		
		IG	7 383	283
	(3) Dont { Crédit bail mobilier* crédit bail immobilier	HP		
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (cf (8))	1H	21 308	478
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du CGI)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels		Exercice N		
		Chges except		Produits except
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N		
		Chges antérieures		Produits antérieurs

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Immobilisations corporelles	Durée	Amortissement
- Matériel et outillage	2 ans	linéaire
- Agencements installations	5 ans	linéaire
- Matériel de transport	2 ans	linéaire
- Matériel de bureau informatique	3 à 4 ans	linéaire
- Mobilier	3 ans	linéaire

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/04 dont le total est de 333 877,41 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de tableau dont le total est de 123 342,41 euros dégageant un bénéfice de 93 374,76 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

IMMOBILISATIONS

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentation	
		Réévaluation	Acquisition
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	243 918	
Immobilisations corporelles			
Terrains		178 454	
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Installations générales, agencement et aménagement divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		72 996	
Avances et acomptes			
	Total III	251 450	0
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
	Total IV	0	0
Total général (I + II + III + IV)		495 369	0

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			243 918	
Immobilisations corporelles				
Terrains			178 454	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencement et aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			72 996	
Avances et acomptes				
	Total III	0	251 450	0
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
	Total IV	0	0	0
Total général (I + II + III + IV)		0	495 369	0

AMORTISSEMENTS

Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations Amortissables	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions sortie/Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement R&D	Total I			
Autres immobilisations incorporelles	Total II			
Immobilisations corporelles				
Terrains	178 454			178 454
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal générales, agenc. et amenag. constructions				
Instal techniques, materiel et outillages industriels				
Instal générales, agenc. et aménagements divers				
Materiel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Total III	178 454	0	0	178 454
Total général (I + II + III)	178 454	0	0	178 454

Cadre B VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				Cadre C PROV AMORT DEROGATOIRES	
Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement R&D (I)					
Autres immobilisations incorporelles (II)					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal générales, agenc. et amenag. constructions					
Instal techniques, materiel et outillages industriels					
Instal générales, agenc. et aménagements divers					
Materiel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Total III	0	0	0	0	0
Total général (I + II + III)	0	0	0	0	0

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	155 923		64 453	91 469
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges fiscales et sociales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II	155 923	0	64 453	91 469
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles	72 996			72 996
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	1 644	1 644	1 644	1 644
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	74 640	1 644	1 644	74 640
Total général (I + II + III)	230 563	1 644	66 097	166 110
<i>Dont dotations et reprises</i>		1 644	66 067	
		<i>- d'exploitation</i>		
		<i>- financières</i>		
		<i>- exceptionnelles</i>		
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)</i>				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
Total		87 419	87 419	0

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice
(1) Dont remboursement obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (1) :					
- à un an maximum à l'origine					
- à plus d'un an à l'origine					
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		26 470	26 470	0	0

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

DETAIL DES CHARGES A PAYER

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2004
Fournisseurs - Factures à recevoir	4 550
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 550
Total	4 550

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la cloture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Parts sociales	3 440			114

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001	31/12/2000
Durée de l'exercice (en mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	392 160	393 318	393 318		
Nombre d'actions					
- ordinaires	3 440	3 440	3 440		
- à dividendes prioritaires					
Nombre maximum d'action sà céder					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscriptions					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires (HT)	49 863	35 198	37 286		
Résultat av impôts, participation, dot aux amort et prov	28 922	20 977	8 432		
Impôts sur les bénéfices		1 906			
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	-64 453	-67 433			
Résultat net	93 375	86 504	8 432		
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot aux amort et prov	8	6	2		
Résultat après impôt, participation, dot aux amort et prov	27	25	2		
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés					
Masse salariale					
Sommes versées en avantages sociaux (Sécu soc, œuvres...)					

20.1.3. Comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2005

Les comptes de la Société AUPLATA (ex-*Texmine*) au titre de l'exercice 2005 sont présentés en euros.

20.1.3.1. Bilan - Actif

BILAN - ACTIF

				Exercice N 31/12/2005	Exercice N-1 31/12/2004			
		Brut	Amort. - prov.	Net	Net			
Capital souscrit non appelé		AA						
Actif immobilisé	Immo incorpo	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de R&D *	AD	AE				
		Concessions brevets et droits similaires	AF	AG	243 918	243 918		
	Immo corpo	Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immo incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immo incorporelles	AL	AM				
		Terrains	AN	AO	178 454	178 454		
		Constructions	AP	AQ				
		Instal techniques, matériel et outillage industriel	AR	AS				
		Autres immo corporelles	AT	AU				
		Immobilisations en cours	AV	AW	72 996	72 996		
		Avances et acomptes sur immo incorporelles	AX	AY				
		Immo Fi	Participations évaluées par mise en équival	CS	CT			
	Autres participations		CU	CV				
	Créances rattachées à des participations		BB	BC				
	Autres titres immobilisés		BD	BE				
	Prêts		BF	BG				
Autres immo financières *	BH	BI						
TOTAL (I)		BJ	BK	495 369	251 450	243 918	243 918	
Actif circulant	Stocks	Matières premières et approvisionnements	BL	BM				
		En cours de productions de biens	BN	BO				
		En cours de productions de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Créances	Marchandises	BT	BU				
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	140 421	1 644	138 777	85 775
		Autres créances (3)	BZ	CA				
Divers	Capital souscrit et appelé non versé	CB	CC					
	Valeurs mobilières de placement	CD	CE					
Disponibilités	CF	CG	695		695	4 184		
Comptes de régularisation	Charges constatés d'avance (3)*	CH	CI					
	TOTAL (II)	CJ	CK	141 116	1 644	139 472	89 959	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL						
	Prime de remboursement des obligations (IV)	CM						
	Ecart de conversion actif* (V)	CN						
TOTAL GENERAL (0 a V)		CO	1A	636 485	253 094	383 391	333 877	
			CP					

(1) : dont droit au bail

(2) part à moins d'un an des immo fi nettes

(3) part à plus d'un an

BILAN - PASSIF avant répartition

			Exercice N 31/12/2005	Exercice N-1 31/12/2004
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1) * (dont versé : 393 318)	DA	392 160	392 160
	Primes d'émission de fusion, d'apport	DB	13 129	13 129
	Ecart de réévaluation (2)* (dt écart d'équivalence) EK	DC		
	Réserve légale	DD	9 443	9 443
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	104 878	104 878
	Réserves réglementées (3)*	DF	1 158	1 158
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	-304 831	-398 205
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	DI	47 884	93 375
	Subventions d'investissements	DJ		
	Provisions réglementées	DK		
	TOTAL (I)	DL	263 822	215 938
	Autres fds propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Prov pr risques & charges	Provisions pour risques	DP	91 469	91 469
	Provisions pour charges	DQ		
	TOATL (III)	DR	91 469	91 469
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes fi divers (Dt emprunts participatifs) EI	DV	11 457	10 067
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	15 557	16 403
	Dettes fiscales et sociales	DY	551	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	534		
Cptes regul	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	28 099	26 470
Ecart de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GENERAL (I a V)		EE	383 391	333 877
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserves spéciales des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avances à moins d'un an	EG	28 099	26 470	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

20.1.3.3. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

		Exercice N 31/12/2005			Exercice N-1 31/12/2004
		France	Exportation	Total	
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { Biens * Services* }	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	53 002
	Chiffre d'affaires net *	FJ	FK	FL	53 002
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provision, transferts de charges* (9)			FP	66 097
Autres produits (1) (11)			FQ		
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	53 002
Charges d'exploitation	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	3 222
	Impôts taxes et versements assimilés *			FX	501
	Salaires et traitements*			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	Dotations d'exploitations	Sur Immobilisations { Dotations aux amortissements Dotations aux provisions }		GA	
				GB	
		Sur actif circulant: dotations aux provisions*		GC	
	Pour risques et charges: dotations aux provisions		GD		
Autres charges (12)			GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	3 723
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	49 279
Opé en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GI	
Produits FI	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	
Chges FI	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 390
	Différence négative de change			GS	
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	1 390
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	-1 390
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	47 888
					107 299

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (SUITE)

			Exercice N 31/12/2005	Exercice N-1 31/12/2004
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	46	7 383
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	46	7 383
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	50	21 308
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	50	21 308
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-4	-13 925
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	53 047	123 342
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + IX + X)		HM	5 163	29 968
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	47 884	93 375
Renvois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
		IG		
	(3) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (cf (8))	HP		
		Crédit bail mobilier*	HQ	
	(3) Dont { crédit bail immobilier	1H		
		(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (cf (8))	1J	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1K		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	HX		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du CGI)	A1		
	(9) Dont transferts de charges	A2		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A3		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A4		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels		Exercice N		
		Chges except	Produits except	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N		
		Chges antérieures	Produits antérieurs	

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Immobilisations corporelles	Durée	Amortissement
- Matériel et outillage	2 ans	linéaire
- Agencements installations	5 ans	linéaire
- Matériel de transport	2 ans	linéaire
- Matériel de bureau informatique	3 à 4 ans	linéaire
- Mobilier	3 ans	linéaire

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/05 dont le total est de 383 390,71 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de tableau dont le total est de 53 047,41 euros dégageant un bénéfice de 47 884,20 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

IMMOBILISATIONS

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentation	
		Réévaluation	Acquisition
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	243 918	
Immobilisations corporelles			
Terrains		178 454	
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagement des constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Installations générales, agencement et aménagement divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		72 996	
Avances et acomptes			
	Total III	251 450	0
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
	Total IV	0	0
Total général (I + II + III + IV)		495 369	0

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			243 918	243 918
Immobilisations corporelles				
Terrains			178 454	178 454
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencement et aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			72 996	72 996
Avances et acomptes				
	Total III	0	0	251 450
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
	Total IV	0	0	0
Total général (I + II + III + IV)		0	0	495 369

AMORTISSEMENTS

Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations Amortissables	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions sortie/Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement R&D				
Autres immobilisations incorporelles				
Total I				
Immobilisations corporelles				
Terrains	178 454			178 454
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal générales, agenc. et amenag. constructions				
Instal techniques, materiel et outillages industriels				
Instal générales, agenc. et aménagements divers				
Materiel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Total III	178 454	0	0	178 454
Total général (I + II + III)	178 454	0	0	178 454

Cadre B VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				Cadre C PROV AMORT DEROGATOIRES	
Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement R&D (I)					
Autres immobilisations incorporelles (II)					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal générales, agenc. et amenag. constructions					
Instal techniques, materiel et outillages industriels					
Instal générales, agenc. et aménagements divers					
Materiel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Total III	0	0	0	0	0
Total général (I + II + III)	0	0	0	0	0

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	91 469			91 469
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges fiscales et sociales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II	91 469	0	0	91 469
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles	72 996			72 996
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	1 644			1 644
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	74 640	0	0	74 640
Total général (I + II + III)	166 110	0	0	166 110
<i>Dont dotations et reprises</i>				
<i>- d'exploitation</i>				
<i>- financières</i>				
<i>- exceptionnelles</i>				
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)</i>				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
Total		140 421	138 777	1 644

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice
(1) Dont remboursement obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (1) :					
- à un an maximum à l'origine					
- à plus d'un an à l'origine					
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		28 099	28 099	0	0

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

DETAIL DES CHARGES A PAYER

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan		31/12/2005
Fournisseurs - Factures à recevoir		4550
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4550
Etat Charges à payer		551
	Dettes fiscales et sociales	551
Total		5101

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Parts sociales	3 440			114

20.1.4. Informations complémentaires aux données comptables sociales historiques

En vue de l'opération d'inscription sur le Marché Libre de la Société AUPLATA, certaines informations complémentaires sont présentées ci-dessous.

Ces éléments complètent les comptes sociaux historiques réalisés au titre des exercices clos au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 présentés précédemment, et sont rédigés à la demande de l'Autorité des Marchés Financiers, spécifiquement dans le cadre du prospectus, et à la date d'émission du prospectus.

Note relative aux éléments incorporels

Les éléments incorporels sont constitués de trois concessions minières : DIEU MERCI, LA VICTOIRE et RENAISSANCE.

Les concessions sont valorisées à leur coût d'acquisition.

Note relative à la comptabilisation des produits

Les produits sont exclusivement constitués des redevances reçues de SORIM (société d'exploitation). Ces redevances sont calculées en fin d'exercice et comptabilisées sur cette base.

Note relative au compte de résultat

Les produits sont essentiellement constitués de la redevance reçue de SORIM rémunérant l'exploitation des concessions.

Les charges d'exploitation sont essentiellement constituées d'honoraires (comptables et juridiques).

Les charges financières sont essentiellement constituées d'intérêts rémunérant les comptes courants d'associés.

Note relative aux tableaux de flux

(Milliers d'Euros)

	2 005	2 004	2 003
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	-4	4	-17
Résultat net	48	93	87
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions		-65	-69
- Plus/moins values de cession nettes d'impôt			1
Marge Brute d'autofinancement	48	28	19
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-52	-24	-36
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations			
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt			
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS	1		
Dividendes versés aux actionnaires			
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires			
Augmentation de capital en numéraire			
Avances en comptes courants d'associés	1		
Emissions d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
VARIATION DE LA TRESORERIE	-3	4	-17
Trésorerie Début de l'exercice	4	0	17
Trésorerie Fin de période	1	4	0
DETAIL DE LA VARIATION DU B.F.R. LIE A L'ACTIVITE	52	24	36
Variation des clients et comptes rattachés	53	23	23
Variation des autres créances	0	0	-2
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	1	-2
Variation des dettes fiscales & sociales	-1	0	17

20.2. Informations financières pro forma

20.2.1. Bilan - Actif et Passif

(Milliers d'Euros)

	Note	2 005		2 004
Actif		Brut	Amortiss. Provisions	Net
ECART D'ACQUISITION	(5.1.)	280	56	224
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		6 036	780	5 256
Etudes & travaux exploration minière	(5.2.)	187		187
Concessions minières	(5.3.)	5 849	780	5 069
Logiciels		0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(5.4.)	4 921	1 392	3 529
Constructions & agencements des constructions		274	109	165
Instal. techn., matériel et outill. indus.		3 980	1 056	2 924
Installations & agencements		113	0	113
Autres immobilisations corporelles		554	227	327
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4		4
Autres participations		0		0
Autres immobilisations financières		4		4
Titres mis en équivalence		0		0
ACTIF IMMOBILISE		11 241	2 228	9 013
STOCKS	(5.5.)	173		173
CREANCES	(5.6.)	647	13	634
Clients et comptes rattachés		193		193
Créances fiscales & sociales		52		52
Avances et acomptes versés fournisseurs		402	13	389
Autres créances		0		0
TRESORERIE		626		626
ACTIF CIRCULANT		1 446	13	1 433
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		0		0
TOTAL ACTIF		12 687	2 241	10 446
Passif				
CAPITAUX PROPRES	(5.7.)			3 187
Capital social	(2.2.5.)			1 743
Réserves consolidées				2 391
Résultat de l'exercice				-947
INTERETS MINORITAIRES				0
Capitaux propres				0
Résultat de l'exercice				0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				506
Provision pour reconstitution de sites	(5.8.)			452
Provisions pour risques & charges	(5.9.)			54
DETTES				6 753
Emprunts et dettes auprès étab. crédit	(5.10.)			769
Emprunts et dettes financières diverses	(5.11.)			3 305
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				793
Dettes fiscales et sociales	(5.12.)			1 354
Autres dettes	(5.13.)			532
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				0
TOTAL PASSIF				10 446

20.2.2. Compte de résultat consolidé pro forma

(Milliers d'Euros)	Note	2 005	2 004
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		2 755	2 510
Production vendue	(6.1.)	2 755	2 510
Ventes de services		0	0
Production stockée		13	5
Reprises sur provisions, transfert de charges		0	0
Autres produits		48	304
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		2 816	2 819
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		4 108	2 889
Achats stockés d'approvisionnements		857	826
Variation de stock d'approvisionnement		-97	-14
Autres achats et charges externes	(6.2.)	1 129	772
Impôts, taxes et versements assimilés		34	42
Salaires et traitements	(6.3.)	1 054	467
Charges sociales	(6.3.)	155	45
Dotations aux amorti. R&D et concessions minières	(6.4.)	390	390
Dotations aux amorti. Immobilisations corporelles	(6.5.)	472	319
Dotations aux provisions	(5.9.)	69	29
Autres charges		45	13
RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 292	-70
RESULTAT FINANCIER		-28	-12
Produits financiers		0	0
Charges financières	(6.6.)	28	12
RESULTAT COURANT		-1 320	-82
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(6.7.)	345	-9
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		366	94
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		21	103
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0	0
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(6.9.)	-84	8
AMORTISSEMENT ECART D'ACQUISITION	(6.8.)	-56	-56
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES		-947	-155
QUOTE PART DANS LES RESULT. ENTREP. MISES EN EQUIVALENCE		0	0
RESULTAT NET ENSEMBLE CONSOLIDE		-947	-155
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-947	-155
RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES		0	0
RESULTAT PAR ACTION (Euros pour chacune des 15 288 actions)		-61,94	-10,14

SOMMAIRE

1. CONTEXTE
2. PRESENTATION GENERALE ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION
3. PRINCIPES COMPTABLES
4. CONVENTIONS D'ETABLISSEMENT DES COMPTES PRO FORMA
5. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE
6. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE
7. ENGAGEMENTS
8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. CONTEXTE

Au 30 juin 2006, le Groupe AUPLATA a établi pour la première fois des comptes consolidés. Dans ce cadre, des comptes consolidés pro forma des exercices 2004 et 2005 ont été établis afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe sur une base comparable à celle du premier semestre 2006.

2. PRESENTATION GENERALE ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1. PRESENTATION GENERALE

La Groupe AUPLATA a pour objet l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

La Société a racheté, en 2004, deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin dans l'Ouest guyanais, qu'elle envisage de mettre en production respectivement à dans le courant du deuxième semestre 2006 et au cours du second semestre 2007. Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t) ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t).

En mars 2006, AUPLATA a en outre acquis une mine en exploitation (Dieu Merci) et a porté sa production de 20 Kg par mois (1er trimestre 2006) à 39 Kg d'or par mois en juin 2006 représentant, au cours actuel de l'or un chiffres d'affaires mensuel de plus de 585 K€.

2.1.1. Propriétés minières

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts :

- La mine de **Dieu Merci**.
Ce site est d'ores et déjà en exploitation et produit environ 40 kg d'or par mois.
- La mine de **Yaou**.
Les travaux de mise en place de l'outil d'exploitation de ce site ont débuté depuis le mois de juillet 2005. La première extraction d'or est programmée avant la fin de l'année 2006.
- Le projet minier de **Dorlin**.
Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'un permis d'exploitation et n'est pas encore en activité, sa mise en production est prévue dans le courant du second semestre 2007.

Les trois sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

Mine de Dieu Merci :

La Société AUPLATA dispose, sur le site de Dieu Merci, d'une concession exploitée depuis 2002.

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA (*)
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA (*)
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA (*)

(*) Anciennement dénommé *TEXMINE S.A.*

La durée de vie estimée de la mine est de 15 ans pour la mine primaire et le traitement des tailings (minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites.

Ressources minérales aurifères du site de Dieu Merci

Le site de Dieu Merci n'a pas fait l'objet d'une étude aussi poussée que celle existante sur Yaou et Dorlin mais il a l'avantage d'être connu et exploité depuis de nombreuses années.

Le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. De plus, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or (entre 60 et 80 %).

Les tailings constituent donc une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée, disponible pour un traitement futur avec des techniques adaptées.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998 met en avant les ressources de ce site. Cette étude porte sur l'évaluation de la saprolite sur le site de Dieu Merci.

Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur une base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

Mine de Yaou :

En mars 2005, la SMYD a sollicité auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un Permis d'Exploitation minière concernant l'or, les métaux précieux et autres substances connexes. Ce permis a été demandé pour une durée de cinq années, et est renouvelable deux fois par période de cinq ans sans mise en concurrence. Il sera par ailleurs possible pour AUPLATA de demander, à tout moment, une concession sur ce permis. Par ailleurs une autorisation d'exploitation (n° 21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) a été obtenue en date du 29 septembre 2005 (arrêté préfectoral n° 2046/SGAR du 12 octobre 2005).

La superficie du permis Yaou est de 52 km².

Le permis d'exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula, située dans le Département d'Outre-Mer de la Guyane Française.

Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu d'exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou.

AUPLATA a déposé une demande de permis d'exploitation (PEX) en octobre 2005. Le processus d'approbation est en cours. Les travaux d'extraction peuvent néanmoins débuter grâce à l'AEX obtenu en septembre 2005.

Mine de Dorlin :

Le permis Exclusif de Recherche de Bois canon a été déposé le 3 septembre 2002 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le site de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au Nord-Ouest de Dorlin. Ce permis a été demandé pour une superficie de 25 km², et obtenue le 13 juillet 2005.

Deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/2005 et 16/2005) ont été obtenues sur le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées à la Société Minière Dorlin (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Un Permis d'Exploitation a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE. Il est actuellement en cours d'étude par les autorités compétentes.

Ressources minérales aurifères des sites de Yaou et Dorlin

Au 31 décembre 2005, les ressources minières estimées sur la base de l'évaluation réalisée par la société RSG Global Pty Limited en janvier 2004, sont données dans les tableaux ci-dessous :

Projet Yaou				
Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global				
Type de Roche	Teneur de Coupure (g/t Au)	Ressources Inférées		
		Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus
Saprolite	0.5	1,867,000	2.0	3,701
	0.7	1,546,000	2.3	3,515
	1.0	1,199,000	2.7	3,235
Roche Transitionnelle	0.5	2,089,000	2.4	4,945
	0.7	1,870,000	2.6	4,821
	1.0	1,609,000	2.9	4,634
Roche Fraîche Non altérée	0.5	18,984,000	2.1	40,030
	0.7	15,553,000	2.4	38,043
	1.0	12,930,000	2.8	36,329
Total	0.5	22,940,000	2.1	48,677
	0.7	18,969,000	2.4	46,406
	1.0	15,738,000	2.8	44,198

Projet Dorlin							
Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global							
Type de Roche	Teneur de Coupure (g/t Au)	Ressources Indiquées			Ressources Inférées		
		Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus	Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus
Latérite	0.5	3,766,000	1.2	4,448	4,352,000	1.0	4,323
	0.7	3,249,000	1.3	4,137	3,394,000	1.1	3,732
	1.0	1,926,000	1.6	3,017	1,425,000	1.4	2,053
Saprolite	0.5	648,000	1.3	840	1,982,000	1.2	2,302
	0.7	539,000	1.5	778	1,586,000	1.3	2,053
	1.0	367,000	1.7	653	880,000	1.7	1,462
Roche Transitionnelle	0.5	2,511,000	1.4	3,546	4,529,000	1.2	5,350
	0.7	2,137,000	1.5	3,297	3,643,000	1.3	4,821
	1.0	1,450,000	1.9	2,737	2,152,000	1.6	3,546
Roche Fraîche Non altérée	0.5	7,718,000	1.1	8,585	18,684,000	1.1	20,933
	0.7	6,107,000	1.2	7,589	14,555,000	1.3	18,413
	1.0	3,218,000	1.6	5,163	7,788,000	1.6	12,902
Total	0.5	14,642,000	1.2	17,418	29,547,000	1.1	32,908
	0.7	12,032,000	1.3	15,832	23,177,000	1.3	28,988
	1.0	6,961,000	1.7	11,539	12,245,000	1.6	19,782

2.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre du Groupe AUPLATA, au 30 juin 2006, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 9, lotissement Montjoyeux – CAYENNE (97300) :

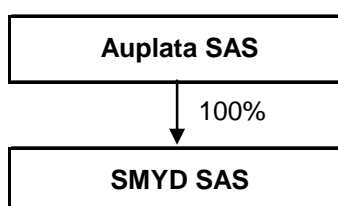
- AUPLATA S.A. : RCS Cayenne 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Cayenne 422 052 514

A la date du 30 juin 2006, à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.A. TEXMINE, le Groupe AUPLATA a terminé une importante phase de sa restructuration juridique. L'évolution du Groupe depuis sa création est présentée ci-après.

2.2.1. Organigramme du Groupe au 31.12.2004

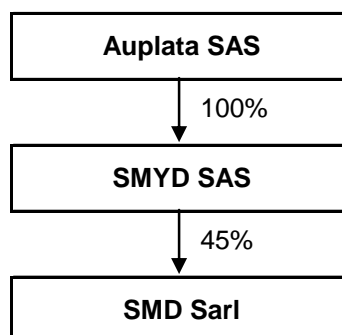
La S.A.S. AUPLATA, au capital social de 37 000 €, a été créée le 12 juillet 2004, pour constituer la holding du Groupe. Le 10 décembre 2004, la S.A.S. AUPLATA a acquis la totalité du capital de la S.A.S. SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) au capital social de 20 360 000 €.

Au 31 décembre 2004, l'organigramme du Groupe se présentait comme suit :



2.2.2. Organigramme du Groupe au 31.12.2005

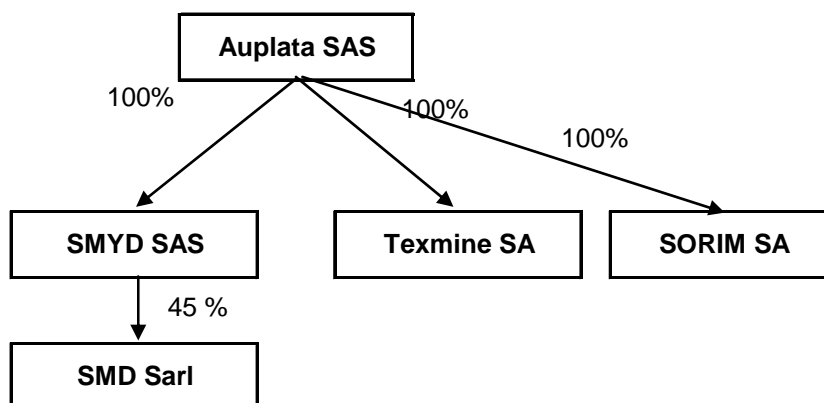
La Sarl SMD (Société Minière Dorlin), au capital social de 1 000 €, a été constituée le 29 novembre 2005. La S.A.S. SMYD détient 45 % du capital social de SMD Sarl. Cette entreprise n'est pas consolidée car sans activité significative.



2.2.3. Organigramme du Groupe au 28.02.2006

Le 28 février 2006, la S.A.S. AUPLATA a acquis la totalité du capital de la S.A. TEXMINE au capital social de 392 160 € et de la S.A. SORIM, au capital social de 70 000 €.

Le 28 février 2006, la S.A.S. AUPLATA a procédé à une augmentation de capital de 9 250 €, portant ainsi son capital social de 37 000 à 46 250 €. Une prime d'émission de 3 990 750 € a été constatée lors de cette opération.

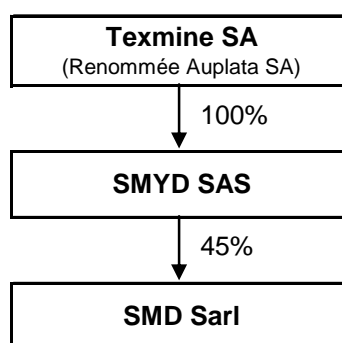


2.2.4. Organigramme du Groupe au 30.06.2006

Le 28 mars 2006, la S.A. TEXMINE a acquis, de sa mère, la S.A.S. AUPLATA, la totalité du capital de la S.A. SORIM.

Le 12 mai 2006, la S.A. TEXMINE, via une transmission universelle de patrimoine, a absorbé sa filiale à 100 %, la S.A. SORIM.

Le 30 juin 2006, la S.A. TEXMINE, désormais renommée AUPLATA SA, a absorbé sa mère la S.A.S AUPLATA, avec effet rétroactif au 01 janvier 2006, portant ainsi son capital social à 1 742 832 €.



2.2.5. Historique du capital social de AUPLATA S.A. (ex-TEXMINE S.A.)

04/12/1984 Apports en numéraire lors de la constitution	250 000 FRF
27/05/1988 Augmentation de capital suite à absorption Sol Route	94 000 FRF
12/07/1994 Incorporation de réserves	2 236 000 FRF
	Solde : 2 580 000 FRF
01/01/2002 Conversions en €	393 318 EUR
24/10/2004 Réduction de capital	(1 158) EUR
	Solde : 392 160 EUR
30/06/2006 Augmentation de capital suite à l'absorption de Auplata	1 394 334 EUR
30/06/2006 Elimination titres TEXMINE apportés par Auplata	(392 160) EUR
30/06/2006 Attribution d'actions TEXMINE aux nouveaux actionnaires ayant souscrits à l'augmentation de capital d'AUPLATA du 28.02.2006	348 498 EUR
	Solde : 1 742 832 EUR

Le capital social est composé de 15 288 actions de 114 € de nominal.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés pro forma ont été établis selon les normes et les principes suivants, analogues à ceux utilisés pour l'établissement des comptes consolidés au 30 juin 2006.

3.1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés sont établis et présentés en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 actualisé par le Règlement CRC n° 2005-10,

ainsi qu'en application des principes du Groupe concernant notamment :

- la date d'effet des acquisitions (note 3.5.),
- l'évaluation des actifs incorporels (note 3.6.),
- l'évaluation des actifs corporels (note 3.7.),
- les impôts sur les résultats (note 3.9.).

3.2. METHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe AUPLATA exerce un contrôle exclusif.

Pour les entreprises au sein desquelles le Groupe AUPLATA exerce une influence notable (participation d'au moins 20 %), la méthode de consolidation est la mise en équivalence dans laquelle est substituée à la valeur comptable des titres, la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

3.3. DATE D'ARRETE DES COMPTES

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de comptes annuels arrêtés au 31 décembre et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

3.4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Écarts de première consolidation

L'écart de première consolidation constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du Groupe dans les capitaux propres de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- les écarts d'évaluation afférents aux éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés sur la base de leur juste valeur,
- les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les éléments identifiables sont constitués des actifs monétaires, corporels et incorporels qui respectent les critères cumulatifs suivants :

- élément identifiable,
- porteur d'avantages économiques futurs,
- contrôlé (droit légal ou contractuel),
- dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante.

La juste valeur de ces éléments correspond au montant pour lequel ces biens peuvent être échangés ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération. Conformément au Règlement CRC n° 99-02, un amortissement exceptionnel est constaté en consolidation lorsque la valeur d'inventaire d'un écart d'acquisition positif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques, et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

Lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement de prix d'acquisition, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être estimé de manière fiable. Si, dans des cas exceptionnels, aucune estimation fiable de l'ajustement ne peut être opérée lors de la première consolidation, le coût est ajusté ultérieurement, lorsque des informations complémentaires permettent de fiabiliser l'estimation.

Lorsque l'acquisition est financée par émission de titres, le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur (liquidités, actifs ou titres émis estimés à leur juste valeur), les frais liés à cette opération s'incorporent au coût d'acquisition des titres.

Provision pour remise en état des sites

La comptabilisation d'une provision remise en état de site suppose la réunion des trois conditions suivantes :

- existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture,
- sortie de ressources certaine ou probable à la date d'établissement des comptes et sans contrepartie au moins équivalente attendue de tiers,
- possibilité d'estimation avec une fiabilité suffisante.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provision pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de reconstitution des sites ont été actualisés à la date de première consolidation en appliquant aux flux de trésorerie provisionnels nécessaires à éteindre l'obligation, un taux d'inflation de 3 % (taux d'inflation à long terme prévu pour la zone EURO) et un taux d'actualisation de 4 % (taux de marché des obligations d'entreprise de première catégorie).

Provision pour avantages du personnel

Les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

3.5. DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS

Conformément aux règlements en vigueur, les sociétés entrantes dans le périmètre sont consolidées au moment du transfert effectif du contrôle qui généralement coïncide avec le transfert de propriété des titres.

Par exception, si un arrêté comptable ne peut être réalisé à cette date précise, les comptes retenus à la date de première consolidation peuvent être ceux du dernier arrêté comptable disponible, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- date de l'arrêté comptable antérieur de moins de trois mois à la date de prise de contrôle,
- résultat non significatif entre la date d'arrêté comptable et la date de prise de contrôle,
- absence d'opérations inhabituelles au cours de la période.

3.6. EVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

Études et travaux d'exploration minière

Le Groupe AUPLATA a retenu l'option de comptabiliser à l'actif les frais de développement sur la base des six critères d'activation définis par le Règlement CRC n°2004-06.

Ainsi, les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives.

Les études et travaux d'exploration minière sont inscrits en charge de l'exercice en l'absence de découvertes d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée de son permis d'exploitation (Concession ou PEX).

Droits miniers

Les autorisations d'exploitation, permis d'exploitation et concessions sont amortis sur leur durée de validité.

3.7. EVALUATION DES ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

Amortissements

Ils sont amortis selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Installations techniques, matériels et outillages : | 3 à 5 ans |
| - Agencements divers : | 7 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 3 à 5 ans |

Ces durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation d'AUPLATA S.A. en forêt équatoriale, en Guyane française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Coûts de production

Les coûts de production des immobilisations corporelles comprennent les charges directes :

- nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
- directement attribuables à la production ou à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,

et indirectes :

- main d'oeuvre indirecte, consommables, énergie,...
- frais généraux fixes de production : amortissements, entretien, stockage,...
- frais d'administration et de gestion des sites de production,

engagées au cours de la phase de production, et à l'exclusion des intérêts d'emprunt finançant les immobilisations corporelles.

Coûts de remise en état

Les coûts de remise en état sont amortis au même rythme que l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent (généralement 7 ans).

Contrats de location

Le Groupe utilise l'essentiel des matériels et équipements neufs qu'il ne construit pas lui-même dans le cadre de contrats de location donnant lieu à avantages fiscaux (art . 199 undecies B du C.G.I.) pour le loueur et l'entreprise locataire.

Au terme de ces contrats d'une durée de 5 ans, la réduction d'impôt dont bénéficie le loueur doit être rétrocédée au locataire sous forme d'une diminution de la valeur à l'origine des loyers et du prix de cession à l'exploitant.

Le prix ainsi défiscalisé est payé au loueur sous la forme de loyers payés d'avance (éventuellement financés par un prêt bancaire) et du prix d'achat du bien au terme du contrat. Ce prix équivaut au montant du dépôt de garantie versé par le locataire en début de contrat.

L'analyse des conditions de ces contrats de location montre que l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré au Groupe dès la signature du contrat.

Ces contrats sont en conséquence retraités selon les modalités suivantes :

- enregistrement du bien en immobilisation corporelle à l'actif du bilan à la valeur égale au prix défiscalisé et annulation corrélative de la charge constatée d'avance et du dépôt de garantie.
- annulation dans les comptes consolidés de la redevance enregistrée en charges d'exploitation,
- constatation de l'amortissement de l'immobilisation conformément aux méthodes comptables du Groupe,
- constatation de la dépréciation éventuelle du bien dans les mêmes conditions que si l'entreprise était propriétaire du bien,
- constatation des différences temporaires liées au retraitement donnent lieu à impôt différé.

A la date de première consolidation, la juste valeur des contrats de location en cours retenue est égale à la valeur nette comptable du bien, se définissant comme la différence entre :

- le montant brut égal au prix défiscalisé,
- et les amortissements pratiqués à cette date, évalués conformément aux méthodes comptables Groupe.

Pièces de rechange :

Les pièces de rechange principales destinées à remplacer ou à être intégrées à un composant de l'immobilisation principale sont immobilisées et amorties à compter du remplacement effectif de la pièce, selon les mêmes modalités que celles du composant lié.

Les pièces de rechange spécifiques sont immobilisées et amorties sur la durée de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

3.8. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré » ou du « Premier entré, premier sorti », suivant les catégories de stocks.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement de la Société, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par la Société, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par la Société.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

3.9. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal et sur la base des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôt différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Cette condition est considérée comme remplie lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé; tel est notamment le cas des pertes fiscales reportables sans limitation de temps.

4. CONVENTIONS D'ETABLISSEMENT DES COMPTES PRO FORMA

Les comptes consolidés pro forma 2004 et 2005 ont été établis afin de refléter le patrimoine et la situation financière du Groupe AUPLATA sur une base comparable à celle de la période de six mois close le 30 juin 2006.

4.1. SOCIETE CONSOLIDANTE & PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le Groupe AUPLATA est issu de l'acquisition successive de deux Groupes de participations :

- la S.A.S. SMYD en 2004
- la S.A. TEXMINE et S.A. SORIM en 2006

Au cours du premier semestre 2006, le Groupe a réalisé une importante restructuration juridique au terme de laquelle AUPLATA S.A.S. a notamment été absorbée par sa fille, TEXMINE S.A. (Cf. note 2.2).

La fusion-absorption de l'entreprise consolidante par sa filiale constituant une opération totalement interne au Groupe, les incidences des opérations de fusion ont été éliminées et les écarts de première consolidation reconstitués dans les comptes consolidés au 30 juin 2006, conformément au principe de prédominance de la substance sur l'apparence énoncé au § 300 du Règlement CRC n° 99-02.

Afin de présenter un périmètre analogue à celui du 30 juin 2006, des comptes pro forma 2004 et 2005 ont été établis sur la base de la combinaison des comptes individuels d'AUPLATA, SMYD, SORIM, et TEXMINE, la société consolidante étant réputée être AUPLATA.

Comptes individuels incorporés dans les comptes pro-forma:

	2004	2005
AUPLATA	Situation intermédiaire du 01.01.2004 au 31.12.2004 *	Situation intermédiaire du 01.01.2005 au 31.12.2005 *
SMYD	Exercice 2004 du 01.01.2004 au 31.12.2004	Exercice 2005 du 01.01.2005 au 31.12.2005
TEXMINE	Exercice 2004 du 01.01.2004 au 31.12.2004	Exercice 2005 du 01.01.2005 au 31.12.2005
SORIM	Exercice 2004 du 01.01.2004 au 31.12.2004	Exercice 2005 du 01.01.2005 au 31.12.2005

* La société AUPLATA a été créée le 12 juillet 2004. Son premier exercice social, d'une durée de 18 mois, s'est clos le 31 décembre 2005.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2005 de la société Auplata SAS ont fait l'objet d'un audit légal.
Les comptes sociaux au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 de la société SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) ont fait l'objet d'un audit légal.
Les comptes sociaux au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 de la société Texmine ont fait l'objet d'un audit légal.

4.2. ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION

4.2.1. Détail des écarts de première consolidation

La S.A.S. AUPLATA a acquis la S.A.S. SMYD le 10 décembre 2004 et les S.A TEXMINE et SORIM le 28 février 2006.

En l'absence d'arrêté comptable disponible à ces dates, et conformément aux principes énoncés en note 3.5, les comptes retenus pour constater l'entrée de périmètre de ces filiales sont respectivement le 31 décembre 2004 pour SMYD, et le 31 décembre 2005 pour TEXMINE et SORIM.

Le tableau ci-dessous détaille la formation et la nature des écarts de première consolidation :

(en K€)	TEXMINE/SORIM -----	SMYD -----
Bilan première consolidation	31.12.2005	31.12.2004
Capitaux propres à cette date	1 205	- 239
% de participation	100 %	100 %
Quote-part dans les capitaux propres	1 205	- 239
Coût d'acquisition des titres	4 665	41
Ecart de première consolidation	3 460	280
Ecart d'évaluation	3 460	0
Ecart d'acquisition	0	280

Le tableau ci-dessous donne le détail des différents écarts d'évaluation d'actifs et de passifs d'un total de 3 460 K€. Ces éléments font l'objet d'explications détaillées dans les notes relatives au bilan consolidé.

<i>En k€ au 31 décembre 2005</i>	Actif	Passif
Contrats de location de matériel :		95
Remise en état du site de Dieu Merci :	60	452
Concession minière Dieu Merci :	4 884	
Concession minière Victoire/Renaissance :	(57)	(91)
Engagements retraite :		3
Imposition différée :		968
Total :	4 887	1 427
Total net :	3 460	

4.2.2. Conventions de présentation des écarts de première consolidation au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005

Afin d'assurer une meilleure comparabilité de la performance financière du Groupe, les conventions suivantes ont, de façon générale, été retenues :

Écart d'acquisition

L'acquisition de la S.A.S SMYD ayant eu lieu en décembre 2004, les comptes pro-forma clos le 31 décembre 2005 intègrent l'amortissement réel de l'écart d'acquisition à cette date.

A des fins de comparabilité, le compte de résultat du 31 décembre 2004 intègre également un amortissement équivalent à celui constaté au 31 décembre 2005.

Écart d'évaluation affecté aux concessions minières

De la même façon, l'amortissement des écarts d'évaluation affectés aux concessions minières de TEXMINE, acquises en février 2006, a été intégré dans les comptes pro forma 2004 et 2005 pour un montant équivalent à l'amortissement réel constaté au cours de l'exercice 2006.

Écart d'évaluation affecté autres éléments d'actif et de passif identifiables

Les retraitements relatifs à la location financière, aux engagements retraite et de remise en état de sites ainsi que la fiscalité différée ont fait l'objet d'une évaluation détaillée au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.

5. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

5.1. Écart d'acquisition

Il s'agit d'un écart de première consolidation non affectable de la société SMYD. Cet écart, détaillé en note 4.2.1, est amorti sur 5 ans.

En K€	01.01.2004	Dotat. 2004	31.12.2004	Dotat. 2005	31.12.2005
Ecart d'acquisition SMYD	336	(56)	280	(56)	224

5.2. Études & Travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière, d'un montant de 187 K€ au 31 décembre 2005, sont constitués de frais et charges exposés sur le site minier de YAOU, au cours des exercices 2004 et 2005 en vue de son exploitation future.

5.3. Concessions minières

Le poste « concessions minières » intègre les écarts d'évaluation consécutifs à l'acquisition TEXMINE / SORIM tels que décrits en note 4.2 de l'annexe. Il se détaille comme suit :

En K€	01.01.2004	Dotat. 2004	31.12.2004	Dotat. 2005	31.12.2005
Concession Dieu Merci					
Valeur comptable - comptes individuels	151	(9)	142	(9)	133
Ecart d'évaluation	4 884		4 884		4 884
Amortissement	752	(376)	376	(376)	0
Valeur comptable - comptes consolidés	5 787	(385)	5 402	(385)	5 017
Concessions Victoire & Renaissance					
Valeur comptable - comptes individuels	91	0	91	0	91
Ecart d'évaluation	(29)		(29)		(29)
Amortissement	0	(5)	(5)	(5)	(10)
Valeur comptable - comptes consolidés	62	(5)	57	(5)	52
Total concessions minières	5 849	(390)	5 459	(390)	5 069

A des fins de comparabilité, l'amortissement des écarts d'évaluation affectés à ces concessions minières, acquises en février 2006, a été intégré dans les comptes pro forma 2004 et 2005 pour un montant équivalent à l'amortissement réel constaté au cours de l'exercice 2006.

Au 31 décembre 2005, la durée de vie résiduelle des concessions était 13 ans pour l'ensemble des concessions.

5.4. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes et amortissements) et de son évolution au cours des exercices 2004 et 2005.

En K€	01.01.2004	Acquisit.	Cessions	31.12.2004	Acquisit.	Cessions	31.12.2005
Constructions & agenc. des construct.	269	3		272	2		274
Instal. techn. matériels & outil. industriels	1 027	356		1 383	2 601	4	3 980
Installations & agencements		72		72	41		113
Autres immobilisations corporelles	176	234	5	405	151	2	554
[1] Valeur brute	1 472	665	5	2 132	2 795	6	4 921
Constructions & agenc. des construct.	48	31		79	30		109
Instal. techn. matériels & outil. industriels	454	231		685	375	4	1 056
Installations & agencements							0
Autres immobilisations corporelles	96	54	5	145	84	2	227
[2] Amortissements	598	316	5	909	489	6	1 392
Constructions & agenc. des construct.	221	-28		193	-28	0	165
Instal. techn. matériels & outil. industriels	573	125		698	2 226	0	2 924
Installations & agencements	0	72		72	41	0	113
Autres immobilisations corporelles	80	180		260	67	0	327
[1] - [2] Valeur nette	874	349		1 223	2 306	0	3 529

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (traitement et manutention du minéral) en service et en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu Merci et Yaou.

Le tableau ci-dessous montre, au sein des Instal. techn. matériels & outillages indus., les montants bruts et les amortissements issus du retraitement des contrats de location lors de la première consolidation et au cours des exercices 2004 et 2005.

(en K€)	01.01. 2004	2004	31.12.2004	2005	31.12.2005
Brut	465	87	552	1 597	2 149
Amortissements	(97)	(100)	(197)	(223)	(420)
Net	368	(13)	355	1 374	1 729

5.5. Stocks

Le tableau ci-dessous donne le détail des stocks à la clôture des exercices :

(en K€)	2004	2005
Or brut	31	43
Approvisionnements	38	130

Les approvisionnements sont essentiellement constitués de gasoil et de fournitures consommables pour machines et ateliers.

5.6. Créances

Le tableau ci-dessous (en K€) donne le détail des créances, par nature et par échéance, à la clôture des exercices :

Créance	2004			2005		
	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Clients	57			193		
Fiscales & sociales	9			52		
Avances/acomptes fournisseurs				402		

Les créances fiscales et sociales correspondent essentiellement à des acomptes d'impôt société en excédent des sommes dues à la clôture.

Les avances/acomptes fournisseurs sont essentiellement constitués d'avances relatives à des matériels qui seront cédés puis loués dans le cadre de contrats de défiscalisation.

5.7. Capitaux propres

Le capital social, d'un montant de 1.742.832 € est divisé en 15 288 actions de 114 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

En K€	01.01.2004	Résultat 2004	31.12.2004	Affectation résultat 2004	Résultat 2005	31.12.2005
Capital	1 743		1 743			1 743
Réserves consolidées	2 545		2 545	(155)		2 390
Résultat consolidé		(155)	(155)	155	(947)	(947)
<i>Total part du Groupe</i>	<i>4 288</i>	<i>(155)</i>	<i>4 133</i>	<i>0</i>	<i>(947)</i>	<i>3 186</i>
Réserves consolidées	0		0			0
Résultat consolidé	0		0			0
<i>Total part des minoritaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total général	4 288	(155)	4 133	0	(947)	3 186

5.8. Provision pour reconstitution des sites

Cette provision couvre les coûts futurs actualisés de remise en état du site minier de DIEU MERCI.

La valeur de ce passif a été établie par un expert sur les bases de la valeur actuelle, à la date de fin d'exercice, des coûts de remise en état du site au 31.12.2018, date de la fin de la concession.

Ceux-ci s'élèvent à 434 K€ au 31.12.2004 et 452 K€ au 31.12.2005

Les principales natures de coûts prises en compte par l'expert dans l'évaluation de la provision sont les suivantes :

- Profilage et aménagement des fosses d'extraction
- Reprofilage des berges
- Traitement des eaux de ruissellement, digues
- Frais liés à l'analyse de la pollution
- Démontage des installations
- Revégétalisation
- Coût de restructuration du personnel

Les coûts de démontage des installations ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif de 61 K€, comptabilisé dans le poste d'immobilisation construction-usine.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont actualisés sur la base des hypothèses énoncées en note 3.4.

Au 31 décembre 2005, l'engagement relatif à la dégradation des sites YAOU et DORLIN, non encore exploités, était non significatif.

5.9. Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se détaillent comme suit :

En K€	01.01.2004	Dotations	Reprises	31.12.2004	Dotations	Reprises	31.12.2005
Provision retraite	3			3			3
Provision pour litiges	0			0	51	0	51
Total provision pour risques	3	0	0	3	51	0	54

Les engagements de retraite ont été calculés, conformément à la norme IAS 19 révisée, sur les bases suivantes :

- personnel des sociétés du Groupe en CDI au 31 décembre,
- dispositions légales en vigueur (droit commun),
- cadre d'un départ volontaire,
- âge de départ estimé à 60 ans ou connu,
- probabilité de présence dans l'entreprise à cet âge,
- table de mortalité homme/femme (INED),
- prorata d'ancienneté (ancienneté acquise à la date de clôture),
- actualisation base évolution des rémunérations 2,5 % et taux d'intérêt LT (5 %).

Au 31.12.2005, ces engagements ont été valorisés à 4 K€ pour l'ensemble du Groupe.

Ce montant faible s'explique par des taux de rotation du personnel non cadre très importants dans le secteur minier en Guyane.

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à 50 K€ et concernent principalement un litige avec un salarié (22 K€).

Il n'existe pas d'autre litige connu de la direction et comportant des risques significatifs, susceptibles d'affecter le résultat ou la situation financière du Groupe.

5.10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Ces emprunts sont exclusivement constitués d'emprunts bancaires amortissables souscrits lors de la conclusion de contrats de location, d'une durée de 5 ans à l'origine, et destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avances versés aux bailleurs.

Le tableau ci-dessous (en K€) donne le détail des dettes, par nature et par échéance, à la clôture des exercices :

2004				2005			
Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
287	46	241	0	769	200	569	0

5.11. Emprunts et dettes financières diverses

Ce poste est constitué d'avances en compte courant d'actionnaires, avances ne faisant l'objet d'aucune rémunération.

5.12. Dettes fiscales et sociales

Ce poste se constitue comme suit :

	2005	2004
Impôt sociétés - Exigible	58	119
Impôt société – Différé	908	994
Etat – Charges à payer		50
Personnel	191	83
Organismes sociaux	197	128
	1 354	1 375

Les impôts différés, calculés conformément aux principes énoncés en note 3.9., proviennent essentiellement de l'écart d'évaluation des concessions minières Dieu Merci amortissables (cf. notes 4.2. et 5.3.).

Les impôts différés se décomposent comme suit :

En K€	2004		2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires :				
Ecart d'évaluation concession Dieu Merci	43	(5 259)	57	(4 884)
Provision pour reconstitution de sites	434	(149)	452	(151)
Autres différences temporaires	261		136	(1)
Déficits reportables	194		306	
Total bases	932	(5 408)	951	(5 036)
Taux	22%	22%	22%	22%
Total impôts différés	207	(1 202)	211	(1 119)

5.13. Autres dettes

Ce poste est constitué des dettes d'exploitation, à échéance de moins d'un an, suivantes :

	2005	2004
	-----	-----
Dettes loueurs matériels (SNC)	424	
Frais d'acquisition imputés sur coût d'acquisition titres et exposés en 2005		188
Autres dettes	108	20
	-----	-----
	532	218

6. RESULTAT CONSOLIDE

6.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires exclusivement constitué de ventes d'or s'établit à 2 755 K€, contre 2 510 K€ pour l'exercice antérieur, soit un accroissement de 245 K€ ou 9,8 %.

(en K€)	2005	2004
	-----	-----
Ventes d'or	2 755	2 510
Kg	254	260

6.2. Autres achats et charges externes

Ce poste se décompose selon les principales natures suivantes :

(en K€)	2005	2004
	-----	-----
Sous-traitance	77	155
Petit équipement	62	38
Nourriture	132	107
Entretien & maintenance	53	4
Honoraires	65	104
Transports sur sites	215	98
Voyages & Déplacements	172	36
Autres	353	230
	-----	-----
	1 129	772

6.3. Charges de personnel

Le profil des personnels du Groupe est le suivant :

	2005	2004
Effectif fin d'exercice	85	48
- dont cadre	1	0
Effectif début d'exercice	48	71
Effectif moyen	62	59

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

6.4. Dotations aux amortissements des frais de recherche et développement et des concessions minières

Ce poste est exclusivement composé de la dotation aux amortissements des concessions Dieu Merci, Victoire et Renaissance, amorties selon les principes énoncés en note 5.3.

6.5. Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont détaillées en note 5.4.

6.6. Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement constitué par les intérêts sur les emprunts bancaires ainsi que par la charge correspondant aux effets de l'actualisation des engagements de remise en état de site provisionnés (cf. note 3.4).

6.7. Résultat exceptionnel

Le produit exceptionnel de 366 K€ constaté en 2005 résulte, à hauteur de 236 K€, d'un abandon de créance de la part d'un ancien actionnaire.

Le résultat exceptionnel 2004 résulte essentiellement de produits et charges sur exercices antérieurs relatifs à des régularisations des sommes dues aux personnels et de pénalités sociales et fiscales.

6.8. Amortissement des écarts d'acquisition

Ce poste est exclusivement composé de l'amortissement de l'écart d'acquisition de SMYD, amorti sur une durée de 5 ans (cf. note 5.1).

6.9. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt exigible est la charge calculée sur la base de la réglementation fiscale en vigueur applicable aux sociétés commerciales.

La charge ou le produit d'impôt différé correspond à la variation du décalage temporel entre les bases du résultat comptable et du résultat fiscal.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la composition de la charge/(produit) net de l'exercice.

(en K€)	2005	2004
Charge Impôt exigible	2	103
Charge/(produit) Impôt différé	(86)	(95)
Charge impôt totale	(84)	8

Le tableau ci-dessous donne le rapprochement entre la charge d'impôt théorique, c'est-à-dire calculée sur la base de des dispositions fiscales en vigueur, et la charge d'impôt comptabilisée.

(en K€)	2005	2004
Résultat comptable avant impôts	(1 031)	(147)
Charge d'impôt théorique aux taux de droit commun	(227)	(32)
Différences permanentes	(34)	13
Mouvements de provision sur actifs d'ID (SMYD)	158	30
Utilisation déficits reportables TEXMINE/SORIM	(11)	(20)
Autres	30	17
Charge d'impôts comptabilisée	(84)	8

La charge d'impôt théorique aux taux de droit commun a été calculée suivant les dispositions applicables en Guyane Française qui prévoit notamment un abattement d'1/3 de la base imposable.

6.10. Résultats par activité

La société ne dispose pas à l'heure actuelle d'outils appropriés pour présenter une information par activité.

6.11. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital (15 288 actions).

7. ENGAGEMENTS

7.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette due au BRGM, soit 2,134 millions d'euros.

La mise en œuvre de ces redevances n'est applicable qu'à compter de la constatation par AUPLATA d'une production effective mensuelle supérieure à 250 000 USD.

Aucun des sites concernés n'étant en exploitation, aucune redevance n'est exigible à ce jour.

Engagement vis-à-vis du BRGM

Le 3 août 1993, Golden Star Resources a racheté au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (« BRGM ») sa participation (soit 36,7 %) dans l'ensemble des permis des sites de YAOU et DORLIN.

Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 2,5 M US \$, Golden Star et/ou Guyanor, sa filiale à 100 % ayant en outre pris l'engagement de verser lui 14 MF, soit 2,1 M€.

Conformément à cet engagement financier, Golden Star et/ou Guyanor se sont engagées à :

- verser une somme de 7 millions de francs, soit 1,067 millions d'euros, au BRGM dans l'éventualité où Golden Star et/ou sa filiale Guyanor effectueraient une étude de faisabilité bancaire visant les propriétés de Yaou ou les propriétés de Dorlin ;
- verser une somme de 7 millions de francs, soit 1,067 millions d'euros, au BRGM dans l'éventualité où Golden Star et/ou sa filiale Guyanor commencerait l'exploitation soit dans les propriétés de Yaou soit dans les propriétés de Dorlin.

Cet engagement a été repris par AUPLATA, dans le cadre de l'acquisition de 100 % de SMYD, le 10 décembre 2004.

Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables en vigueur au sein du Groupe.

7.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

En date du 28 février 2006, Auplata SAS a acheté 100 % des titres de la société Sorim et de la société Texmine (ci-après les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain Pichet, Christophe Alain Pichet et Jacques Breton (ci-après les «Garants») et Auplata SAS (ci-après le «Bénéficiaire»).

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 €) puis au delà à titre d'indemnité, de tous coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertes») payés ou pris en charge par la Sorim et ou Texmine et qui résulteraient :

- d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie, ou
- de la violation desdites déclarations et garanties.

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte ait été effectivement supportée par la Sorim ou Texmine, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiées par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2.000.000 €. La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50.000 €. Dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euro.

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

Suite à l'ensemble des opérations de restructuration intervenues depuis le début de l'exercice 2006, AUPLATA (ex-Texmine) est aujourd'hui valablement venue au droit de la société Auplata SAS au titre de la Garantie.

En garantie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la Garantie, les Garants ont remis à Auplata une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros consentie par la Caisse Fédéral du Crédit Mutuel Antilles Guyane, pour une durée expirant au troisième anniversaire de la date d'effet de transfert des Titres au profit de Auplata. Les intérêts portant sur cette somme sont acquis aux Garants.

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.1. DROIT DE RETOUR CONSENTI A GOLDEN STAR

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

20.3. Informations financières intermédiaires : comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006

20.3.1. Bilan consolidé semestriel

(Milliers d'Euros)

	Note	30.06.06			31.12.05 pro forma
Actif		Brut	Amortiss. Provisions	Net	
ECART D'ACQUISITION	(5.1.)	2 414	84	2 330	224
		5 322	253	5 069	5 256
Etudes & travaux exploration minière	(5.2.)	187		187	187
Concessions minières	(5.3.)	5 135	253	4 882	5 069
Logiciels		0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(5.4.)	7 384	1 807	5 577	3 529
Constructions & agencements des constructions		275	127	148	165
Instal. techn., matériel et outil. indus.		6 382	1 355	5 027	2 924
Installations & agencements		147	34	113	112
Autres immobilisations corporelles		580	291	289	327
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		9		9	4
Autres participations		0		0	0
Autres immobilisations financières		9		9	4
Titres mis en équivalence		0		0	0
ACTIF IMMOBILISE		15 129	2 144	12 985	9 013
STOCKS	(5.5.)	563		563	173
CREANCES	(5.6.)	133	19	114	634
Clients et comptes rattachés		8	6	2	193
Créances fiscales & sociales		77		77	52
Avances et acomptes versés fournisseurs		48	13	35	389
Autres créances		0		0	0
TRESORERIE		262		262	626
ACTIF CIRCULANT		958	19	939	1 433
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		0		0	0
TOTAL ACTIF		16 087	2 163	13 924	10 446
Passif					
CAPITAUX PROPRES	(5.7.)			2 731	3 187
Capital social	(2.1.5.)			1 743	1 743
Réserves consolidées				1 450	2 391
Résultat de l'exercice				-462	-947
INTERETS MINORITAIRES				0	0
Capitaux propres				0	0
Résultat de l'exercice				0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				614	506
Provision pour reconstitution de sites	(5.8.)			578	452
Provisions pour risques & charges	(5.9.)			36	54
DETTES				10 579	6 753
Emprunts et dettes auprès établ. crédit	(5.10.)			982	769
Emprunts et dettes financières diverses	(5.11.)			4 236	3 305
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				1 383	793
Dettes fiscales et sociales	(5.12.)			1 663	1 354
Autres dettes	(5.13.)			2 315	532
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				0	0
TOTAL PASSIF				13 924	10 446

20.3.2. Compte de résultat consolidé semestriel

(Milliers d'Euros)	Note	30.06.06	31.12.05 pro forma
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		2 161	2 755
Production vendue	(6.1.)	2 152	2 755
Ventes de services		9	0
Production stockée		108	13
Production immobilisée		1 428	0
Reprises sur provisions, transfert de charges		29	0
Autres produits		10	48
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		3 736	2 816
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		4 197	4 108
Achats stockés d'approvisionnements		938	857
Variation de stock d'approvisionnement		-281	-97
Autres achats et charges externes	(6.2.)	1 175	1 129
Impôts, taxes et versements assimilés		65	34
Salaires et traitements	(6.3.)	1 323	1 054
Charges sociales	(6.3.)	249	155
Dotations aux amorti. R&D et concessions minières	(6.4.)	195	390
Dotations aux amorti. Immobilisations corporelles	(6.5.)	415	472
Dotations aux provisions	(5.8/9.)	118	69
Autres charges		0	45
RESULTAT D'EXPLOITATION		-461	-1 292
RESULTAT FINANCIER		-55	-28
Produits financiers		0	0
Charges financières	(6.6.)	55	28
RESULTAT COURANT		-516	-1 320
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(6.7.)	46	345
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		48	366
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2	21
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0	0
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(6.9.)	-36	-84
AMORTISSEMENT ECART D'ACQUISITION	(6.8.)	28	56
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES		-462	-947
QUOTE PART DANS LES RESULT. ENTREP. MISES EN EQUIVALENCE		0	0
RESULTAT NET ENSEMBLE CONSOLIDE		-462	-947
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-462	-947
RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES		0	0
RESULTAT PAR ACTION (Euros pour chacune des 15 288 actions)		-30,22	-61,94
RESULTAT DILUE PAR ACTION		-30,22	-61,94

20.3.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé au 30/06/2006

(Milliers d'Euros)

	Note	30.06.06	2005 pro forma
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		959	366
Résultat net des sociétés intégrées		-462	-947
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- Amortissements et provisions	(7.1.)	638	918
- Variation des impôts différés	(6.9.)	-36	-86
Marge Brute d'autofinancement des sociétés intégrées		140	-115
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		819	481
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS		-2 467	-2 938
Acquisitions d'immobilisations	(7.2)	-4 601	-2 938
Cessions d'immobilisations nettes d'impôt		0	0
Complément conditionnel du prix d'acquisition SMYD	(7.3.)	2 134	0
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS		1 144	2 849
Dividendes versés aux actionnaires société mère		0	0
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		0	0
Augmentation de capital en numéraire		0	0
Avances en comptes courants d'associés		931	2 367
Nouveaux emprunts bancaires		449	574
Remboursements d'emprunts		-236	-92
VARIATION DE LA TRESORERIE		-364	277
Trésorerie Début de l'exercice		626	349
Trésorerie Fin de période		262	626
DETAIL DE LA VARIATION DU B.F.R. LIE A L'ACTIVITE		-819	481
Variation des stocks		390	-104
Variation des clients et comptes rattachés		-185	-136
Variation des créances fiscales & sociales		25	-43
Variation des avances et acomptes fournisseurs		-354	-389
Variation des charges constatées d'avance		0	0
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés		-590	705
Variation des dettes fiscales & sociales		-344	65
Variation des autres dettes		352	314
Variation provision d'exploitation	(7.4.)	-113	69

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION
3. PRINCIPES COMPTABLES
4. PREMIERES CONSOLIDATIONS
5. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE
6. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE
7. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE
8. ENGAGEMENTS
9. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE
10. CONTINUITE D'EXPLOITATION
11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. PRESENTATION GENERALE

Le Groupe AUPLATA a pour objet l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

La Société a racheté, en 2004, deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin dans l'ouest guyanais, qu'elle envisage de mettre en production respectivement à partir du deuxième semestre 2006 et au cours du second semestre 2007. Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t) ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t).

En mars 2006, AUPLATA a en outre acquis une mine en exploitation (Dieu Merci) et a porté sa production de 20 Kg par mois (1er trimestre 2006) à 39 Kg d'or par mois en juin 2006 représentant, au cours actuel de l'or, un chiffre d'affaires mensuel de plus de 585 K€.

1.2. PROPRIETES MINIERES

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts :

- La mine de **Dieu Merci**.
Ce site est d'ores et déjà en exploitation et produit environ 40 kg d'or par mois.
- La mine de **Yaou**.
Les salariés de ce site ont débuté les travaux de mise en place de l'outil d'exploitation depuis le mois de juillet 2005. L'extraction de l'or pourra ainsi débuter avant la fin de l'année 2006.
- Le projet minier de **Dorlin**.
Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'exploitation et n'est encore pas en activité, sa mise en route est prévue dans le courant du deuxième semestre 2007.

Les trois sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

Mine de Dieu Merci :

La Société AUPLATA dispose, sur le site de Dieu Merci, d'une concession exploitée depuis 2002.

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA (*)
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA (*)
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA (*)

(*) Anciennement dénommé *TEXMINE S.A.*

La durée de vie estimée de la mine est de 15 ans pour la mine primaire et le traitement des tailings (minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites.

Ressources minérales aurifères du site de Dieu Merci

Le site de Dieu Merci n'a pas fait l'objet d'une étude aussi poussée que celle existante sur Yaou et Dorlin mais il a l'avantage d'être connu et exploité depuis de nombreuses années.

Le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. De plus, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or (entre 60 et 80 %).

Les tailings constituent donc une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée, disponible pour un traitement futur avec des techniques adaptées.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998 met en avant les ressources de ce site. Cette étude porte sur l'évaluation de la saprolite sur le site de Dieu Merci.

Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur une base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant un teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

Mine de Yaou :

En mars 2005, la SMYD a sollicité auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un Permis d'Exploitation minière concernant l'or, les métaux précieux et autres substances connexes. Ce permis a été demandé pour une durée de cinq années, et est renouvelable deux fois par période de cinq ans sans mise en concurrence. Il sera par ailleurs possible pour AUPLATA de demander, à tout moment, une concession sur ce permis. Par ailleurs une autorisation d'exploitation (n° 21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) a été obtenue en date du 29 septembre 2005 (arrêté préfectoral n° 2046/SGAR du 12 octobre 2005).

La superficie du permis Yaou est de 52 km².

Le permis d'exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula, située dans le Département d'Outre-Mer de la Guyane Française.

Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu d'exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou.

AUPLATA a déposé une demande de permis d'exploitation (PEX) en octobre 2005. Le processus d'approbation est en cours. Les travaux d'extraction peuvent néanmoins débuter grâce à l'AEX obtenu en septembre 2005.

Mine de Dorlin :

Le permis Exclusif de Recherche de Bois canon a été déposé le 3 septembre 2002 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le site de Bois Canon est situé à quelques kilomètres au Nord-Ouest de Dorlin. Ce permis a été demandé pour une superficie de 25 km², et obtenue le 13 juillet 2005.

Deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/2005 et 16/2005) ont été obtenues sur le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées à la Société Minière Dorlin (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Un Permis d'Exploitation a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE. Il est actuellement en cours d'étude par les autorités compétentes.

Ressources minérales aurifères des sites de Yaou et Dorlin

Au 31 décembre 2005, les ressources minières estimées sur la base de l'évaluation réalisée par la société RSG Global Pty Limited en janvier 2004, sont données dans les tableaux ci-dessous :

Projet Yaou				
Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global				
Type de Roche	Teneur de Coupure (g/t Au)	Ressources Inférées		
		Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus
Saprolite	0.5	1,867,000	2.0	3,701
	0.7	1,546,000	2.3	3,515
	1.0	1,199,000	2.7	3,235
Roche Transitionnelle	0.5	2,089,000	2.4	4,945
	0.7	1,870,000	2.6	4,821
	1.0	1,609,000	2.9	4,634
Roche Fraîche Non altérée	0.5	18,984,000	2.1	40,030
	0.7	15,553,000	2.4	38,043
	1.0	12,930,000	2.8	36,329
Total	0.5	22,940,000	2.1	48,677
	0.7	18,969,000	2.4	46,406
	1.0	15,738,000	2.8	44,198

Projet Dorlin							
Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global							
Type de Roche	Teneur de Coupure (g/t Au)	Ressources Indiquées			Ressources Inférées		
		Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus	Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus
Latérite	0.5	3,766,000	1.2	4,448	4,352,000	1.0	4,323
	0.7	3,249,000	1.3	4,137	3,394,000	1.1	3,732
	1.0	1,926,000	1.6	3,017	1,425,000	1.4	2,053
Saprolite	0.5	648,000	1.3	840	1,982,000	1.2	2,302
	0.7	539,000	1.5	778	1,586,000	1.3	2,053
	1.0	367,000	1.7	653	880,000	1.7	1,462
Roche Transitionnelle	0.5	2,511,000	1.4	3,546	4,529,000	1.2	5,350
	0.7	2,137,000	1.5	3,297	3,643,000	1.3	4,821
	1.0	1,450,000	1.9	2,737	2,152,000	1.6	3,546
Roche Fraîche Non altérée	0.5	7,718,000	1.1	8,585	18,684,000	1.1	20,933
	0.7	6,107,000	1.2	7,589	14,555,000	1.3	18,413
	1.0	3,218,000	1.6	5,163	7,788,000	1.6	12,902
Total	0.5	14,642,000	1.2	17,418	29,547,000	1.1	32,908
	0.7	12,032,000	1.3	15,832	23,177,000	1.3	28,988
	1.0	6,961,000	1.7	11,539	12,245,000	1.6	19,782

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre du Groupe AUPLATA, au 30 juin 2006, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 9, lotissement Montjoyeux – CAYENNE (97300) :

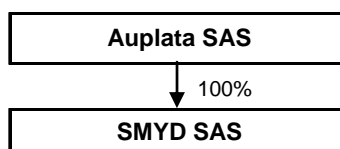
- AUPLATA S.A. : RCS Cayenne 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Cayenne 422 052 514

A la date du 30 juin 2006, à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.A. TEXMINE, le Groupe AUPLATA a terminé une importante phase de sa restructuration juridique. L'évolution du Groupe depuis sa création est présentée ci-après.

2.1.1. Organigramme du Groupe au 31.12.2004

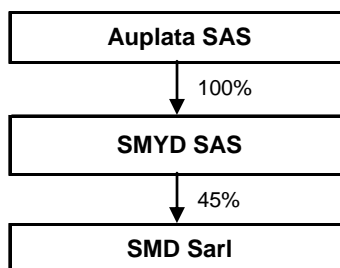
La S.A.S. AUPLATA, au capital social de 37 000 €, a été créée le 12 juillet 2004, pour constituer la holding du Groupe. Le 10 décembre 2004, la S.A.S. AUPLATA a acquis la totalité du capital de la S.A.S. SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) au capital social de 20 360 000 €.

Au 31 décembre 2004, l'organigramme du Groupe se présentait comme suit :



2.1.2. Organigramme du Groupe au 31.12.2005

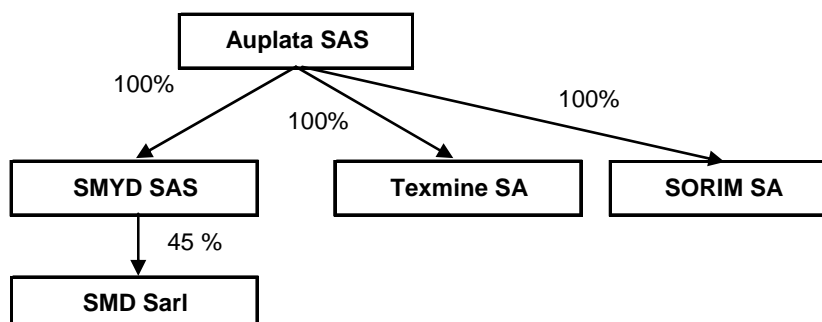
La Sarl SMD (Société Minière Dorlin), au capital social de 1 000 €, a été constituée le 29 novembre 2005. La S.A.S. SMYD détient 45 % du capital social de SMD Sarl. Cette entreprise n'est pas consolidée car sans activité significative.



2.1.3. Organigramme du Groupe au 28.02.2006

Le 28 février 2006, la S.A.S. AUPLATA a acquis la totalité du capital de la S.A. TEXMINE au capital social de 392 160 € et de la S.A. SORIM, au capital social de 70 000 €.

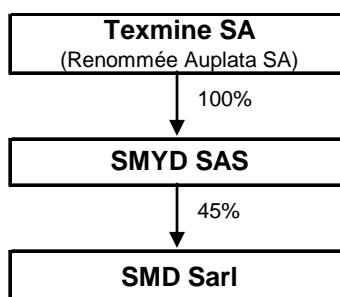
Le 28 février 2006, la S.A.S. AUPLATA a procédé à une augmentation de capital de 9 250 €, portant ainsi son capital social de 37 000 à 46 250 €. Une prime d'émission de 3 990 750 € a été constatée lors de cette opération.



2.1.4. Organigramme du Groupe au 30.06.2006

Le 28 mars 2006, la S.A. TEXTMINE a acquis, de sa mère, la S.A.S. AUPLATA, la totalité du capital de la S.A. SORIM.
Le 12 mai 2006, la S.A. TEXTMINE, via une transmission universelle de patrimoine, a absorbé sa filiale à 100 %, la S.A. SORIM.

Le 30 juin 2006, la S.A.TEXTMINE, désormais renommée AUPLATA SA, a absorbé sa mère la S.A.S AUPLATA, avec effet rétroactif au 01 janvier 2006, portant ainsi son capital social à 1 742 832 €.



2.1.5. Société consolidante

La fusion-absorption de l'entreprise consolidante, AUPLATA SAS, par sa filiale (TEXTMINE) constituant une opération totalement interne au Groupe, les incidences des opérations de fusion ont été éliminées et les écarts de première consolidation reconstitués dans les comptes consolidés au 30 juin 2006, conformément au principe de prédominance de la substance sur l'apparence énoncé au § 300 du Règlement CRC n° 99- 02.

L'application du principe de prédominance de la substance sur l'apparence énoncé au § 300 du Règlement CRC n° 99-02 se justifie du fait des opérations juridiques récemment réalisées au sein du Groupe, puisque effectivement, l'opération de fusion par absorption de Auplata SAS par Texmine n'a pas remis en cause la substance de la prise de contrôle préalable de Texmine par Auplata SAS, les actionnaires d'Auclata SAS restant actionnaires du Groupe sous sa nouvelle forme juridique.

2.2. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL DE AUPLATA S.A. (Ex-TEXTMINE S.A.).

04/12/1984	Apports en numéraire lors de la constitution	250 000 FRF
27/05/1988	Augmentation de capital suite à absorption Sol Route	94 000 FRF
12/07/1994	Incorporation de réserves	2 236 000 FRF
	Solde :	2 580 000 FRF
01/01/2002	Conversions en €	393 318 EUR
24/10/2004	Réduction de capital	(1 158) EUR
	Solde :	392 160 EUR
30/06/2006	Augmentation de capital suite à l'absorption de Auclata	1 394 334 EUR
30/06/2006	Elimination titres TEXTMINE apportés par Auclata	(392 160) EUR
30/06/2006	Attribution d'actions TEXTMINE aux nouveaux actionnaires ayant souscrits à l'augmentation de capital d'AUPLATA du 28.02.2006	348 498 EUR
	Solde :	1 742 832 EUR

Le capital social est composé de 15 288 actions de 114 € de nominal.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes et les principes suivants :

3.1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés sont établis et présentés en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 actualisé par le Règlement CRC n° 2005-10, ainsi qu'en application des principes du Groupe concernant notamment :

- la date d'effet des acquisitions (note 3.5.),
- l'évaluation des actifs incorporels (note 3.6.),

- l'évaluation des actifs corporels (note 3.7.),
- les impôts sur les résultats (note 3.9.).

3.2. METHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe AUPLATA exerce un contrôle exclusif.

Pour les entreprises au sein desquelles le Groupe AUPLATA exerce une influence notable (participation d'au moins 20 %), la méthode de consolidation est la mise en équivalence dans laquelle est substituée à la valeur comptable des titres, la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

3.3. DATE D'ARRETE DES COMPTES

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de comptes sociaux arrêtés au 30 juin et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

3.4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Écarts de première consolidation

L'écart de première consolidation constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du Groupe dans les capitaux propres de la société acquise. Cette différence de valeur se répartie entre :

- les écarts d'évaluation afférents aux éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés sur la base de leur juste valeur,
- les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les éléments identifiables sont constitués des actifs monétaires, corporels et incorporels qui respectent les critères cumulatifs suivants :

- élément identifiable,
- porteur d'avantages économiques futurs,
- contrôlé (droit légal ou contractuel),
- dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante.

La juste valeur de ces éléments correspond au montant pour lequel ces biens peuvent être échangés ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération. Conformément au Règlement CRC n° 99-02, un amortissement exceptionnel est constaté en consolidation lorsque la valeur d'inventaire d'un écart d'acquisition positif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques, et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

Lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement de prix d'acquisition, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être estimé de manière fiable. Si, dans des cas exceptionnels, aucune estimation fiable de l'ajustement ne peut être opérée lors de la première consolidation, le coût est ajusté ultérieurement, lorsque des informations complémentaires permettent de fiabiliser l'estimation.

Lorsque l'acquisition est financée par émission de titres, le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur (liquidités, actifs ou titres émis estimés à leur juste valeur), les frais liés à cette opération s'incorporent au coût d'acquisition des titres.

Provision pour remise en état des sites

La comptabilisation d'une provision remise en état de site suppose la réunion des trois conditions suivantes :

- existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture,
- sortie de ressources certaine ou probable à la date d'établissement des comptes et sans contrepartie au moins équivalente attendue de tiers,
- possibilité d'estimation avec une fiabilité suffisante.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provision pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de reconstitution des sites ont été actualisés à la date de première consolidation en appliquant aux flux de trésorerie prévisionnels nécessaires à éteindre l'obligation, un taux d'inflation de 3 % (taux d'inflation à long terme prévu pour la zone EURO) et un taux d'actualisation de 4 % (taux de marché des obligations d'entreprise de première catégorie).

Provision pour avantages du personnel

Les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

3.5. DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS

Conformément aux règlements en vigueur, les sociétés entrantes dans le périmètre sont consolidées au moment du transfert effectif du contrôle qui généralement coïncide avec le transfert de propriété des titres.

Par exception, si un arrêté comptable ne peut être réalisé à cette date précise, les comptes retenus à la date de première consolidation peuvent être ceux du dernier arrêté comptable disponible, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- date de l'arrêté comptable antérieur de moins de trois mois à la date de prise de contrôle,
- résultat non significatif entre la date d'arrêté comptable et la date de prise de contrôle,
- absence d'opérations inhabituelles au cours de la période.

3.6. EVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

Études et travaux d'exploration minière

Le Groupe AUPLATA a retenu l'option de comptabiliser à l'actif les frais de développement sur la base des six critères d'activation définis par le Règlement CRC n°2004-06.

Ainsi, les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives.

Les études et travaux d'exploration minière sont inscrits en charge de l'exercice en l'absence de découvertes d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée de son permis d'exploitation (Concession ou PEX).

Droits miniers

Les autorisations d'exploitation, permis d'exploitation et concessions sont amortis sur leur durée de validité.

3.7. EVALUATION DES ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

Amortissements

Ils sont amortis selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Installations techniques, matériels et outillages : | 3 à 5 ans |
| - Agencements divers : | 7 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 3 à 5 ans |

Ces durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation d'AUPLATA S.A. en forêt équatoriale, en Guyane française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Coûts de production

Les coûts de production des immobilisations corporelles comprennent les charges directes :

- nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
- directement attribuables à la production ou à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,

et indirectes :

- main d'oeuvre indirecte, consommables, énergie,...
- frais généraux fixes de production : amortissements, entretien, stockage,...
- frais d'administration et de gestion des sites de production,

engagées au cours de la phase de production, et à l'exclusion des intérêts d'emprunt finançant les immobilisations corporelles.

Coûts de remise en état

Les coûts de remise en état sont amortis au même rythme que l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent (généralement 7 ans).

Contrats de location

Le Groupe utilise l'essentiel des matériels et équipements neufs qu'il ne construit pas lui-même dans le cadre de contrats de location donnant lieu à avantages fiscaux (art . 199 undecies B du C.G.I.) pour le loueur et l'entreprise locataire.

Au terme de ces contrats d'une durée de 5 ans, la réduction d'impôt dont bénéficie le loueur doit être rétrocédée au locataire sous forme d'une diminution de la valeur à l'origine des loyers et du prix de cession à l'exploitant.

Le prix ainsi défiscalisé est payé au loueur sous la forme de loyers payés d'avance (éventuellement financés par un prêt bancaire) et du prix d'achat du bien au terme du contrat. Ce prix équivaut au montant du dépôt de garantie versé par le locataire en début de contrat.

L'analyse des conditions de ces contrats de location montre que l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré au Groupe dès la signature du contrat.

Ces contrats sont en conséquence retraités selon les modalités suivantes :

- enregistrement du bien en immobilisation corporelle à l'actif du bilan à la valeur égale au prix défiscalisé et annulation corrélative de la charge constatée d'avance et du dépôt de garantie.
- annulation dans les comptes consolidés de la redevance enregistrée en charges d'exploitation,
- constatation de l'amortissement de l'immobilisation conformément aux méthodes comptables du Groupe,
- constatation de la dépréciation éventuelle du bien dans les mêmes conditions que si l'entreprise était propriétaire du bien,
- constatation des différences temporaires liées au retraitement donnent lieu à impôt différé.

A la date de première consolidation, la juste valeur des contrats de location en cours retenue est égale à la valeur nette comptable du bien, se définissant comme la différence entre :

- le montant brut égal au prix défiscalisé,
- et les amortissements pratiqués à cette date, évalués conformément aux méthodes comptables Groupe.

Pièces de rechange :

Les pièces de rechange principales destinées à remplacer ou à être intégrées à un composant de l'immobilisation principale sont immobilisées et amorties à compter du remplacement effectif de la pièce, selon les mêmes modalités que celles du composant lié.

Les pièces de rechange spécifiques sont immobilisées et amorties sur la durée de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

3.8. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré » ou du « Premier entré, premier sorti », suivant les catégories de stocks.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement de la Société, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par la Société, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par la Société.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

3.9. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal et sur la base des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôt différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Cette condition est considérée comme remplie lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé; tel est notamment le cas des pertes fiscales reportables sans limitation de temps.

4. ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION

4.1. ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION AU 01.01.2006

La S.A.S. AUPLATA a acquis la S.A.S. SMYD le 10 décembre 2004 et les S.A. TEXMINE et SORIM le 28 février 2006.

En l'absence d'arrêté comptable disponible à ces dates, et conformément aux principes énoncés en note 3.5, les comptes retenus pour constater l'entrée de périmètre de ces filiales sont respectivement le 31 décembre 2004 pour SMYD, et le 31 décembre 2005 pour TEXMINE et SORIM.

Le tableau ci-dessous détaille la formation et la nature des écarts de première consolidation :

(en K€)	TEXMINE/SORIM -----	SMYD -----
Bilan première consolidation	31.12.2005	31.12.2004
Capitaux propres à cette date	1 205	- 239
% de participation	100 %	100 %
Quote-part dans les capitaux propres	1 205	- 239
Coût d'acquisition des titres	4 665	41
Ecart de première consolidation	3 460	280
Ecart d'évaluation	3 460	0
Ecart d'acquisition	0	280

Le tableau ci-dessous donne le détail des différents écarts d'évaluation d'actifs et de passifs d'un total de 3 460 K€. Ces éléments font l'objet d'explications détaillées dans les notes relatives au bilan consolidé.

En k€ au 31 décembre 2005	Actif	Passif
Contrats de location de matériel :		95
Remise en état du site de Dieu Merci :	60	452
Concession minière Dieu Merci :	4 884	
Concession minière Victoire/Renaissance :	(57)	(91)
Engagements retraite :		3
Imposition différée :		968
Total :	4 887	1 427
Total net :	3 460	

4.2. ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION AU 30.06.2006

Le 10 décembre 2004, les conditions d'acquisition des actions SMYD prévoyaient un ajustement conditionnel de prix d'acquisition d'un montant de 2 134 K€, le versement de cette somme étant conditionné au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin.

Au 30 juin 2006, le versement de ce complément de prix étant devenu hautement probable au regard du caractère imminent de la mise en production de Yaou (prévue pour le mois d'octobre 2006), cet ajustement conditionnel a été pris en compte dans le coût d'acquisition des titres, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition constaté au 1^{er} janvier 2006. La valeur brute de l'écart d'acquisition de SMYD au 30 juin 2006 se trouve ainsi portée à 2 414 K€ (cf note 5.1 de l'annexe).

5. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

5.1. Écart d'acquisition

Il s'agit de l'écart de première consolidation non affectable de la société SMYD détaillé en notes 4.1 et 4.2.

Valeur Brute	31/12/2005 Pro-forma	Ajust prix 30/06/2006	Valeur brute écart acquisition
Ecart d'acquisition initial	280		280
Part de l'écart d'acquisition provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition		2 134	2 134
TOTAL	280	2 134	2 414

L'amortissement de l'écart d'acquisition au 30 juin 2006 s'élève à 84 K€ se détaillant comme suit :

Amortissement	Base	Date début amortissement	Amortissement 31/12/2005 Pro-forma	Dotations période	Amortissement 30/06/2006
Ecart d'acquisition initial	280	01/01/2005	56	28	84
Part de l'écart d'acquisition provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition	2 134	30/06/2006	0	0	0
TOTAL	2 414		56	28	84

La valeur nette de l'écart d'acquisition SMYD au 30/06/2006 s'élève donc à 2 330 K€.

5.2. Études & Travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière, d'un montant de 187 K€ au 30 juin 2006, sont constitués de frais et charges exposés sur le site minier de YAOU, au cours des exercices 2004 et 2005 en vue de son exploitation future.

5.3. Concessions minières

Le poste intègre les écarts d'évaluation consécutifs à l'acquisition TEXMINE / SORIM tels que décrits en note 4.1.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes et amortissements) et de son évolution au cours de la période.

En K€	31.12.2005 Pro Forma	Variation de la période	30.06.2006
Concession Dieu Merci	152		152
Concessions Victoire & Renaissance	91		91
Ecart d'évaluation	4 891		4 891
[1] Valeur brute	5 135		5 135
Concession Dieu Merci	50	6	56
Concessions Victoire & Renaissance	7	1	8
Ecart d'évaluation		188	188
[2] Amortissements	57	195	253
Concession Dieu Merci	102	(6)	96
Concessions Victoire & Renaissance	85	(1)	84
Ecart d'évaluation	4 891	(188)	4 703
[1] - [2] Valeur nette	5 078	(195)	4 882

Au 30 juin 2006, la durée de vie résiduelle des concessions était 12,5 ans pour l'ensemble des concessions.

5.4. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes et amortissements) et de son évolution au cours de la période.

En K€	31.12.2005 Pro forma	Acquisit.	Cessions	30.06.2006
Constructions & agenc. des construct.	274	0		275
Instal. techn. matériels & outil. industriels	3 980	2 402		6 382
Installations & agencements	113	34		147
Autres immobilisations corporelles	554	26		580
[1] Valeur brute	4 921	2 462		7 384
Constructions & agenc. des construct.	109	18		127
Instal. techn. matériels & outil. industriels	1 056	299		1 355
Installations & agencements		34		34
Autres immobilisations corporelles	227	64		291
[2] Amortissements	1 392	415		1 807
Constructions & agenc. des construct.	165	-18		148
Instal. techn. matériels & outil. industriels	2 924	2 103		5 027
Installations & agencements	113	0		113
Autres immobilisations corporelles	327	-38		289
[1] - [2] Valeur nette	3 529	2 047		5 577

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (traitement et manutention du minerai) en service et en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu Merci et Yaou.

Le tableau ci-dessous montre, au sein des Instal. techn. matériels & outillages indus., les montants bruts et les amortissements issus du retraitement des contrats de location.

(en K€)	31.12. 2005 Pro forma	Variation de la Période	30.06.2006
	-----	-----	-----
Brut	2 149	695	2 844
Amortissements	(420)	(235)	(655)
Net	1 729	460	2 189

5.5. Stocks

Le tableau ci-dessous donne le détail des stocks :

(en K€)	30.06.2006	31.12. 2005 Pro forma
	-----	-----
Or brut	152	43
Approvisionnements	411	130
TOTAL	563	173

Les approvisionnements sont essentiellement constitués de gasoil et de fournitures consommables pour machines et ateliers.

5.6. Créances

Toutes ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Les créances fiscales et sociales correspondent essentiellement à des acomptes d'impôt société en excédent des sommes dues à la clôture.

Les avances/acomptes fournisseurs sont essentiellement constituées d'avances relatives à des matériels qui seront cédés puis loués dans le cadre de contrats de défiscalisation.

5.7. Capitaux propres

Le capital social, d'un montant de 1.742.832 € est divisé en 15 288 actions de 114 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres au cours du semestre se présente comme suit :

En K€	31.12.2005 pro forma	Affectation résultat 2005	Résultat 1er semestre 2006	Autres	30.06.2006
Capital	1 743				1 743
Réserves consolidées	2 390	(947)			1 450
Résultat consolidé	(947)	947	(462)		(462)
Total part du Groupe	3 186	0	(462)		2 731
Réserves consolidées	0				0
Résultat consolidé	0				0
Total part des minoritaires	0		0		0
Total général	3 186	0	(462)		2 731

Le tableau des capitaux propres présenté ci-dessous montre les variations des capitaux propres sociaux au cours du semestre associées aux retraitements de consolidation, conduisant aux capitaux propres consolidés au 30.06.2006. Comme le montrent les colonnes 3, 4 et 5 du tableau, l'augmentation de capital et les restructurations juridiques internes de la période (fusion par voie d'absorption d'AUPLATA SAS par TEXMINE et transmission universelle du patrimoine de SORIM à TEXMINE), sont éliminées lors des retraitements de consolidation.

Le détail des incidences de restructurations et de l'augmentation de capital dans les comptes sociaux des sociétés rentrant dans le périmètre du groupe est fourni dans le tableau ci après :

En milliers d'€	31.12.2005 pro forma	Résultat	Augmentation capital 27/02	Fusion Auplata/ Texmin/Texmine/Sorim	TUP	30.06.2006
Auplata SA (ex. Texmine SA) - avant opérations de fusion	(234)	(216)	4 000			3 550
Auplata SAS - avant opérations de fusion	264	135				399
Opérations de fusion				11 277		11 277
SORIM	941	(587)			(354)	-
Auplata SA après écritures de fusion	971	(668)	4 000	11 277	(354)	15 226
SMYD	(955)	(582)				(1 537)
Cumul des situations nettes sociales	16	(1 250)	4 000	11 277	(354)	13 689
Retraitements de consolidation	3 170	788	(4 000)	(11 277)	354	(10 965)
Situation nette consolidée	3 186	(462)	-	-	-	2 731

5.8. Provision pour reconstitution des sites

Cette provision couvre les coûts futurs actualisés de remise en état du site minier de DIEU MERCI et YAOU.

La valeur de ces passifs a été établie par un expert sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des coûts de remise en état du site : au 31.12.2018 pour DIEU MERCI (date de la fin de la concession) et au 11.10.2011 pour YAOU (date de fin de l'AEX renouvelé).

Le tableau ci-dessous donne le détail de sa composition et de son évolution au cours de la période :

(en K€)	31.12. 2005 Pro forma	Dotation	30.06.2006
DIEU MERCI	452	20	472
YAOU		105	105
TOTAL	452	125	578

Les principales natures de coûts prises en compte par l'expert dans l'évaluation de la provision sont les suivantes :

- Profilage et aménagement des fosses d'extraction
- Reprofilage des berges

- Traitement des eaux de ruissellement, digues
- Frais liés à l'analyse de la pollution
- Démontage des installations
- Revégétalisation
- Coût de restructuration du personnel

Les coûts de démontage des installations ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif de 61 K€, comptabilisé dans le poste d'immobilisation construction-usine.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont actualisés sur la base des hypothèses énoncées en note 3.4.

5.9. Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se détaillent comme suit :

En K€	31.12.2005	Dotations	Reprises (*)	30.06.2006
Provision retraite	3			3
Provision pour litiges	51	11	29	33
Total provision pour risques	54	11	29	36

(*) : part des reprises effectuées conformément à leur objet : 29 K€

Les engagements de retraite ont été calculés, conformément à la norme IAS 19 révisée, sur les bases suivantes :

- personnel des sociétés du Groupe en CDI au 31 décembre,
- dispositions légales en vigueur (droit commun),
- cadre d'un départ volontaire,
- âge de départ estimé à 60 ans ou connu,
- probabilité de présence dans l'entreprise à cet âge,
- table de mortalité homme/femme (INED),
- prorata d'ancienneté (ancienneté acquise à la date de clôture),
- actualisation base évolution des rémunérations 2,5 % et taux d'intérêt LT (5 %).

Au 30.06.2006, ces engagements ont été valorisés à 3 K€ pour l'ensemble du Groupe.

Ce montant faible s'explique par des taux de rotation du personnel non cadre très importants dans le secteur minier en Guyane.

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à 33 K€ et concernent principalement un litige avec un salarié (22 K€).

Il n'existe pas d'autre litige connu de la direction et comportant des risques significatifs, susceptibles d'affecter le résultat ou la situation financière du Groupe.

5.10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Ces emprunts sont exclusivement constitués d'emprunts bancaires amortissables souscrits lors de la conclusion de contrats de location, d'une durée de 5 ans à l'origine, et destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avances versés aux bailleurs.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces dettes par échéance.

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
	-----	-----	-----	-----
Emprunts bancaires	982	228	754	0

5.11. Emprunts et dettes financières diverses

Ce poste est constitué d'avances en compte courant d'actionnaires, avances ne faisant l'objet d'aucune rémunération.

5.12. Dettes fiscales et sociales

Ce poste se constitue comme suit :

En K€	30.06.2006	31.12.2005 Pro forma
Impôt sociétés – Exigible	-	58
Impôt société – Différé	873	908
Etat – Charges à payer	76	-
Personnel	388	191
Organismes sociaux	325	197
	1 663	1 354

Les impôts différés, calculés conformément aux principes énoncés en note 3.9., proviennent essentiellement de l'écart d'évaluation des concessions minières Dieu Merci amortissables (cf. notes 4.1. et 5.3.).

Les impôts différés se décomposent comme suit :

En K€	2006		2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires :				
Ecart d'évaluation concession Dieu Merci		(4 696)	57	(4 884)
Provision pour reconstitution de sites	0	0	452	(151)
Autres différences temporaires		(209)	136	(1)
Déficits reportables	976		306	
Total bases	976	(4 905)	951	(5 036)
Taux	22%	22%	22%	22%
Total impôts différés	217	(1 090)	211	(1 119)

Les prévisions, sur la base d'un AEX, ne permettant pas de prévoir une récupération des déficits à court terme, l'actif d'impôt différé relatif à SMYD n'a pas été comptabilisé au 30.06.2006 selon le principe de prudence.

5.13. Autres dettes

Ce poste est constitué des dettes d'exploitation, à échéance de moins d'un an, suivantes :

En K€	30.06.2006	31.12.2005 Pro forma
Dettes aux loueurs (SNC)	180	424
Autres dettes	1	108
Dettes sur acquisition actions SMYD	2 134	-
	2 315	532

6. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE

6.1. Chiffre d'affaires

Les ventes d'or du semestre se montent à 2 152 K€ contre 2 755 K€ pour la totalité de l'exercice antérieur.

(en K€)	2006 1 ^{er} Sem.	2005 pro forma
Ventes d'or	2 152	2 755
Kg	153	254

Cette progression résulte de l'accroissement du prix de l'or et des quantités produites par la mine de DIEU MERCI.

6.2. Autres achats et charges externes

Ce poste se décompose selon les principales natures suivantes :

(en K€)	2006 1 ^{er} Sem.	2005 pro forma
	-----	-----
Sous-traitance	33	77
Petit équipement	49	62
Nourriture	68	132
Entretien & maintenance	16	53
Honoraires & commissions	360	65
Transports sur sites	362	215
Voyages et déplacements	148	172
Autres	139	353
	-----	-----
Total	1 175	1 129

Le fort accroissement des honoraires est la conséquence de l'importance des restructurations juridiques et de la production d'information financière intervenues au cours du semestre.

6.3. Charges de personnel

Le profil des personnels du Groupe est le suivant :

(en K€)	2006 1 ^{er} Sem.	2005 pro forma
	-----	-----
Effectif fin de période	106	85
- dont cadre	2	1
Effectif début de période	85	48
Effectif moyen	97	62

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Au titre du premier semestre 2006, il a été alloué les montants de rémunération suivants :

- Conseil d'administration : NEANT
- Dirigeants : 31.416 €

6.4. Dotations aux amortissements des frais de recherche et développement et des concessions minières

Ce poste est exclusivement composé de la dotation aux amortissements des concessions Dieu Merci, Victoire et Renaissance, amorties selon les principes énoncés en note 5.3.

6.5. Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont détaillées en note 5.4.

6.6. Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement constitué par les intérêts sur les emprunts bancaires ainsi que de l'effet d'actualisation pour l'évaluation de la provision pour remise en état de site.

6.7. Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels de 48 K€, résultent, à hauteur de 45 K€, de régularisations sur les contrats de location de matériels (SORIM).

6.8. Amortissement des écarts d'acquisition

Ce poste est exclusivement composé de l'amortissement de l'écart d'acquisition de SMYD, amorti sur une durée de 5 ans (cf. note 5.1).

6.9. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt exigible est la charge calculée sur la base de la réglementation fiscale en vigueur applicable aux sociétés commerciales.

La charge ou le produit d'impôt différé correspond à la variation du décalage temporel entre les bases du résultat comptable et du résultat fiscal.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la composition du produit net de l'exercice.

Charge Impôt exigible	0
Charge/(produit) Impôt différé	(36)

Charge impôt totale	(36)

Le tableau ci-dessous donne le rapprochement entre la charge d'impôt théorique, c'est-à-dire calculée sur la base des dispositions fiscales en vigueur, et la charge d'impôt comptabilisée.

Résultat comptable avant impôts	(498)
Charge d'impôt théorique aux taux de droit commun	(110)
Différences permanentes	(3)
Mouvements de prov. sur actifs ID (SMYD)	77

Total	(36)

La charge d'impôt théorique au taux de droit commun a été calculée suivant les dispositions applicables en Guyane française qui prévoit notamment un abattement d'1/3 de la base imposable.

6.10. Résultats par activité

La société ne dispose pas à l'heure actuelle d'outils appropriés pour présenter une information par activité.

6.11. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital (15 288 actions).

7. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDÉ

Le tableau de flux consolidé est établi sur la base des variations constatées entre les actifs et passifs au 31.12.2005 tels que figurant dans les comptes pro-forma et les actifs et passifs apparaissant dans le bilan consolidé au 30 juin 2006. Les comptes pro-forma intégrant, à des fins de comparabilité, un certain nombre d'opérations effectivement réalisées en 2006 (cf note 4. de l'annexe des comptes consolidés pro-forma 2004-2005), le tableau de flux présenté ci-avant ne fait donc pas apparaître les flux liés à l'acquisition de Texmine / Sorim. Pour information, il est rappelé que cette dernière, d'un montant de 4 500 K€ a été essentiellement financée par l'augmentation de capital d'Auplata d'un montant de 4 000 K€ réalisée le 28/02/2006, le solde étant financé par apport en compte-courant des actionnaires.

7.1. Amortissements et provisions

Ces charges calculées se composent de :

Dotations aux amortissements des concessions :	195 K€	note 5.3.
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles :	415 K€	note 5.4.
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition :	28 K€	note 5.1.

Total	638 K€	

7.2. Acquisitions d'immobilisations

Ces acquisitions de la période ont consisté en :

Immobilisations corporelles :	2 462 K€	note 5.4.
Immobilisations financières :	5 K€	
Complément de prix actions SMYD :	2 134 K€	notes 4.2. et 5.1.

Total	4 601 K€	

7.3. Complément conditionnel du prix d'acquisition Smyd

Ce solde concerne le complément conditionnel de prix des actions SMYD payable début 2007 (cf note 4.2).

7.4 Variations des provisions d'exploitation

Ces variations sont les suivantes :

Provision pour dépréciation des créances clients :	6 K€	
Provisions pour risques et charges d'exploitation :	-18 K€	note 5.9.
Provisions pour reconstitutions des sites :	125 K€	note 5.8.

Total	113 K€	

8. ENGAGEMENTS

8.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette due au BRGM, soit 2,134 millions d'euros.

La mise en œuvre de ces redevances n'est applicable qu'à compter de la constatation par AUPLATA d'une production effective mensuelle supérieure à 250 000 USD.

Aucun des sites concernés n'étant en exploitation, aucune redevance n'est exigible à ce jour.

Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables en vigueur au sein du Groupe.

8.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

En date du 28 février 2006, Auplata SAS a acheté 100 % des titres de la société Sorim et de la société Texmine (ci-après les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain Pichet, Christophe Alain Pichet et Jacques Breton (ci-après les «Garants») et Auplata SAS (ci-après le «Bénéficiaire»).

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 €) puis au delà à titre d'indemnité, de tous coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertes») payés ou pris en charge par la Sorim et ou Texmine et qui résulteraient :

- d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie, ou
- de la violation desdites déclarations et garanties.

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte ait été effectivement supportée par la Sorim ou Texmine, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiées par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2.000.000 €. La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50.000 €. Dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euro.

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

Suite à l'ensemble des opérations de restructuration intervenues depuis le début de l'exercice 2006, AUPLATA (ex-Texmine) est aujourd'hui valablement venue au droit de la société Auplata SAS au titre de la Garantie.

En garantie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la Garantie, les Garants ont remis à Auplata une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros consentie par la Caisse Fédéral du Crédit Mutuel Antilles Guyane, pour une durée expirant au troisième anniversaire de la date d'effet de transfert des Titres au profit de Auplata. Les intérêts portant sur cette somme sont acquis aux Garants.

9. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 1er septembre 2006, un accord a été signé entre la Société AUPLATA et Monsieur ADAM concernant l'exploitation du site minier de Délices à Saint Laurent du Maroni. En effet, Monsieur ADAM possède, aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Ministre délégué à l'industrie en date du 8 novembre 2004 et pour une période de cinq ans, un permis d'exploitation de la mine d'or de Délices. Pour exploiter ce site aurifère, Monsieur ADAM a choisi de se rapprocher de la Société AUPLATA afin de profiter de sa compétence et de ses infrastructures. La Société AUPLATA s'engage donc à exploiter en échange d'une rémunération correspondant à 50 % de la production de cette mine le site de Délices pour le compte de Monsieur ADAM, en conjuguant les ressources humaines et matérielles des deux parties et en respectant l'ensemble des contraintes réglementaires et professionnelles liées à l'activité d'exploitation aurifère.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette convention a été soumise au Ministère de l'Industrie. Par lettre en date du 2 octobre 2006, le Ministère de l'Industrie a fait savoir à la Société qu'il avait saisi le Conseil Général des Mines qui devra avoir rendu son avis au plus tard le 5 janvier 2007. Cette convention est d'une durée de trois années et deux mois et demi (soit la durée de validité du permis d'exploitation). Dans cette convention, l'option est offerte à la Société AUPLATA d'acquiescer les droits d'exploitation et la propriété du PEX Délices appartenant à Monsieur ADAM, durant toute la durée de la convention, et ce moyennant une somme de 1 500 000 euros.

10. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Au 30 juin 2006, le groupe dispose de ressources financières suffisantes pour financer son exploitation courante sans toutefois être en mesure de rembourser à court terme l'intégralité des avances en compte courant de ses actionnaires. Monsieur Christian AUBERT, actionnaire dont l'avance en compte courant s'élève au 30 juin 2006 à 4.236 K€ s'est engagé à ne pas demander le remboursement intégral de ses avances avant que le groupe ne soit en mesure de le faire.

Par ailleurs, Monsieur Christian AUBERT, les sociétés AULUXE et MURIEL MINING CORPORATION, se sont engagés de manière conjointe et solidaire à procéder aux apports en compte courant des fonds nécessaires au remboursement de la dette éventuelle résultant des engagements repris par AUPLATA (complément de prix dû au BRGM) dans le cadre de l'acquisition de 100 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) intervenue le 10 décembre 2004. Ces actionnaires se sont ainsi engagés à hauteur d'un montant maximum global de 2.134.286,24 euros, dans la mesure où cette dette deviendrait certaine et exigible et que les cash-flow opérationnel du Groupe ne seraient pas suffisants pour en permettre le remboursement. Cet engagement est limité à une période de 12 mois suivant la première cotation des actions d'AUPLATA sur le Marché Libre d'Euronext Paris SA.

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

11.1. DROIT DE RETOUR CONSENTI A GOLDEN STAR

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

20.4. Vérification des informations financières historiques

20.4.1. Comptes annuels sociaux clos au 31 décembre 2003

✓ **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2003 :**

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société TEXMINE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci- après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-235 de Code Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, et applicables pour la première fois à cet exercice, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

II – VERIFICATION ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Cayenne,
Le 18 octobre 2004

Richard WILL
Commissaire aux Comptes

✓ **Rapport spécial des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2003**

Madame, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application du décret du 23 mars 1967 nous avons relevé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées en cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Associés concernés : M. Alain PICHET et M. Jacques BRETON

- Facturation à la société SORIM d'une redevance annuelle de 32 911,38 € au 31/12/2003 représentant 2 % de la production annuelle de la SORIM
- Le poste client de la SORIM dans les comptes de TEXMINE présente un solde débiteur de 61 912,76 €

Fait à Cayenne,
Le 18 octobre 2004

Richard WILL
Commissaire aux Comptes

20.4.2. Comptes annuels sociaux clos au 31 décembre 2004

✓ **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2004 :**

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société TEXMINE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci- après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9, 1° alinéa, du Code Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, n'appellent pas de commentaire particulier.

III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Cayenne,
Le 27 octobre 2005

Richard WILL
Commissaire aux Comptes

✓ **Rapport spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2004**

Madame, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application du décret du 23 mars 1967 nous avons relevé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées en cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Associés concernés : M. Alain PICHET et M. Jacques BRETON

- Facturation à la société SORIM d'une redevance annuelle de 49 863 € au 31/12/2004 représentant 2 % de la production annuelle de la SORIM
- Le poste client de la SORIM dans les comptes de TEXMINE présente un solde débiteur de 85 775 €

Fait à Cayenne,
Le 27 octobre 2005

Richard WILL
Commissaire aux Comptes

20.4.3. Comptes annuels sociaux clos au 31 décembre 2005

✓ **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2005 :**

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société TEXMINE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci- après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9, 1° alinéa, du Code Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, n'appellent pas de commentaire particulier.

III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Cayenne,
Le 24 février 2006

Richard WILL
Commissaire aux Comptes

✓ **Rapport spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2005 :**

Madame, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application du décret du 23 mars 1967 nous avons relevé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées en cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Associés concernés : M. Alain PICHET et M. Jacques BRETON

- Facturation à la société SORIM d'une redevance annuelle de 53 002 € au 31/12/2005 représentant 2 % de la production annuelle de la SORIM
- Le poste client de la SORIM dans les comptes de TEXMINE présente un solde débiteur de 138 777 €

Fait à Cayenne,
Le 24 février 2006

Richard WILL
Commissaire aux Comptes

20.4.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pro forma relatifs aux exercices clos au 31/12/2004 et 31/12/2005

Au Conseil d'Administration
AUPLATA SA
9, Lotissement Montjoyeux
97300 Cayenne

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma de la société AUPLATA relatives aux exercices du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004 et du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 et incluses dans la partie 20.2 de son prospectus daté du 1^{er} décembre 2006.

Ces informations pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la réorganisation juridique achevée au 30 juin 2006 aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de la société AUPLATA au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 si les acquisitions des différentes filiales du groupe avaient pris effet au 1^{er} janvier 2004. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro-forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents tels que décrits dans les notes annexes aux comptes pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société AUPLATA pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis:

- Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Toulouse, le 1^{er} décembre 2006

Le Commissaire aux comptes
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

D. Sourdois

20.4.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 30 juin 2006

Au Conseil d'Administration
AUPLATA SA
9, Lotissement Montjoyeux
97300 Cayenne

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite dans le cadre du projet d'introduction sur le marché libre de la société AUPLATA SA, et en notre qualité de commissaire aux comptes de cette société, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels du groupe AUPLATA relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, tels qu'ils figurent dans la partie 20.3 du prospectus.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration le 30 novembre 2006. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en oeuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes consolidés établis pour les besoins du présent prospectus et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 10 de l'annexe relative à la continuité de l'exploitation.

Toulouse, le 1^{er} décembre 2006

Le Commissaire aux comptes
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

D. Sourdois

20.5. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières de la Société ont été vérifiées par ses contrôleurs légaux est l'exercice semestriel clos au 30 juin 2006.

20.6. États financiers

Non applicable.

20.7. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, aucune distribution de dividendes n'a été réalisée.

Les distributions de dividendes à venir devraient être très limitées, la Société privilégiant le financement de sa croissance à la distribution de ses résultats.

Ainsi, AULPATA n'envisage pas de distribution de dividendes au cours des trois années à venir (2006, 2007 et 2008). Pour les exercices suivants, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Hormis les quelques procédures judiciaires peu significatives détaillées au paragraphe 4.1 « Faits exceptionnels et litiges » de la première partie du présent document, il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Depuis le 30 juin 2006, date de clôture du dernier exercice, la Société a lancé l'exploitation de la mine de Yaou sur la base d'un AEX détenu. En effet l'usine de Yaou a produit, au cours du mois d'octobre 2006, son premier kilo d'or. Depuis cette date, la Société n'a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 742 832 euros.

Il est divisé en 6 971 328 actions de 0,25 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidées, dans les délais qui seront proposés aux actionnaires sans toutefois dépasser les délais légaux et dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L.228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Conformément à la loi du 19 février 2001, les salariés doivent bénéficier lors d'une augmentation de capital, du droit à la souscription, dans le cadre d'un plan d'épargne salariale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le Conseil d'Administration à réaliser la réduction du capital social conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale des actionnaires le 15 novembre 2006, et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent prospectus.

Date d'assemblée	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
15/11/2006	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾	500 000,00 €	26
15/11/2006	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽¹⁾	750 000,00 €	26
15/11/2006	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ⁽¹⁾	500 000,00 €	26
15/11/2006	Emission de bons de souscription d'actions ⁽¹⁾	32 500,00 €	18
15/11/2006	Emission d'options de souscriptions ou d'achats d'actions de la Société	87 141,50 €	38
15/11/2006	Attribution gratuite d'actions	87 141,50 €	38

⁽¹⁾ : Le montant global nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de ces quatre délégations est limité à 1 000 000 €. Il est précisé que les plafonds des émissions décidées selon les délégations visées ci-dessus ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 1 000 000 euros nominal, quelque soit la nature de l'opération, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant, et les montants précisés ci-dessus, ne couvrent pas l'éventuel exercice d'options de surallocation en cas de demandes excédentaires pour ces opérations, dans la limite de 15 % des plafonds ci-dessus.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent document, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Il est précisé que l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 a autorisé le Conseil d'Administration, sous condition de l'inscription des actions de la Société sur la Marché Libre :

- (i) à attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L 225-197-2 et/ou de mandataires sociaux. Il est prévu que le 15 décembre 2006, le Conseil d'Administration décide d'attribuer 84 000 actions gratuites à certains salariés de la Société, au titre de cette autorisation.

Plan 1	
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Nombre d'actions gratuites autorisées *	348 566
Durée de la délégation	38 mois
Caractéristiques	
Durée minimale d'acquisition	2 ans
Durée minimale de l'obligation de conservation	2 ans
Actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	Prévue le 15 décembre 2006
Nombre d'actions gratuites attribuées	84 000
Effet dilutif	1,19%

* : Soit 5 % du capital de la Société à la date de la tenue de l'Assemblée Générale

- (ii) à émettre 130 000 bons de souscription d'actions au profit de deux personnes, Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000) et la société Goldplata (115 000).

Attribution de BSA	
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Limite de l'autorisation (montant nominal)	32 500 euros
Bons de Souscription d'actions attribués par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution du Conseil d'Administration	Prévue le 15 décembre 2006
Nombre total des bons de souscription	130 000
Point de départ d'exercice des bons de souscription	Date du Conseil d'Administration
Attribution des bons de souscription	- 100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration prévu le 15 décembre 2006, conseil devant fixer les modalités définitives de réalisation de l'opération d'introduction en bourse
Prix de souscription	- 10 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert)
Prix d'exercice	- 100 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert)
Exercabilité des BSA	- Exerçables à tout moment dès l'attribution et pendant une durée de trois ans à compter de leur attribution
Date limite d'exercice des BSA	Dans les 3 années à compter de leur attribution
Nombre d'actions pouvant être émises	130 000
Effet dilutif maximum	1,8%

Ces opérations seront effectives lors du conseil d'administration devant décider des conditions définitives relatives à l'opération d'introduction en bourse.

21.1.5. Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Néant

21.1.6. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions.

21.1.7. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nombres de titres concernés par l'opération	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
04/12/1984 Constitution de la Société	Apport en numéraire : 250 000 Frs	Néant	2 500 actions	100 Frs	250 000 Frs	2 500 actions
AGE 27/05/1988 (apport d'actifs et de passifs par la Société SOL ROUTE)	Apport d'actifs : 94 000 Frs	86 120 Frs	940 actions	100 Frs	344 000 Frs	3 440 actions
AGE 12/07/1994 Augmentation de capital - Prélèvement sur réserves et élévation de la valeur nominale des titres	Prélèvement sur réserves : 2 236 000 Frs	Néant	-	750 Frs	2 580 000 Frs	3 440 actions
AGE 23/10/2004 Conversion du capital en euros et réduction du capital	Réduction de capital : - 1 158,46 €	Néant	-	114,00 €	392 160 €	3 440 actions
	Augmentation de capital suite à l'absorption d'Auplata SAS 1 394 334 €	14 605 666 €	12 231 actions	114,00 €	1 786 494 €	15 671 actions
AGE 30/06/2006 Fusion absorption de la Société AUPLATA SAS	Réduction de capital par annulation d'actions propres : - 392 160 €	- 4 107 840 €	-3 440 actions	114,00 €	1 394 334 €	12 231 actions
	Augmentation de capital réservée aux nouveaux actionnaires ayant souscrits à l'augmentation de capital d'Auplata SAS du 28/02/2006 : 348 498 €	3 651 502 €	3 057 actions	114,00 €	1 742 832 €	15 288 actions
AGE 15/11/2006 Division de la valeur nominale des actions	-	Néant	6 956 040 actions	0,25 €	1 742 832 €	6 971 328 actions

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. *Objet social (article 2 des statuts)*

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toute ressource minière ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. *Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)*

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de (3) trois membres au moins et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Pour l'exercice des fonctions d'administrateur, l'administrateur doit être âgé de moins de soixante quinze ans. A dater du jour où l'administrateur a atteint cet âge, il cesse de plein droit ses fonctions d'administrateur, étant réputé démissionnaire d'office.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était un administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce français. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 12 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-quinze ans. A dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du conseil d'Administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, étant réputé démissionnaire d'office.

Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 13 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé (i) pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe et (ii) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués ainsi qu'à la fixation de leur rémunération.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Selon des conditions définies par la loi, le Conseil choisit entre les deux modalités de direction générale, soit un Président nommé Directeur Général, soit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. A cet égard, le Conseil se réunit après chaque nomination ou renouvellement du Président et nomme le Directeur Général. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée librement choisie par le Conseil. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général : Leur nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé que le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :

- augmentation ou réduction de capital ;
- modification des statuts ;
- acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales ;
- fusion avec une autre société ;
- transformation, liquidation amiable ou judiciaire ;
- décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;
- suspension ou arrêt d'une branche d'activités, [à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif] ;
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 €;
- octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 €, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;
- mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants ;
- tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 €;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1 M euros ;
- toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX ;
- conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité ;
- octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

15-1. Règles générales d'organisation

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies à l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Une telle décision devra être confirmée par vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une telle modification concernant la Direction de la Société ne requiert aucune modification des statuts.

15-2. Directeur Général de la Société

Selon la modalité d'exercice de la Direction Générale prévue à l'article 16-1 des présents statuts, la Direction Générale est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la présente sous-section relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque les fonctions du Président et du Directeur Général sont distinctes, le Conseil d'Administration nommera le Directeur Général, fixera la durée de son mandat et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Les Décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'Administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'Administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les statuts fixent le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués qui ne peut dépasser cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. La révocation d'un Directeur Général Délégué peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

ARTICLE 16 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.
2. Les rémunérations du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.
3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)

ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non respect de ces dispositions et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Conformément à l'article L. 228-2 et L.228-3 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme chargé de compensation des titres, les informations concernant la propriété des titres.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

21.2.4. Assemblées Générales (article 19 des statuts)

1. Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indique leur adresse électronique.

2. Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale,
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par l'article 136 du décret du 23 mars 1967, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

3. L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Si le Conseil d'Administration décide d'exercer cette faculté pour une Assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Les actionnaires participant aux Assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

4. Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant

21.2.6. Franchissements de seuils (article 9 des statuts)

« ...

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq (5) jours par à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

... »

21.2.7. Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Convention d'exploitation de la mine de Délices

Le 1^{er} septembre 2006, un accord a été signé entre la Société AUPLATA et Monsieur ADAM concernant l'exploitation du site minier de Délices à Saint Laurent du Maroni. En effet, Monsieur ADAM possède, aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Ministre délégué à l'industrie en date du 8 novembre 2004 et pour une période de cinq ans, un permis d'exploitation de la mine d'or de Délices. Pour exploiter ce site aurifère, Monsieur ADAM a choisi de se rapprocher de la Société AUPLATA afin de profiter de sa compétence et de ses infrastructures.

La Société AUPLATA interviendra comme prestataire de services en vue de l'exploitation du site de Délices pour le compte de Monsieur ADAM, en conjuguant les ressources humaines et matérielles des deux parties et en respectant l'ensemble des contraintes règlementaires et professionnelles liées à l'activité d'exploitation aurifère.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette convention a été soumise au Ministère de l'Industrie. Par lettre en date du 2 octobre 2006, le Ministère de l'Industrie a fait savoir à la Société qu'il avait saisi le Conseil Général des Mines qui devra avoir rendu son avis au plus tard le 5 janvier 2007. Cette convention est d'une durée de trois années et deux mois et demi (soit la durée de validité du permis d'exploitation). Toutefois elle pourra être prolongée pour la durée maximale de renouvellement du PEX, ou rompue à la seule demande de la Société AUPLATA.

Cette prestation sera facturée par AUPLATA à Monsieur ADAM selon les modalités suivantes :

- Monsieur ADAM s'engage à verser mensuellement à AUPLATA 50 % du chiffre d'affaires ou de la production réalisée, il s'engage également à affecter 35 % de ce chiffre d'affaires à des fins d'investissement et de valorisation du site ; les 15 % restant étant conservés par Monsieur ADAM.
- Enfin, l'option est offerte à la Société AUPLATA d'acquérir les droits d'exploitation et la propriété du PEX Délices appartenant à Monsieur ADAM, durant toute la durée de la convention, et ce moyennant une somme de 1 500 000 euros.

A noter que Monsieur ADAM est le gérant de Maroni Transport (entreprise qui assure les transports de la Société sur le fleuve Maroni)

Accords d'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Resources et de sa filiale Guyanor Ressources

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ». Le total des **ressources** inférées et indiquées (à distinguer de la notion de **réserves** prouvées et probables définies au paragraphe 4.7.1 de la première partie du présent document) sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces d'or.

Dans le cadre de l'accord signé avec Golden Star Resources (l'accord conclu avec Guyanor Ressources ne prévoyant pas cette disposition), AUPLATA s'est engagée à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en production, dès que possible, un ou plusieurs gisements sur les propriétés de Yaou et Dorlin.

AUPLATA s'est ainsi engagé à entrer en production commerciale avant le 5^{ème} anniversaire de la date de réalisation de la cession, c'est-à-dire avant le 10 décembre 2009.

L'entrée en production est définie comme étant le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le Revenu Brut sera égal ou supérieur à 250 K€. S'agissant d'un engagement d'atteinte ponctuel (et non d'un engagement mensuel), cet engagement a été atteint au mois de décembre 2006.

Au titre des contrats relatifs à la cession de la SMYD par Golden Star Ressources et par Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale (cumulée pour les deux contrats) correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant payé dans le cadre de l'éventuel complément de prix dû au BRGM.

Garantie de Passif au profit de AUPLATA

En date du 28 février 2006, Auplata SAS a acheté 100 % des titres de la société Sorim et de la société Texmine (ci-après les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain Pichet, Christophe Alain Pichet et Jacques Breton (ci-après les «Garants») et Auplata SAS (ci-après le «Bénéficiaire»).

Obligation générale d'indemnisation

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 €) puis au delà à titre d'indemnité, de tous coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertes») payés ou pris en charge par la Sorim et ou Texmine et qui résulteraient :

- (i) d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie, ou
- (ii) de la violation desdites déclarations et garanties.

Paiement

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte ait été effectivement supportée par la Sorim ou Texmine, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

Plafond Seuil et Montant de minimis

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiées par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2.000.000 €.

La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50.000 €, dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euros, cette somme constituant un seuil et non pas une franchise.

Expiration de l'Obligation d'Indemnisation

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

Garantie de la Garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la Garantie, les Garants ont remis à Auplata une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros consentie par la Caisse Fédéral du Crédit Mutuel Antilles Guyane, pour une durée expirant au troisième anniversaire de la date d'effet de transfert des Titres au profit de Auplata. Les intérêts portant sur cette somme sont acquis aux Garants.

Suite à l'ensemble des opérations de restructuration intervenues depuis le début de l'exercice 2006, AUPLATA (ex-Texmine) est aujourd'hui valablement venue au droit de la société Auplata SAS au titre de la Garantie.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

État Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

AUPLATA atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société et :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de AUPLATA, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de AUPLATA et ses filiales pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de AUPLATA, ainsi que sur son site internet.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

AUPLATA possède deux participations : la SAS SMYD détenue à 100 % et la SARL SMD détenue à 45 %.
Les données clés sur ces participations sont indiquées au paragraphe 7 de la première partie du présent document.

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent prospectus.

1.2. Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent prospectus.

1.1.1. Engagements de la Société

Dans le cadre de son inscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris, AUPLATA s'engage à assurer une qualité d'information et de transparence correspondant à certaines dispositions applicables au marché Alternext, c'est à dire :

1) La diffusion sur son site Internet ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

Par ailleurs, AUPLATA s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-15-1 à 222-15-3).

1.1.2. Calendrier indicatif de communication financière

Mi avril 2007 Résultats annuels au 31 décembre 2006

Mi octobre 2007 Résultats semestriels au 30 juin 2007

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le paragraphe 4 de la première partie du présent document.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 "Facteurs de Risques" de la première partie du présent prospectus, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 21.2.6., 21.2.7. de la Partie 1 et 1.2.1. de la Partie 2 du présent document.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. Par ailleurs, si l'opération n'atteignait pas 75 % de la partie augmentation de capital prévue, celle-ci serait annulée, les ordres seraient caducs et annulés.

- **Absence de garantie de bonne fin pour l'augmentation de capital**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds, c'est-à-dire à la date de règlement / livraison (voir paragraphe 5.4.3 de la deuxième partie du présent document).

- **Absence de cotation antérieure.**

Les actions de la Société n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur inscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris sera déterminé par la Société, EuroLand Finance et la banque introductrice en tenant compte, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société.

En l'absence de cotation antérieure, les cours observés lors des premières négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris pourraient ne pas refléter le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

- **Le cours des actions de la Société sur le Marché Libre d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le Marché Libre d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration des conditions opérationnelles sur le domaine d'activité couvert par la Société, informations diffusées par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.**

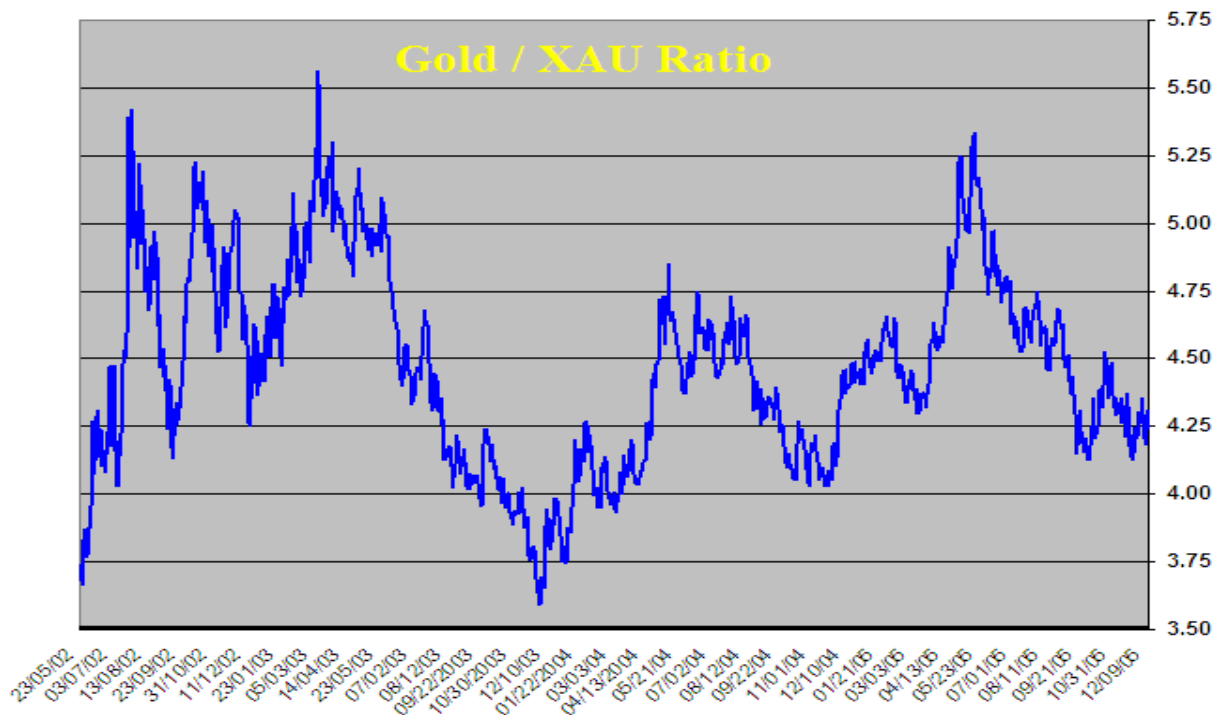
La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

- **Volatilité propre aux actions des mines d'or**

Le cours des sociétés d'exploitation de site miniers est étroitement corrélé aux fluctuations du cours de l'or dont nous avons étudié la complexité et la volatilité. En réalité, les actions d'une société d'exploitation aurifère cotée sont liées à un double risque de sous jacent :

- le premier est celui de l'entreprise et de ses performances économiques (résultat) ;
- le second est le cours de l'or. De par leur nature, le cours des entreprises minières cotées subit ainsi les mêmes fluctuations que celles du cours de l'or mais avec des amplitudes plus importantes à la hausse comme à la baisse. En outre, sur le marché de l'or ou sur celui des actions corrélées à l'or, les comportements moutonniers et excessifs des marchés peuvent prendre une très grande importance puisque ce sont des valeurs dont le sous jacent a un fort pouvoir affectif (valeur refuge en cas de crise...)

La volatilité des titres des sociétés minières est plus forte que celle des prix de l'Or. Le graphique ci-dessous montre le ratio entre les prix de l'Or et le Philadelphia Gold Index (XAU). Il démontre ainsi la volatilité relative des actions sur l'Or (l'index XAU) par rapport aux prix de l'Or lui-même.



Source : EurogoldFrance (site internet)

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

Il est rappelé que les commissaires aux comptes de la Société ont émis un rapport sur l'examen limité sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2006, rapport qui contenait une observation relative à la note 10 de l'annexe aux comptes précisant les différents engagements pris par les actionnaires majoritaires, engagements permettant de justifier l'application du principe de continuité d'exploitation.

AUPLATA atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus, y compris en cas d'exigibilité effective du complément de prix dû au BRGM en raison de la mise en œuvre de l'engagement de soutien formulé par les actionnaires majoritaires dans un tel cas, et compte tenu de l'engagement de Monsieur Christian Aubert de ne pas demander le remboursement intégral de son compte courant avant que le Groupe ne soit en mesure de le faire.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat) établis à partir des données financières estimées au 30 sept 2006, selon les principes comptables français se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros (données consolidées)</i>	Au 30/09/2006
Capitaux Propres, dont :	2 731
Capital Social	1 743
Réserves consolidées	1 450
Résultat du premier semestre	-462
Endettement financier, dont :	6 043
Total des concours bancaires	5 735
- <i>Garanties</i>	0
- <i>Cautionnées</i>	0
- <i>Non garanties / Non cautionnées</i>	5 735
Total des dettes à court terme	84
- <i>Garanties</i>	0
- <i>Cautionnées</i>	0
- <i>Non garanties / Non cautionnées</i>	84
Total des dettes à moyen et long terme	224
- <i>Garanties</i>	0
- <i>Cautionnées</i>	0
- <i>Non garanties / Non cautionnées</i>	224

A. Trésorerie	157
B. Instruments équivalents	0
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A+B+C)	157
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	84
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	224
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	308
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	151
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	699
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	5 036
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	5 735
O. Endettement financier net (J+N)	5 886

Les réserves comprennent la réserve légale, la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres, les réserves recyclables ainsi que les résultats accumulés au 30 juin 2006. Elles ne comprennent pas le résultat du 1er juillet au 30 septembre 2006

Entre le 30 septembre 2006 et la date de visa obtenue sur le présent document, des avances en comptes courants ont été consenties par certains actionnaires de la Société pour un montant de 400 K€.

A la date du présent prospectus, les engagements hors bilan, mentionnés dans l'annexe des comptes au 30 juin 2006, n'ont pas évolué. Il n'existe pas de dettes éventuelles ou indirectes au 30 septembre 2006.

À la date de visa du présent prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 30 septembre 2006.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Prestataire de services d'investissement en charge du placement et la Banque Introdutrice en charge de la centralisation du placement n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels (conseil pour la réalisation de l'opération et intermédiaire financier) dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'inscription des actions de AUPLATA aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris est une étape importante dans le développement de la Société. Cette opération d'introduction de la Société et l'augmentation de capital qu'elle implique a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- Financer, de manière prioritaire, pour environ 70 % de l'enveloppe prévue dans le cadre de l'opération, l'accroissement des capacités de traitement de minerai sur les différents sites d'exploitation de la Société et l'adaptation à d'éventuelles évolutions techniques de traitement ;
- Financer d'éventuelles opérations de croissance externe par l'augmentation du périmètre de permis miniers. Il n'y aura, en tout état de cause, pas plus de 30 % des montants levés affectés à cet objectif.

Cette opération permettra par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses fournisseurs, de ses partenaires, en France comme à l'étranger, ainsi qu'après des autorités nationales et locales.

Une réduction de l'enveloppe d'augmentation de capital à 75 % n'aurait pas d'impact significatif sur la stratégie que AUPLATA souhaite suivre au cours des prochains exercices, ni sur le plan d'investissements évoqué par la Société au paragraphe 5.2.2 de la première partie du présent prospectus, précision faite que cette dernière n'a pris aujourd'hui aucun engagement en la matière.

Il est par ailleurs précisé que, si les cash flows opérationnels étaient insuffisants pour couvrir le paiement du complément de prix relatif au BRGM, lorsque celui-ci serait exigible, les actionnaires majoritaires, à savoir Monsieur Christian AUBERT, la société AULUXE et la société Muriel Mining, se sont engagés à apporter à la Société des moyens supplémentaires sous la forme de comptes courants afin de couvrir ce paiement.

De la même manière, tout remboursement des sommes apportées en compte courant par les actionnaires ne sera envisagé que sur la base des flux de trésorerie générés par l'activité développée par la Société (tels que définis dans les comptes consolidés réels).

Aucune partie des fonds levés dans le cadre de la présente opération ne sera affectée aux deux éléments présentés ci-dessus, à savoir ni pour le paiement du complément de prix au BRGM, ni pour le remboursement des comptes courants dont bénéficie aujourd'hui la Société de la part de certains de ces actionnaires.

La Société est en effet confiante sur ses perspectives de cash flows opérationnels générés par l'activité à moyen terme, moyens qui permettraient de rembourser sur la durée les apports en comptes courants dont dispose aujourd'hui la Société.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature des actions offertes et code ISIN

Actions ordinaires de même catégorie.

Code ISIN : FR0010397760
Code Mnémonique : MLAUP

Les actions de la Société font l'objet d'un enregistrement auprès du dépositaire central, Euroclear.

4.2. Droit applicable

Les actions sont régies par le droit français.

4.3. Forme des actions (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme de titres nominatifs ou de titres au porteur au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

4.4. Monnaie de l'émission

L'émission des actions sera réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières (article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, des leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les dispositions applicables aux droits de votes doubles sont effectives à compter de la date de l'assemblée générale ayant modifié les statuts en ce sens, soit à compter du 15 novembre 2006.

4.6. Cadre juridique de l'émission

4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 15 novembre 2006 a notamment voté les résolutions suivantes :

Septième Résolution

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, L.225-135 alinéa 1, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par l'émission, en France et à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond nominal global de 750.000 euros ou en contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 1.000.000 euros fixé dans la onzième résolution ci-dessous.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « Construction du livre d'ordre »,
- dès lors que les actions sont inscrites sur le Marché Libre ou le marché d'Alternext d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 15 %.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration pourra :

- à seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement ;
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. »

Huitième résolution

« L'assemblée générale décide que pour chacune des émissions décidées en application de la septième résolution ci-dessus, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale du plafond nominal global de 750.000 euros prévu ci-dessus, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire. »

En application des dispositions relatives à l'article L 225-134 du Code de Commerce, et faute de mention contraire de l'Assemblée Générale des actionnaires dans la résolution ci-dessus, le montant de l'opération pourra être limité aux souscriptions reçues, à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

4.6.2. Conseil d'Administration ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 28 novembre 2006, a :

- ✓ décidé le principe d'une augmentation du capital social, par voie d'appel public à l'épargne, d'un montant nominal maximal de 350 000 euros, par voie d'émission de 1 400 000 actions nouvelles de 0,25 euro de nominal chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription. En cas d'exercice total de l'option de surallocation de 15 %, ce montant est susceptible d'être porté à un montant nominal maximal de 402 500 euros, par voie d'émission de 1 610 000 actions nouvelles de 0,25 euro de nominal.
- ✓ fixé la fourchette indicative du prix des actions de la manière suivante : prix des actions fixé entre 6,70 euros et 7,60 euros par action dans le cadre du Placement Global et entre 6,00 euros et 6,90 euros dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. (Application d'une décote de 0,70 euro par action au profit de l'Offre à Prix Ouvert).

4.7. Date prévue de l'offre

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 15 décembre 2006.

4.8. Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions AUPLATA.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions. Les actions seront librement cessibles et négociables.

4.9. Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières

Garantie de cours

La procédure de garantie de cours n'est pas applicable sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

4.10. Opérations publiques d'achat récentes

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du présent document, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de AUPLATA.

4.11. Régime fiscal des valeurs mobilières

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

1) Résidents fiscaux français

a. Personnes physiques détenant leur titre dans le cadre de leur patrimoine privé et n'effectuant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(i) Dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment sur la réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50 % du dividende payé.

Aux termes de la loi de finances pour 2006, les dividendes distribués, à compter de l'imposition des revenus de 2006, à un actionnaire personne physique seront soumis à l'imôt sur le revenu au barème progressif après abattement égal à 40 % du montant des dividendes perçus.

Le montant ainsi déterminé, diminué d'un abattement global et annuel de 3 050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et soumises à une imposition séparée, sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires personnes physiques résidant en France bénéficieront en outre d'un crédit d'impôt égal à 50 % du dividende effectivement perçu (avant abattement des 40 %). Ce crédit d'impôt, retenu dans les limites globales et annuelles de 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition de revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées soumises à une imposition séparée, sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes seront perçus. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

En outre, les dividendes, avant tout abattement, sont soumis :

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(ii) Plus-values

Si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisés au cours de l'année civile excède, au niveau du foyer fiscal, le seuil actuellement fixé à 15 000 euros, les plus-values de cessions sur ces titres sont imposables, dès le premier euro, au taux effectif de 27 % :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- 2 % au titre du prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à une contribution additionnelle au prélèvement social, de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 euros visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Les plus-

values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(iv) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

(iv) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la Société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

(v) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'inscription des titres de la Société aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée du PEA	Prélèvement social	CAPS	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽¹⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27% ⁽¹⁾
Supérieure à 5 ans	2,0% ⁽²⁾	0,3% ⁽³⁾	8,2% ^{(2) (4)}	0,5% ⁽⁵⁾	0,0%	11,0%

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

(2) Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.

(3) Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.

(4) Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.

(5) Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

b. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

(i) Dividendes

Les dividendes perçus seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3 %. S'y ajoutent la contribution additionnelle égale à 1,5 % de l'impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006), ainsi qu'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

(ii) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33,1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus), augmenté de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code Général des Impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 %, majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2005 et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitées.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquiés du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5 % au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières

d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

2) Non-résidents

(i) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des dispositions des conventions fiscales internationales qui le prévoient ou de l'article 119-ter du Code général des impôts.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition, notamment, que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Bulletin Officiel des Impôts 4-J-1-94 instruction du 13 mai 1994). L'avoir fiscal est, le cas échéant, remboursé sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention.

(ii) Plus-values

Sous réserve des dispositions plus favorables des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et, dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de la participation qu'elles détiennent dans la Société, aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4-B du Code général des impôts, qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la société.

(iv) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession ou de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leur participation dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération des droits de succession ou de donation en France en vertu d'une des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions générales de souscription

5.1.1. Conditions auxquelles l'offre est soumise

Il est prévu que la diffusion des actions existantes dans le public (l'« Offre») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est de 280 000, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 1 120 000, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension. En cas d'exercice de la Clause d'Extension, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est de 322 000, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 1 288 000. En cas de réduction de l'Offre à 75 % de l'augmentation de capital, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est de 210 000, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 840 000.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1. et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre à Prix Ouvert d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et restent susceptibles d'ajustement en fonction de la demande. Le prestataire chef de file fait ses meilleurs efforts pour qu'il soit répondu de façon significative aux demandes formulées par les investisseurs personnes physiques. Cet objectif est réputé atteint dès lors qu'est prévue une procédure, centralisée par l'entreprise de marché et caractérisée par une allocation proportionnelle aux demandes formulées et que, par cette procédure accessible aux investisseurs particuliers, 10 % au moins du montant global de l'opération sont mis sur le marché.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse excéder 70 % du nombre total d'actions offertes diffusées.
- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre à Prix Ouvert, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

Ces ajustements doivent permettre de garantir une allocation minimale au public et éviter un déséquilibre manifeste entre les différentes catégories d'investisseurs.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris.

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement – livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée et/ou répartir librement totalement ou partiellement les actions non souscrites entre les personnes de son choix.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

5.1.2. Montant de l'offre

Nombre d'actions inscrites sur le Marché Libre d'Euronext Paris

La totalité des actions composant le capital de AUPLATA à la date du présent prospectus, soit 6 971 328 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi qu'un nombre maximal de 1 610 000 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, sous réserve de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension (cf paragraphe 5.2.5 de la deuxième partie du présent prospectus).

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'augmentation de capital, soit 1 400 000 actions, est susceptible d'être augmenté d'un maximum de 15 % pour être porté à un nombre maximum de 1 610 000 actions nouvelles (Clause d'Extension) (cf. paragraphe 5.2.5 de la deuxième partie du présent prospectus).

Les tableaux ci-dessous présentent les différents montants du produit brut de l'offre, en fonction de la fourchette de prix indicative (et de la décote de 0,70 euro applicable à l'Offre à Prix Ouvert), de la taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et de l'exercice de la Clause d'Extension. Ces informations sont données à titre strictement indicatif et ne préjugent pas du prix définitif de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, qui pourrait être fixé en dehors de ces fourchettes.

Avant exercice de la clause d'extension :

		Taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global					
		Offre à Prix Ouvert	20%	Offre à Prix Ouvert	50%	Offre à Prix Ouvert	70%
		Placement Global	80%	Placement Global	50%	Placement Global	30%
Points Médiants des fourchettes indicatives	Offre à Prix Ouvert	6,45 €	1 806 000 €	4 515 000 €	6 321 000 €		
	Placement Global	7,15 €	8 008 000 €	5 005 000 €	3 003 000 €		
			9 814 000 €	9 520 000 €	9 324 000 €		

Après exercice de la clause d'extension :

		Taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global					
		Offre à Prix Ouvert	20%	Offre à Prix Ouvert	50%	Offre à Prix Ouvert	70%
		Placement Global	80%	Placement Global	50%	Placement Global	30%
Points Médiants des fourchettes indicatives	Offre à Prix Ouvert	6,45 €	2 076 900 €	5 192 250 €	7 269 150 €		
	Placement Global	7,15 €	9 209 200 €	5 755 750 €	3 453 450 €		
			11 286 100 €	10 948 000 €	10 722 600 €		

Après réduction de l'opération à 75 % :

		Taille respective de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global					
		Offre à Prix Ouvert	20%	Offre à Prix Ouvert	50%	Offre à Prix Ouvert	70%
		Placement Global	80%	Placement Global	50%	Placement Global	30%
Points Médiants des fourchettes indicatives	Offre à Prix Ouvert	6,45 €	1 354 500 €	3 386 250 €	4 740 750 €		
	Placement Global	7,15 €	6 006 000 €	3 753 750 €	2 252 250 €		
			7 360 500 €	7 140 000 €	6 993 000 €		

Le prix définitif de l'Offre, les nombres définitifs d'actions affectés à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global, et le montant définitif du produit brut de l'Offre feront l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et seront publiques conformément à l'article 212-17 du règlement Général de l'AMF.

5.1.3. Durée de l'offre

Le début du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert est fixé au 5 décembre 2006. L'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global dureront jusqu'au 14 décembre 2006.

5.1.4. Révocabilité de l'offre

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre à Prix Ouvert ou le Placement Global non prévue par le présent prospectus, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5. Réduction de l'offre

L'augmentation de capital pourra être réduite si elle n'est pas totalement couverte par les souscriptions sans que cette réduction puisse représenter plus de 25 % de l'offre initiale, soit 350 000 titres.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions et la fraction des ordres supérieure à 200 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 200 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6. Montant minimum de souscription

La souscription minimum est de 1 (une) action : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 6,45 euros dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (prix en milieu de fourchette), et à 7,15 euros dans le cadre du Placement Global (prix en milieu de fourchette).

5.1.7. Délai de rétractation

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Calendrier de l'offre

15 novembre 2006	Tenue de l'Assemblée Générale
1 ^{er} décembre 2006	Obtention du visa AMF
4 décembre 2006	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'opération
5 décembre 2006	Début du Placement Global et de l'Offre Publique
14 décembre 2006	Clôture de l'Offre Publique Clôture du Placement Global
15 décembre 2006	Fixation du prix Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première inscription des actions Communiqué de presse confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global ainsi que le prix définitif des actions
18 décembre 2006	Avis financier publié dans un quotidien financier (La Tribune) indiquant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global ainsi que le prix définitif des actions
20 décembre 2006	Règlement-Livraison des actions
21 décembre 2006	Début des négociations des actions sur le Marché Libre d'Euronext Paris

5.1.9. Dates et modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération feront l'objet d'un communiqué d'Euronext Paris, et d'un communiqué de presse dans un quotidien financier de diffusion nationale (La Tribune), au plus tard en date du 18 décembre 2006.

5.1.10. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Non applicable

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégories d'investisseurs et restrictions de vente

Le Conseil d'Administration aura la faculté de répartir les actions faisant l'objet de la présente émission auprès de tous investisseurs.

Les actions qui font l'objet du placement sont offertes :

- en France, auprès d'investisseurs personnes morales (Placement Global) ou physiques (Offre à Prix Ouvert) ;
- hors de France conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le Placement Global, à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie où aucun placement ne pourra s'effectuer.

Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être réservée à des investisseurs en particulier ou placée sur le marché international ou un marché étranger.

5.2.2. Engagements de souscription

Néant.

5.2.3. Information de pré allocation

Cette opération ne comprend pas de tranches de pré allocation.

5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs

Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective.

5.2.5. Dispositif de sur allocation et de rallonge

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'augmentation de capital, soit 1 400 000 actions nouvelles, pourra, en accord avec la Société et Banque d'Orsay en sa qualité d'Introduit, être augmenté d'un maximum de 15 %, soit 210 000 actions nouvelles qui seront offertes au Prix de l'Offre pour porter le nombre total d'actions nouvelles à émettre à un maximum de 1 610 000 actions nouvelles.

5.3. Fixation du prix d'émission des valeurs mobilières

5.3.1. Prix d'émission et éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Prix d'émission

Le prix d'acquisition des actions résultera de la confrontation du nombre de titres offerts et des demandes émanant des investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, et sera fixé par le Conseil d'Administration.

L'allocation définitive sera réalisée en fonction des ordres transmis par les investisseurs, de leur éventuelle spécification en matière de prix de souscription, de la quantité de titres demandée et de leur capacité à assurer un développement ordonné du marché secondaire des actions de la Société.

Le prix d'acquisition des actions dans l'Offre à Prix Ouvert bénéficiera d'une réduction de 0,70 euro par rapport au prix offert dans le cadre du Placement Global.

A titre indicatif, il est possible de préciser que le prix par action devrait être compris entre 6,70 € et 7,60 € dans le cadre du Placement Global et compris entre 6,00 € et 6,90 € dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 15 décembre 2006.

Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du prix définitif de l'offre qui pourra être fixé en dehors des fourchettes précisées précédemment. Le prix de l'offre retenu résultera de la procédure décrite au précédent paragraphe.

A l'exception des informations relatives aux tendances et aux objectifs mentionnés dans le présent prospectus, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière et n'envisage pas, à ce jour, de communiquer au marché financier de prévisions d'activité ou de résultats.

Définitions :

EBIT: earning before interest and taxes : Résultat d'exploitation.

EBITDA : earning before interest, taxes, depreciation and amortization : excédent brut d'exploitation.

VE : valeur d'entreprise, correspond à la valeur des capitaux propres augmentée de l'endettement financier net de la trésorerie.

1/ Valorisation par les discounted cash flows DCF :

La méthode dite des « discounted cash flow » (DCF) permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de la Société, s'agissant d'une société générant des flux de trésorerie disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement, et permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

2/ Valorisation des ressources :

Les ressources d'AUPLATA sont classées selon le nombre de forages réalisés pour déterminer la teneur en or du minerai. Il est ainsi possible de dénombrer 3 catégories de ressources : 1/ réserves : prouvées (probables), 2/ ressources : indiquées (mesurées) et 3/ ressources : inférées. AUPLATA ne compte que des ressources inférées et indiquées (présentées au paragraphe 4.3.1 de la première partie du présent prospectus).

Ces ressources peuvent être valorisées en appliquant les ratios du marché en termes d'évaluation. Ainsi, à titre purement indicatif, il est précisé que les fourchettes des ratios appliqués par le marché sont les suivantes :

- ratios applicables aux ressources inférées : entre 3 et 5 %
- ratios applicables aux ressources indiquées : entre 7 et 12 %

Il est important de considérer que l'hypothèse retenue pour le cours de l'or a une grande importance dans les résultats obtenus par la méthode présentée, un tableau de sensibilité est ainsi présenté ci-après :

Sur la base de ressources indiquées de 509 000 onces d'or (Dorlin, cut off grade de 0,7 g/t), de ressources inférées de 2 424 000 onces d'or (Dorlin et Yaou, cut off grade de 0,7 g/t) et autres (Dieu Merci) - Cf paragraphe 4.3.1. de la première partie du présent document - les résultats en terme de valorisation sont les suivants :

Valorisation des ressources en M€	Multiples appliqués	Hypothèse relative au cours de référence de l'or (\$/once)			
		575,00	600,00	625,00	650,00
		Hypothèse relative au cours de référence de l'or (€/once) *			
		442,31	461,54	480,77	500,00
Ressources indiquées	7,0%	15,76	16,44	17,13	17,82
	12,0%	27,02	28,19	29,37	30,54
Ressources inférées et autres	3,0%	41,06	42,84	44,63	46,41
	5,0%	68,43	71,40	74,38	77,35
Valorisation des capitaux propres sur des hypothèses de multiples moyens appliqués (M€)		69,03	72,34	75,65	78,96
Valorisation des capitaux propres sur des hypothèses de multiples moyens appliqués (€/action sur la base d'un capital composé de 6 971 328 titres)		9,90	10,38	10,85	11,33

* : sur la base d'une parité €/€ à 1,30

3/ Autres méthodes d'évaluation :

Les approches de valorisation par les comparables boursiers, par l'actualisation des flux de dividendes et par l'actif net ne sont pas applicables dans le cas présent, ces approches n'ayant pas été jugées pertinentes :

- Conformément aux méthodes de valorisation usuellement retenues, l'application de la méthode des comparables boursiers pour la valorisation de la Société a vocation à utiliser des agrégats futurs et non historiques. La Société n'envisageant pas de communiquer d'agrégats ou d'éléments prévisionnels pour 2006 ni pour 2007 au delà des informations figurant dans le présent prospectus, cette approche de valorisation n'a pu être mise en oeuvre. Par ailleurs, les données relatives aux comptes historiques pro forma 2005 n'ont pas été jugées pertinentes pour l'exploitation de valorisation par les multiples boursiers, en raison principalement de la nature même des comptes d'AUPLATA au cours de cet exercice (historique récent d'exploitation du site de Yaou, et résultats négatifs).
- Aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des derniers exercices (Cf paragraphe 20.7 de la première partie du présent prospectus).
- L'approche par l'actif net est elle plus particulièrement adaptée pour des sociétés disposant d'un patrimoine significatif, comme par exemple dans le secteur immobilier.

5.3.2. Procédure de publication du prix

Publication du prix

Le Prix du Placement Global et le Prix de l'Offre à Prix Ouvert feront l'objet d'un communiqué le 15 décembre 2006 en fin d'après midi et devrait être publié dans la presse le 18 décembre 2006.

Modification des fourchettes, fixation du prix en dehors de la fourchette et modification du calendrier

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert en dehors des fourchettes indicatives de prix, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Enfin, en cas de modification de la date de clôture de l'Offre Publique et du Placement Global, ces nouveaux éléments seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix du Placement Global et du Prix de l'Offre Publique en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication d'un communiqué indiquant cette situation pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre Publique les ordres émis avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

5.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Les actions offertes sont composées d'actions nouvelles. Les actions nouvelles sont émises en vertu de la 4^{ème} résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 15 novembre 2006 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir le paragraphe 4.6.1 de la deuxième partie du présent prospectus).

5.3.4. Disparités de prix

Disparité entre prix médian dans le cadre du Placement Global et titres souscrits ou pouvant être souscrits par des membres des organes d'administration et de direction

Il est précisé que le prix d'exercice des bons de souscription d'actions que la Société a prévu d'émettre lors de la constatation de l'inscription effective de ses actions sur le Marché Libre est équivalent au prix qui sera retenu pour la réalisation de cette opération d'introduction en bourse (cf paragraphe 21.1.5 de la première partie du présent prospectus).

Aucune décote n'est ainsi affichée entre le prix d'exercice des bons de souscription d'actions décrits au paragraphe 18.1 de la première partie du présent prospectus et le prix de souscription proposé dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Disparité entre prix du médian dans le cadre du Placement Global et de l'Offre au Public et la valorisation de la Société lors de l'opération de fusion absorption réalisée au 30 juin 2006

Les différentes opérations juridiques réalisées en début d'année 2006, en lieu et place d'une réalisation effective fin 2005 telle que prévue initialement, ont été finalisées sur la base d'une valorisation de 20 millions d'euros, post augmentation de capital réalisée en numéraire au niveau d'AuPlata SAS en date du 28 février 2006.

La revalorisation constatée entre cette période et la date d'établissement du présent prospectus tient en différents points :

Tout d'abord, le cours de l'or est aujourd'hui situé bien au-delà des 600 \$/once, avec une moyenne sur l'ensemble de l'année 2006 à 600 \$/once, contre une moyenne de 445 \$/once sur l'année 2005.

Au niveau opérationnel, la production mensuelle du Groupe a largement évolué depuis le début de l'année 2006, passant ainsi d'une production moyenne de 19,5 kg par mois au cours du 1^{er} trimestre 2006 (uniquement site de Dieu Merci) à environ 48 kg par mois au cours du 3^{ème} trimestre 2006 (uniquement site de Dieu Merci). Le site de Yaou est lui entré en production en octobre 2006, après environ 1 an de développement et de mise en place de l'usine de traitement du minerai.

Ensuite, d'un point de vue réglementaire, AUPLATA a largement investi au cours de l'année 2006 en vue de l'obtention d'un permis de type PEX sur les sites de Yaou et de Dorlin.

Enfin, d'un point de vue purement technique, l'évolution du profil de risque de la Société compte tenu des réalisations et succès récents milite en faveur d'une revalorisation technique liée à l'application d'une prime de risque plus faible.

Ces éléments expliquent et justifient la différence de valorisation affichée entre les opérations juridiques réalisées début 2006 et la date d'inscription sur le Marché Libre.

Opération	Date	Valorisation de la Société par action ⁽¹⁾	Prix milieu de fourchette PG	Décote/ Surcote	Prix milieu de fourchette OPO	Décote/ Surcote
Fusion absorption	01/01/2006	2,87 €	7,15 €	59,9%	6,45 €	55,5%

(1) Valorisation de la Société à 20 millions d'euros et prise en compte d'un nombre d'actions de 6 971 328 actions

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Établissements en charge du placement

Euroland Finance
62, rue de la Boétie
75008 Paris

Banque d'Orsay
33 avenue de Wagram
75017 Paris

5.4.2. Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et services Titres

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au porteur ou au nominatif administré seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais auprès de :

Banque d'Orsay
33 avenue de Wagram
75017 PARIS

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les fonds versés en libération des actions seront centralisés par Banque d'Orsay.

Le service titres récurrent est assuré par :
Société Générale – Securities Services
32 rue du Champ de tir
44 300 Nantes

5.4.3. Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison). Si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, soit la création de 1 050 000 actions nouvelles, n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Conditions générales d'admission

Les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des Marchés Financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

Caractéristiques communes à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :

Le prix des actions acquises dans le cadre du Placement devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris de l'avis de résultat du Placement, soit le 15 décembre 2006. Ce même jour, un communiqué indiquera le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ainsi que les prix définitifs des actions.

L'Offre à Prix Ouvert est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.

Aucune distinction entre les demandes d'acquisition d'actions ne sera faite en fonction de l'établissement financier via lequel ces demandes auront été faites.

Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert :

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 5 décembre 2006 et prendra fin le 14 décembre 2006 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est de 280 000, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par Euronext Paris. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-après.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs. Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 14 décembre 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert publié par Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse en date du 15 décembre 2006 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis, information permettant aux souscripteurs de la partie Offre à Prix Ouvert de connaître le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués. La fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions et la fraction des ordres supérieure à 200 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction inférieure des ordres bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction supérieure.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Caractéristiques principales du Placement Global :

Le Placement Global débutera le 5 décembre 2006 et prendra fin le 14 décembre 2006 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension. Ainsi, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 1 120 000, avant éventuel exercice de la Clause d'Extension.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture du Placement Global, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par Euronext Paris.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Banque d'Orsay au plus tard le 14 décembre 2006 à 17 heures.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse en date du 15 décembre 2006. Banque d'Orsay indiquera aux souscripteurs de la partie Placement Global le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués.

6.2. Marché de négociation de titres

A la date du présent prospectus, les actions AUPLATA ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

Une demande d'inscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris a été formulée par la Société.

6.3. Autres placements de valeurs mobilières concomitants

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

Néant

6.5. Stabilisation post-opération

Néant

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Actionnaires cédants

Néant.

7.2. Engagements de conservation

Conformément aux dispositions de l'article 7.1. du pacte d'actionnaires signé le 31 octobre 2006, Michel Juilland, la société Muriel Mining, Christian Aubert et la société AULUXE (les Hommes Clés tels que définis dans le pacte en référence à l'importance de ces personnes physiques et morales dans le bon développement d'AUPLATA au cours des années à venir) se sont engagés à conserver pendant une période de 24 mois, à compter du 27 février 2006, au moins 66,67 % de leur participation.

A coté de cet engagement et conformément aux dispositions de l'article 4.4. du pacte susmentionné, les Hommes Clés ont la possibilité de céder librement les actions qu'ils détiennent dans la société AUPLATA SA à hauteur d'un montant maximum de 5 % du capital de la Société. Pour la quote part des actions entre les 5 % du capital de la Société et les 66,67 % de la détention des Hommes Clés au 27 février 2006, toute cession est conditionnée, conformément aux dispositions de l'article 4.2. à un droit de préemption (voir aussi le paragraphe 18.4. « Pacte d'actionnaires et actions de concert de la première partie du présent document).

La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation décrits au présent paragraphe, dont elle devra être informée par les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Sur la base d'un prix correspondant à la moyenne pondérée des prix médians des fourchettes indicatives de prix dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part, en considérant que l'offre à Prix Ouvert représente 20 % de l'Offre et le Placement Global 80 % de l'Offre, le produit brut de l'augmentation de capital est estimé à environ 9,8 millions d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 1 400 000, avant exercice de la clause d'extension.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 441 000 euros et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 150 000 euros. Les frais juridiques et administratifs et la rémunération globale des intermédiaires financiers seront pris en charge par la Société.

Sur la base d'un prix correspondant à la moyenne pondérée des prix médians des fourchettes indicatives de prix dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part, en considérant que l'offre à Prix Ouvert représente 20 % de l'Offre et le Placement 80 % de l'Offre, le produit brut de l'augmentation de capital est estimé à environ 11,3 millions d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 1 610 000, après exercice de la clause d'extension.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 507 000 euros et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 150 000 euros. Les frais juridiques et administratifs et la rémunération globale des intermédiaires financiers seront pris en charge par la Société.

Sur la base d'un prix correspondant à la moyenne pondérée des prix médians des fourchettes indicatives de prix dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part, en considérant que l'offre à Prix Ouvert représente 20 % de l'Offre et le Placement 80 % de l'Offre, le produit brut de l'augmentation de capital, en cas de souscription insuffisante, pourrait être réduit à hauteur d'un minimum de 75 % de l'opération initiale, et atteindre ainsi environ 7,3 millions d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 1 050 000.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 331 000 euros et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 150 000 euros. Les frais juridiques et administratifs et la rémunération globale des intermédiaires financiers seront pris en charge par la Société.

9. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

9.1. Pourcentage de dilution résultant de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1 400 000 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix correspondant à la moyenne pondérée des prix médians des fourchettes indicatives de prix dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part, en considérant que l'offre à Prix Ouvert représente 20 % de l'Offre et le Placement 80 % de l'Offre), le produit brut de l'émission s'élèverait à 9 814 000 euros, soit une augmentation de capital nominale de 350 000 euros et une prime d'émission de 9 464 000 euros.

En cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension, et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 1 610 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre s'élèverait 11 286 100 euros soit une augmentation de capital de 402 500 euros et une prime d'émission de 10 883 600 euros.

Sur la base du prix de souscription de 7,01 € par action (moyenne pondérée des prix médians des fourchettes indicatives de prix dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part), les capitaux propres consolidés au 30 juin 2006 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après Offre	
		Avant extension	Après extension
Capitaux Propres (en €) ⁽¹⁾	2 731 000	11 953 370	13 359 226
Nombre d'actions composant le capital	6 971 328	8 371 328	8 581 328
Capitaux propres par action (en euros)	0,39	1,43	1,56

⁽¹⁾ : Capitaux propres consolidés au 30 juin 2006 diminués des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers dans le cadre de l'opération

9.2. Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises soit de 1 400 000 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	6 971 328	1,00%	0,39 €
<i>Si prise en compte des actions gratuites et du plan de BSA *</i>	<i>7 185 328</i>	<i>0,97%</i>	<i>0,51 €</i>
<i>Actions issues de l'augmentation de capital</i>	<i>1 400 000</i>		
Après Augmentation de capital	8 371 328	0,83%	1,43 €
<i>Si prise en compte des actions gratuites et du plan de BSA *</i>	<i>8 585 328</i>	<i>0,81%</i>	<i>1,50 €</i>

* A la date du présent prospectus, il est prévu que 84 000 actions gratuites et 130 000 bons de souscription d'actions soient attribués par le Conseil d'administration lors de la constatation de l'inscription effective de la Société sur le Marché Libre.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition des actions composant le capital social de la Société, sur la base du nombre d'actions existantes et de leur répartition à la date de la présente note d'opération, et en supposant que le nombre d'actions nouvelles émises est de 1 400 000, serait modifiée comme suit :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Muriel Mining (Famille Juillard)	2 422 727	28,9%	2 422 727	28,9%
Michel Juillard *	1	0,0%	1	0,0%
AULUXE (C. Aubert)	2 833 584	33,8%	2 833 584	33,8%
Christian AUBERT	286 368	3,4%	286 368	3,4%
Patrick SCHEIN	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Sandrine CROZET	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Paul Emmanuel de BECKER REMY	1	0,0%	1	0,0%
Total Dirigeants et assimilés	5 577 337	66,6%	5 577 337	66,6%
Jean-Pierre GORGE **	347 928	4,2%	347 928	4,2%
FCPR Alyse Venture	697 224	8,3%	697 224	8,3%
Hydrosol	348 839	4,2%	348 839	4,2%
Total Investisseurs financiers	1 393 991	16,7%	1 393 991	16,7%
Public	1 400 000	16,7%	1 400 000	16,7%
TOTAL	8 371 328	100,0%	8 371 328	100,0%

* : Conventions de prêts de titres réalisés entre : Michel Juillard et Muriel Mining, Rémy de Becker et Hydrosol

** : Jean-Pierre GORGE et ses enfants dont une partie au travers de PELICAN VENTURE SAS Holding détenue par Jean-Pierre GORGE et ses enfants.

- **En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises soit de 1 610 000, après exercice de la totalité de la Clause d'extension, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :**

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	6 971 328	1,00%	0,39 €
<i>Si prise en compte des actions gratuites et du plan de BSA *</i>	<i>7 185 328</i>	<i>0,97%</i>	<i>0,51 €</i>
<i>Actions issues de l'augmentation de capital</i>	<i>1 610 000</i>		
Après Augmentation de capital	8 581 328	0,81%	1,56 €
<i>Si prise en compte des actions gratuites et du plan de BSA *</i>	<i>8 795 328</i>	<i>0,79%</i>	<i>1,62 €</i>

* A la date du présent prospectus, il est prévu que 84 000 actions gratuites et 130 000 bons de souscription d'actions soient attribués par le Conseil d'administration lors de la constatation de l'inscription effective de la Société sur le Marché Libre.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition des actions composant le capital social de la Société, sur la base du nombre d'actions existantes et de leur répartition à la date de la présente note d'opération, et en supposant que le nombre d'actions nouvelles émises est de 1 610 000 modifiée comme suit :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Muriel Mining (Famille Juillard)	2 422 727	28,2%	2 422 727	28,2%
Michel Juillard *	1	0,0%	1	0,0%
AULUXE (C. Aubert)	2 833 584	33,0%	2 833 584	33,0%
Christian AUBERT	286 368	3,3%	286 368	3,3%
Patrick SCHEIN	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Sandrine CROZET	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Paul Emmanuel de BECKER REMY	1	0,0%	1	0,0%
Total Dirigeants et assimilés	5 577 337	65,0%	5 577 337	65,0%
Jean-Pierre GORGE **	347 928	4,1%	347 928	4,1%
FCPR Alyse Venture	697 224	8,1%	697 224	8,1%
Hydrosol	348 839	4,1%	348 839	4,1%
Total Investisseurs financiers	1 393 991	16,2%	1 393 991	16,2%
Public	1 610 000	18,8%	1 610 000	18,8%
TOTAL	8 581 328	100,0%	8 581 328	100,0%

* : Conventions de prêts de titres réalisés entre : Michel Juillard et Muriel Mining, Rémy de Becker et Hydrosol

** : Jean-Pierre GORGE et ses enfants dont une partie au travers de PELICAN VENTURE SAS Holding détenue par Jean-Pierre GORGE et ses enfants.

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises soit de 1 050 000 (réduction de 25 % de l'émission), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	6 971 328	1,00%	0,39 €
<i>Si prise en compte des actions gratuites et du plan de BSA *</i>	<i>7 185 328</i>	<i>0,97%</i>	<i>0,51 €</i>
<i>Actions issues de l'augmentation de capital</i>	<i>1 050 000</i>		
Après Augmentation de capital	8 021 328	0,87%	1,20 €
<i>Si prise en compte des actions gratuites et du plan de BSA *</i>	<i>8 235 328</i>	<i>0,85%</i>	<i>1,28 €</i>

* A la date du présent prospectus, il est prévu que 84 000 actions gratuites et 130 000 bons de souscription d'actions soient attribués par le Conseil d'administration lors de la constatation de l'inscription effective de la Société sur le Marché Libre.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition des actions composant le capital social de la Société, sur la base du nombre d'actions existantes et de leur répartition à la date de la présente note d'opération, et en supposant que le nombre d'actions nouvelles émises est de 1 050 000 modifiée comme suit :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Muriel Mining (Famille Juillard)	2 422 727	30,2%	2 422 727	30,2%
Michel Juillard *	1	0,0%	1	0,0%
AULUXE (C. Aubert)	2 833 584	35,3%	2 833 584	35,3%
Christian AUBERT	286 368	3,6%	286 368	3,6%
Patrick SCHEIN	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Sandrine CROZET	17 328	0,2%	17 328	0,2%
Paul Emmanuel de BECKER REMY	1	0,0%	1	0,0%
Total Dirigeants et assimilés	5 577 337	69,5%	5 577 337	69,5%
Jean-Pierre GORGE **	347 928	4,3%	347 928	4,3%
FCPR Alyse Venture	697 224	8,7%	697 224	8,7%
Hydrosol	348 839	4,3%	348 839	4,3%
Total Investisseurs financiers	1 393 991	17,4%	1 393 991	17,4%
Public	1 050 000	13,1%	1 050 000	13,1%
TOTAL	8 021 328	100,0%	8 021 328	100,0%

* : Conventions de prêts de titres réalisés entre : Michel Juillard et Muriel Mining, Rémy de Becker et Hydrosol

** : Jean-Pierre GORGE et ses enfants dont une partie au travers de PELICAN VENTURE SAS Holding détenue par Jean-Pierre GORGE et ses enfants.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

EuroLand Finance ne détient pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

10.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Voir paragraphe 1.2 de la deuxième partie du présent prospectus.

10.3. Rapports d'experts

Néant

10.4. Informations provenant de tiers

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

(Page laissée blanche intentionnellement)